

Mairie de Vany
10 rue Principale
57070 VANY

Tél : 03 87 77 83 70
Fax : 03 87 77 74 65

mairie.vany@orange.fr



P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Vany

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 1 : Diagnostic Territorial

DERNIERE PROCEDURE APPROUEE :

Modification Simplifiée N°1 du PLU

Approbation initiale du PLU : 10/03/2017

Engagement	AM	28/09/2017
Mise à disposition	DCM	17/10/2017
Approbation	DCM	19/12/2017



Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle | Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi 57070 METZ
tél. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org | www.aguram.org

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE VANY

Approbation initiale PLU	DCM	10-03-2017
Modification simplifiée n°1 Du PLU	DCM	19-12-2017

** DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**PREAMBULE**

I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
1. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER.....	7
1.1 Le climat	7
1.2 La topographie.....	9
1.3 La géologie.....	9
1.4 L'hydrographie.....	9
1.5 Les milieux naturels et la biodiversité	13
1.6 Les continuités écologiques.....	19
1.7 Les entités paysagères et ambiances bâties	23
1.8 Les perceptions visuelles et enjeux paysagers.....	29
2. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE.....	43
2.1 La gestion des déchets	43
2.2 L'eau potable et l'assainissement	45
2.3 La qualité de l'air	46
2.4 Les gaz à effet de serre	46
2.5 Les énergies renouvelables	48
2.6 les infrastructures bruyantes.....	51
2.7 Les risques naturels et technologiques	52
2.8 Les servitudes d'utilité publique.....	57
II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	58
1. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	58
1.1 La démographie	58
1.2 Le parc de logements	67
1.3 L'emploi sur la commune	82
1.4 Les équipements et la vie associative	86
1.5 Les activités économiques et de services	87
1.6 L'agriculture.....	89
1.7 Les déplacements et la mobilité	100
1.8 Les technologies de l'information et de la communication	113
2. LE CONTEXTE URBAIN	116
2.1 L'histoire de Vany.....	116
2.2 Le développement urbain	119
2.3 La morphologie urbaine	127
2.4 Les entrees de commune.....	134
2.5 L'environnement végétal.....	137
2.6 Les espaces publics	139
2.7 Le patrimoine bâti	141
III – EVOLUTIONS DU FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION	153
1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	153
1.1 Les donnees de cadrage.....	153
1.2 L'évolution des espaces naturels et agricoles	154
1.3 L'évolution des surfaces artificialisées.....	155
2. LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.....	158
3. L'EVALUATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS.....	161
3.1 Les logements vacants	161



3.2	Les potentialités de renouvellement urbain	162
3.3	Les espaces potentiels de densification.....	163
III – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL		167



PREAMBULE

A. Une commune périurbaine de l'agglomération Messine

Située au Nord-est de l'agglomération Messine, **Vany fait partie des communes inscrites dans la deuxième couronne de Metz Métropole**. Elle est distante de seulement 10 kilomètres du centre-ville de Metz pour un temps de parcours d'environ 20 minutes en voiture ou environ 30 minutes en transports en commun.

La partie Sud du ban communal est traversée par l'autoroute A4 qui constitue avec l'autoroute A31 la base de l'armature routière du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM). La commune de Vany est limitrophe de trois communes de Metz Métropole, à l'Ouest, Chieulles et Saint-Julien-lès-metz, et au Sud, Nouilly. Elle partage également ses limites communales avec Charly-Oradour au Nord (CC Rives de Moselle), et Faily à l'Est (CC du Haut Chemin).

La commune comprend **deux entités urbaines qui se sont développées le long de la route Départementale 69c**. Elles correspondent aux cœurs de bourgs de Vany et à Villers-l'Orme, une ancienne commune qui a été réunie au 19^{ème} siècle. Fait marquant, le village ne possède pas d'église malgré la présence de deux centres bourg anciens. Il existe tout de même une chapelle dotée d'un clocher.

B. Carte d'identité communale

Code INSEE :	57 694
Code Postal :	57 070
Région :	Lorraine
Département :	Moselle
Arrondissement :	Metz
Canton :	Le Pays Messin
Communauté d'agglomération :	Metz-Métropole
Subdivision UTR :	Metz
Collecte des ordures ménagères :	Metz-Métropole
Assainissement :	Haganis
Distribution de l'eau :	Véolia – Mosellane des Eaux
Distribution électrique :	UEM
Pompier :	SDIS METZ
Gendarmerie :	COURCELLES-CHAUSSEY

Superficie : 3,1 km² (310 ha)

Population : 345 habitants (INSEE 2015)

Densité : 111 habitants/km²



C. Une commune de Metz-Métropole

Crée le 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine était un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, né de la volonté conjointe de communes de se regrouper et d'unir leurs forces pour assurer le développement et le rayonnement de l'agglomération. Totalisant près de 181 000 habitants, il regroupait 10 communes.

Avec la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le district s'est transformé en 2002, en Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole. Ce sont 18 communes dont Vany qui ont adhéré. Au 1^{er} Janvier 2014, les 306 km² du territoire de l'Agglomération totalisent 44 communes et 223 000 habitants.

Les 14 compétences de METZ-MÉTROPOLE se subdivisent en 3 catégories :

Compétences obligatoires : Développement économique et touristique ; Aménagement de l'espace communautaire et transports ; Équilibre social de l'habitat ; Politique de la Ville.

Compétences optionnelles : Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ; Assainissement ; Élimination et valorisation des déchets ménagers ; Lutte contre la pollution de l'air, Lutte contre les nuisances sonores ; Équipements culturels et sportifs

Compétences facultatives : Étude de tout problème d'intérêt communautaire ; Service de lutte contre l'incendie ; Fourrière animale ; Entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ; Instruction des autorisations liées au droit des sols ; Archéologie préventive.

D. Vany dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM)

Vany se trouve au coeur du périmètre du SCOTAM à 10 kilomètres à l'Est de Metz, la ville centre. Le périmètre du SCOTAM a été fixé par arrêté Préfectoral du 31 décembre 2002. Il concerne 176 communes et compte 393 000 habitants en 2010 soit plus de 37% de la population Départementale. Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a été créé par arrêté Préfectoral du 20 octobre 2006. Il comprend la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et six intercommunalités : le Haut-Chemin, Pays Orne Moselle, Rives de Moselle, Pays de Pange, Val de Moselle et Sud Messin. **Depuis le comité syndical du 22/10/2015, la Communauté de Communes du Pays Boulageois appartient au périmètre du SCOTAM bien qu'elle ne soit pas encore couverte par ce document.**

Le SCOT est un document de planification à l'échelle de l'agglomération qui doit mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Il prend en compte, à l'échelle du territoire du SCOT et en lien avec les territoires adjacents, l'ensemble des politiques menées à l'échelle des Agglomérations : l'habitat avec les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les déplacements avec les Plans de Déplacements Urbains (PDU), l'urbanisme avec les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et l'équipement commercial avec les Schémas de Développement Commercial.

Au niveau environnemental, le SCOTAM accorde une grande importance au recensement des espèces végétales exogènes invasives et aux mesures à mettre en place pour éviter leur propagation.

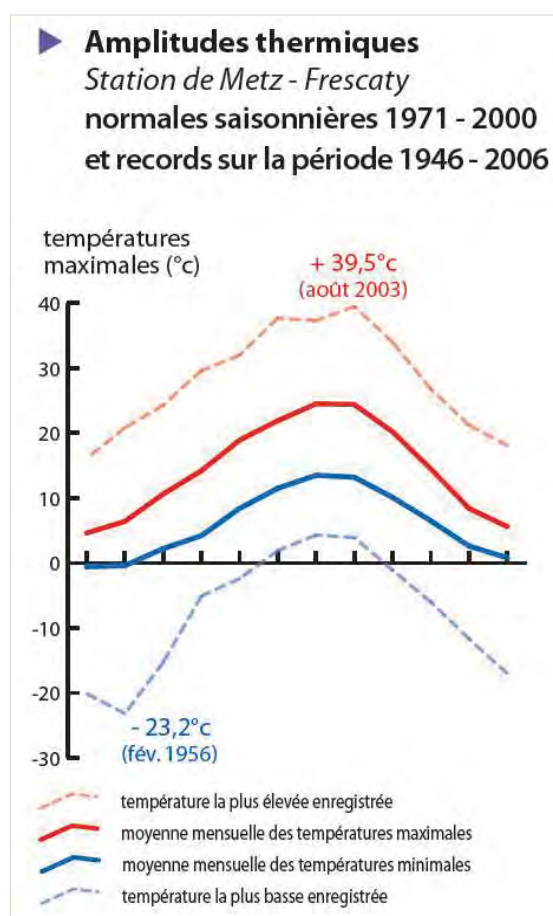
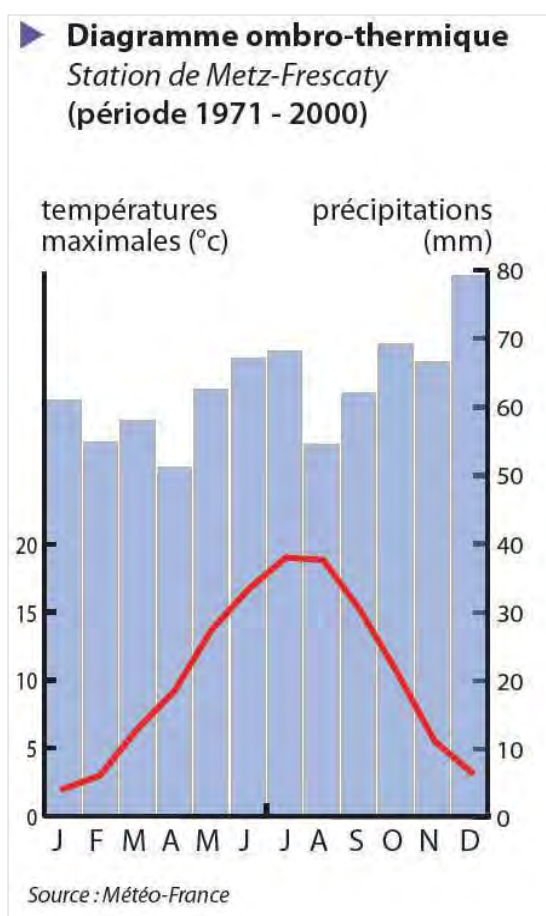
Le SCOTAM a été approuvé par délibération le 20/11/2014.

I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

1.1 LE CLIMAT

Soumis à la fois à **des influences océaniques et continentales**, le territoire de Vany est caractérisé par un **climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental**. Les données météorologiques sont relevées à la station de Metz – Frescaty située à 10 kilomètres à vol d'oiseau au Sud-ouest de Vany. Elles permettent d'évaluer à la fois les contraintes et le potentiel d'utilisation des ressources climatiques pour l'activité humaine. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 754 mm. Les moyennes annuelles extrêmes se situent à 476 mm pour l'année la plus sèche (1976) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981).



Source : Etat Initial de l'Environnement du SCOTAM

Les moyennes mensuelles observées montrent **l'abondance des précipitations en décembre** (maximum moyen de 79 mm). Le mois d'avril est le moins arrosé avec une moyenne de 51 mm. Le nombre moyen de jours de précipitations est de 123 jours dont : 49 jours de brouillard, 25 jours de neige, 22 jours d'orages et une vingtaine de jours de forte pluie où les précipitations dépassent 10 litres d'eau au mètre-carré. Ces précipitations peuvent atteindre exceptionnellement 50 à 60 litres d'eau au mètre-carré en une seule journée (record absolu enregistré : 61 l./m² le 25 février 1997). Le mois de janvier enregistre les températures moyennes les plus basses, inférieures à 5°C, et à l'inverse, le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24,5°C.

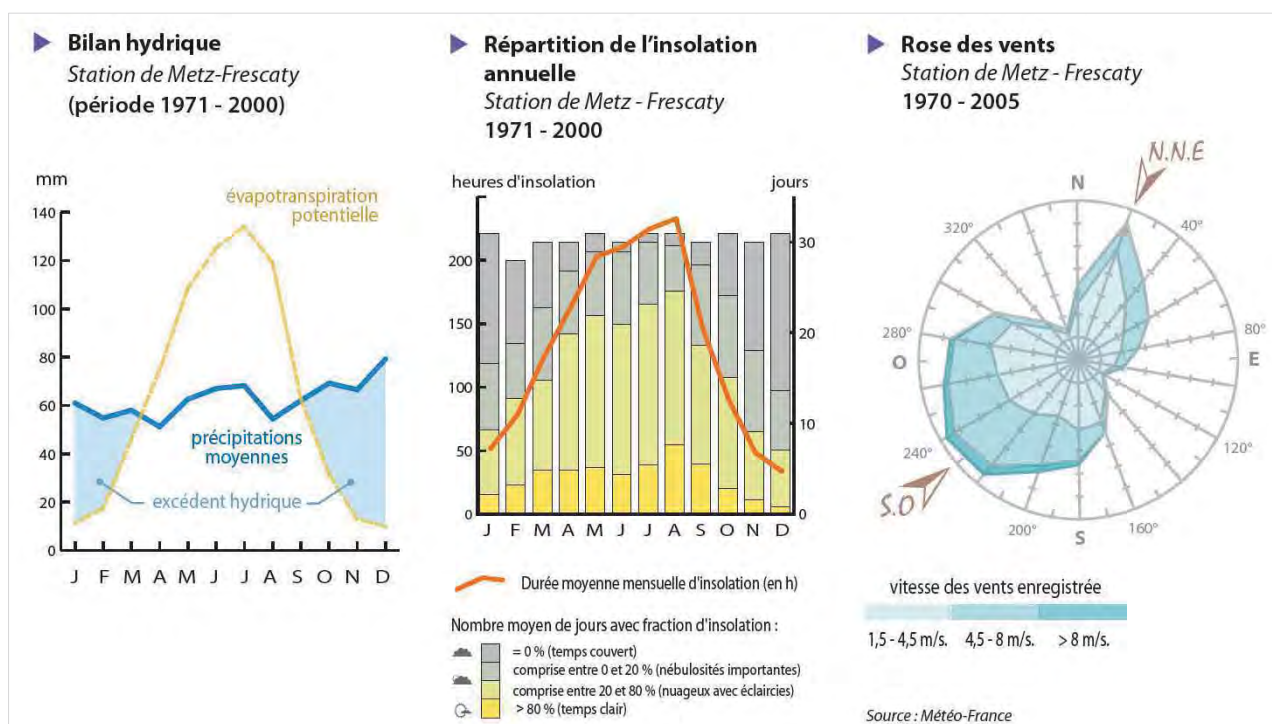
Le nombre moyen de jours de gel est de 65 jours, les risques de gel étant les plus fréquents de décembre à février. **La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1600 heures** réparties sur près de **290 jours**. Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'ensoleillement au cours de la journée.

L'hiver est une saison qui dispose en revanche d'une insolation médiocre. Sur les 62 jours que comptent les mois de décembre et janvier, Météo-France recense en moyenne, 32 journées totalement dépourvues d'ensoleillement et 13 journées où l'ensoleillement est inférieur à 20%.

Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est :

- Les vents du Sud-Ouest et de l'Ouest sont les vents dominants. Généralement doux et humides, ils peuvent parfois présenter une vitesse élevée, dépassant 60 km/h en rafales ;
- Les vents du Nord-Nord-Est sont des vents froids à vitesse modérée. Ils ne dépassent en principe pas 8 m/s (30 km/h) ;
- Le vent du Sud souffle une trentaine de jours par an, le plus souvent avec une vitesse faible ou intermédiaire.

En moyenne, **le vent souffle 40 jours par an** avec des rafales dépassant 16 m/s. (58 km/h). 2 jours par an, les rafales dépassent 28 m/s. (100 km/h). Entre 1949 et 2006, la vitesse maximale enregistrée en hiver et au printemps est de 40 m/s (144 km/h).



Source : Etat Initial de l'Environnement du SCOTAM

Commune de l'Est de la France, Vany est soumise à un climat de transition de type océanique dégradé / subcontinental. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 754 mm. Le territoire est concerné par des vents soufflant majoritairement du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Nord-Est.

1.2 LA TOPOGRAPHIE

La commune de Vany est située sur le plateau lorrain dans une zone géologiquement tourmentée offrant une grande diversité de reliefs, de natures de sols et de réseaux hydrographiques. Le point le plus élevé de la commune se trouve à la cote 250 mètres au Sud du ban communal au niveau de Villers-l'Orme et le moins élevé au Nord-ouest à la cote 180 mètres, au niveau de l'entrée de commune en provenance de Chieulles.

Le village de Vany est situé en contre-bas de la ligne de crête de Saint-Julien-les-Metz. Il existe un important dénivelé d'environ 70 mètres entre le sommet du coteau au niveau de la Chapelle Notre-Dame de la Salette et le point le plus bas du ban communal. Cela se traduit par de nombreuses rues en pente, en particulier depuis et vers Villers-l'Orme. La pente est orientée Sud-Est, Nord-Ouest sur le ban communal.



En rouge, les principales rues en pente

1.3 LA GEOLOGIE

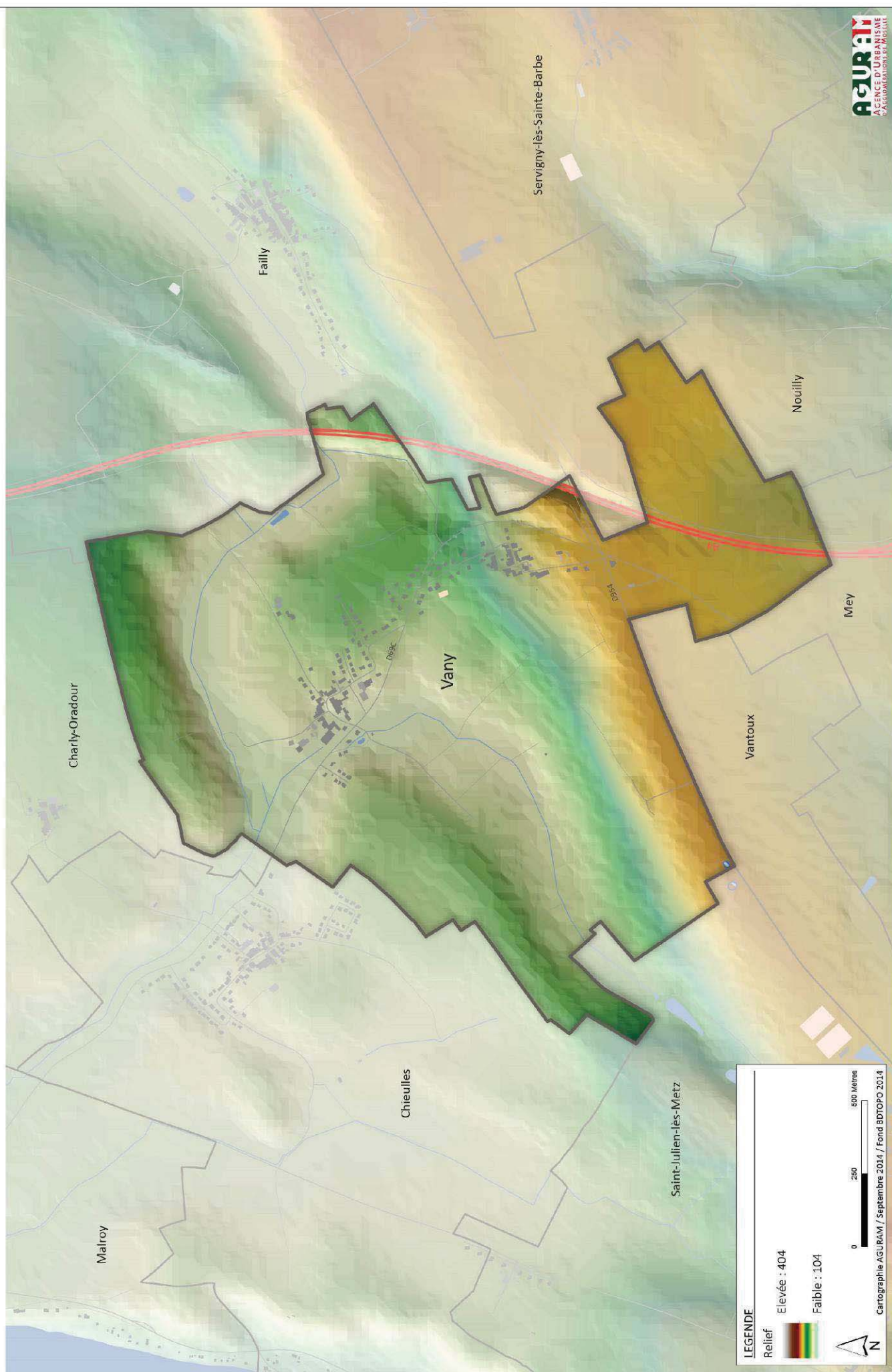
Le sous-sol de Vany est géologiquement à dominante calcaire et fait partie de la grande masse d'eau souterraine du plateau lorrain versant Rhin. La géologie est très diversifiée sur le ban communal bien que les calcaires dominent dans la partie urbaine. Une faille est présente sur le territoire au niveau de Villers-l'Orme. Elle délimite la présence d'un plateau. La partie Ouest de la commune est parcourue par de longues langues alluviales déposées par la Moselle et ses ruisseaux adjacents. **Cette caractéristique a notamment contribué à un établissement pérenne de l'activité agricole sur cette partie de territoire.**

1.4 L'HYDROGRAPHIE

Le ruisseau de Malroy serpente au gré des vallons agricoles pour se jeter dans la Moselle en dehors de la commune de Vany. En raison de conditions de perméabilité aléatoire sur les terrains jouxtant le ruisseau, un risque d'inondation ponctuelle existe. **Le ruisseau de Novieback qui descend du bois de Grimont,** traverse le ban communal sur sa frange Ouest. Il longe la RD69c pour continuer sur la commune voisine de Chieulles. Il se jette dans la Moselle à Olgy. Il peut lui aussi déborder et inonder des parcelles alentours en cas de fortes précipitations. La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention de Prévention des Risques d'inondations (PPRI).

En application de la **Directive Cadre sur l'Eau**, la France s'est engagée à atteindre un bon état écologique et chimique de ses masses d'eau d'ici 2015. Cependant, cet objectif peut être reporté de 12 ans au maximum, pour des motifs de « faisabilité technique », de « conditions naturelles » ou de « coûts disproportionnés ». En ce qui concerne la commune de Vany, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 a fixé à **2027** l'échéance d'atteinte du bon état pour les masses d'eau des Ruisseaux de Malroy et de Vallières. Il existe également un **plan de gestion des risques d'inondation** (PGRI) pour la Meuse.

La commune de Vany possède une topographie marquée car elle se trouve en contrebas de la ligne de crête de Saint-Julien-lès-Metz. De nombreuses rues sont en pente car le relief est orienté Sud-Est, Nord-Ouest et concerne Vany et Villers-l'Orme. Deux ruisseaux jalonnent le ban communal d'Ouest en Est, ils sont liés au relief et présentent des risques d'inondations ponctuels. Les terres agricoles les plus fertiles sont à l'Ouest de la commune et au Sud de l'autre côté de la RD3. A ces endroits, les sols-sols sont composés de limons.

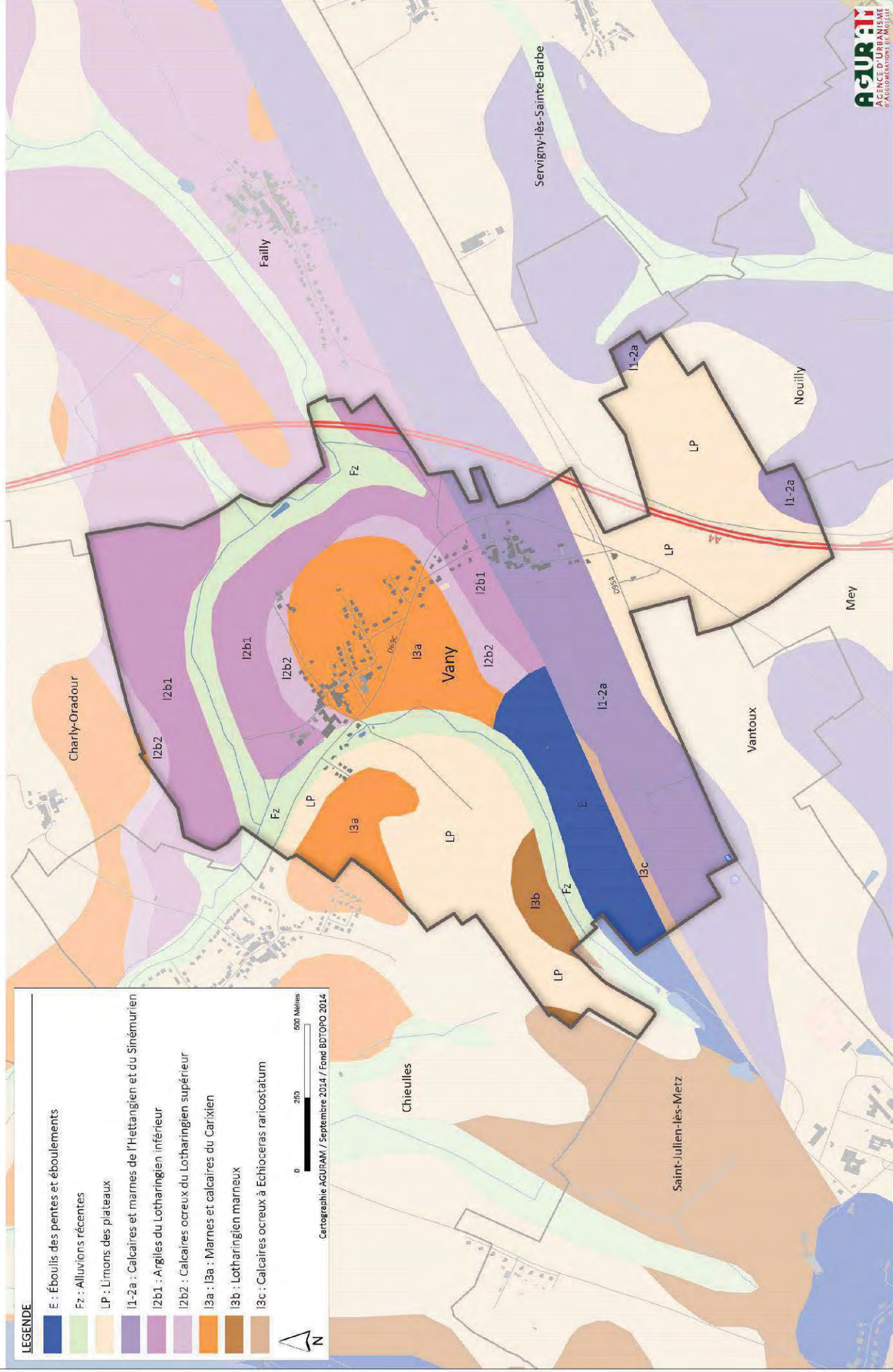


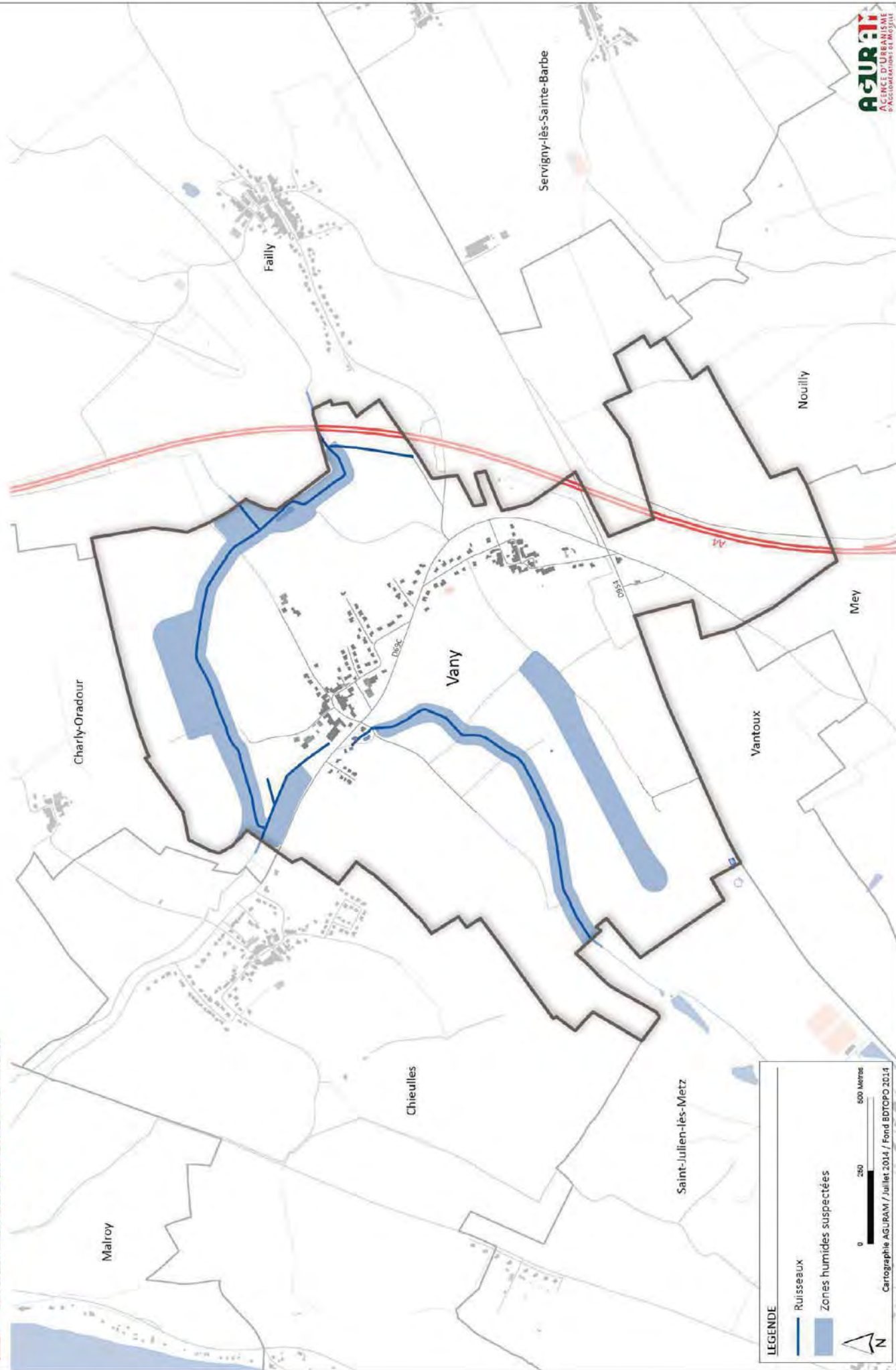
LEGENDE

	E : Éboulis des pentes et éboulements
	Fz : Alluvions récentes
	LP : Limons des plateaux
	I1-2a : Calcaires et marnes de l'Hettangien et du Sinémurien
	I2b1 : Argiles du Lotharingien inférieur
	I2b2 : Calcaires ocreux du Lotharingien supérieur
	I3a : I3a : Marnes et calcaires du Carixien
	I3b : Lotharingien marneux
	I3c : Calcaires ocreux à Echioceras raricostatum

0 250 500 Mètres

Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BDTOPO 2014



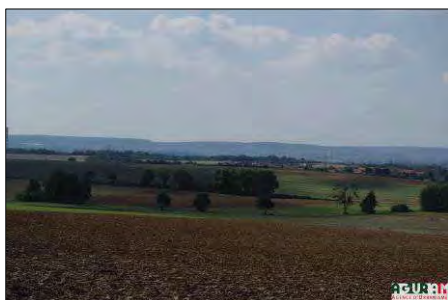


1.5 LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

A. Les milieux aquatiques et humides

Les cours d'eau :

Le **ruisseau de Malroy** traverse la commune d'est en ouest. Son cours est bordé pour l'essentiel par des prairies en rive droite et par des cultures en rive gauche. Son lit, d'une largeur d'1,5 m environ, présente un relief en pente douce (0,4% en moyenne sur la commune). Sur la partie est du territoire communal, il est entouré d'une bande arbustive continue. Plus à l'ouest, la ripisylve se réduit à la strate herbacée, avec toutefois la présence ponctuelle d'arbustes.



Le ruisseau de Novieback se perçoit grâce aux quelques arbres qui suivent son tracé

Le **ruisseau de Novieback** prend sa source dans le bois de Grimont à Saint-Julien-lès-Metz avant de traverser la zone de cultures à l'ouest du territoire de Vany. Busé au niveau de son passage dans le village, il longe ensuite une prairie avant de se jeter dans le ruisseau de Malroy. Son lit, d'une largeur d'1 m environ, est séparé des cultures par une bande enherbée de 5 m. Il est envahi en plusieurs endroits par la végétation herbacée, tandis que la végétation riveraine est le plus souvent limitée à de l'herbe rase.

Les plans d'eau et zones humides :

Au nord-est de la commune, le long du ruisseau de Malroy, se trouve une **zone humide de 1500 m²** environ au lieu-dit « *Le Clos* ». La partie centrale, toujours en eau, est recouverte par la Massette et différentes espèces de Saule, tandis que les berges sont formées d'un talus en pente douce, occupé par de nombreux arbustes et buissons et par des espèces herbacées hygrophiles comme le Jonc ou la Reine-des-prés. Cette zone a fait l'objet d'un **inventaire faunique conduit en 2005 par la DREAL Lorraine**, dans le cadre de l'étude du projet A32. Cela a permis de révéler la présence de nombreuses espèces protégées ou menacées, qui sont détaillées ci-après (cf. *La biodiversité remarquable*).



La zone humide dite « Le Clos » héberge une grande diversité d'espèces végétales et animales

A proximité immédiate du centre-bourg, le long de la RD69c, un **bassin de rétention** de dimension plus modeste (de l'ordre de 100 m²) constitue également une **zone humide intéressante**, pouvant servir d'îlot-relais pour certaines espèces. Occupé principalement par le Roseau commun et le Jonc, il présente des berges en pente douce peuplées de plusieurs arbustes (Saule, Aulne glutineux). Un fossé permet de déverser l'eau du bassin dans le ruisseau de Novieback. Une partie du terrain en cours d'enfrichement situé à proximité est périodiquement inondée et présente également une végétation hygrophile, avec notamment la présence diffuse du Jonc.

On trouve dans le même secteur un **étang plus artificiel** inséré dans une zone d'habitat. La végétation qui l'entoure comprend essentiellement des essences d'ornement, dont la **Renouée du Japon, une espèce exotique invasive**.

La commune compte également une **source** située à proximité du lieu-dit « *Augny* », qui a fait l'objet d'une protection sous la forme d'un emplacement réservé inscrit au POS.

B. Les milieux terrestres

Les espaces boisés :

La commune de Vany compte peu de forêts. Le principal **bosquet** se situe au lieu-dit « *Sur la route de Metz* » à l'ouest du territoire, dans la continuité du bois de Grimont à Saint-Julien-lès-Metz. Il s'agit d'un **taillis de feuillus**, avec pour principales espèces l'Erable champêtre, l'Erable sycomore, le Chêne sessile et le Frêne commun. On peut signaler la présence en lisière du Robinier faux-acacia, une espèce exotique pouvant devenir envahissante. En allant vers l'ouest, une fine bande arbustive rejoint le bois de Grimont, avec une trouée au niveau des lignes à haute tension en provenance de la centrale de La Maxe.



Le bosquet situé au lieu-dit « Sur la route de Metz »

A la pointe sud de la commune, une partie du **bois entourant le Fort Champagne** se trouve également sur le ban communal de Vany.

Les autres espaces boisés de la commune sont constitués de petits îlots forestiers à proximité de la RD3A, de la ripisylve du ruisseau de Malroy au nord de la commune, ainsi que des quelques haies, alignements d'arbres ou arbres isolés dispersés sur l'ensemble du territoire. Ces différents éléments, peu remarquables lorsqu'on les considère isolément, jouent cependant un **rôle important d'îlot-relais** servant de support au déplacement d'espèces privilégiant les milieux fermés.

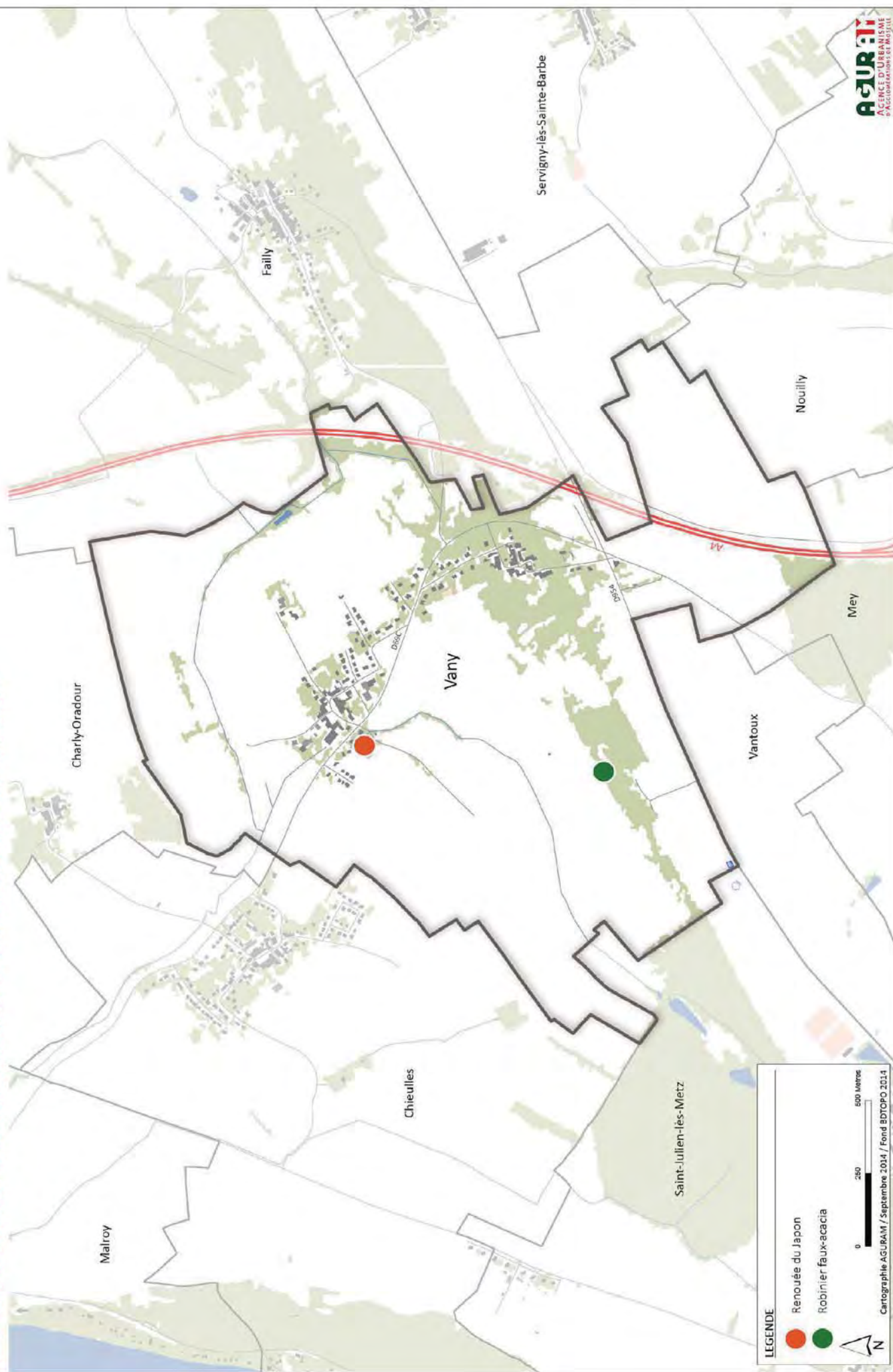
Les prairies :

Les prairies sont des formations végétales dont la subsistance est liée au maintien d'une activité agricole régulière (fauche ou mise en pâture). Sur la commune, ces milieux se concentrent à proximité des cours d'eau, au nord et à l'ouest du territoire. Les prairies peuvent ainsi jouer un rôle de **zone tampon** vis-à-vis des grandes cultures, absorbant une partie des intrants agricoles contenus dans les eaux de ruissellement. Cependant, les surfaces de prairies sont en nette régression sur la commune, avec notamment la mise en culture récente de plusieurs parcelles le long du ruisseau de Novieback. On peut en revanche noter la conservation de quelques éléments boisés sur les prairies jouxtant le ruisseau de Malroy, participant ainsi au maintien d'un milieu favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères (chauve-souris). Dans le même secteur, la portion de prairie bordant le ruisseau est **régulièrement gorgée d'eau** et pourrait donc permettre la présence de certaines plantes hygrophiles.



Knautie des champs dans une prairie à proximité de Villers-l'Orme

On trouve également deux parcelles de prairie à proximité immédiate du centre-bourg. Il s'agit de pâtures présentant une faible diversité végétale. On peut noter que celle qui longe la RD69c est en partie entourée d'une haie, tandis que l'autre, située dans le prolongement de la rue de Nouic, cotoie un petit fourré correspondant à un ancien verger abandonné.





Les vergers :

A l'ouest du bourg de Villers-l'Orme se trouve une vaste zone de vergers (8 ha environ), composée en réalité d'un patchwork de parcelles présentant une occupation du sol variée. On peut distinguer quatre usages différents, correspondant à quatre types de milieux : des vergers exploités, des vergers non entretenus présentant divers niveaux d'enrichissement, des prairies fauchées et, à proximité des habitations, des jardins d'agrément. Cet **entremêlement de milieux ouverts et fermés** fait de ce secteur un **habitat favorable pour de nombreuses espèces**. Les vergers à l'abandon, tout d'abord, présentent un faciès de fourrés, où la strate herbacée gagne en hauteur et en diversité et où les arbres fruitiers se retrouvent mélangés à de nombreuses autres espèces d'arbustes.

C'est dans ce contexte de forte dynamique végétale que la biodiversité est la plus riche. En l'absence d'intervention, ils sont voués à évoluer spontanément vers de petits îlots forestiers, où, paradoxalement, la diversité spécifique est susceptible de décliner. Des espèces forestières comme le Chevreuil peuvent d'ailleurs déjà y être observées. Les quelques vergers familiaux toujours exploités représentent pour leur part un habitat similaire aux prairies, dans lequel les arbres peuvent servir de nichoir et de terrain de chasse à différentes espèces d'oiseaux et de chiroptères. Enfin, la position sur un coteau calcaire permet sur les zones de prairie le développement d'une végétation thermophile spécifique. Les vergers, entretenus et abandonnés, sont sans doute **parmi les milieux les plus riches de la commune** d'un point de vue biologique. Les vergers les plus anciens sont également susceptibles d'abriter des espèces arboricoles oubliées qui contribuent au maintien de la diversité génétique. Afin de préserver l'intérêt écologique de ces milieux, il pourrait être intéressant de maintenir, voire de recréer un certain nombre de vergers exploités dans des conditions permettant le développement d'une faune et d'une flore diversifiées.

Les friches et délaissés :

Pour des raisons diverses, l'activité humaine génère un certain nombre d'espaces « perdus », qui à un moment donné cessent d'être utilisés et sont donc soumis à très peu d'interventions. Ces espaces très disparates ont pour point commun d'être progressivement colonisés par la végétation, qui en l'absence d'entretien a tendance à évoluer naturellement vers des milieux fermés.

Ce sont également des zones d'expansion privilégiées pour des **espèces envahissantes** comme la Renouée du Japon ou le Solidage du Canada.

Les **abords de l'autoroute A4** correspondent à ce type de milieu. Il s'agit de talus plus ou moins végétalisés, majoritairement occupés sur la commune par une végétation de type broussailles arbustives. Ces espaces relativement fermés peuvent constituer un milieu favorable à certaines espèces.

Par ailleurs, à l'intersection entre la RD69c et le chemin de Prechy, une ancienne prairie se trouve aujourd'hui à l'état de friche. La strate herbacée s'est développée en hauteur et en diversité tandis que de nombreux arbustes commencent à coloniser cet espace. Ce terrain a la particularité de cotoyer un petit plan d'eau, d'être bordé d'un ruisseau et de deux fossés, et d'être situé dans une zone où la nappe est affleurante. Comme cela a été souligné précédemment, il présente donc assez logiquement des **caractéristiques de zone humide**, en particulier sur sa moitié sud.

Les espaces cultivés :

Les cultures occupent la majeure partie du territoire communal. Peu d'éléments naturels y ont été conservés, mais on peut souligner la présence de quelques haies et arbres isolés, notamment vers le lieu-dit « Champhy » près de l'A4. Bien qu'étant des milieux plutôt défavorables à l'habitat et au déplacement des espèces animales et végétales, ces champs présentent néanmoins une certaine perméabilité qui varie selon le type de culture, le mode de gestion, la période de l'année ainsi que selon l'espèce considérée. Ils constituent même l'habitat principal de quelques espèces spécialisées comme le Busard cendré, la Caille des blés, ou la Perdrix grise. Enfin, le **territoire agricole de Vany** est inscrit à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) / Appellation d'Origine Protégée (AOP) **Mirabelle de Lorraine**.

C. Les périmètres de protection et d'inventaire

La commune de Vany n'est concernée par **aucun périmètre de protection ou d'inventaire des milieux naturels**, ni sur son territoire ni dans ses abords immédiats.

On peut néanmoins signaler à une échelle plus large un double **enjeu « oiseaux » et « chiroptères »** dans le secteur, avec au nord-ouest (3,2 km environ du territoire communal) les étangs d'Argancy classés en ZNIEFF de type I (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et à l'est (1,2 km environ) une vaste zone allant de Bazoncourt à Vigy anciennement identifiée comme ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), mais n'ayant pas été inscrite comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) dans le cadre du réseau Natura 2000. Enfin, à proximité immédiate de la commune, le Fort de Saint-Julien et le Fort Champagne abritent tout deux des chiroptères identifiés dans le cadre d'une étude commandée par la ville de Metz (*Diagnostic sur la faune, la flore et les habitats biologiques du territoire de Metz*, Atelier des Territoires, 2013). La grande mobilité de ces espèces implique qu'elles traversent probablement le territoire de Vany au cours de leurs déplacements, voire l'utilisent comme terrain de chasse.

D. La biodiversité remarquable

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense les espèces protégées ou menacées identifiées sur le territoire communal. Vany semble avoir fait l'objet d'un intense travail de prospection, puisque pas moins de **38 espèces** y sont référencées au total. Parmi celles-ci, on signalera notamment trois espèces d'amphibiens protégées : Crapaud commun, Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) et Grenouille rousse. Cinq espèces d'oiseaux protégées ont également été observées : Bruant jaune, Locustelle tachetée, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir et Rousserolle verderolle. Parmi ces espèces, le Bruant jaune est considéré comme quasi menacé sur le territoire français par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

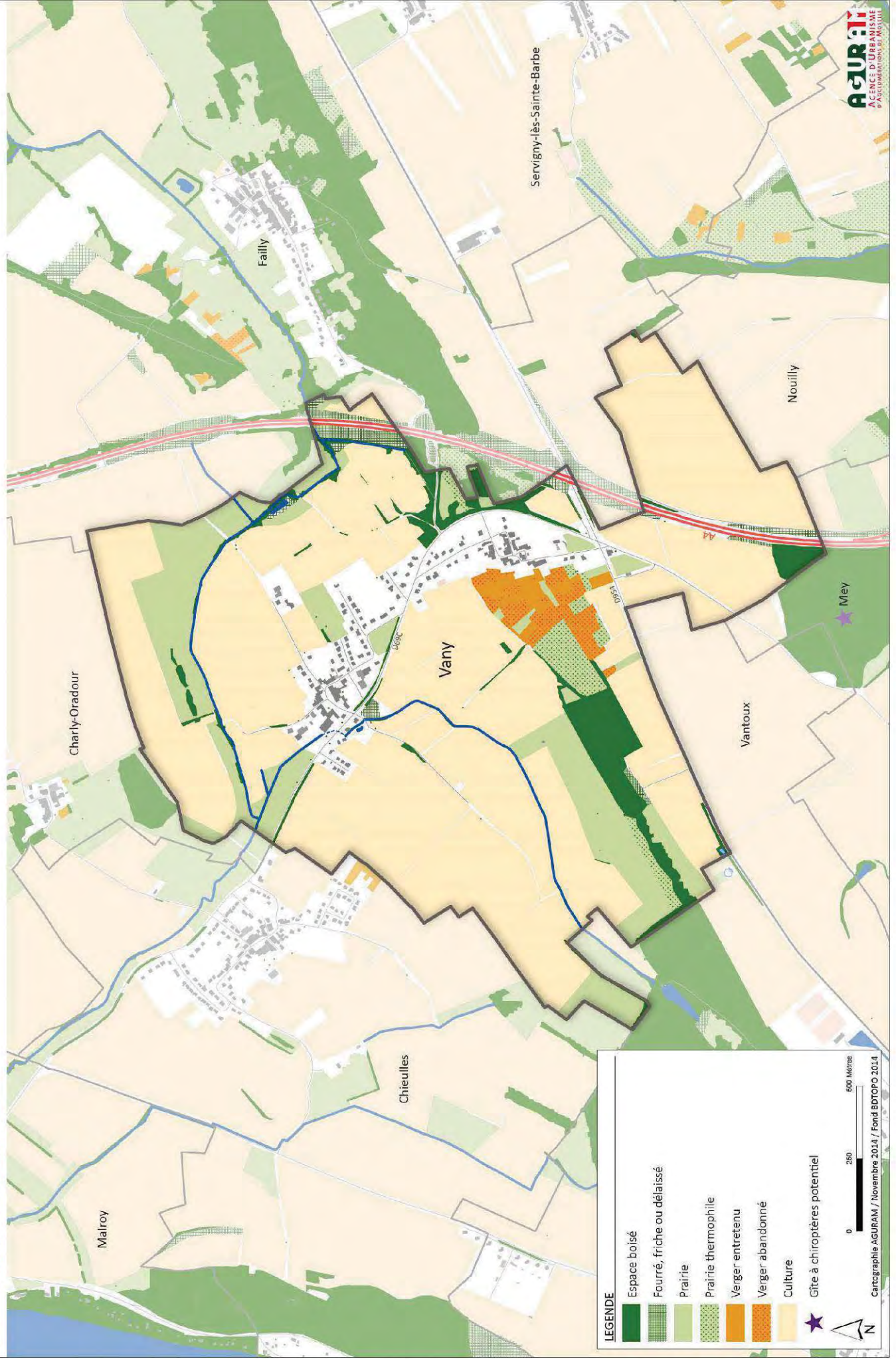
Les autres espèces recensées sont pour l'essentiel des insectes, incluant de nombreux Lépidoptères et Odonates inscrits sur les listes rouges de l'UICN sous la catégorie LC (préoccupation mineure).



Crédit photo : wikipedia.org

Le Bruant jaune est une espèce protégée en déclin au niveau national

La plupart de ces espèces ont été identifiées en 2005 par la DREAL Lorraine à proximité de la zone humide dite « *Le Clos* » et sont plus ou moins étroitement **liées à la présence de l'eau**. Leur sauvegarde nécessite donc une préservation des milieux aquatiques et de leurs abords.





1.6 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

A. Eléments de contexte sur la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phare du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc. La Trame Verte et Bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines. Elle doit notamment permettre de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels, faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore, améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se décline en orientations nationales, en un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et au travers des documents de planification (SCoT, PLU, carte communale), chaque échelle devant prendre en compte les dispositions du niveau supérieur et les préciser. Le SRCE de Lorraine est actuellement en cours d'élaboration. **Le SCoTAM intègre les enjeux régionaux connus et définit les éléments de la TVB à l'échelle de l'agglomération messine.**

B. Les éléments du SCoTAM présents sur le territoire de Vany

Les orientations du SCoTAM relatives à l'armature écologique sont contenues dans la section 6 du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Dans le document approuvé le 20 Novembre 2014, **aucun réservoir de biodiversité ni habitat naturel patrimonial n'est identifié sur le territoire de Vany**. Néanmoins, plusieurs cibles concernent des milieux naturels présents sur la commune et demandent donc une prise en compte dans le PLU.

En ce qui concerne la **trame forestière**, la commune est traversée par deux corridors forestiers, le « *couloir-cordon de l'est messin* » orienté nord-sud (continuité forestière « *I* ») et le « *couloir de Failly* » orienté sud-ouest / nord-est (continuité forestière « *F* »). A ce titre, le PLU de Vany doit assurer la pérennité, la fonctionnalité et la consistance des éléments qui composent cette continuité. Cela concerne plus particulièrement les bois situés au lieu-dit « *Sur la route de Metz* » et le bois du Fort Champagne à la pointe sud de la commune, qui sont identifiés comme « *petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité* ».

La **matrice prairiale** se définit comme un espace à dominante agricole, pouvant englober des cultures, mais au sein duquel les prairies occupent une proportion importante. Dans cette zone, l'objectif est de limiter la disparition des milieux prairiaux due à l'urbanisation et d'éviter la création de nouvelles discontinuités. Cela recouvre une part non négligeable du territoire communal, notamment à l'Ouest et au Nord. Les prairies situées à proximité immédiate du centre-bourg sont également concernées.

Les **vergers périvillageois** font l'objet d'orientations spécifiques. La commune de Vany a été identifiée comme possédant des secteurs où il existe un enjeu de préservation des vergers. Il convient donc de maintenir ou restaurer ceux-ci en visant un optimum de diversité écologique¹.

¹ L'optimum de diversité écologique est décrit dans le SCoTAM (Rapport de présentation – Tome 4)

Le DOO du SCoTAM fixe également plusieurs objectifs relatifs à la **trame bleue** (milieux aquatiques et humides). En premier lieu, il convient d'éviter la création de nouvelles ruptures dans le lit mineur des cours d'eau, et d'entretenir et développer les bandes enherbées le long de ceux-ci. Un deuxième objectif est la préservation des **zones humides**, notamment les lits majeurs des cours d'eau ainsi que les mares et étangs. Cette orientation s'applique en particulier à la zone humide dite « *le clos* » et à celle située le long de la RD69c au niveau du village.

A la limite entre les communes de Vany et Faily, le ruisseau de Malroy passe sous l'autoroute A4 via une buse de large diamètre. La présence permanente d'eau, qui décourage la plupart des espèces terrestres, ne permet pas à cet ouvrage de jouer le rôle de passage à faune. Un aménagement de type « banquettes » permettrait toutefois d'offrir une possibilité de franchissement à la petite faune. Le SCoTAM a donc identifié ce site comme « **passage à faune à requalifier** ».

Enfin, la commune de Vany est concernée par certaines orientations communes à l'ensemble du périmètre du SCoTAM, telles que la lutte contre les **espèces exotiques envahissantes**. Celles-ci ont été peu observées sur le territoire, mais on peut tout de même noter la présence du Robinier faux-acacia en lisière du bois dit « *Sur la route de Metz* » et de la Renouée du Japon près du plan d'eau situé dans le village.

Une autre orientation transversale applicable à Vany est le **couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de protection de la biodiversité**. Ces deux thématiques pourront par exemple être traitées conjointement en ce qui concerne la préservation des deux coteaux au nord et au sud de la commune, incluant en particulier la zone de vergers de Villers-l'Orme.

C. La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale

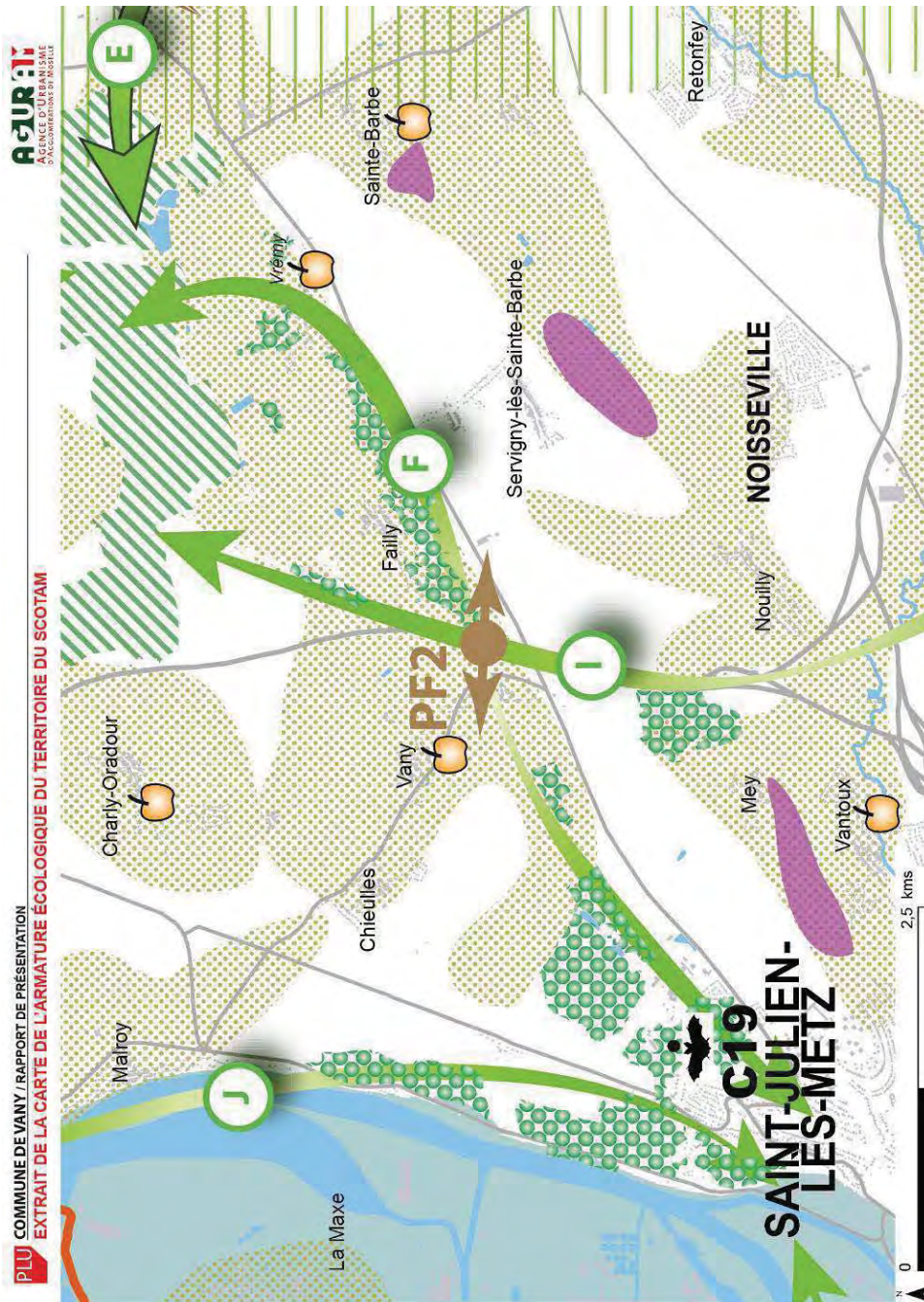
Comme énoncé précédemment, Vany est traversé par deux **corridors forestiers d'intérêt supracommunal**, le « *couloir-cordon de l'est messin* » et le « *couloir de Faily* », auxquels participent **la grande majorité des espaces boisés de la commune**.

A une échelle plus locale, il est possible d'identifier des éléments participant également à la Trame Verte et Bleue. Il existe par exemple un **corridor d'intérêt local**, reliant la zone de fourrés située entre l'A4 et la RD69c au bois du Fort Champagne via les délaissés de l'autoroute. Par ailleurs, **tous les cours d'eau** constituent à la fois des corridors aquatiques, mais aussi terrestres via leur ripisylve. C'est particulièrement le cas pour le **ruisseau de Malroy**, qui présente une végétation rivulaire relativement préservée sur la commune. Cette double fonction doit donc être prise en compte afin d'éviter la création de nouvelles ruptures.

En ce qui concerne les **éléments de discontinuité**, la principale rupture écologique est formée par l'autoroute A4, dont le tracé coupe notamment le « *couloir de Faily* ». Cependant, les corridors forestiers identifiés à l'échelle de l'agglomération visent notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères, qui sont moins limitées par ce type d'obstacle. Les autres ruptures sont essentiellement les RD3, RD3a et RD69c, ainsi que la zone urbanisée, peu perméable au déplacement des espèces animales en raison de l'alignement formé par le bâti parallèlement à la rue principale. Paradoxalement, les cours d'eau peuvent aussi représenter des obstacles pour certaines espèces.



L'autoroute A4 représente une importante coupure écologique et paysagère pour la commune de Vany



Pour lutter contre l'introduction et la propagation d'espèces invasives (seconde cause d'érosion de la biodiversité), il est pertinent de :

- améliorer la connaissance, le recensement de ces espèces ;
- informer la population des risques (ex : espèces allergisantes) ;
- contenir l'existant : selon espèce, fauche avant floraison, brûlage des racines ;
- éviter le transport de matériaux infectés, si indispensable utiliser un véhicule fermé empêchant les fragments végétaux de s'envoler, veiller au nettoyage de la benne ;
- privilégier le développement de la flore endogène ;
- s'intéresser à l'origine de la terre : veiller à ne pas réutiliser une terre prélevée dans un secteur "à espèces invasives" pour un aménagement d'espace vert ;
- lutter immédiatement dès le recensement d'un nouveau petit foyer.

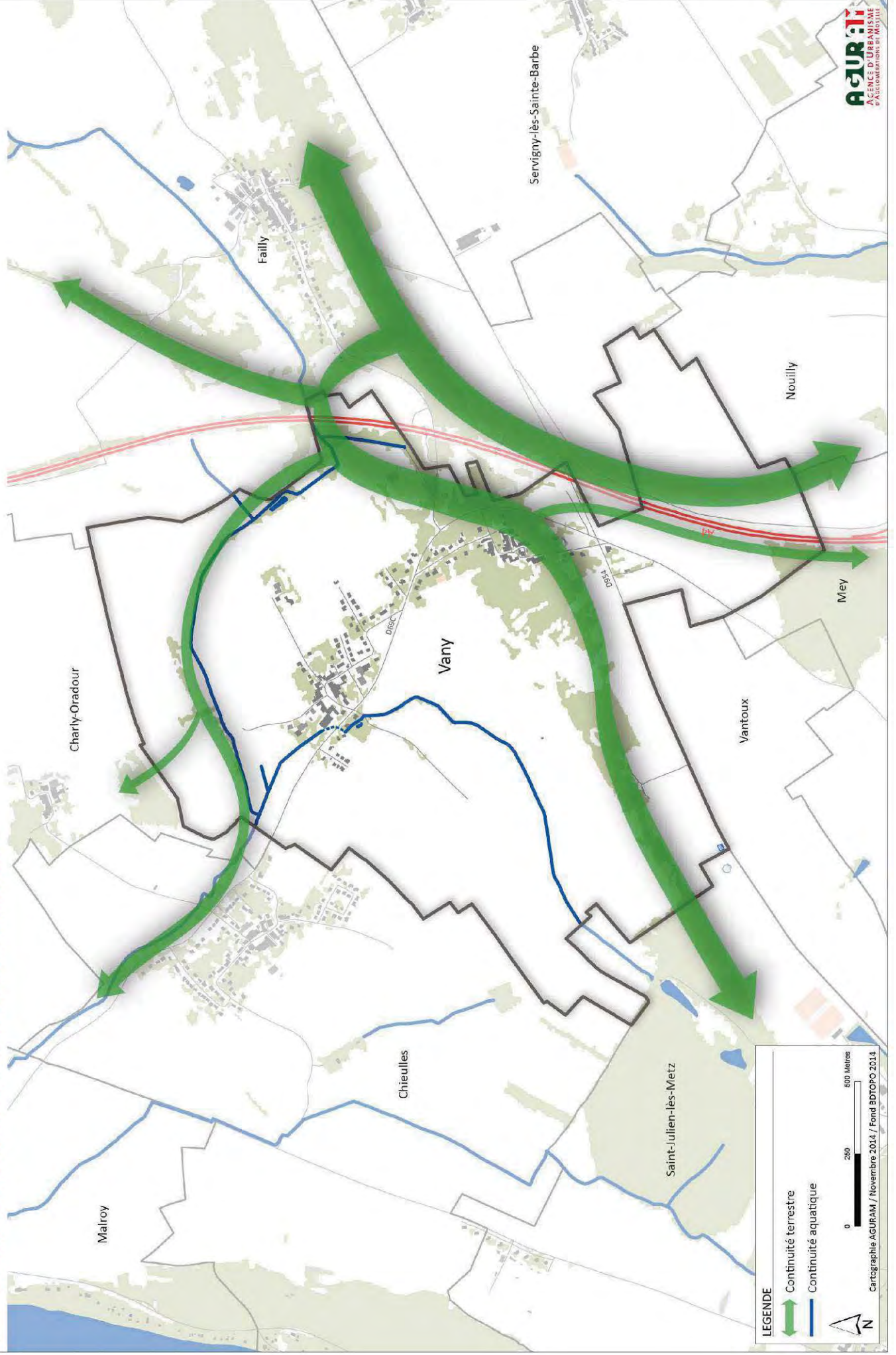
Conserver la trame verte et bleue existante

Réservoirs de biodiversité

- Cœurs de nature aquatiques (A), forestiers (F), prairiaux (P), thermophiles (T) et mixtes (M)
- Principaux gîtes à chiroptères
- Aires stratégiques pour l'avifaune
- Zones humides intéressantes non retenues comme cœurs de nature
- Secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur des grands cours d'eau
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Plans d'eau
- Principaux espaces forestiers
- Petits espaces boisés participant aux continuités forestières, à protéger en raison de leur vulnérabilité
- Corridors forestiers à maintenir et à conforter
- Couloirs et cordons boisés à maintenir et à conforter
- Principaux cordons prairiaux à maintenir
- Matrice prairiale
- Principaux secteurs où existe un enjeu de préservation des vergers

Effacer les ruptures

- Continuités boisées à recréer ou à renforcer
- Passages à faune à aménager au niveau des grandes infrastructures
- passage à créer : PF1
- passage à requalifier : PF2
- passage à rendre plus attractif vis-à-vis de la faune : PF3, PF4, PF5, PF6, PF7, PF8
- Discontinuités dues à l'urbanisation, à atténuer (U1, U2, U3, U4, U5, U6)
- Espaces potentiels de restauration des milieux thermophiles ouverts



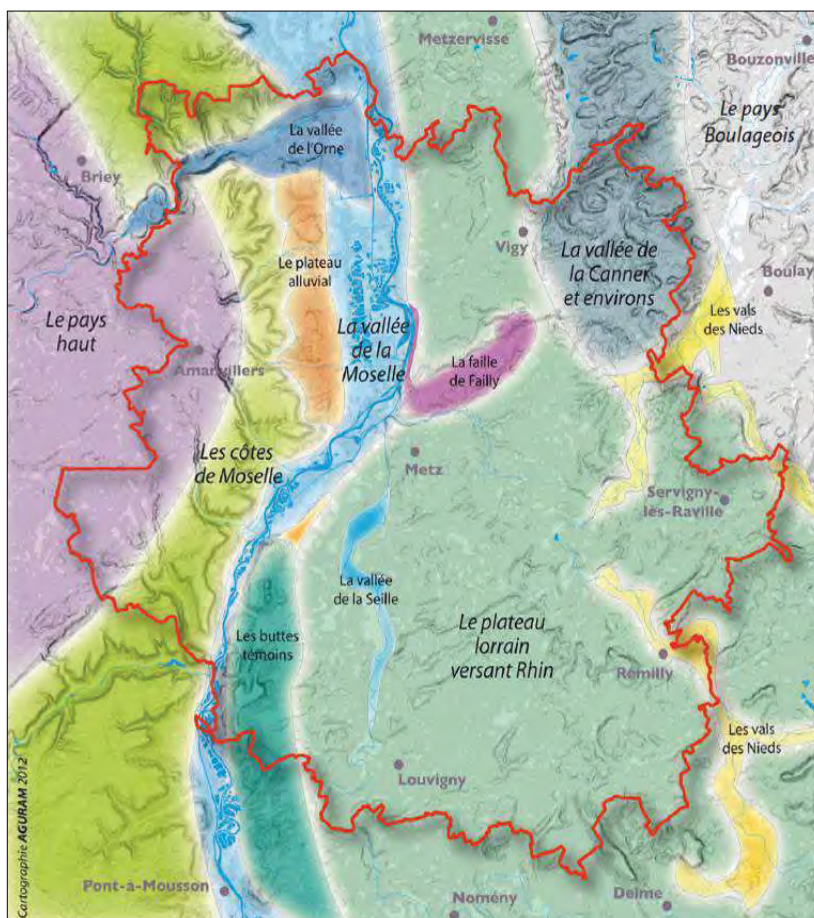
1.7 LES ENTITES PAYSAGERES ET AMBIANCES BATIES

A. Les grands paysages de l'Agglomération Messine

La topographie, la nature du sous-sol, les conditions mésoclimatiques et l'occupation des sols permettent **de distinguer sur le territoire du SCoTAM cinq entités paysagères**, elles-mêmes parfois décomposées en sous-entités.

Le territoire du SCoT de l'agglomération Messine dispose d'une diversité remarquable de paysages. Alternant vallées, plaines et coteaux, les paysages sont un élément d'identité du SCoT, une ressource à préserver et un potentiel à valoriser.

Du sud au nord en s'appuyant sur l'épine dorsale formée par la Moselle, les unités paysagères s'enchaînent harmonieusement. A son entrée sur le territoire, la Moselle présente des paysages marqués par les coteaux qui laissent peu de place à la vallée alluviale. Progressivement, les coteaux reculent pour dégager les perspectives vers les larges plaines agricoles.



Les entités paysagères de l'Agglomération Messine – Source : EIE du SCoTAM

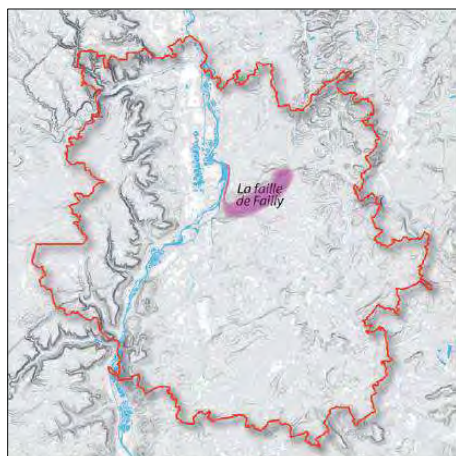
D'ouest en est, le plateau céréalier du Pays Haut s'affaisse brutalement et donne naissance aux verdoyantes côtes de Moselle. Puis après avoir traversé la Moselle et l'agglomération, le paysage s'ouvre à nouveau sur le plateau lorrain et les vastes étendues agricoles ponctuées de petits massifs boisés et d'affluents de la Moselle.

Le territoire du SCoT de l'agglomération messine se compose des unités paysagères suivantes :

- Le pays haut ;
- Les côtes de Moselle ;
- La vallée de la Moselle ;
- Le plateau lorrain versant Rhin ;
- La vallée de la Canner et environs.

La commune de Vany appartient à une sous-entité paysagère du plateau Lorrain versant Rhin nommée : « La faille de Failly ». Cela se traduit par la présence d'un relief assez accidenté pour le territoire avec bon nombre de cônes de vue intéressants et la présence de vergers en bon état de conservation.

B. La faille de Failly



La faille de Faily – Source : EIE du SCOTAM

Une rupture sur le plateau Lorrain : Le plateau lorrain présente un relief peu prononcé. Mais, entre Saint-Julien-lès-Metz et Faily, le relief s'élève brutalement pour passer de 190 mètres à 240 mètres en moins de deux kilomètres. Cela forme un coteau, orienté au Sud. Cette rupture correspond à une faille géologique qui traverse le territoire du SCoTAM et qui s'étend de Saint-Julien-lès-Metz à Bettange.

Cette rupture du relief se prolonge le long de la Moselle entre les communes de Saint-Julien-lès-Metz et Malroy, et marque de manière brutale la transition entre la vallée de la Moselle (alt. 160 mètres) et le plateau lorrain (alt. 200 mètres). La différence de niveau tend à s'amoindrir à l'approche de Malroy, mais les fortes pentes sont à l'origine d'un aléa de mouvement de terrain. Cette situation de crête ouvre des perspectives remarquables vers des

paysages lointains. Ainsi, par beau temps, on voit très distinctement les tours de refroidissement de la centrale électronucléaire de Cattenom pourtant situées à près de trente kilomètres.

Des vergers et des bosquets : Comme sur l'ensemble du plateau lorrain, l'occupation principale des sols est la céréaliculture, mais les vergers, jardins et bosquets sont beaucoup plus présents. Ils sont composés de feuillus d'implantation naturelle mais de taille très réduite, couvrant à peine quelques dizaines d'ares. L'implantation forestière la plus importante est située à Mey et abrite un ancien fort militaire abandonné depuis plusieurs dizaines d'années.

Au sommet de la faille, le long de la RD3, les bosquets et vergers forment un cordon végétal ininterrompu sur plusieurs kilomètres créant un lien entre la vallée de la Moselle et les bois de Saint-Hubert. Les vergers qui le composent sont souvent entretenus, mais aucun n'a de vocation productive intensive. Il s'agit de vergers familiaux. Au pied du coteau, le ruisseau de Vallières est bordé de feuillus et de prairies. La ripisylve est continue et parfois dense, classiquement composée d'aulnes, de frênes, de saules...



Vue sur le village de Faily

Entre urbain et rural : L'urbanisation est concentrée sur les franges. L'implantation urbaine la plus importante est formée par Saint-Julien-lès-Metz, les quartiers messins de Vallières et Vantoux. Dans cet espace, toutes les formes urbaines se côtoient. Autour des villages anciens de Vantoux, Vallières et Saint-Julien sont venus se greffer des pavillons, des petits immeubles collectifs et une tour de 18 étages dominant l'agglomération et constituant un repère visuel important.

Vany est limitrophe de Faily et ses paysages correspondent parfaitement à ceux de la sous-entité paysagère de la faille de Faily.



Vergers périurbains de Vrémy

C. Les entités paysagères et ambiances bâties à Vany



Les cœurs de Bourg de Vany et Villers-l'Orme :

Vany et Villers-l'Orme sont deux communes anciennes, principalement d'origines agricoles et vigneronnes. Leurs cœurs de bourgs, bien conservés, anciens, denses et mitoyens témoignent du passé de la commune. La Place de la Fontaine marque la centralité de Vany, avec dans son prolongement, la rue Principale qui contient les deux équipements communaux majeurs : la mairie et l'école. A Villers-l'Orme, la centralité du bourg ancien est marquée par deux gros marronniers, au pied de l'ancienne Chapelle du Saint-Esprit et à l'intersection de trois rues : N.D de la Salette, des marronniers et de l'ancienne Chapelle.

Les constructions implantées en front à rue sont la marque de fabrique de ces tissus urbains anciens. Si l'on note la présence d'usoirs à Vany, ce n'est pas le cas à Villers-l'Orme. Cela laisse supposer que c'est lorsque le travail de la vigne s'est développé que quelques constructions agricoles anciennes ont été rejointes par de nouvelles en front à rue.

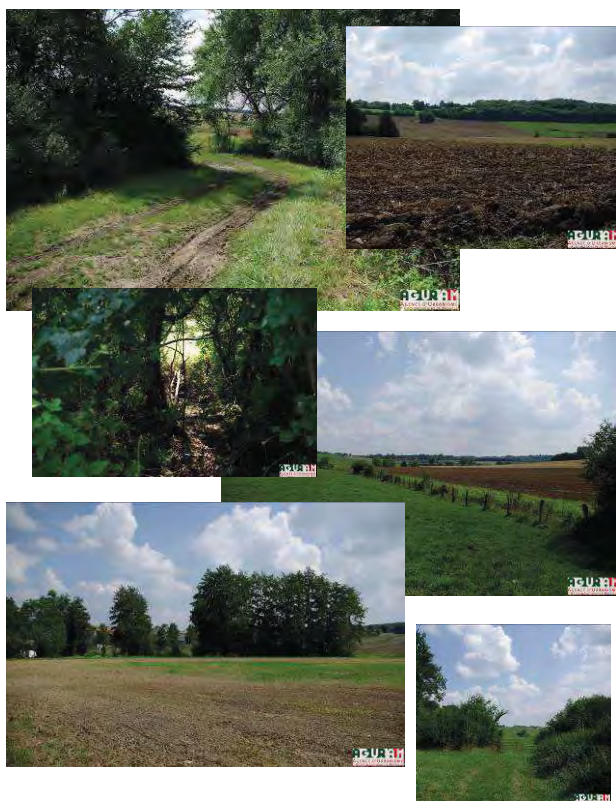
L'ensemble de ces tissus urbains anciens dégage une cohérence architecturale et paysagère forte qui participe grandement à la qualité du cadre de vie communal. D'un point de vue paysager, il est possible d'apercevoir le cœur de Villers-l'Orme depuis les tissus urbains lâches situés Entre Deux Villes.

Les tissus urbains lâches :

Les constructions qui composent les tissus urbains lâches ne contribuent pas à la qualité des paysages communaux. Il s'agit bien d'une entité au sens propre au regard des impacts visuels multiples et étendus de ces constructions. Le fait que ces tissus urbains suivent la plupart du temps la RD69c renforce leurs impacts visuels.

En revanche, Entre Deux Villes, certaines constructions ne sont plus très visibles en raison de la présence d'un vaste écrin végétal.

Au global, ces constructions ne dégagent pas de cohérence architecturale tant les volumes, ouvertures, matériaux et couleurs dépendent des époques constructives.

**Les cours d'eau et la ripisylve associée :**

Au premier abord, il est complexe de percevoir la présence de l'eau sur le ban communal de Vany. Cependant, l'existence du relief induit nécessairement celle de cours d'eau qui ont entaillé les vallons.

Au Nord du ban communal, en se déplaçant dans le chemin agricole en continuité de la place de la Fontaine, le relief et les boisements se dévoilent rapidement en face de nous. Le chemin devient rapidement humide et le passage d'un petit pont indique définitivement qu'il existe un cours d'eau permanent. Sa perception devient alors rapidement évidente tant il est longé par une ripisylve plus ou moins épaisse selon les endroits.

Cette perception de l'eau est nettement moins évidente dans la partie Sud de la commune vers les lieux dits « Augny », « Prényée » et « Sur Merveaux » même si comme au Nord, la présence de prairies constitue un bon indicateur. Quelques arbres anciens, en face du cœur de bourg de Vany mais de l'autre côté de la RD69c témoignent de cette présence de l'eau.

Les infrastructures de communication :

Si Vany possède de nombreuses qualités paysagères dignes d'une commune rurale, l'omniprésence d'infrastructures lourdes de communication rappelle son caractère périurbain quel que soit l'endroit où l'on se trouve.

L'Autoroute A4 qui traverse Vany du Nord vers le Sud marque une véritable rupture des continuités naturelles et vient entailler le coteau qui marque la sous-entité paysagère de la faille de Faily. Malgré un important écran végétal, sa présence reste perceptible, en particulier depuis la D3a, la D3 et le lieu dit : « Champly ». Selon l'orientation du vent dominant, il est possible d'être confronté à des nuisances sonores liées à l'Autoroute.

La D3 qui permet de rejoindre Bouzonville est une route très fréquentée et aménagée en conséquence. Elle a aussi un impact important car elle donne une tonalité très routière au sommet du coteau juste après la Chapelle Notre-Dame de la Salette et la Croix de Louve.





Les vergers :

La carte des entités paysagères montre que la présence des vergers semble intimement liée à celle du coteau. Le nombre de vergers est en régression depuis une quarantaine d'années mais il reste important sur le ban communal.

La forme des parcelles cadastrales à l'Est et à l'Ouest du cœur de bourg de Villers-l'Orme permet de penser que ces vergers ont remplacé les vignes qui existaient dans un passé lointain. Il ne serait pas étonnant que les vignes furent jadis implantées à flanc de coteau, en défrichant le Bois de Grimont et sa continuité boisée pour bénéficier d'une bonne exposition au soleil et de sols calcaires.

Les boisements :

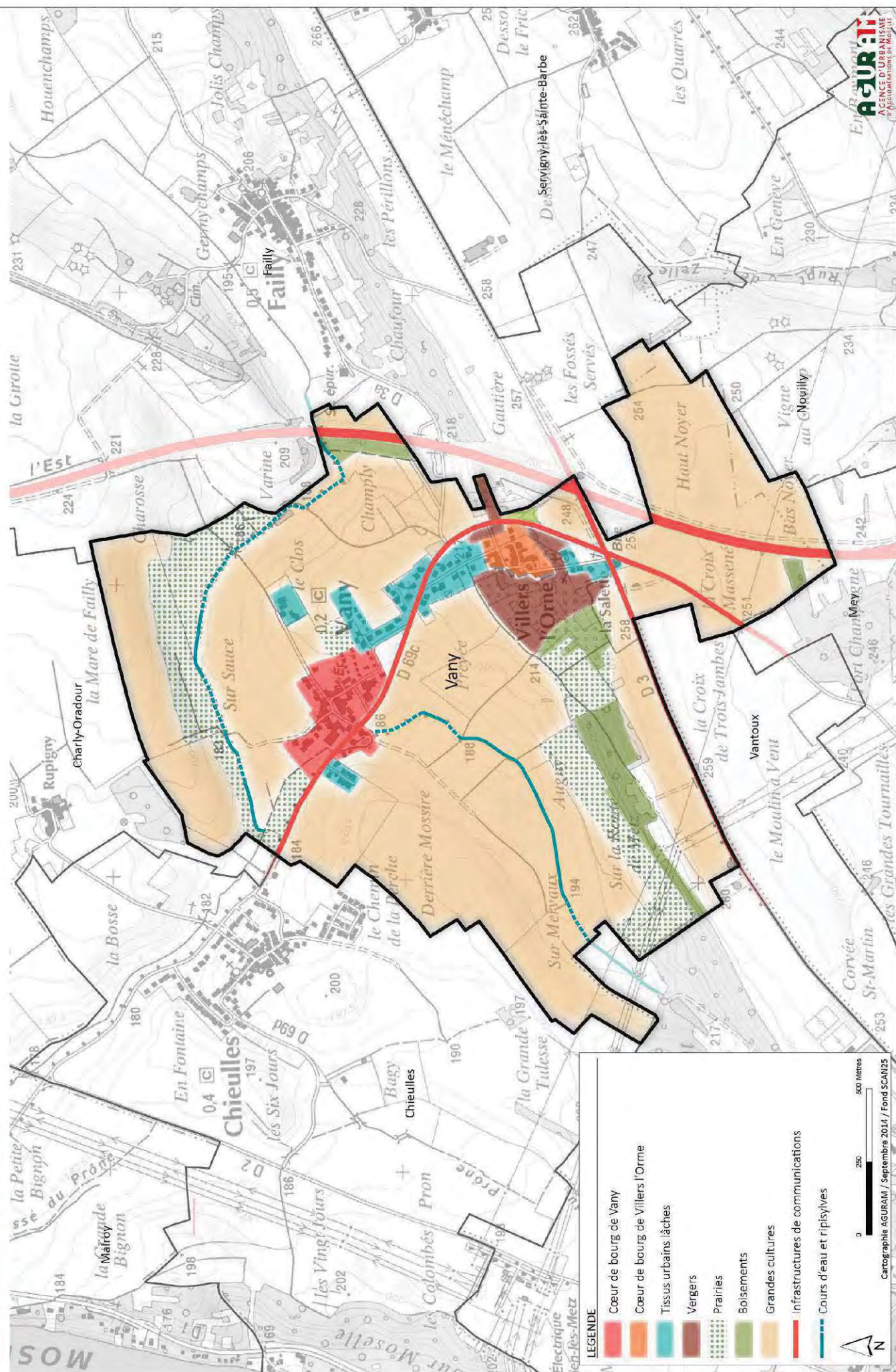
Il existe assez peu de boisements à Vany. Ils se situent majoritairement dans la partie Sud-Ouest du ban communal dans le prolongement du Bois de Grimont. Ce dernier se trouve sur la commune voisine de Saint-Julien-lès-Metz et se prolonge vers un ancien fort militaire abandonné depuis plusieurs dizaines d'années.

Les prairies :

Elles sont très liées à la présence cumulée de l'eau et du relief que ce soit au Nord ou au Sud-Ouest du ban communal. Aujourd'hui encore, elles sont liées à la présence de l'élevage bovin. Au Sud-Ouest de la commune, les prairies structurent les paysages communaux car elles constituent généralement une bande de transition du coteau vers sa partie haute qui, elle, est boisée. Dans la partie Nord de Vany, la situation est différente. Le relief est un peu moins marqué mais il reste cependant là encore très abrupt tant l'élévation est rapide. Le sommet du coteau n'est pas uniformément boisé contrairement au coteau Sud.

Les grandes cultures :

Ces espaces ouverts à perte de vue se développent sur la grande majorité du ban communal. Ils sont une clé de lecture des autres entités paysagères tant ils constituent un « *premier plan* » plutôt uniforme malgré la présence de quelques arbres isolés.



1.8 LES PERCEPTIONS VISUELLES ET ENJEUX PAYSAGERS

L'appartenance de Vany à la sous-entité paysagère de la faille de Faily au sein du plateau Lorrain lui confère des paysages de grandes qualités et de nombreuses perspectives lointaines en raison de l'omniprésence du relief sur le ban communal. Ainsi, il existe beaucoup de repères visuels plus ou moins importants que l'on peut percevoir en se promenant : ligne haute-tension, relais TV, cheminée de la centrale électrique de la Maxe ou encore, plus étonnant, la centrale Nucléaire de Cattenom.



Vue sur le village de Vany depuis un chemin agricole sur le coteau Sud

Le panorama ci-dessus, photographié depuis le chemin agricole qui prend naissance dans la rue du Château qui mène à Villers-l'Orme témoigne bien de la richesse paysagère de la commune. Nous ne sommes pas encore sur le coteau, la partie la plus importante de la pente se situant au-dessus de nous, au niveau du château et du cœur de bourg de Villers-l'Orme. Pourtant, la vue qui se dégage permet déjà une lecture détaillée du paysage.

Les milieux les plus représentés et qui apparaissent sur la carte de perceptions visuelles sont les suivants :

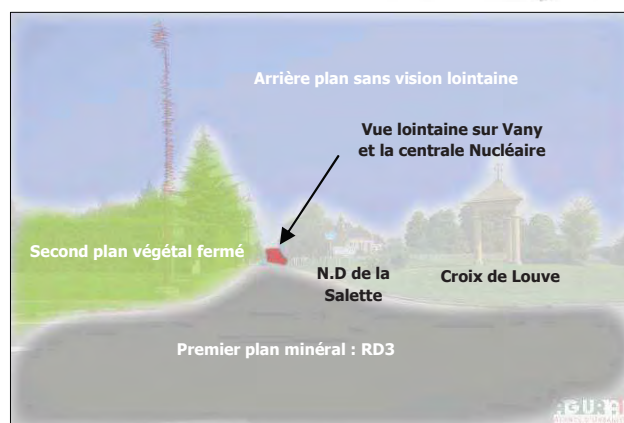
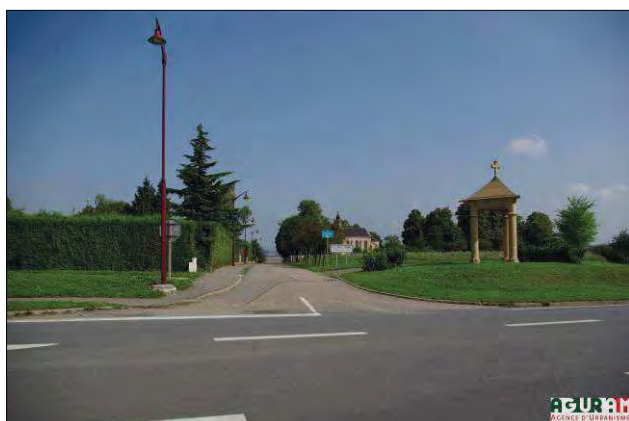
- Les fronts urbains fermés qui concernent aussi bien les cœurs de bourgs anciens que les constructions pavillonnaires entourées d'un écrin végétal important ;
- Les fronts urbains semi-ouverts à l'intérieur desquels une perception paysagère lointaine est possible au contraire des fronts urbains fermés ;
- Les fronts boisés fermés et les vergers qui correspondent également à des milieux depuis lesquels il n'est pas possible d'avoir des perceptions visuelles lointaines ;
- Les prairies qui constituent un milieu semi-ouvert tant il est possible d'obtenir des points de vues variés. Leur ouverture reste cependant très incomplète puisqu'elle est souvent limitée par la présence d'ensembles boisés de plus ou moins grande importance ;
- Les espaces agricoles ouverts de grandes cultures qui constituent bien souvent une part importante du premier voir du second plan des photographies. Cela s'explique par le fait que ces espaces ne comprennent généralement pas d'éléments qui accrochent le regard si ce n'est parfois quelques arbres isolés ou un linéaire de haies...

L'analyse qui va suivre démontre les indéniables qualités paysagères du ban communal de Vany. Notamment pour être en mesure de protéger au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme, les perspectives les plus intéressantes qui auront été retenues par les élus.

Sur la commune, ce sont 14 points de vue qui ont été relevés comme intéressants lors des investigations de terrain. Ce sont ces derniers qui font l'objet d'une description aussi détaillée que possible. **De cette analyse découle une carte de perceptions visuelles et une carte des enjeux paysagers identifiés pour le PLU.**

A. La croix de Louve – Cône de vue n°1

Ce cône de vue n'est pas forcément remarquable au premier abord en raison de l'ambiance très minérale du lieu. **Le plus beau cône de vue sur le Monument Historique de la Croix de Louve** se trouve depuis l'autre côté de la Route Départementale 3 qui relie Metz à Bouzonville. La vue que l'on obtient depuis la rue Notre-Dame de la Salette en arrivant de Villers-l'Orme est beaucoup moins qualitative en raison de la présence d'un imposant relais TV sur la gauche du monument.



Le premier plan très minéral de la photographie traduit **l'importance de la Route Départementale 3** qui correspond à une infrastructure très fréquentée. Sur la gauche, le second plan, fermé, de nature végétale correspond à une haie d'espèce indigène (thuyas) assez typique des constructions pavillonnaires des années 1970. Elle ne contribue pas à la qualité paysagère du lieu.



Perspective sur les deux monuments

La qualité paysagère est nette sur la partie droite du cliché avec **un parterre enherbé surmonté de la Croix de Louve**, avec en arrière-plan, plusieurs arbres d'une hauteur moyenne. Sur la gauche se trouve la **Chapelle Notre-Dame de la Salette**. Les deux édifices qui ne se situent pas dans le même axe sont séparés par une prairie. En se déplaçant de quelques mètres, il est ainsi possible d'obtenir un panorama qui mêle les deux monuments, séparés d'une bande enherbée avec des arbres en arrière-plan. Si les perspectives peuvent être trompeuses selon l'endroit où l'on se trouve, **la Croix de Louve est bien implantée sur la gauche de la Chapelle Notre-Dame de la Salette**.

Ce cône de vue revêt une importance particulière car en face, se trouve le Café de la Salette, le seul commerce de proximité de la commune. Il s'agit d'un lieu de passage via la route mais aussi d'arrêt qui permet de découvrir ce panorama. Au bout de la rue Notre-Dame de la Salette se dégage une vision lointaine qui permet d'apercevoir **le village voisin de Charly-Oradour, distant de 3 kilomètres à vol d'oiseau**. Les cheminées de refroidissement de la centrale nucléaire de Cattenom, distante quant à elle d'environ 30 kilomètres sont également visibles.

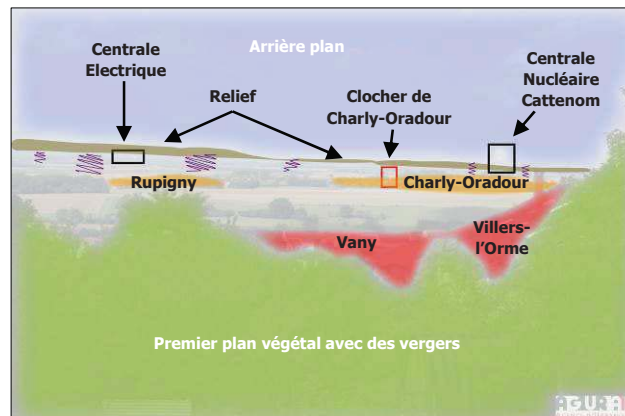


Non alignement

La préservation de la prairie qui sépare la Croix de Louve de la Chapelle Notre-Dame de la Salette constitue un enjeu prioritaire du PLU.

B. Le village de Charly-Oradour et la centrale Nucléaire – Cône de vue n°2

La vue lointaine décrite précédemment depuis la rue N.D de la Salette juste après avoir dépassé la Chapelle existe également depuis l'Autel en souvenir de Notre-Dame de Fatima. Ici, la perspective n'est plus limitée par la route et elle s'ouvre sur un très large horizon pour dévoiler un paysage comprenant de très nombreux repères visuels.



Sur le côté droit de l'Autel dédié à Notre-Dame de Fatima se trouvent de nombreux panneaux qui expliquent l'histoire de ce lieu de culte. **Juste derrière ces panneaux se dévoile un magnifique panorama en direction du Nord vers l'Agglomération de Thionville.**

Le relief des côtes de Moselle se perçoit au loin en particulier sur la rive gauche de la Moselle (en brun sur le schéma). **La centrale électrique de la Maxe et sa cheminée d'une hauteur importante marquent fortement les paysages.** De nombreux pylônes électriques haute tension partent de ce site et se retrouvent à de nombreux endroits sur le cliché analysé (hachures violettes).

Le village de Charly-Oradour est très visible avec son clocher qui trône au milieu du point de vue. Mais sa perception est brouillée par la présence très nette à sa droite de la centrale nucléaire de Cattenom. Deux cheminées de refroidissement marquent le paysage malgré un éloignement de plus de 30 kilomètres vis-à-vis de la commune de Vany.



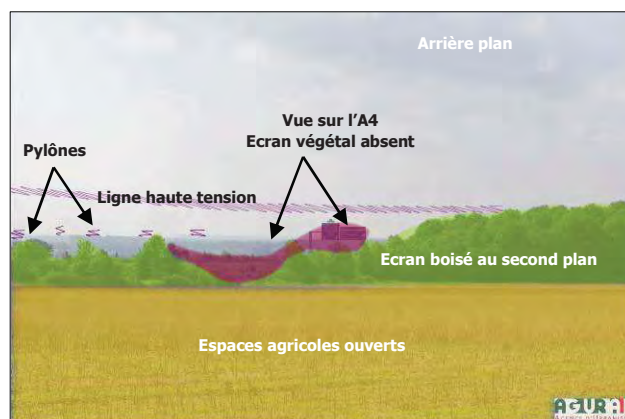
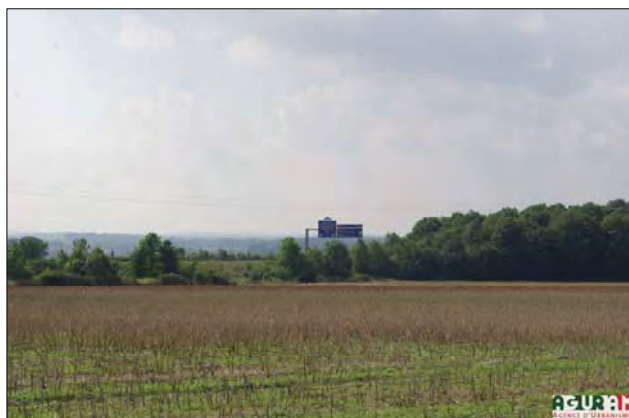
La centrale Nucléaire de Cattenom

Du village de Charly-Oradour, on voit les extensions pavillonnaires sur la gauche (lieu-dit « la fête ») puis encore plus à gauche après une discontinuité boisée, le hameau de Rupigny, dense et mitoyen. **Malgré leur proximité, il n'existe aucun cône de vue à l'Ouest sur la Moselle ou à l'Est sur l'Autoroute A4 depuis cet endroit.**

Ce point de vue est sans doute l'un des plus beaux de la commune tant il permet une vision lointaine.

C. L'autoroute A4 – Cône de vue n°3

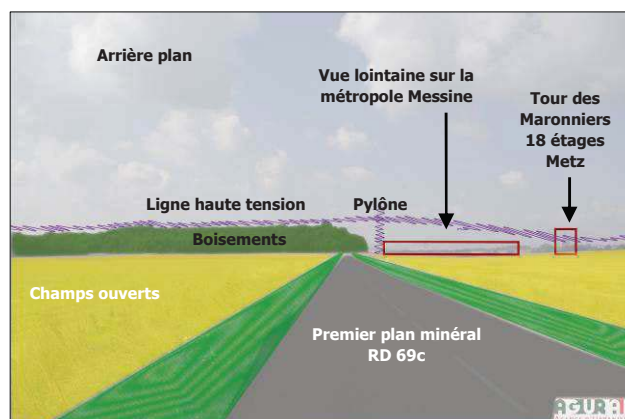
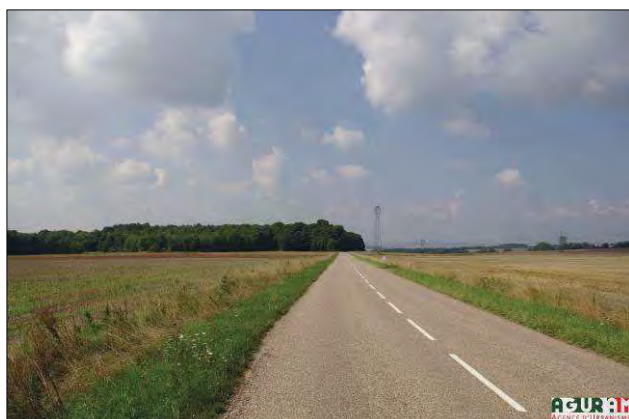
Situé à l'extrême Sud du ban communal, ce cône de vue ne présente pas de valeur particulière **si ce n'est de rappeler le caractère périurbain du village avec le passage de l'Autoroute A4**. Un écran végétal masque cette infrastructure de communication sur la majeure partie de son tracé. Depuis cet endroit en bordure de la RD69c, après avoir largement dépassé la Croix de Louve et la Café de la Salette, il existe une ouverture visuelle sur l'autoroute. Elle se situe entre le bois qui marque le fort de Champagne et la bande végétale qui suit l'autoroute.



Une infime partie du bois du fort de Champagne construit entre 1907 et 1912 se trouve sur le ban communal de Vany, au contact de l'A4. Ce fort est un ouvrage militaire, de la seconde ceinture fortifiée des forts de Metz. Il a connu son baptême du feu, fin 1944, lors de la bataille de Metz. La présence de nombreuses lignes haute tension indique la proximité de la centrale thermique de la Maxe.

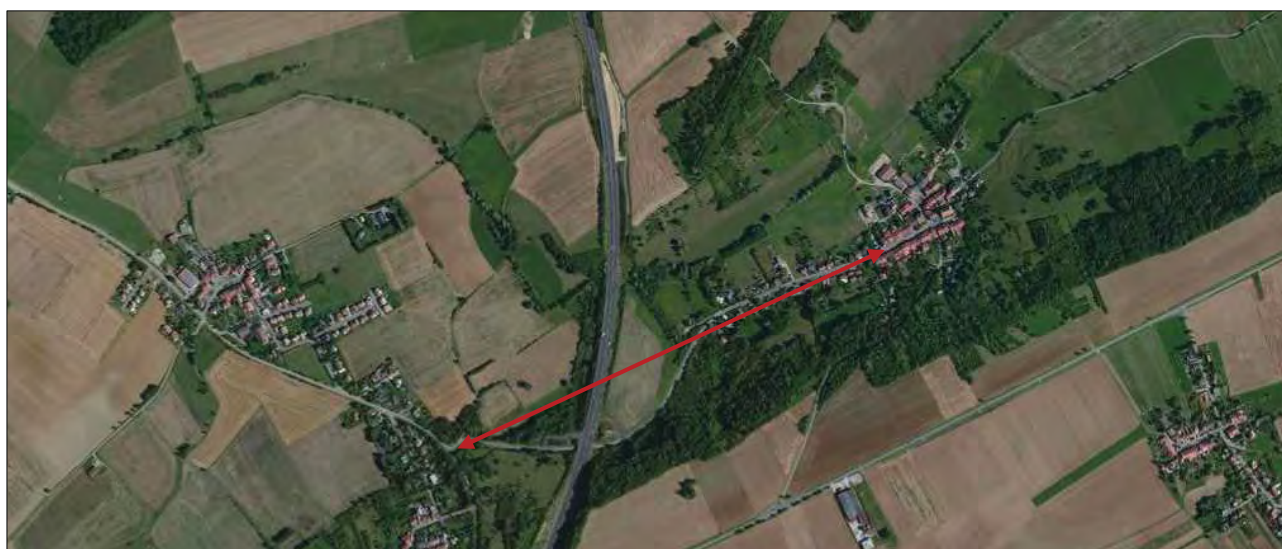
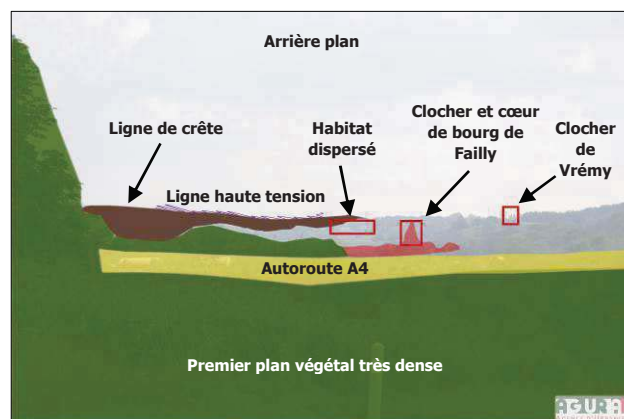
D. Le fort de Champagne – Cône de vue n°4

Un tout petit peu plus loin sur la RD69c, le bois du fort de Champagne se dévoile avec à sa droite, une vue lointaine sur l'Agglomération Messine. **La tour des Marronniers, d'une hauteur totale d'environ 50 mètres (18 étages), située sur les hauts de Vallières à Metz, se voit très facilement. Il s'agit d'un repère paysager majeur du secteur.**



E. L'autoroute A4 et le clocher de Faily – Cône de vue n°5

Au niveau du monument de la Croix de Louve, la RD69c marque une forte descente pour rejoindre Vany avec notamment un important virage en arc de cercle. **C'est dans cet arc que se trouve la D3a qui permet de rejoindre la commune voisine de Faily en passant sous l'autoroute A4.** Depuis le début de cette route s'ouvre un panorama très vert au sein duquel plusieurs éléments paysagers sont perceptibles.



A gauche, localisation de la prise de vue

A droite, le cœur de bourg de Faily et son clocher

Face à nous, se trouve **le clocher de l'église Saint-Trudon de Faily** avec autour, le cœur de bourg ancien, dense et mitoyen du village. Sur sa droite, caché dans la végétation et derrière la ligne de crête se perçoit le clocher de l'église de Vrémy. **L'autoroute A4 est perceptible au milieu de la végétation** mais c'est surtout un léger bruit, perpétuel, qui indique sa présence. Le coteau orienté Sud qui s'élève de 190 à 240 mètres en quelques kilomètres est visible à l'arrière plan. De nombreux pylônes électriques, bien qu'éloignés, rappellent la relative proximité de la centrale électrique de La Maxe située à environ 5 kilomètres à l'Ouest.

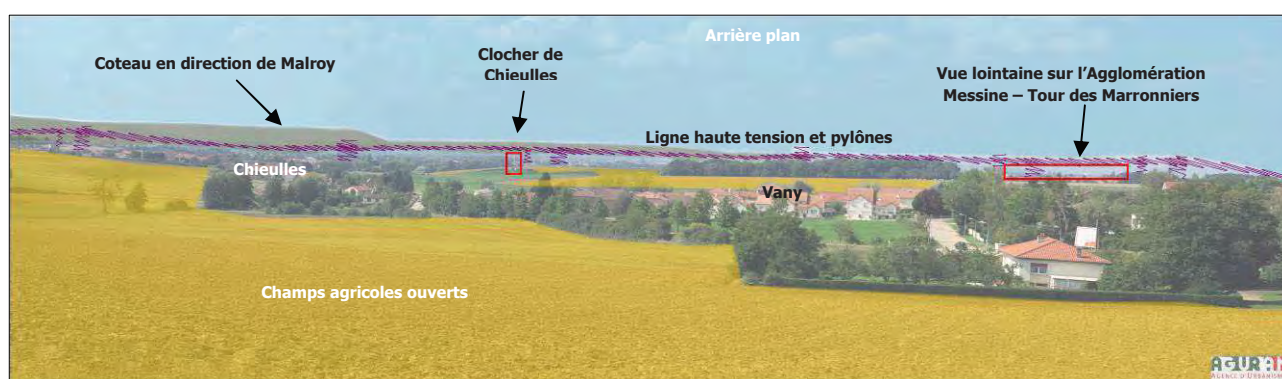
Ce cône de vue en direction de Faily-Vrémy est important car il témoigne de l'élévation rapide du coteau et de la présence de milieux naturels.

F. Les champs et le cœur de bourg de Vany – Cône de vue n°6

Dans la rue du château qui permet de rejoindre Villers-l'Orme, juste avant le début de la partie la plus raide de la côte, se trouve sur la droite, un verger bordé par un chemin agricole. Ce dernier permet de rejoindre des réservoirs d'eau situés en bordure du Bois de Grimont. A mi-chemin, il est possible d'emprunter un autre chemin transversal qui permet de retourner vers la Place de la Fontaine à Vany.



Depuis ce chemin agricole au départ de la rue du château, se dévoile un panorama sur Vany offrant une vision lointaine sur de nombreux éléments.



Depuis le chemin, la maison implantée seule en bordure de la RD69c, avant le début de la rue du château est très perceptible, avec derrière, le lotissement de la rue du Clos. Derrière celui-ci se trouve le cœur de bourg même s'il n'est pas visible. Sur la gauche, les tissus urbains de Chieulles sont eux aussi perceptibles. Il s'agit du lotissement pavillonnaire du lieu-dit « *le chemin de la Perche* » dans le prolongement du cœur de bourg. Le clocher de la commune est visible en arrière-plan de ces tissus récents.

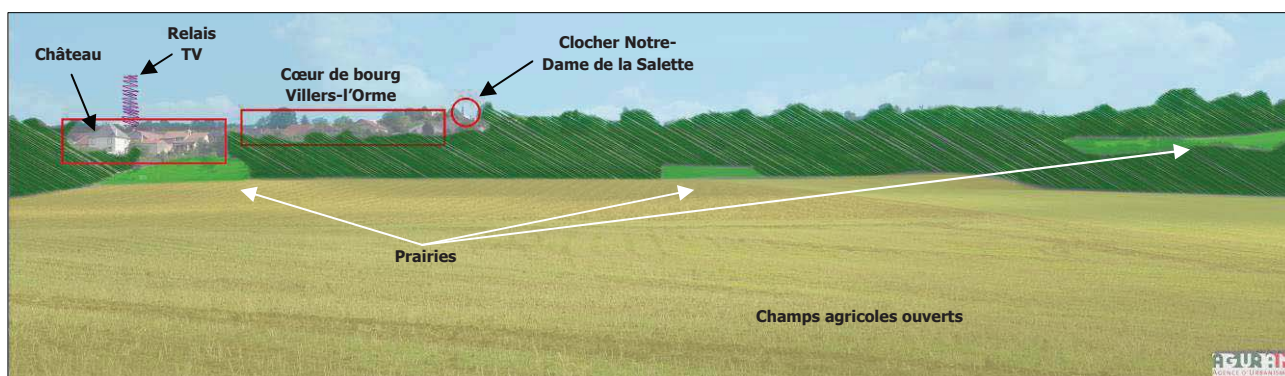
Comme pour la majorité des points de vue sur la commune, de nombreux pylônes électriques et la ligne haute tension sont liés à la présence peu

lointaine de la centrale thermique de la Maxe. **Ici aussi, il existe une vision lointaine vers l'Agglomération Messine, la tour des marronniers, haute de 18 étages, se devine dans le paysage.**

G. Les champs et le château de Villers l'Orme – Cône de vue n°7

Ce cône de vue se trouve sur la RD69C à son intersection avec la rue principale. Il s'agit de l'un des rares endroits où il est possible d'obtenir un point de vue sur la maison de maître qui est appelée « *le château* ».

Le coteau qui s'élève progressivement en direction du Sud est également visible, notamment en raison de la présence de nombreux boisements.



Comme sur de nombreux panoramas, les champs ouverts de grandes cultures dominent le paysage. Cependant, à flanc de coteau, perdurent des prairies qui sont liées à l'activité d'élevage.

Sur la gauche, le Clocher de la Chapelle Notre-Dame de la Salette est perceptible avec devant lui, les tissus urbains anciens de Villers-l'Orme. Ce temple a été implanté au sommet du coteau, certainement pour assurer sa visibilité au loin bien qu'il existe aujourd'hui un épais boisement sur le coteau. Outre le fait d'offrir un point de vue sur le château, ce panorama est aussi l'un des seuls qui permet de voir au loin, **le cœur de bourg ancien de Villers l'Orme avec derrière lui, un imposant relais TV.**

Ce cône de vue est très important puisqu'il permet une vision vers le château, le cœur de bourg de Villers-l'Orme et la Chapelle Notre-Dame de la Salette. Il marque une coupure d'urbanisation lorsque l'on passe de l'autre côté de la RD69c.

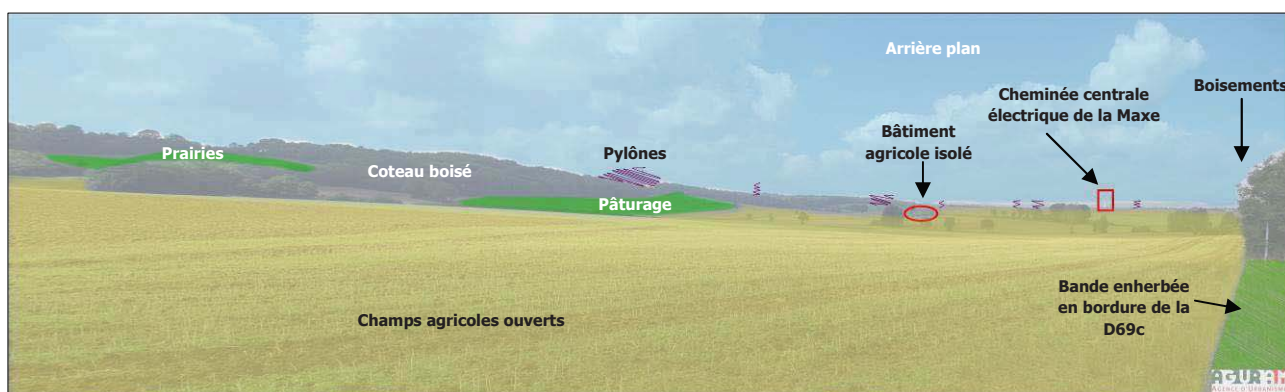
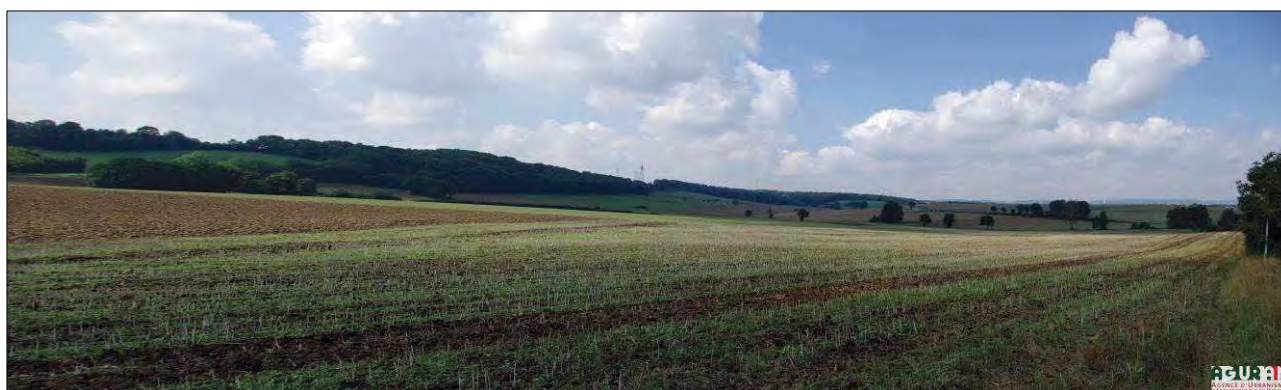
H. Les champs et le coteau boisé au Sud-Ouest – Cône de vue n°8

En sortant de la place de la Fontaine, se trouve face au visiteur, la RD69c avec de l'autre côté, le chemin du Préchy, longé par quelques constructions pavillonnaires récentes.

Ici, le cône de vue est obtenu depuis la RD69c. Le chemin agricole sur la droite ne se laisse pas deviner en observant le paysage. Le cône de vue n°12 montrera plus en détails la vue obtenue depuis ce chemin.



Le début du chemin agricole

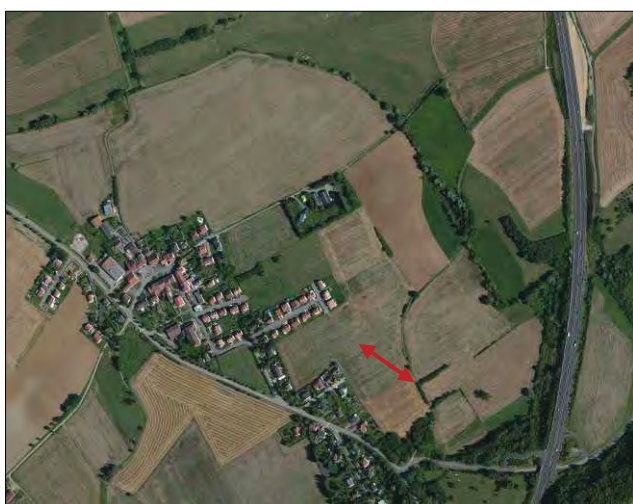
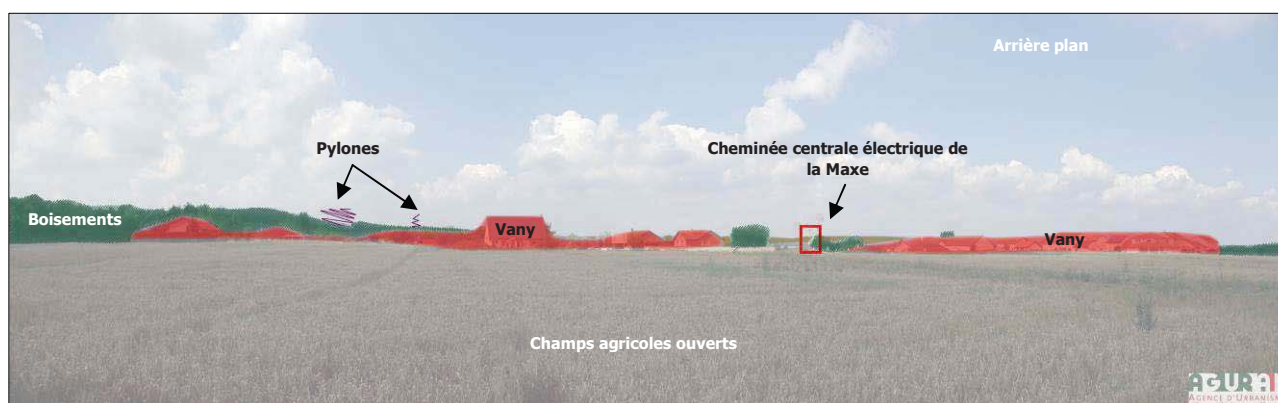


A proximité du bord de la RD69c, au loin, il existe un bâtiment agricole moderne, de couleur verte dont l'intégration paysagère est correcte. Son implantation, parallèle au coteau limite son impact paysager. Ce bâtiment agricole semble lié à l'activité d'élevage qui explique la présence de prairies ombragées sur les flancs du coteau. Ici encore, la cheminée de la centrale électrique de La Maxe se devine avec comme toujours, de nombreux pylônes électriques et des lignes haute tension.

En cas de projets de bâtiments agricoles, il faudra veiller à leur bonne intégration paysagère.

I. Les champs et les extensions pavillonnaires – Cône de vue n°9

Au Sud-Est du ban communal, au départ de la RD3c qui permet de rejoindre Failly-Vrémy, se situe un chemin doté d'une barrière en fer. Il ne possède pas de nom mais permet de rejoindre un petit étang situé sur la limite communale, à proximité de l'Autoroute A4. La vue obtenue sur les deux lotissements, rue du Clos et rue Principale semble marquer la centralité communale. La densité perçue, plutôt élevée, malgré l'absence de clocher laisse penser que l'on est très proche du cœur de bourg. Ce qui est évidemment bien le cas.



Ce point de vue est très intéressant car il permet de voir comment s'est développé le village et comment son développement va continuer avec le futur lotissement en cours de viabilisation. **La dualité entre la densité très faible des constructions situées « Entre Deux Villes » sur la gauche et la densité élevée des opérations récentes sur la droite, témoignent des évolutions du développement communal.**

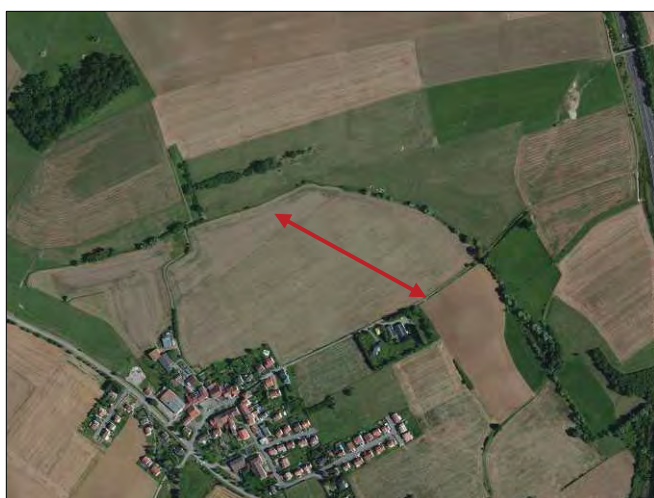
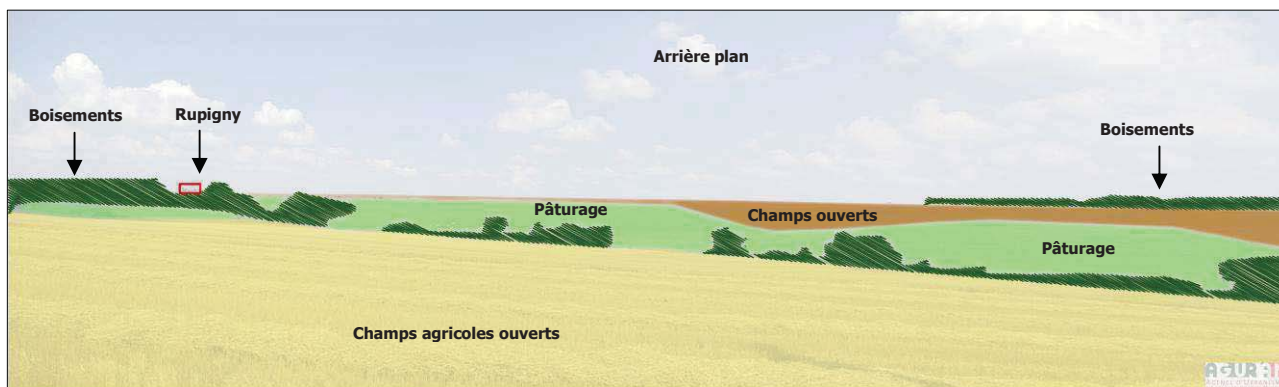
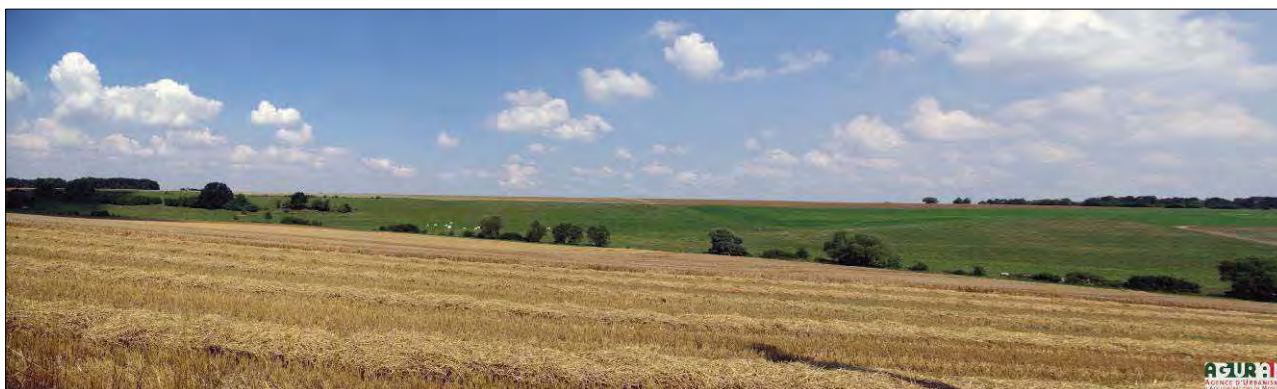
Ici encore, la cheminée de la centrale thermique de La Maxe marque les paysages et sert de point de repère visuel. Le coteau quant à lui, se devine avec la présence des boisements à l'arrière plan.

J. Le coteau Nord et les prairies associées – Cône de vue n°10

Au Nord du ban communal, en direction de Charly-Oradour, il existe également un coteau. Celui-ci est nettement moins marqué que celui qui se trouve au Sud et se prolonge en direction de Malroy. Mais il existe tout de même une pente rapide lorsque l'on se trouve au fond du vallon, juste après avoir dépassé le petit pont qui permet de passer le ruisseau.



Au pied du coteau Nord

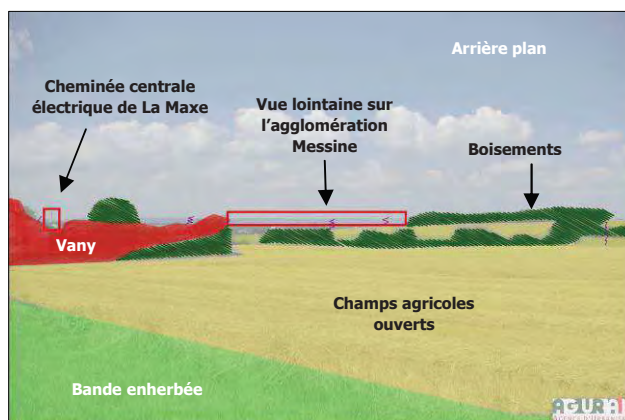


Le meilleur endroit pour apprécier la vue sur le coteau Nord se trouve dans la rue du Rondeau, en impasse, qui permet de rejoindre l'entreprise STRATEC.

Ici, il est possible de deviner la présence de l'eau en fond de vallon : des prairies bordent les pentes les plus douces alors que les champs ouverts reprennent le dessus au niveau de la ligne de crête. Le fond de vallon est marqué par une végétation linéaire qui suit le cours d'eau. La présence de vaches en train de pâturer sur la gauche renforce le côté bucolique du lieu.

K. La cheminée de la centrale électrique de la Maxe – Cône de vue n°11

Toujours dans la rue du Rondeau, en se tournant en direction du village, s'ouvre un panorama beaucoup plus complet. Il montre que le coteau Nord s'aplanit doucement en direction de l'Ouest avec l'agglomération Messine pour arrière-plan. Comme depuis de nombreux endroits, la cheminée de la centrale thermique de la Maxe reste pregnante dans le paysage. Elle fait partie des plus hautes structures que compte le pays avec 162 mètres de hauteur.



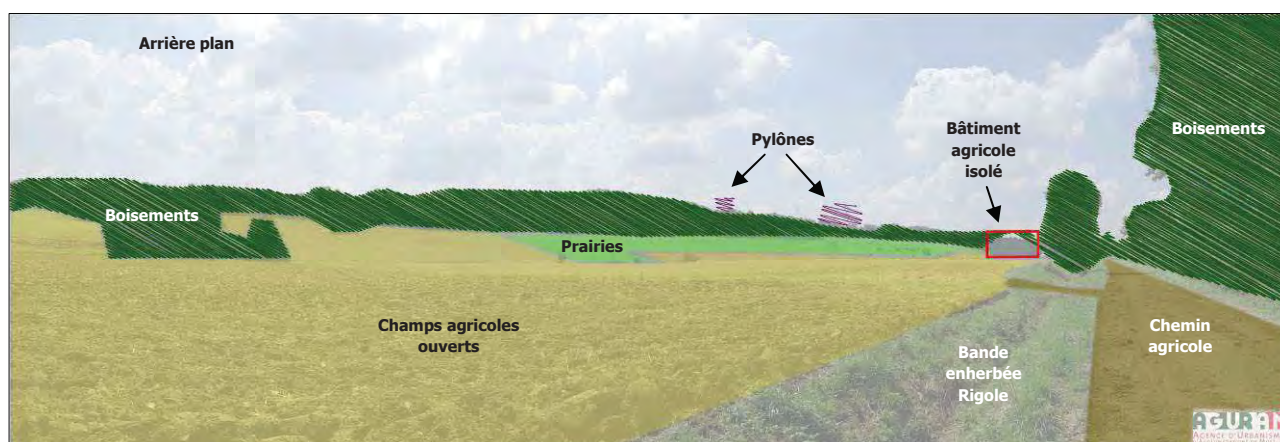
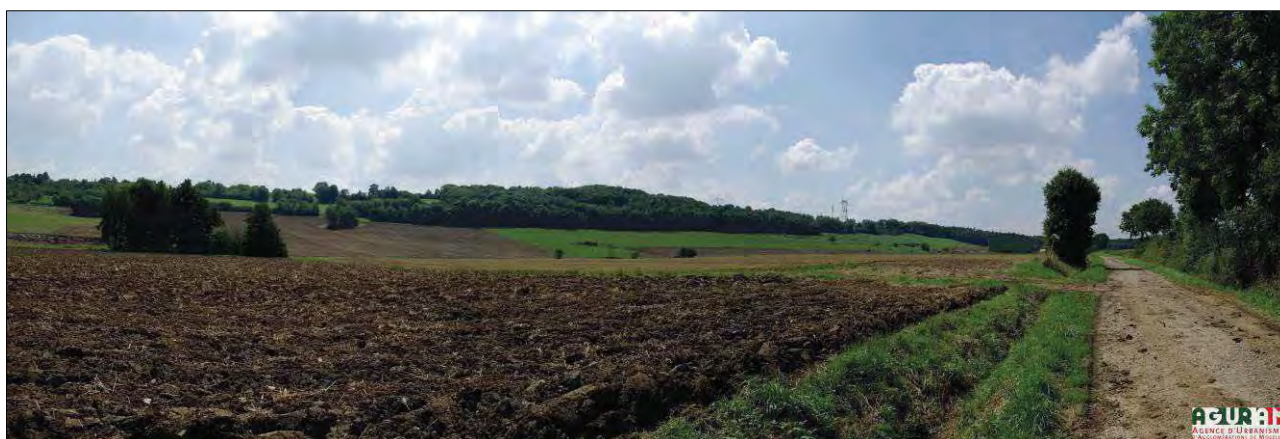
La centrale thermique de La Maxe et sa cheminée de 162 mètres de hauteur

L. Le coteau du Sud-Ouest et les pâturages – Cône de vue n°12

En sortant de la place de la Fontaine, se trouve face, au visiteur, la RD69c avec de l'autre côté, le chemin du Préchy, longé par quelques constructions pavillonnaires récentes.

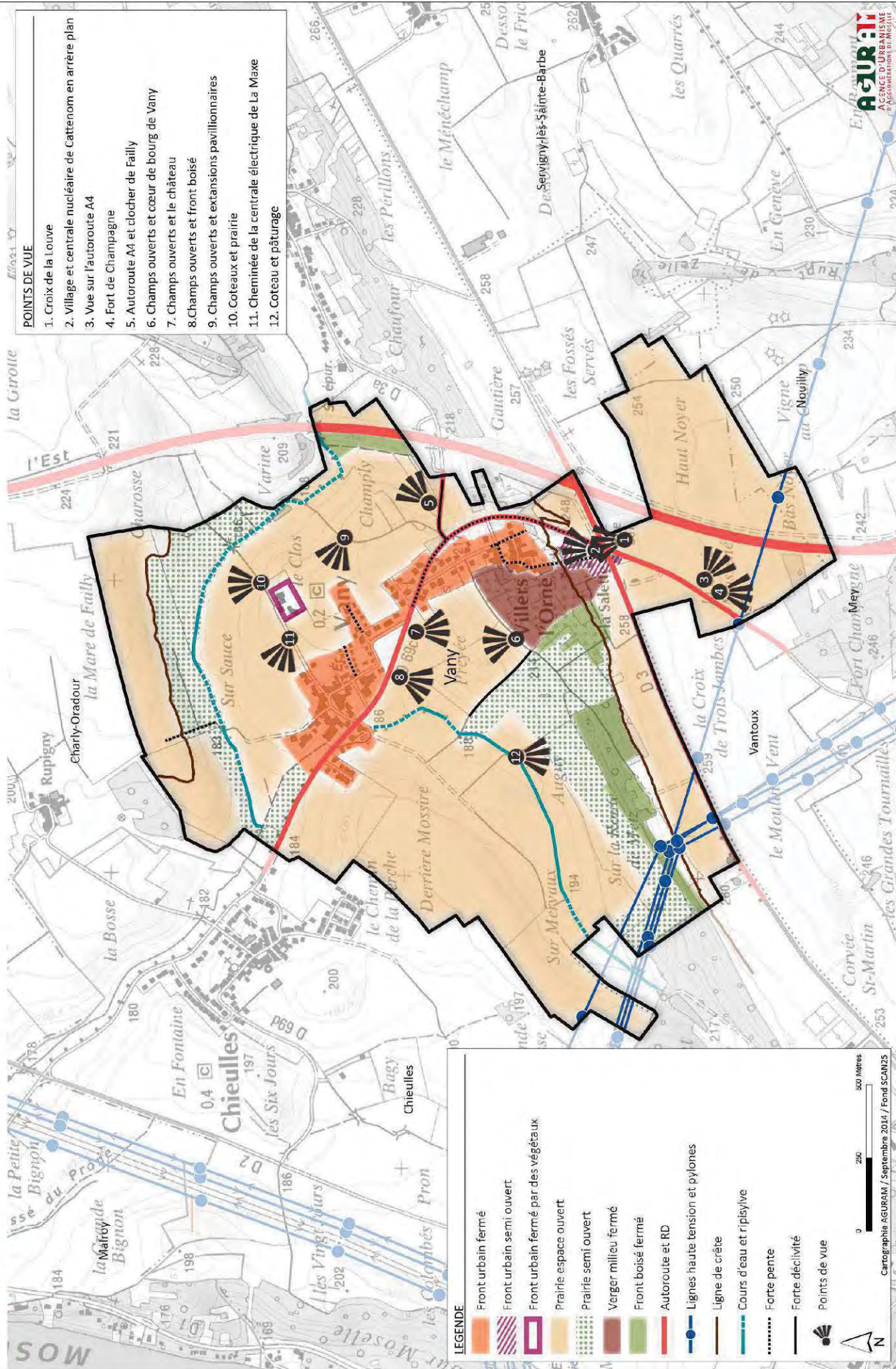


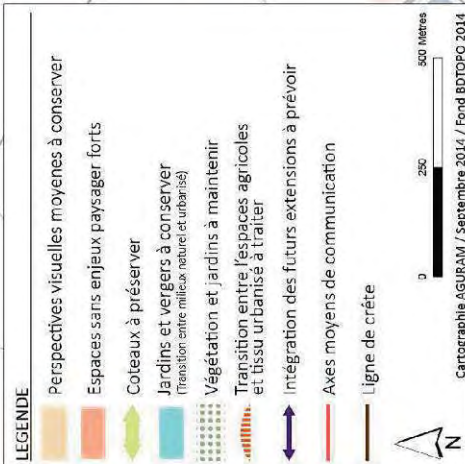
Ce qui est appelé « *chemin* » correspond plutôt à une rue car nous sommes en présence d'une voie goudronnée. Celle-ci permet de rejoindre un chemin agricole sans nom qui part en direction du Sud vers le lieu-dit « *Sur Mervaux* ». C'est depuis ce chemin que l'on obtient l'une des meilleures vue sur le coteau qui se prolonge en direction de Malroy.



L'intégration paysagère du bâtiment agricole est correcte car ce dernier ne se perçoit pas au premier abord. **Ceci est plus dû à son implantation parallèle au coteau qu'à sa couleur verte.** Ce bâtiment démontre qu'il convient d'être très vigilant pour les futures implantations de bâtiments agricoles. Ce paysage est caractéristique de Vany.

Il comprend des champs ouverts, des prairies à flanc de coteau avec des boisements sur le dessus. Le tout sur fond de pylônes électriques liés à la centrale thermique de La Maxe.





2. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2.1 LA GESTION DES DECHETS

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets signé fin 2009 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), Metz-Métropole s'est engagée à réduire de 7 % la production de déchets ménagers en cinq ans sur son territoire.

Cela correspond à 8 230 tonnes de la production de déchets. Plus concrètement, chaque habitant du territoire de Metz-Métropole doit réduire sa production de déchets de 38 kilos d'ici fin 2014. Des actions ont ensuite été entreprises annuellement, notamment dans le cadre de la **Semaine Européenne de Réduction des déchets**.



Une affiche de Metz-Métropole pour la semaine Européenne de réduction des déchets

La première année du programme a été dédiée à la réalisation d'un diagnostic du territoire pour identifier les gisements sur lesquels agir en priorité, lister les actions de prévention des déchets existantes et recenser les acteurs du territoire. À l'appui de ce diagnostic, le programme d'actions a été co-élaboré avec les membres du comité de pilotage.

A. La collecte des déchets



La compétence « *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* » est exercée par la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole via HAGANIS à laquelle adhère la commune. HAGANIS est un établissement public, une entreprise originale en charge de services publics industriels pour le bien-être de 250 000 habitants. Précisément, HAGANIS est une régie de la communauté d'agglomération de Metz-Métropole, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce statut permet d'allier les valeurs de service public et les règles de gestion et de contrôle des établissements publics, avec l'autonomie et la souplesse de fonctionnement nécessaires à la conduite d'activités industrielles complexes.

Metz Métropole assure en régie directe via HAGANIS:

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (un ramassage hebdomadaire) ;
- la collecte sélective (sacs transparents, une collecte par semaine) ;
- la collecte du papier en apport volontaire (un point d'apport volontaire à l'entrée de la commune en provenance de Chieulles, en bordure de la RD69c) ;
- la collecte du verre en apport volontaire (un point d'apport volontaire, rue Notre-Dame de la Salette et un point d'apport volontaire à l'entrée de la commune en provenance de Chieulles, en bordure de la RD69c) ;
- la collecte des encombrants sur appel téléphonique ;
- la gestion du parc de déchèteries communautaires.

La Communauté d'Agglomération propose à ses administrés le compostage par mise à disposition de composteurs domestiques.

B. Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés situé avenue de Blida à Metz. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie communautaire Haganis :

- **une unité de tri des matériaux à recycler (UTM)** : les déchets issus de la collecte sélective sont triés mécaniquement et manuellement avant d'être séparés par catégorie et acheminés vers des filières de valorisation ad hoc.
- **une unité de valorisation énergétique (UVE)** : Les ordures ménagères y sont incinérées pour produire de la vapeur revendue à l'UEM pour alimenter le réseau de chauffage urbain messin.
- **une unité de valorisation des mâchefers (UVM)** : Les résidus solides issus de l'incinération des ordures ménagères transitent par cette plateforme avant d'être valorisés en remblais routier notamment.



Le centre de Metz-Blida

C. Le bilan 2013

Le bilan du traitement des déchets sur le territoire de Metz-Métropole en 2013 est le suivant pour les flux de déchets valorisés.

Ci-dessous, le bilan des déchèteries :

CHIFFRES-CLÉS 2013

39 686 tonnes de déchets réceptionnés en déchèterie

Gravats = **11 758 tonnes**
 Déchets verts = **8 424 tonnes**
 Incinérables = **4 574 tonnes**

51 915 tonnes de déchets réceptionnés à la PAVD

604 330 visites

1 déchèterie pour 33 888 habitants ¹

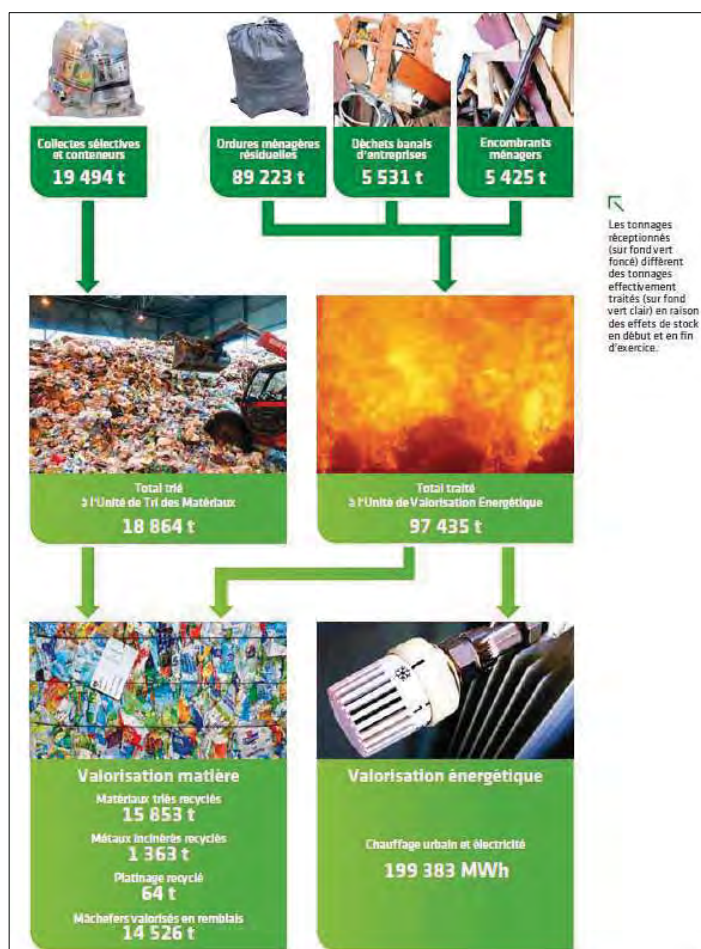
2,5 visites par habitant par an

167 kg de déchets déposés par habitant par an

65,7 kg de déchets déposés par visite

74,46 % = Taux de valorisation ²

¹ base : 237 219 habitants à Metz Métropole et dans les communes conventionnées (source : INSEE, population légale 2011)
² selon formule de l'ADEME : somme des tonnages de déchets orientés vers une filière de valorisation / quantité de déchets transitant par la déchèterie (hors déchets inertes) × 100



Les flux valorisés en 2013 – Source : HAGANIS



2.2 L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Sur le ban communal de Vany, **l'assainissement des eaux usées** est assuré par **Haganis** et la **distribution de l'eau potable** par **Véolia & Mosellane des Eaux**. De informations plus détaillées sont disponibles dans les annexes sanitaires du PLU.

A. L'assainissement des eaux usées

L'ensemble **des effluents de la commune de Vany est acheminé pour traitement à la station d'épuration d'Argancy** (Communauté de Communes des Rives de Moselle). **Sa capacité nominale est de 3400 équivalents habitants**. Elle fonctionne sur le principe des boues activées. Le rejet des eaux traitées se fait dans la Moselle canalisée entre la Seille et le ruisseau de la Bevotte.

La zone d'activités économiques qui existe dans la rue du Rondeau n'est pas desservie par l'assainissement collectif. Son assainissement restera de type non collectif.

Les réseaux d'assainissement de la commune de Vany sont de type unitaire et séparatif.

Typologie de réseau	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaires	Total
Longueur en mètres	1674,84	1955,84	1239,55	4870,23
Pourcentage	34,4%	40,2%	25,5%	100%

Source : Inventaire des réseaux HAGANIS 2013

Le **zonage d'assainissement de la commune de Vany** a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS le **30 Mars 2011**. Les eaux usées sont raccordées sur le Collecteur Est qui les achemine à la station d'épuration de l'agglomération messine.

Les eaux pluviales et les surverses des réseaux unitaires ont pour exutoire le ruisseau de Malroy.

B. La distribution de l'eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par Véolia - Mosellane des eaux. Il assure la desserte de 28 communes sur la frange Nord de l'agglomération messine. En 2014, cela représente 33 694 abonnés (190 702 habitants) pour **un réseau d'une longueur totale de 1199 kilomètres**.

La consommation moyenne d'un ménage (abonné) est de 126 litres journalier. Le taux de conformité bactériologique obtenu sur les analyses officielles de l'année 2014 est de 99,7%. **L'eau distribuée provient de plusieurs sources d'alimentation**. Les principales sont le lac de la Madine et le barrage d'Arnaville.

Pour l'année 2014, **on constate une amélioration significative du rendement de réseau**, autour de 84,2 %. Cette amélioration est due, d'une part à un hiver très doux qui n'a pas fragilisé le réseau, mais également **à la définition d'un programme de renouvellement de conduites d'eau et de branchements stratégiques**, définigrâce à l'outil de gestion patrimoniale, développé sur le service de Metz, et par la connaissance du réseau.

2.3 LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération messine est assurée par le réseau ATMO Lorraine Nord. Il dispose de six stations de mesure permettant d'évaluer la qualité de l'air en un point donné.

Année	Particules en suspension PM10 [µg/m3]	Monoxyde d'azote [µg/m3]	Dioxyde d'Azote [µg/m3]	Dioxyde de Soufre [µg/m3]	Ozone [µg/m3]	Monoxyde de carbone [µg/m3]
Les données antérieures à 2009 ne sont pas disponibles						
2009	20	9	22	2	46	0
2010	19	8	25	2	46	0
2011	17	10	25	2	47	INDISPONIBLE
2012	17	9	24	2	45	INDISPONIBLE
2013	19	8	23	3	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
2014	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE

Aucune d'entre elles n'est implantée directement sur la commune mais les stations de Saint-Julien-Lès-Metz (6km à l'Ouest) et Borny (10km au Sud) permettent de connaître la qualité de l'air sur le territoire. Elles mesurent : les particules en suspension PM10, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, l'ozone, le monoxyde de carbone, le benzène et le toluène.

Données de la station de Borny – Source : ATMOLOR

Les données relevées entre 2009 et 2014 montrent une stabilité des émissions des polluants relevés. La principale source de pollution à Vany provient des infrastructures routières, en particulier sur la frange Sud-est du ban communal, traversé par l'autoroute A4 et la Route Départementale 3.

Vany fait partie du périmètre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Trois Vallées approuvé par arrêté préfectoral le 6 mars 2008. Ce document propose notamment que l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones soit conditionnée à une desserte en transports collectifs, à la réalisation d'un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes, d'un schéma de stationnement et à la mise en œuvre de plan de déplacements d'entreprise pour les zones d'activités.

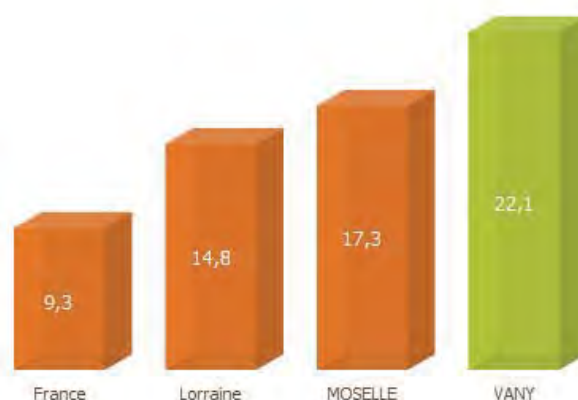
2.4 LES GAZ A EFFET DE SERRE

D'après l'inventaire statistique des gaz à effet de serre, réalisé par CLIMAGIR, la commune de Vany émet environ 22,1 tonnes d'équivalent CO2 par habitant et par an.

Ce chiffre est largement supérieur à la moyenne française (9,3 tonnes CO2/hab/an) et à celle de Metz-Métropole qui est de 12,5 tonnes CO2/hab/an.

La présence de l'autoroute A4 et de la route départementale 3 explique une grande partie des émissions relevées. La forte dépendance des ménages à la voiture individuelle est également un facteur explicatif important.

Emission de CO2 par an et par habitant



Source : Climagir

Les émissions proviennent essentiellement des transports routiers et des besoins des bâtiments résidentiels et tertiaires.

Catégories	Sous catégories	Totaux en Tq/CO2		%
Transport routier	Poids lourds	1 804	3 820	67,11%
	Véhicules particuliers	1 481		
	Véhicules utilitaires	521		
	Deux roues	14		
Résidentiel	Fioul domestique	775	980	17,22%
	Bois	160		
	Gaz naturel	1		
	GPL	36		
	Essence	4		
	Houille	3		
	Autres	1		
Tertiaire	Gaz naturel	0	64	1,12%
	Fioul domestique	48		
	Houille	11		
	GPL	4		
	Bois	1		
Agriculture	Culture	609	825	14,49%
	Élevage	155		
	Chaudières et engins	61		
Industrie			1	0,02%
Déchets - Transports non routiers			1	0,02%
Nature			1	0,02%

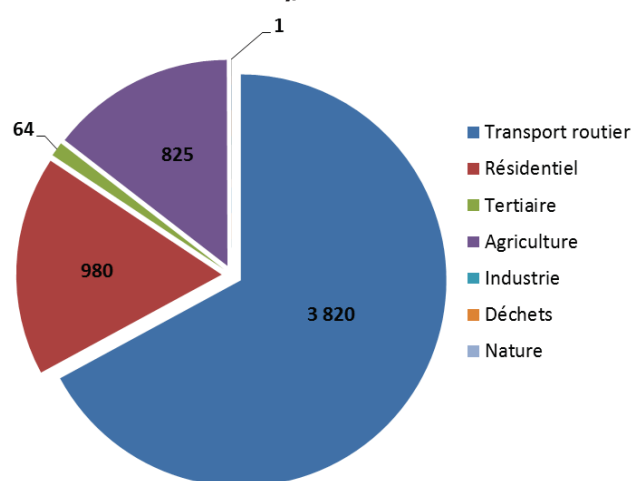
Selon CLIMAGIR, pour absorber cette quantité de CO2, il faudrait 813 ha de forêt, soit 2,5 fois la superficie du territoire de la commune. La principale source d'émission est le secteur routier avec les poids lourds et véhicules particuliers pour principaux responsables des pollutions.

Dans le secteur tertiaire, c'est le fioul et la houille qui constituent la majorité de la consommation énergétique. Les émissions dans l'agriculture montrent qu'il y a très peu d'élevage à Vany et que les grandes cultures prédominent.

Metz Métropole a adopté en 2012 son plan climat-énergie territorial (PCET). Celui-ci est composé d'un diagnostic (Bilan Carbone®)

offrant une connaissance précise des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'un plan d'action en vue de réduire la production de ces gaz, en accord avec le plan national « *Facteur 4* ». Le « *Facteur 4* », contenu dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, prévoit de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre à Vany en Tq/CO2



Source : Climagir

L'objectif pour la commune est de mettre en œuvre, au travers du PADD et de la réglementation de son PLU, les prescriptions intercommunales visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le PCET préconise le développement d'une stratégie foncière économe et concertée sur le territoire, qui passe par la « *Grenellisation* » et la mise en compatibilité des PLU au regard du SCoT. Il vise également la pérennisation des puits de carbone et l'adaptation au changement climatique, notamment via la préservation et la restauration des Trames Vertes et Bleues (TVB) et la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP).

2.5 LES ENERGIES RENOUVELABLES

A. Energie éolienne

Le Schéma Régional Eolien (SRE), approuvé le 20 décembre 2012, ne classe pas Vany parmi les communes disposant de zones favorables de tailles suffisantes pour le développement de l'énergie éolienne, contrairement à plusieurs communes voisines. La législation en la matière est actuellement en pleine évolution, avec notamment l'abrogation des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) en 2013. Les éoliennes de plus de 50 mètres sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Leurs autorisations doivent tenir compte des zones définies dans le SRE. **A ce titre, Vany ne peut pas accueillir d'aérogénérateurs.** En revanche, rien n'empêche l'édification d'éoliennes de plus petite taille, soumises à permis de construire dès lors que leur hauteur dépasse pas 12 mètres. Ces installations de production énergétique peuvent prendre la forme d'éoliennes industrielles ou de micro-éoliennes installées par les particuliers.

B. Energie solaire

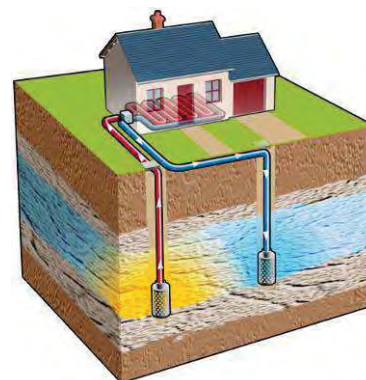
Le potentiel solaire est d'environ 1 220 kWh/m²/an en moyenne en Région Lorraine. Comme pour l'ensemble du territoire français, son exploitation par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques ou thermiques est rentable dans des conditions d'ensoleillement adéquates. En raison de son faible coût, de sa haute rentabilité économique et de son faible impact environnemental, le solaire thermique a été identifiée dans le **Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole** comme une source d'énergie renouvelable à prioriser sur le territoire de l'agglomération. Il convient de noter que les coteaux de Vany sont principalement exposés au Nord.

C. Géothermie

Le sous-sol constitue une ressource énergétique de laquelle il est possible d'extraire de la chaleur. Cette exploitation est la géothermie. Globalement, l'énergie disponible est proportionnelle à la profondeur d'extraction : la température s'accroît de 3°C tous les 100 mètres.

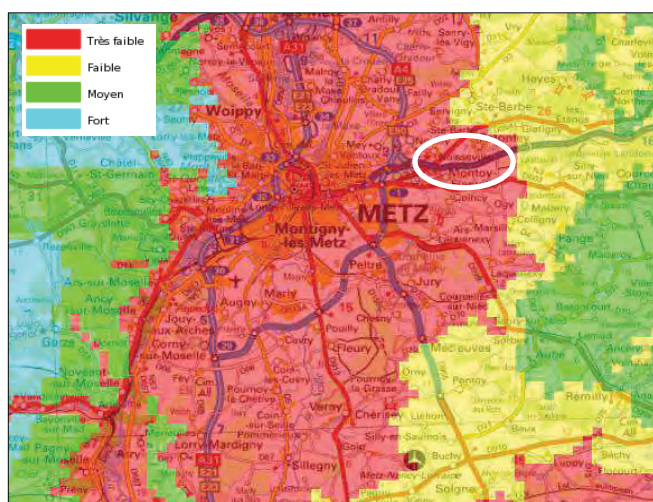
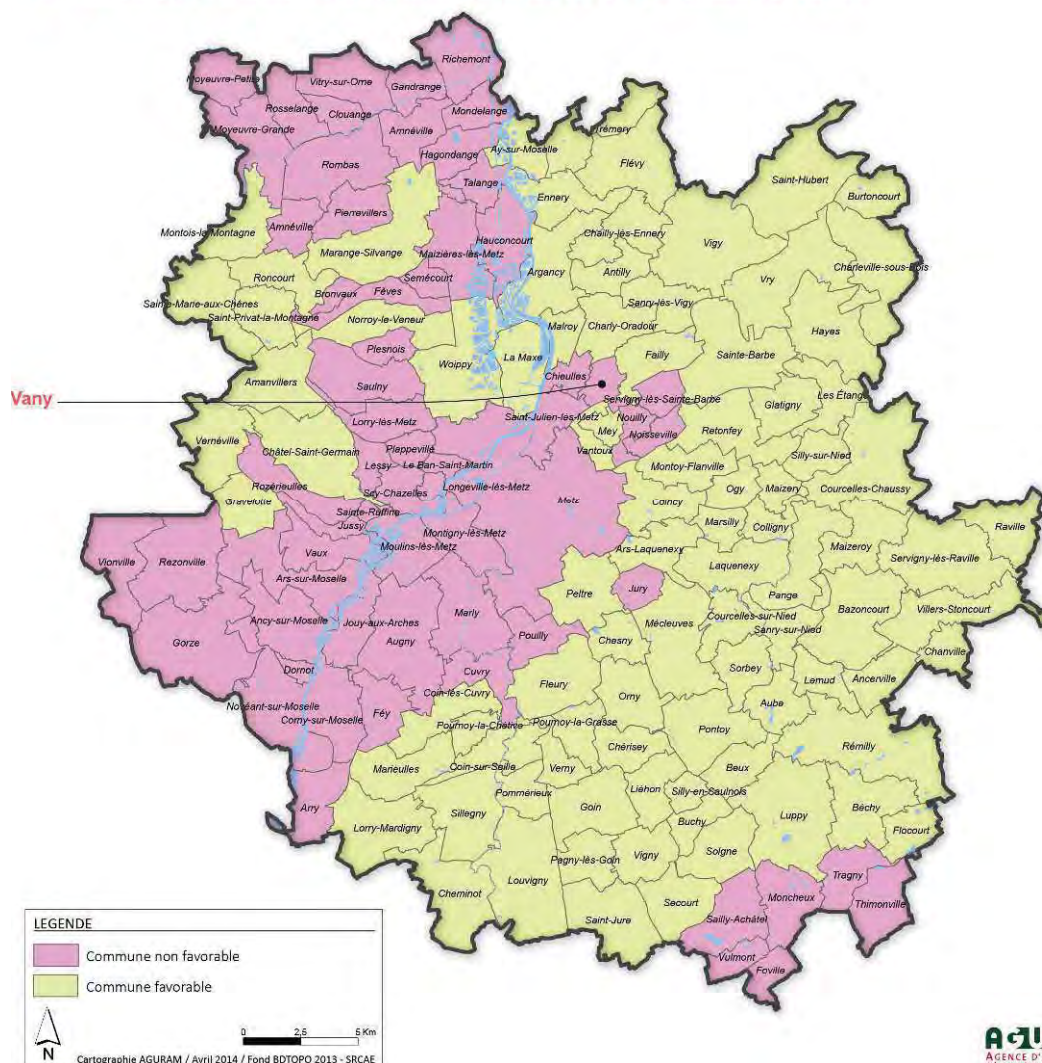
La répartition de la ressource n'est pas égale sur tout le territoire et dépend de nombreux facteurs dont la géologie et l'hydrographie souterraine.

Ainsi, l'atlas du potentiel géothermique des aquifères lorrains publié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en 2007 inscrit Vany dans un secteur où le potentiel géothermique est jugé très faible.



Exemple d'une installation géothermique

PLU VANY / RAPPORT DE PRÉSENTATION
COMMUNES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE ÉOLIENNE



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère
 Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr>

Puissance du rayonnement solaire en France.
 Source : Ademe.
 (en kWh/m² par an)



Le gisement solaire en France
 Source : ADEME



D. Biomasse et filière bois

En Lorraine, la forêt couvre une superficie d'environ 869 000 hectares. Le taux de boisement de la région est de 37 %. Il est supérieur à la moyenne nationale qui est de 29 %. La surface boisée par département est la suivante : Vosges : 34 %, Meuse : 27 %, Moselle : 20 % et Meurthe et Moselle : 19 %.

Le bois ainsi que les déchets agricoles et organiques constituent également des sources d'énergie potentielles. Le premier est utilisé sur la commune de manière ponctuelle pour le chauffage domestique. Bien qu'il n'existe pas de réel potentiel de production de bois-énergie sur la commune, cela n'exclut pas le développement de ce mode de chauffage comme alternative au fioul et au gaz aujourd'hui majoritaires. La mise en valeur des déchets relève pour sa part **de la compétence de la Communauté d'Agglomération** et se fait notamment par la production de vapeur alimentant un réseau de chaleur urbain (voir 2.1 La gestion des déchets). Le PCET prévoit également le développement d'unités de méthanisation permettant de mieux exploiter le potentiel énergétique des déchets organiques et agricoles.

Pour répondre **aux objectifs nationaux pour le développement du bois-énergie**, et compte tenu des particularités de la région Lorraine, l'ADEME, contribue à :

- créer des filières pérennes d'approvisionnement en bois provenant majoritairement de la forêt en qualité et en quantité pour l'alimentation des chaufferies bois sans nuire à l'activité prioritaire de production de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
- favoriser l'installation de chaudières automatiques au bois très performantes sur un plan énergétique et environnemental ;
- favoriser le développement d'un savoir faire français (matériel, méthode, organisation) ;
- valoriser le patrimoine forestier lorrain.

Ainsi, ces dernières années, la filière Bois-Énergie s'est considérablement développée en Lorraine, notamment grâce aux « *plans bois-énergie* » successifs de l'ADEME qui ont permis l'installation de chaudières automatiques au bois. Aujourd'hui, **plus de 160 chaufferies bois sont en service en Lorraine grâce au soutien financier notamment de l'ADEME Lorraine. Elles représentent une puissance installée 153 MW.**

La commune de Vany n'est pas favorable au développement de l'énergie éolienne dans le Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé en 2012. Les installations d'éoliennes de moins de 12 mètres de hauteur restent cependant possibles conformément au Grenelle II de l'Environnement.

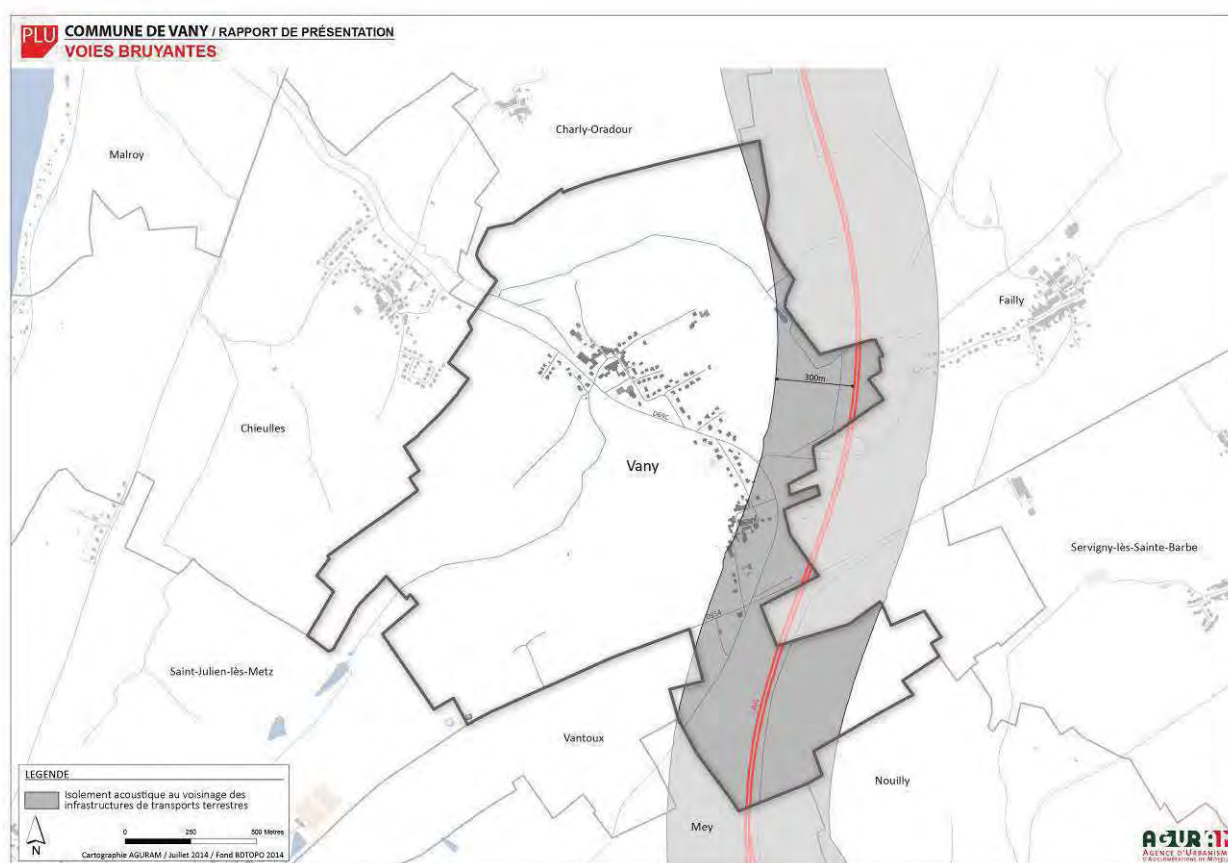
Le potentiel solaire est d'environ 1 220 kWh/m²/an dans l'Agglomération Messine. Il est parmi les plus faibles de France mais son exploitation reste possible et avantageuse financièrement. Le potentiel géothermique de l'Agglomération est très faible. Le fait que la Lorraine soit une région très boisée offre en revanche un très bon potentiel de développement à l'exploitation de la filière bois et de la biomasse.

2.6 LES INFRASTRUCTURES BRUYANTES

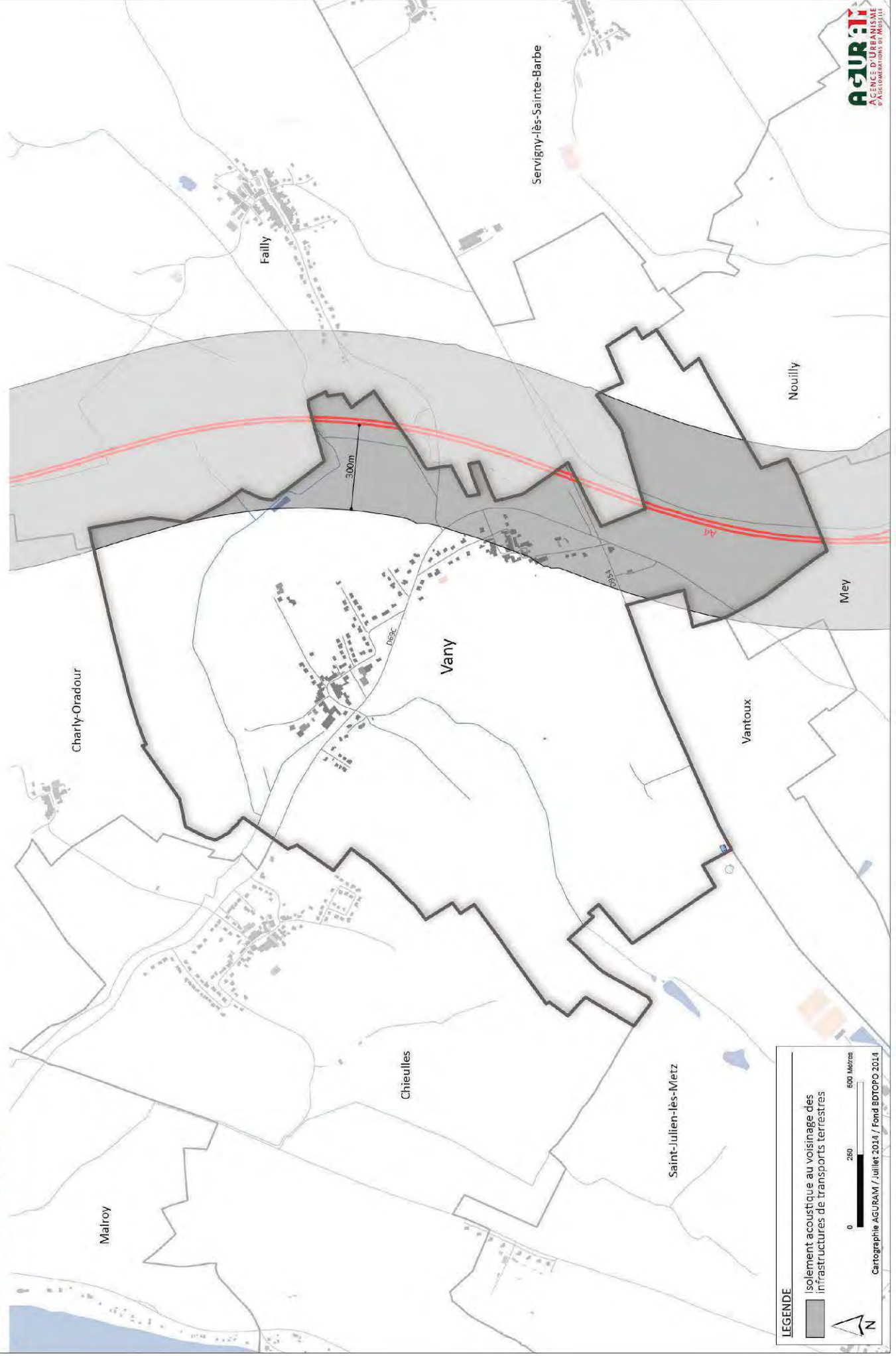
La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14, définissent les modalités de recensement et les caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. L'article R571-33 prévoit que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen par année est supérieur à 5000 véhicules par jour, ainsi que sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains. Le Code de l'environnement dans son article L571-10-2 prévoit que les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'urbanisme) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du Code de l'Urbanisme.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dépend de la catégories de l'infrastructure.

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale affectée par le bruit de part et d'autre (en mètres)
1	83	78	300
2	79	74	250
3	73	68	100
4	68	63	30
5	63	58	10



A Vany, seule l'autoroute A4 est référencée comme voie bruyante. Elle est classée en catégorie 1 avec une bande de 300 mètres affectée par le bruit de part et d'autre de la voie.



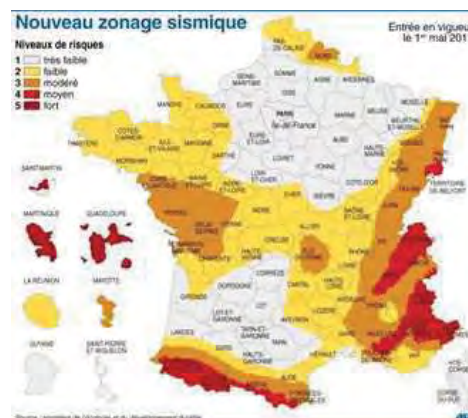
2.7 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le ban communal est affecté par un certain nombre de risques d'origines naturelles et anthropiques qu'il convient de prendre en compte dans le futur projet communal.

A. Risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

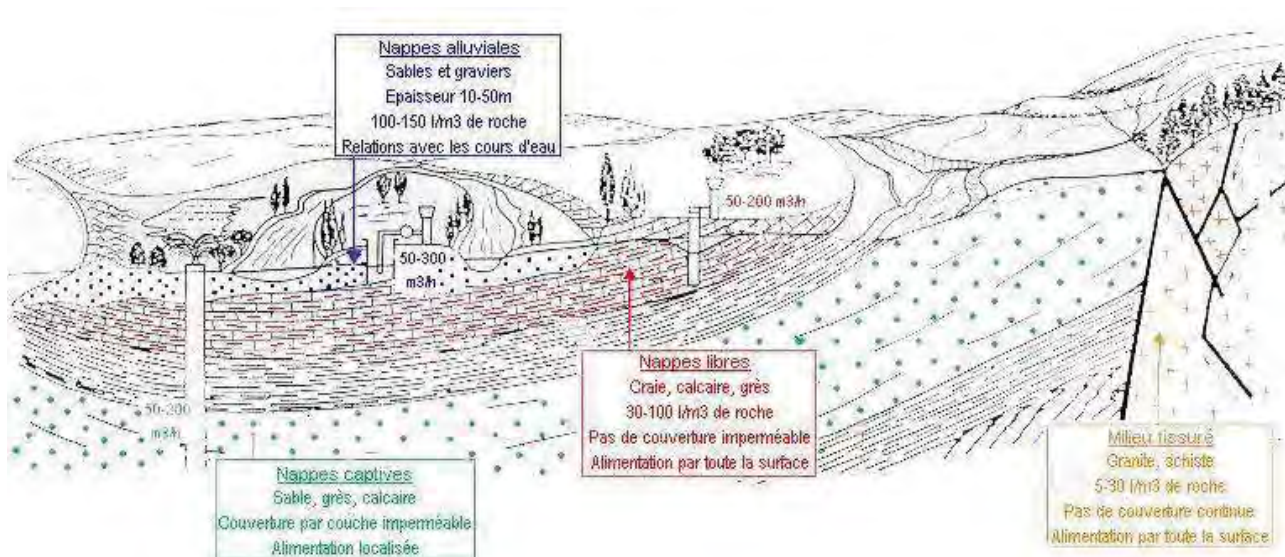
La commune de Vany comme la quasi intégralité du Département de la Moselle sont classées en zone 1 (sur 5). Il s'agit de la catégorie « *sismicité très faible* ». Il n'y pas de prescription particulière pour les nouvelles constructions dans la zone 1. Un séisme a été ressenti à Vany le 22/02/2003. Son épicentre était situé à Rambervillers dans les Vosges.



B. Remontées de nappes phréatiques

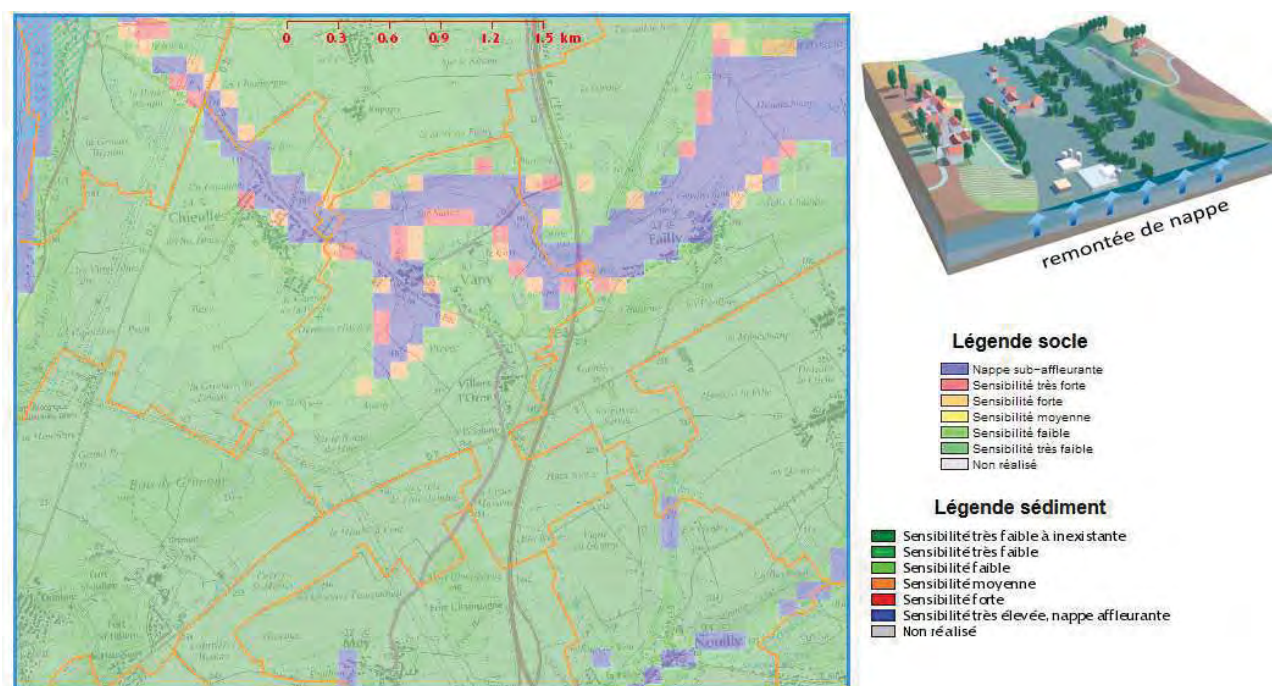
Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. On appelle zone « *sensible aux remontées de nappes* » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



Les différents types de nappes phréatiques - Source : BRGM

La carte ci-dessous montre **une sensibilité très forte de Vany au risque d'inondations par remontées de nappes phréatique** car la nappe est **sub-affleurante** là où se situent les tissus urbains, en particulier au niveau du cœur de bourg. En revanche, le risque est quasi inexistant à Villers-l'Orme.



E. Retrait-gonflement des argiles

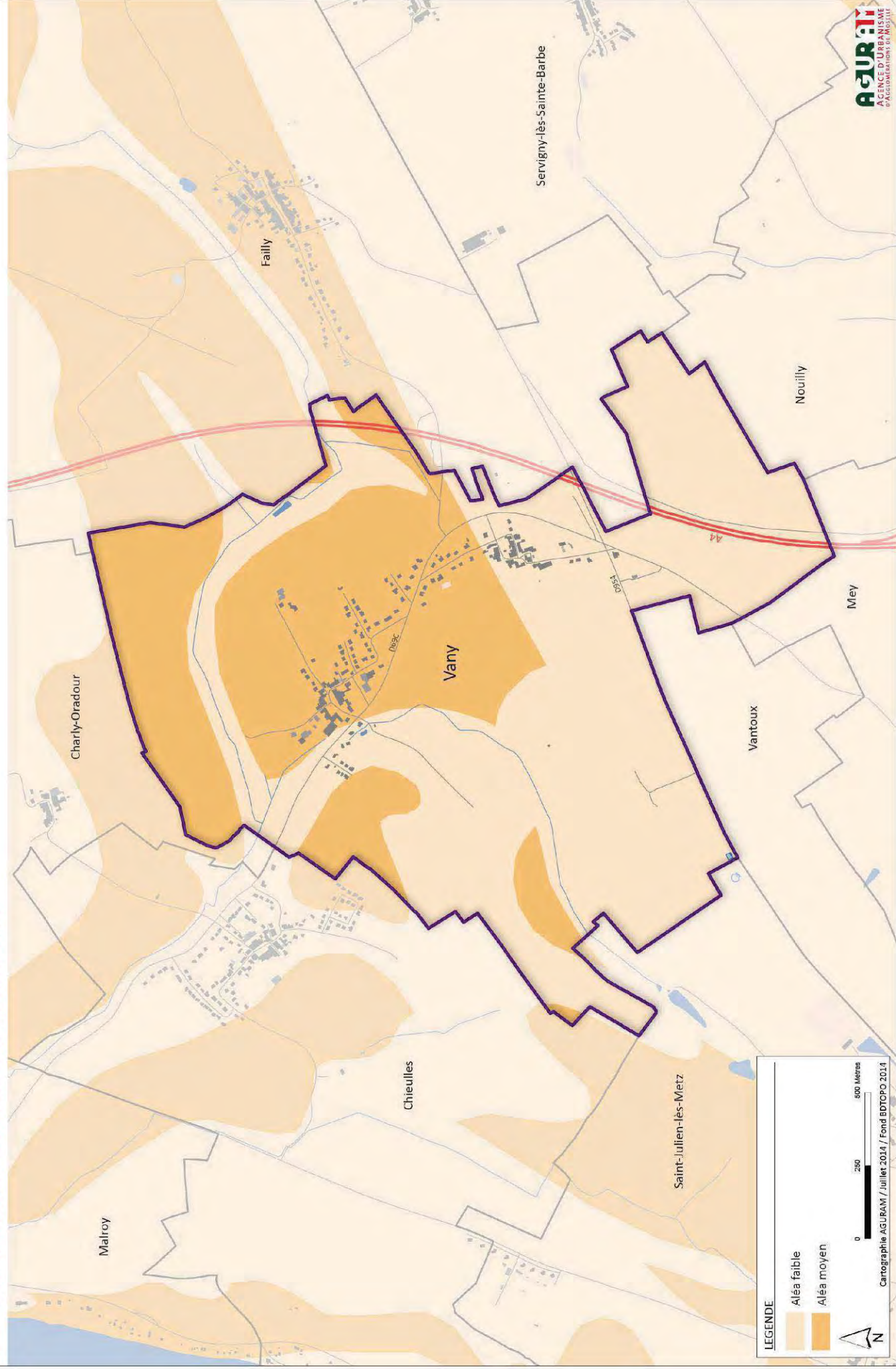
Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (gonflement) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (retrait). Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles. Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables.

La partie Nord du ban communal de Vany est plus globalement tous les tissus urbains de Vany à l'exception de Villers-l'Orme sont concernés par un aléa moyen de retrait gonflement des argiles. Cela a débouché sur un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle en 2003.

F. Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1999. L'arrêté de 1999 est à relativiser car sont toutes les communes françaises qui ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à cette date.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié JO
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004





G. Inventaires BASIAS et BASOL

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. **Il n'existe aucun site industriel et de service en activité ou non sur le ban communal de Vany qui figure dans la base de données BASIAS.**

L'inventaire BASOL recense quant à lui, les sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. **Il n'y a aucun site BASOL à Vany.**

H. Installations Classées Pour la protection de l'Environnement

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle « *les installations classées pour la protection de l'environnement* ». Localement, ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

Il n'y pas d'ICPE industrielle ou agricole à Vany.

I. Transport de Marchandises Dangereuses

A Vany, l'Autoroute A4 est concernée par le transport routier de marchandises dangereuses.

La commune de Vany n'est pas concernée par de nombreux risques. D'un point de vue naturel, le cœur de bourg de Vany peut être concerné par des inondations par remontées de nappes phréatiques (nappe sub-affleurente). Les constructions du cœur de bourg sont aussi soumises à un aléa retrait-gonflement des argiles qualifié de moyen.

Il n'existe aucun site d'activités ancien ou actif qui figure dans la base de données BASIAS. Aucun site pollué n'est recensé sur la commune dans la base BASOL. Il n'existe pas d'installation classée pour la protection de l'environnement. Le seul risque d'origine anthropique sur la commune est lié au transport de marchandises dangereuses (Autoroute A4).



2.8 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont motivées par des motifs d'utilité publique tels que le passage d'une ligne électrique ou d'une canalisation de distribution publique (eau, gaz...). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, **des limites au droit de propriété et d'usage du sol**. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres.

Le territoire **de Vany** est grevé d'un certain nombre de servitudes :

- Monuments Historiques (AC1) ;
- Canalisations de gaz (I3) ;
- Canalisations électriques (I4) ;
- Canalisations Air Liquide (INF0) ;
- Protection contre les obstacles (PT2) ;
- Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement (T7).

Le ban communal de Vany est concerné par 6 types de servitudes d'utilité publique. Celles qui sont les plus représentées correspondent aux canalisations électriques (4 lignes) et à la protection contre les obstacles (2 faisceaux).

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

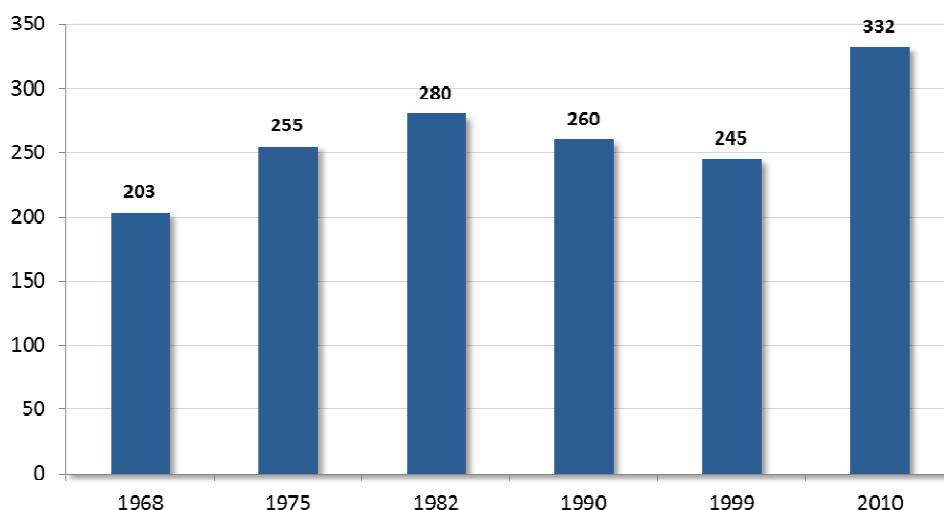
1. LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 LA DEMOGRAPHIE

A. L'évolution de la population

Le graphique ci-dessous montre que la population de **Vany** est en nette hausse entre les recensements de 1968 et 2010 réalisés par l'INSEE. Sur cette période d'une quarantaine d'année, la commune **a gagné 64% de population**.

Evolution de la population depuis 1968 à Vany – Données INSEE



L'évolution démographique de la commune de **Vany** depuis 1968 comporte **trois grandes périodes** :

- **1968-1982** : croissance démographique soutenue avec environ 5 habitants supplémentaires par année (+37% soit 77 habitants supplémentaires) avec notamment les constructions pavillonnaires de l'entre deux villes ;
- **1982-1999** : déclin démographique assez marqué avec une perte de population assez importante (-12,5% de population soit 35 habitants de moins) ;
- **1999-2010** : reprise de la croissance démographique sur les bases de la période 1968-1982 (+35% soit 87 habitants supplémentaires) avec, là encore, la construction de lotissements pavillonnaires qui explique l'accroissement de la population.

L'évolution de la population depuis 1968 montre une croissance démographique importante (+64%) malgré une période de déclin entre 1982 et 1999. **Cette évolution de la population, très importante, reste relativement moyenne au regard de la position géographique périurbaine du village.** Il se situe à moins de 11 kilomètres du centre de Metz. L'intensification récente des opérations pavillonnaires sur la commune démontre que la pression foncière de l'agglomération Messine s'exerce bien à Vany.

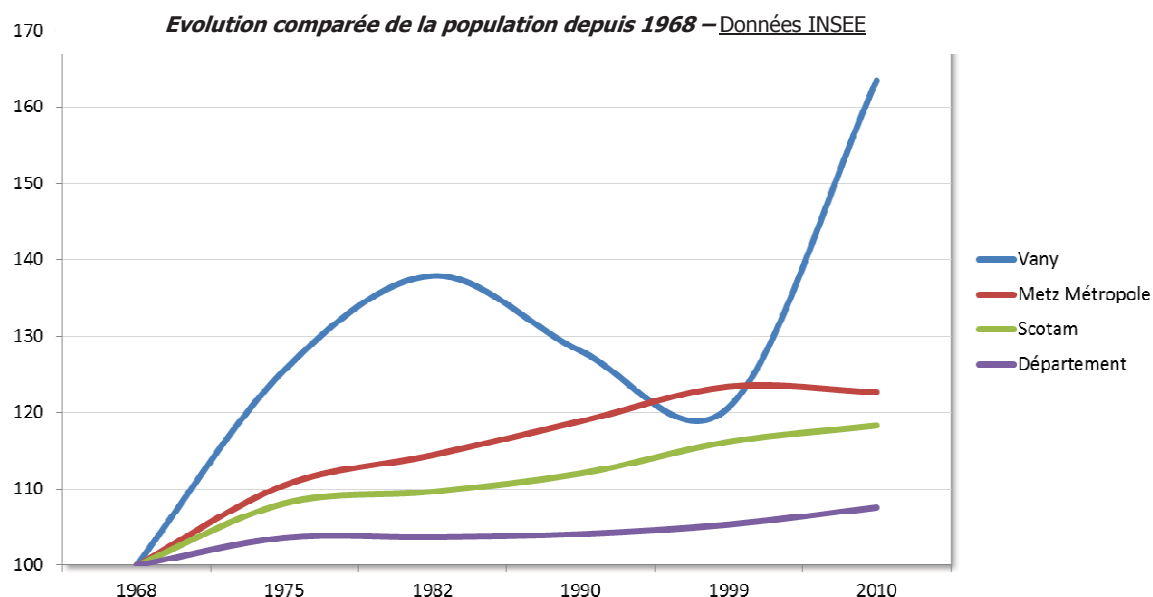
Au regard des caractéristiques communales, **le déclin démographique enregistré entre 1982 et 1999** correspond certainement au **vieillessement des populations** qui se sont installées dans les constructions **du lieu-dit entre deux villes au début des années 1970** avec le départ des enfants.



Population INSEE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	1968-2010
Vany	52	25	-20	-15	87	129
Metz Métropole	19 169	7 175	8 102	8 277	-1 295	41 428
Scotam	25 492	4 745	7 458	13 031	6 683	57 409
Département	35 059	816	4 113	11 897	21 867	73 752

Population INSEE	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	1968-2010
Vany	26%	10%	-7%	-6%	36%	64%
Metz Métropole	11%	4%	4%	4%	-1%	23%
Scotam	8%	1%	2%	4%	2%	18%
Département	4%	0%	0%	1%	2%	8%

Les tableaux ci-dessus et le graphique ci-dessous démontrent bien que **la croissance démographique connue par Vany entre 1968 et 2010 est importante comparativement aux autres territoires entre 1968 et 1982 puis entre 1999 et 2010**. Entre 1968 et 2010, une commune du Département Mosellan a en moyenne accru sa population de 8%. Ce taux monte à 23% pour une commune de Metz-Métropole. La croissance démographique de 64% de la commune de **Vany montre qu'elle est attractive** au sein de son territoire au regard de sa croissance démographique nettement plus forte que celles des territoires de comparaison entre 1968 et 2010. **La commune a encore gagné 36% de population entre 1999 et 2010 alors que Metz Métropole a perdu 1% de sa population**. Ceci confirme que l'attractivité de Vany s'est nettement accrue depuis une dizaine d'année.



Entre **1968 et 2010**, tous les territoires ont gagné de la population mais avec certaines disparités :

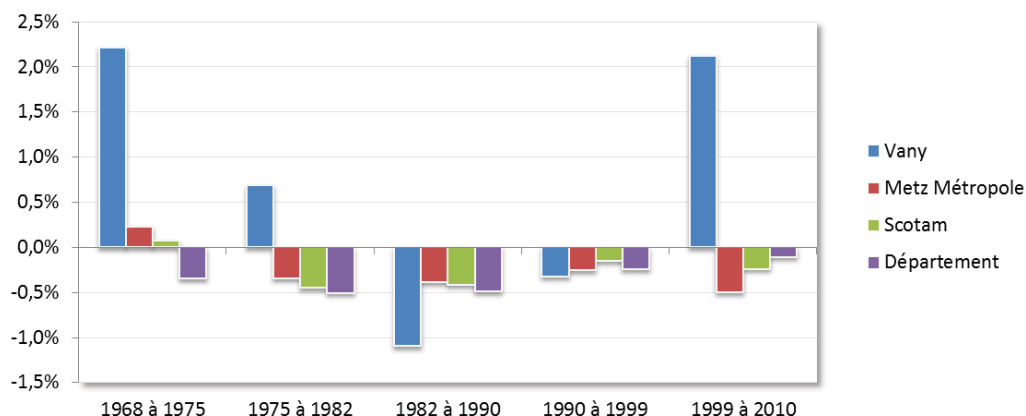
- les 44 communes de **Metz Métropole** ont gagné 41 428 habitants **(+23%)** ;
- les 151 communes du **SCOTAM** ont gagné 57 409 habitants **(+18%)** ;
- les 730 communes du **Département de la Moselle** ont gagné 73 752 habitants **(+9%)**.

Vany a vu sa population augmenter de plus de 60% depuis 1968 avec une croissance démographique particulièrement élevée entre 1968 et 1982 puis entre 1999 et 2010. Sur cette dernière période, Metz Métropole perdait 1% de sa population. Vany est une commune périurbaine dont l'attractivité s'est récemment accrue au sein de l'agglomération Messine.

Les facteurs de l'évolution démographique

Le **solde migratoire** correspond à la **différence** entre le nombre de personnes **qui sont entrées sur le territoire** et le nombre de personnes **qui en sont sorties au cours d'une période**.

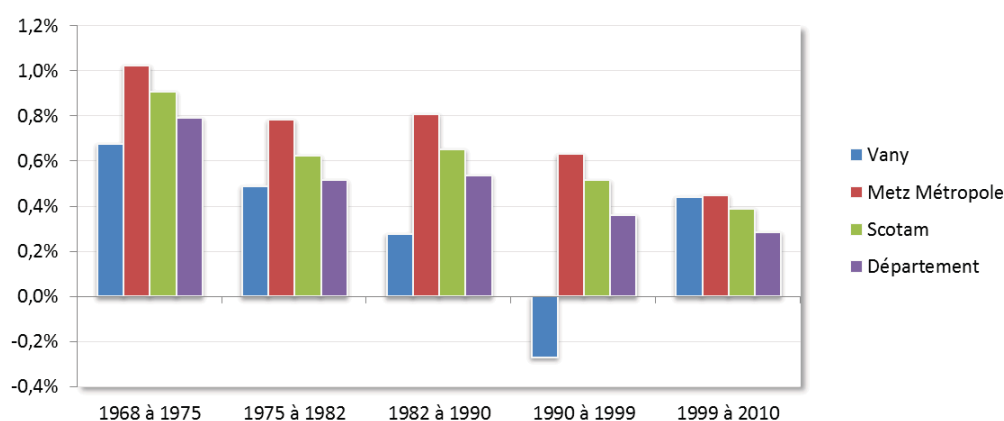
Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968 – Données INSEE



Entre **1968 et 1982** puis entre **1999 et 2010**, Vany a connu un **solde migratoire très fortement positif**. Ce n'est pas le cas des territoires de comparaison. Cela reflète bien que c'est l'installation d'une **nouvelle population** qui a porté la croissance démographique communale sur ces périodes. Depuis 1975, **Metz-Métropole, le SCOTAM et le Département perdent de la population via le solde migratoire**. Cela signifie que les personnes qui viennent s'installer sur le territoire sont moins nombreuses que celles qui le quitte.

Le **solde naturel** correspond à la **différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès** enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.

Evolution comparée du solde naturel depuis 1968 – Données INSEE



Entre **1968 et 1982**, la commune gagne de la population sous les effets conjugués de soldes **migratoire et naturel positifs**. Entre 1982 et 1990, la population décline car le solde migratoire est fortement négatif et le solde naturel positif ne le compense pas. Entre 1990 et 1999, les soldes naturels et migratoires sont négatifs et la population continue de diminuer. Le phénomène s'inverse entre 1999 et 2010 avec une croissance de population portée par ces deux soldes positifs. Sur tous les territoires de comparaison, le solde naturel est fortement positif depuis 1968. Cela signifie que la croissance démographique de Metz-Métropole, du SCOTAM et du Département est uniquement portée par des naissances nettement plus nombreuses que les décès.

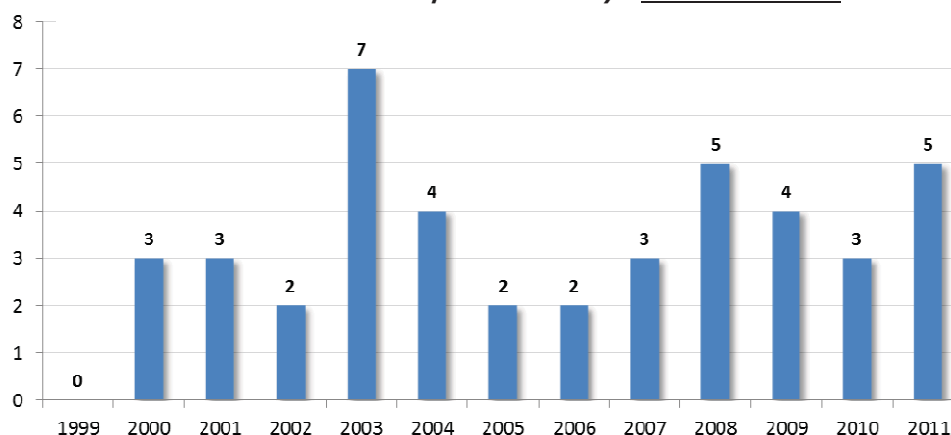


En effet, le solde migratoire décifitaire provoque une baisse de population qui est plus que comblée par le solde naturel puisque ces territoires ont gagné des habitants depuis 1968.

	Facteurs d'évolutions de la population	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Vany	Variation annuelle de la population en %	2,9%	1,2%	-0,8%	-0,6%	2,6%
	due au solde naturel en %	0,7%	0,5%	0,3%	-0,3%	0,4%
	due au solde migratoire en %	2,2%	0,7%	-1,1%	-0,3%	2,1%
	Taux de natalité en %	10,9%	10,3%	7,0%	6,3%	8,8%
	Taux de mortalité en %	4,9%	5,6%	4,1%	9,1%	6,4%

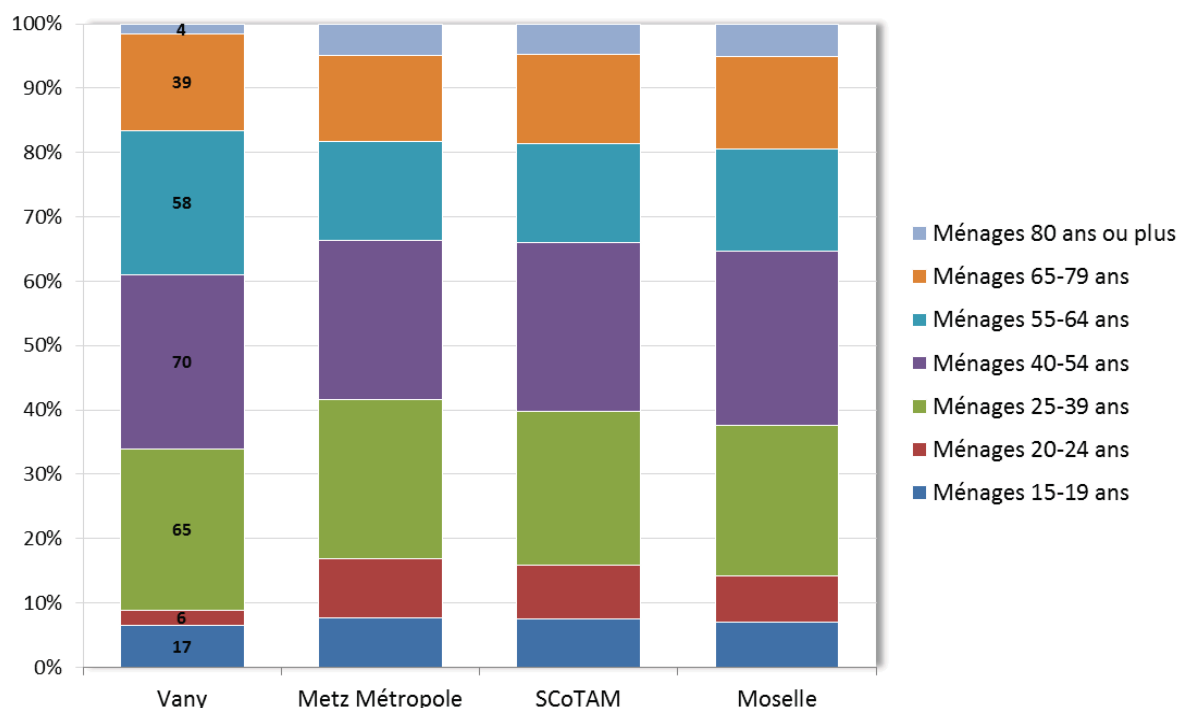
Depuis 1999, **le nombre de naissances annuel moyen à Vany est de 3 enfants**. Le nombre de naissance le plus faible est de 0 en 1999 et le plus élevé de 7 en 2003. Cette dynamique démographique montre qu'il existe **quelques jeunes couples en âge d'avoir des enfants** sur le ban communal.

Nombre de naissance depuis 1999 à Vany – Données INSEE 2010



La commune de Vany concentre beaucoup moins d'habitants en âge d'avoir des enfants que la moyenne des communes qui composent Metz-Métropole.

Répartition de la population des ménages par classes d'âges – Données INSEE 2011





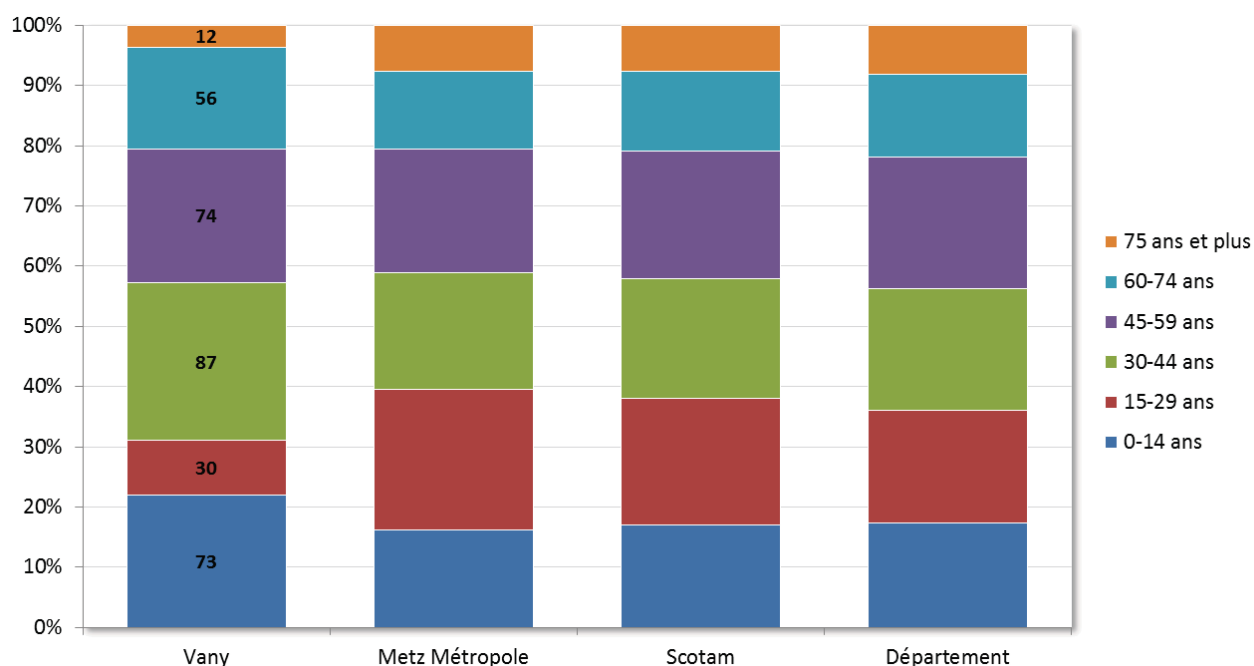
Les naissances sont essentiellement portées par le pavillonnaire. Le logement locatif (privé ou social) est un autre moyen d'attirer de jeunes ménages avec enfants. (rotation du parc plus importante que dans le cas de l'accession à la propriété ce qui permet d'attirer perpétuellement de jeunes ménages)

Vany a connu un solde migratoire positif entre 1968 et 1982 puis entre 1999 et 2010 qui démontre l'arrivée et l'installation d'une nouvelle population. La population communale comporte moins d'habitants en âge d'avoir des enfants que l'agglomération. Cela s'explique par la prédominance de la construction de maisons individuelles depuis de nombreuses années. Elle monocentre l'offre en nouveaux logements sur l'unique arrivée de jeunes ménages avec enfants.

La structure de population

La structure de population de Vany est très différente de celles des territoires de comparaison en raison de la sous-représentation des moins de 30 ans. La commune compte seulement 9% de 15-29 ans contre 23% dans Metz-Métropole et 21% dans le SCOTAM. Le fait que les 0-14 ans soient plus nombreux que sur les autres territoires ne compense pas ce manque.

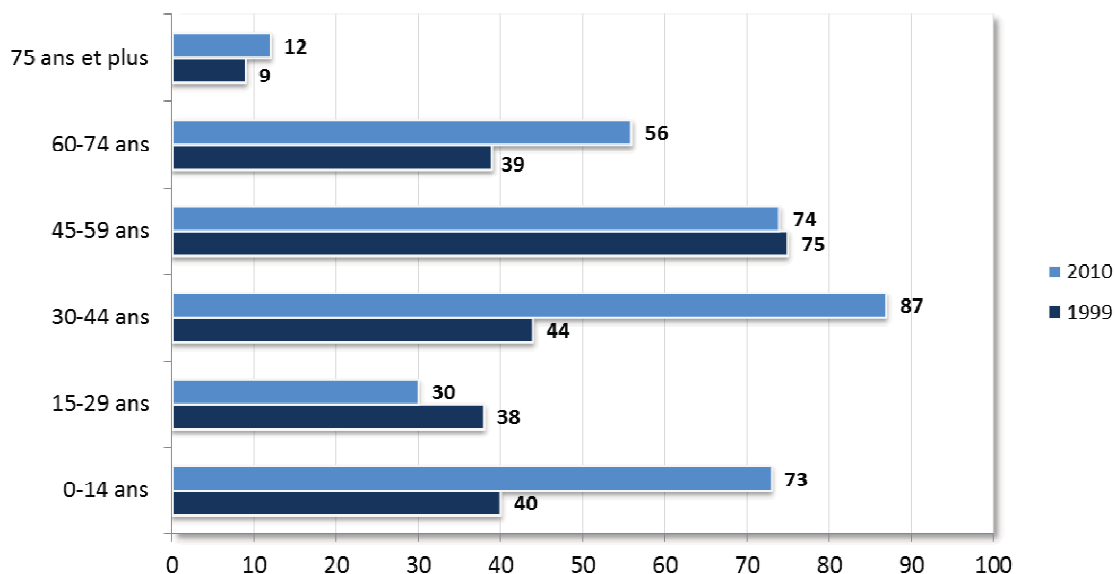
Analyse comparée de la répartition par tranche d'âge en 2010 – Données INSEE



La **faible représentation des 15 à 29 ans** est problématique car il s'agit d'une des deux tranches d'âges qui contribue au renouvellement de la population.

La surreprésentation des 0-14 ans et 30-44 ans traduit le fait que des ménages jeunes se sont installés sur la commune il y a quelques années et ont fait des enfants. **Avec 53% de sa population dans les trois premières tranches d'âges, la pyramide de Vany est dynamique et le renouvellement de la population reste cependant assuré.**

Evolution par tranche d'âge de la population de Vany entre 1999 et 2010 – Données INSEE



Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges suivantes entre 1999 et 2010 montrent un rajeunissement de la population. Les personnes augmentent plus rapidement dans les trois premières tranches d'âges :

- **Moins de 15 ans** : +33 personnes (+82,5%) ;
- **15-29 ans** : -8 personnes (-21,1%) ;
- **30-44 ans** : +43 personnes (+97,7%) ;
- **45-59 ans** : -1 personnes (-1,3%) ;
- **60-74 ans** : +17 personnes (+43,6%) ;
- **75 ans et plus** : +3 personnes (+33,3%).

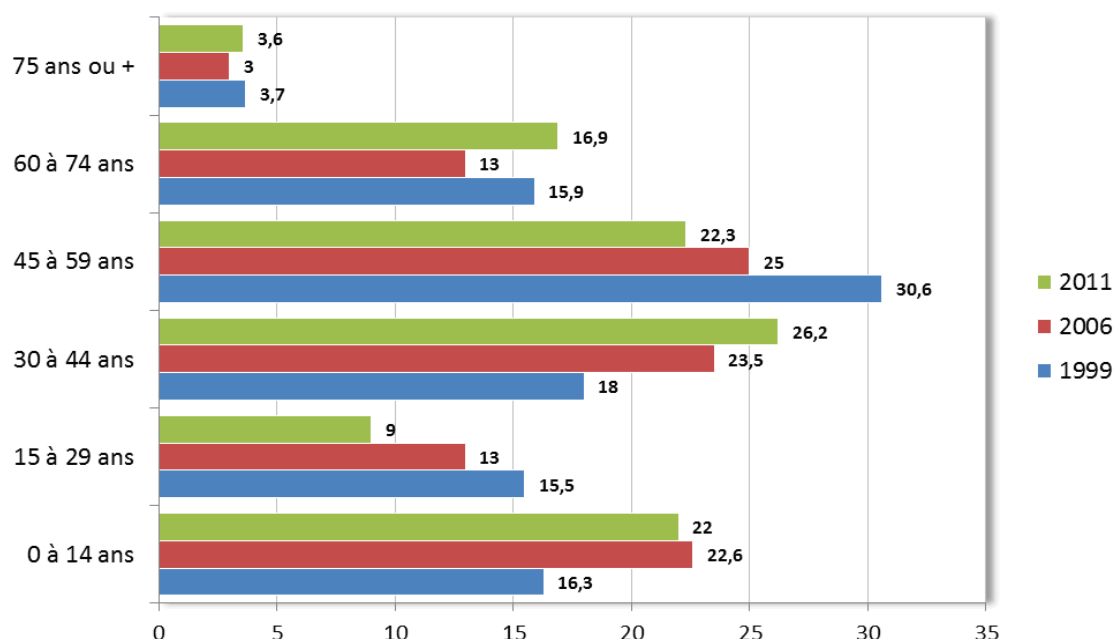
Entre 1999 et 2010, la population communale a considérablement rajeuni avec une hausse très rapide du nombre de moins de 45 ans.

- 45 ans et plus (+19 personnes, +15%)
- Moins de 45 ans (+63 personnes, +55%)

Seul le développement d'une nouvelle offre d'habitat comprenant notamment de petits logements collectifs pourra limiter les effets passés et à venir des lotissements pavillonnaires qui provoquent, sur des temps long, un important rajeunissement puis un très fort vieillissement de la population.



Exemple de petits logements collectifs

Evolution de la répartition par tranches d'âges à Vany (en %) - Données INSEE 2011


Le graphique ci-dessus, qui concerne uniquement Vany montre que les 45-59 ans diminuent, car ils passent dans la catégorie d'âge des 60 à 74 ans. Cela concerne principalement des propriétaires dans des opérations pavillonnaires. **La forte hausse du nombre de 30-44 ans est le témoin que les acheteurs des lotissements récents appartiennent à cette catégorie d'âge. Ils ont des enfants car les 0-14 augmentent eux-aussi rapidement.**

En 2010, la pyramide des âges de la commune de Vany est dynamique avec environ 53% de la population dans les trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans) malgré une très faible représentation des 15 à 29 ans.

Les classes d'âges des 0-14 ans et 30-44 ans sont toutes les deux en fortes hausses (+82% et +90%). Ceci est lié aux opérations pavillonnaires récentes qui se sont développées dernièrement sur la commune. Cette dépendance à la maison individuelle et au statut de propriétaire occupant a entraîné entre 1999 et 2010 un rajeunissement important de la population. Mais le monocentrage du parc immobilier sur ce type de produit et de statut d'occupation provoquera à long terme un important vieillissement de la population.

Le nombre et la composition des ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**.

Evolution comparée ménages/population à Vany depuis 1968 – Données INSEE

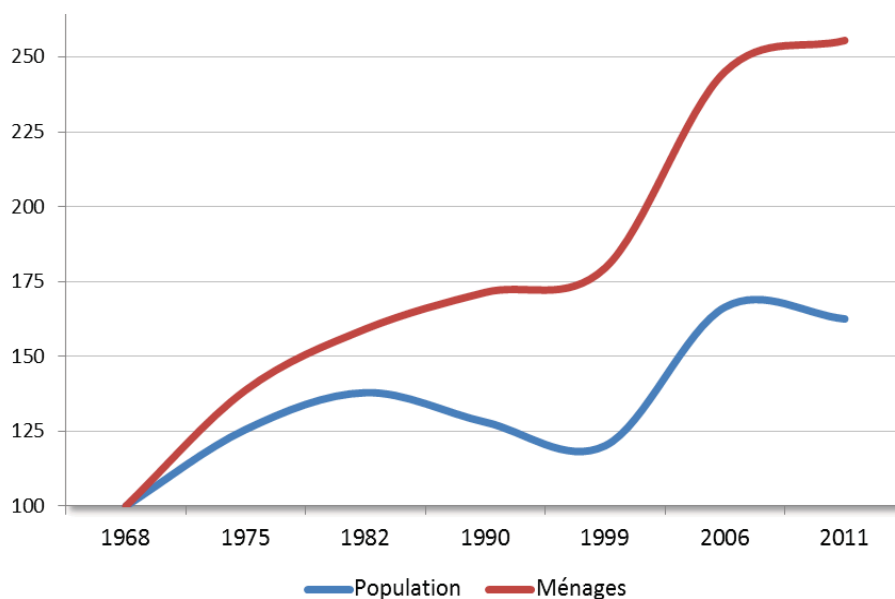
Période	Ménages	Population
1968-1975	19	52
1975-1982	10	25
1982-1990	6	-20
1990-1999	4	-15
1999-2010	38	87



Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales**. (Définition INSEE).

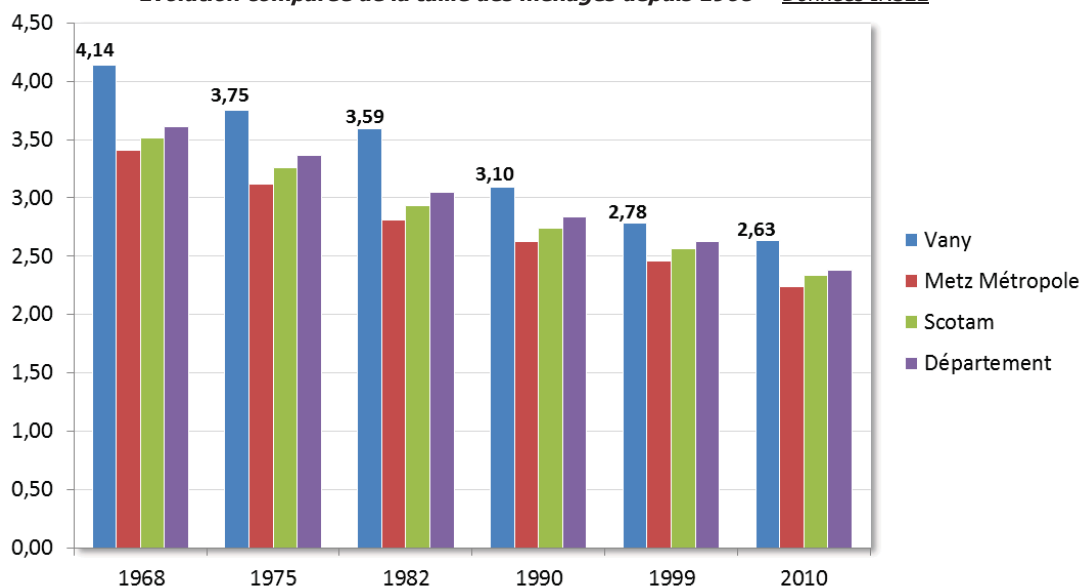
Entre 1968 et 1982 (deux périodes), une forte hausse du nombre de ménages est à l'origine de la croissance démographique. Entre 1982 et 1999, les quelques nouveaux ménages n'ont pas suffi à maintenir la population communale. **La commune a perdu 35 habitants malgré l'arrivée de 10 ménages supplémentaires.** Cela signifie qu'une partie des nouveaux ménages contribue au maintien de la population et une autre partie à l'accroissement démographique. **Depuis 1999, les nombreux nouveaux ménages ont assuré le maintien et la croissance de population.**

Evolution des ménages et de la population sur une base 100 en 1968 - Données INSEE



Le graphique ci-dessus met en évidence qu'une hausse des ménages ne signifie pas toujours une hausse de la population, particulièrement entre 1982 et 1999 en raison du desserrement des ménages.

Evolution comparée de la taille des ménages depuis 1968 - Données INSEE





Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille moyenne des ménages**. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**. A Vany, la taille moyenne des ménages était de **4,14 personnes par ménage** en moyenne en 1968 contre **2,63 personnes par ménage en 2010**. Metz-Métropole possède une moyenne basse de 2,24 personnes par ménage.

La baisse globale de la taille des ménages qui s'observe à toutes les échelles est le résultat du desserement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Comme sur tous les territoires, la stabilisation de la population nécessite de construire de nouveaux logements pour accueillir des ménages supplémentaires en raison de la taille en constante diminution de ces derniers depuis 1968.

En 1968, un ménage de la commune accueillait en moyenne 4,14 personnes contre seulement 2,63 en 2010. Ce chiffre est supérieur à ceux des territoires de comparaison. Les ménages de Metz-Métropole ont connu un très fort desserement entre 1999 et 2010 passant de 2,46 personnes par ménage à 2,24 personnes par ménage.

1.2 LE PARC DE LOGEMENTS

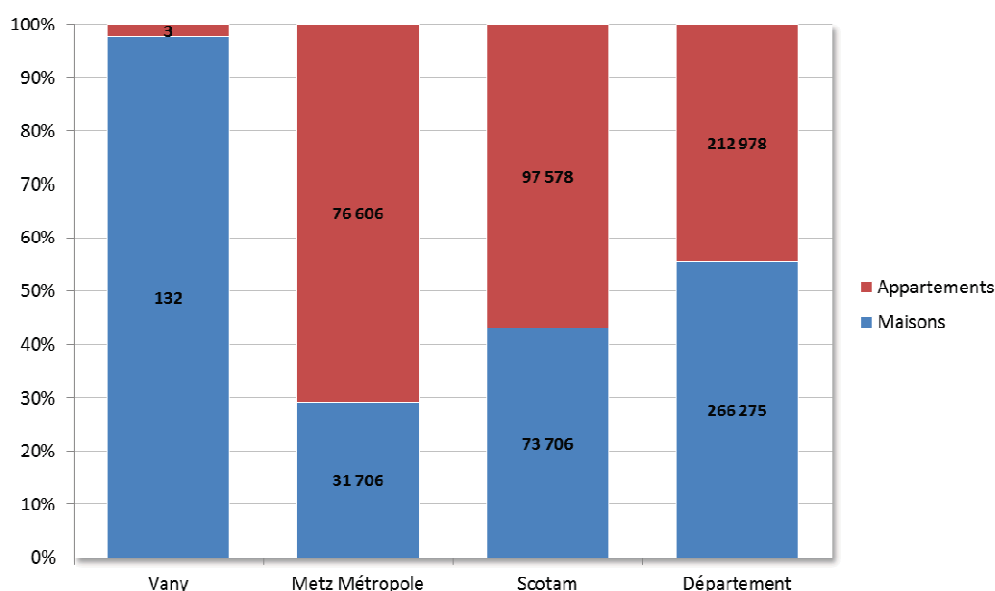
A. La typologie et l'ancienneté d'emménagement

Un logement est défini du point de vue **de son utilisation**. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...) ;
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en **quatre catégories** : **résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants**. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Typologie comparée des logements occupés en 2010 – Données INSEE



En **2010**, le parc immobilier de **Vany** se compose de **132 maisons individuelles** et de 3 appartements. Cela signifie que **le produit appartement**, fréquemment recherché par les jeunes ménages ne représente que **2,2% de l'offre sur le ban communal**.

Pour **attirer de nouvelles populations**, un travail pourrait être effectué sur la **typologie de logements**. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages. En outre, il peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles. Cela favoriserait le parcours résidentiel.

	Maisons		Appartements		Maisons		Appartements	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010	1999	2010
Vany	92	132	0	3	100,0%	97,8%	0,0%	2,2%
Metz Métropole	28 815	31 706	67 479	76 606	29,9%	29,3%	70,1%	70,7%
Scotam	65 155	73 706	82 829	97 578	44,0%	43,0%	56,0%	57,0%
Département	231 287	266 275	179 045	212 978	56,4%	55,6%	43,6%	44,4%

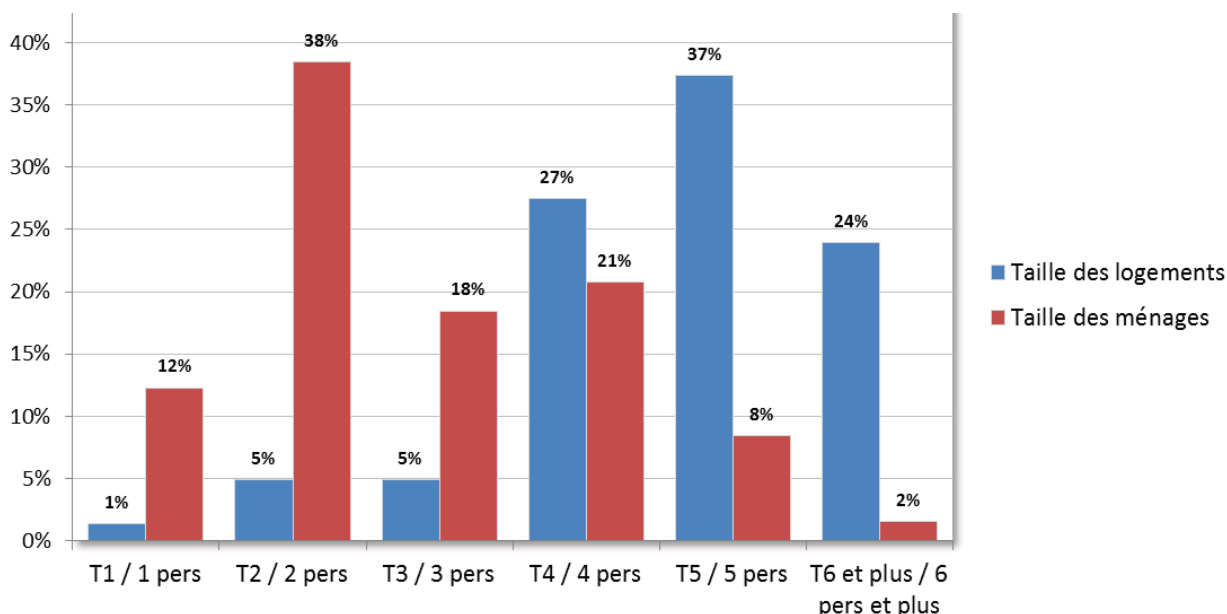


Vany	Maisons	Appartements
1999	92	0
2010	132	3
Evolution en %	43%	300%

Entre 1999 et 2010, ce sont 3 appartements qui ont été créés à Vany. Cela correspond à une augmentation de 300% de ce type de produit en 13 années puisqu'il n'en existait pas auparavant. Sur la même période, le nombre de maisons a augmenté de 43%.

La création d'appartements à Vany montre que ce type de produit répond aux besoins d'une frange de la population et qu'il est recherché.

Adéquation entre la taille des ménages et la taille des logements à Vany - Données FILOCOM 2013

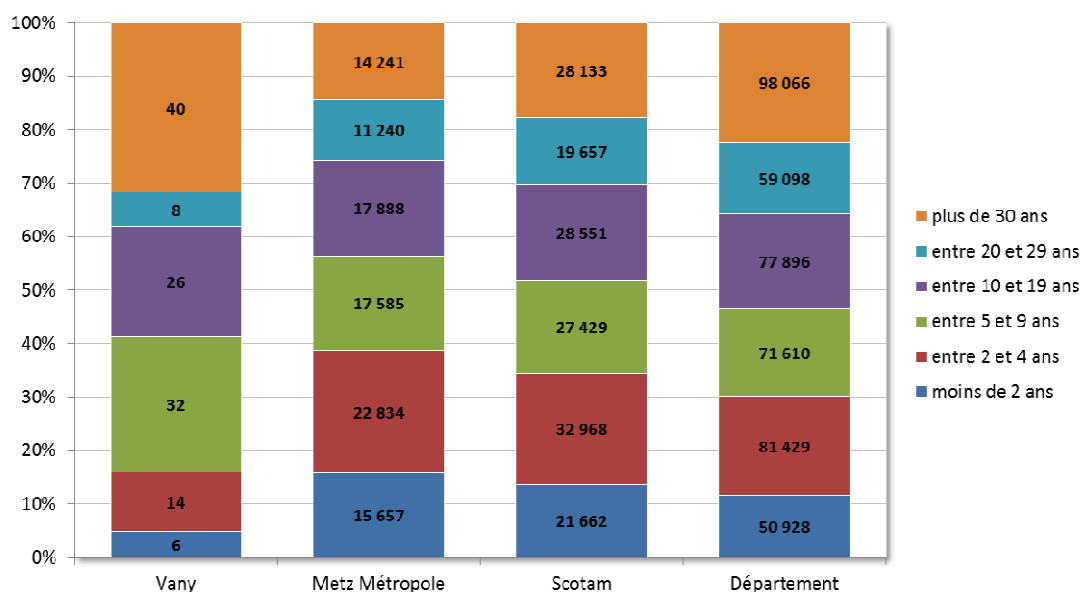


A Vany en 2013, 12% des ménages sont composés d'une seule personne alors que le parc de logement ne propose que 1% de T1. **Ce constat est encore plus fort pour les T2 qui constituent 5% du parc immobilier communal alors que 38% des ménages de la commune sont composés de deux personnes.**

Ce sont 68% des ménages de Vany qui comprennent 3 personnes ou moins alors que le parc de logements propose seulement 11% de biens composés de 3 pièces ou moins. A l'inverse, 32% des ménages sont composés de 4 personnes et plus pour 89% du parc de logements qui offre 4 pièces et plus.

L'ancienneté est calculée à partir **de l'année d'emménagement dans le logement**. Pour les individus enquêtés en 2010 ayant déclaré avoir emménagé en 2010, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré en 2009, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an. Si tous les occupants présents au moment du recensement **ne sont pas arrivés en même temps**, la date d'emménagement correspond à **celle du premier arrivé**.

Près de **40% de la population est installée depuis plus de 20 ans** dans son logement actuel sur la commune de **Vany**. Cette proportion est plus importante que sur les territoires de comparaison. Cela signifie que les populations qui se sont récemment installées dans des lotissements sont encore jeunes. Environ **5% des ménages** sont installés depuis moins de deux ans et environ **16% de la population depuis moins de 5 ans**. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des territoires de comparaison et caractérisent une population peu mobile. **La population de Metz-Métropole est particulièrement mobile puisque ce sont 39% des ménages qui ont emménagé depuis moins de 5 années.**

Ancienneté d'emménagement comparée en 2010 – Données INSEE


Le pavillonnaire qui comprend une grande majorité de propriétaires accentue le vieillissement des populations

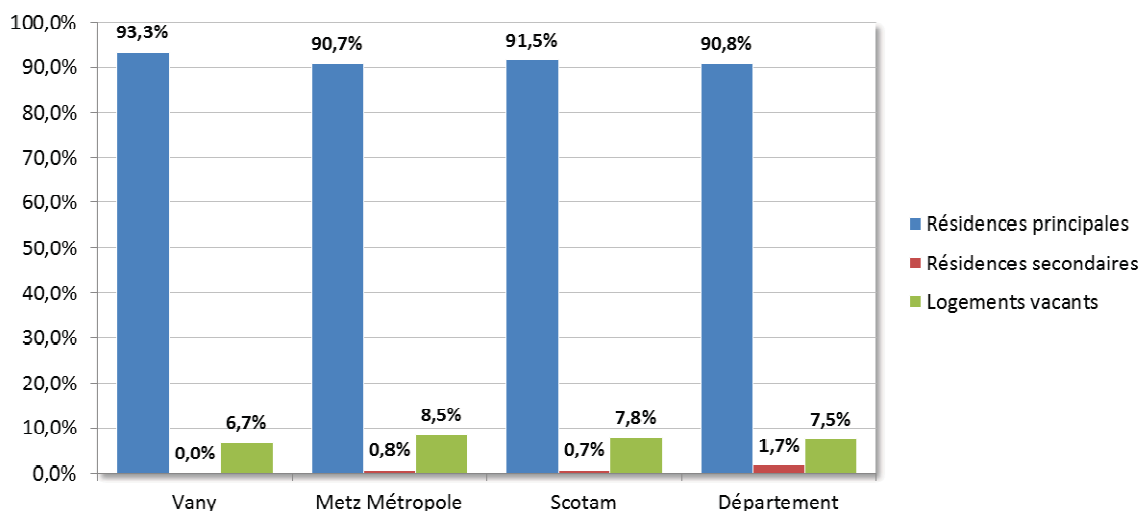
En 2010, le parc de logements de Vany se compose de 132 maisons individuelles (98%) et de 3 appartements (2%). Si les appartements sont peu représentés, leur nombre a augmenté de 300% entre 1999 et 2010 avec la création de 3 biens. Les maisons ont augmenté de 43% sur cette période. Environ 40% de la population de Vany est installée depuis plus de 20 ans et seulement 16% de la population a emménagé il y a moins de 5 ans. Ce chiffre est très inférieur aux 39% des ménages qui se sont installés ces cinq dernières années sur le territoire de Metz-Métropole.

Ceci s'explique par la part importante de propriétaires occupants à Vany (turn-over faible au sein du parc immobilier) alors que sur Metz Métropole le parc locatif est assez conséquent ce qui engendre un turn-over plus important.

B. Le statut d'occupation des logements

Le parc de logements communal est dominé par les résidences principales (93%). En 2010, il comprend 126 résidences principales contre 88 en 1999. Le nombre important de résidences principales est une caractéristique des communes périurbaines et rurales. Il n'existe pas de résidences secondaires à Vany.

Typologie comparée des logements en 2010 – Données INSEE



Un taux de vacance de l'ordre de 5% à 6% des logements est qualifié de « *normal* » dans la mesure où il permet le parcours résidentiel. **Le taux de vacance des logements (6,7%) à Vany est légèrement au-dessus de la moyenne.** Il reste cependant inférieur à ceux des territoires de comparaison. **Le taux de 8,5% de logements vacants sur le territoire de Metz-Métropole est particulièrement élevé.** Cela signifie qu'il existe des biens à réoccuper tout comme à Vany.

Vany	1999		2010		Evolutions	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Propriétaires	84	89%	115	85%	31	37%
Locataires	4	4%	11	8%	7	175%
Logements vacants	6	6%	9	7%	3	50%
Total	94	100%	135	100%	41	44%

A Vany, le nombre de propriétaires est en forte hausse entre 1999 et 2010 (+37%) tout comme le nombre de logements vacants avec trois biens supplémentaires (+50%). Le nombre de locataire est en hausse notamment grâce à la création de trois appartements.

La base de données **FILOCOM 2013** indique qu'il existe à Vany, 131 résidences principales, 10 logements vacants et 1 résidence secondaire. Cette source de données basée sur les données recueillies par la DGFIP permet de distinguer deux types de vacance des logements :

- **La vacance conjoncturelle :** 3 logements à Vany soit 2,1% du parc contre 7,8% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance nécessaire à la fluidité du marché immobilier.
- **La vacance structurelle :** 7 logements à Vany soit 4,9% du parc contre 3,3% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance qui reflète des refus de mise en location, de la vétusté et une inadéquation des logements avec les besoins. **Il existe à priori 7 logements qui pourraient être réoccupés à Vany.**

Les logements sociaux sont absents du ban communal de Vany. Pourtant, ce type d'habitat soumis à un double plafond de loyer et de ressources des ménages est particulièrement adapté à de nombreuses familles telles que les jeunes ménages, les personnes âgées ou répond à de nombreuses situations de rupture telles que le divorce ou la perte d'emploi.

Selon FILOCOM 2013, **on estime à 16% le nombre de ménages éligibles au Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) à Vany.**



Exemples de programmes mixtes comprenant des rénovations et des constructions neuves destinées aux personnes à mobilité réduite et âgées ainsi qu'aux jeunes ménages comprenant des logements sociaux

Source : CC Rives de Moselle

La commune n'a pour l'heure aucune obligation en matière d'habitat social puisqu'elle n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU car un seuil de 3500 habitants est nécessaire pour devoir proposer au moins 20% de son parc en locatif social.

A l'heure actuelle, le logement social de l'agglomération est fortement concentré à Metz, Montigny-les-Metz et Woippy mais le Programme Local de l'Habitat (PLH) œuvre pour une meilleure répartition de cet habitat.

En effet, **le PLH de Metz Métropole a inscrit la réalisation de 2 logements aidés à Vany durant la période 2011-2017.**

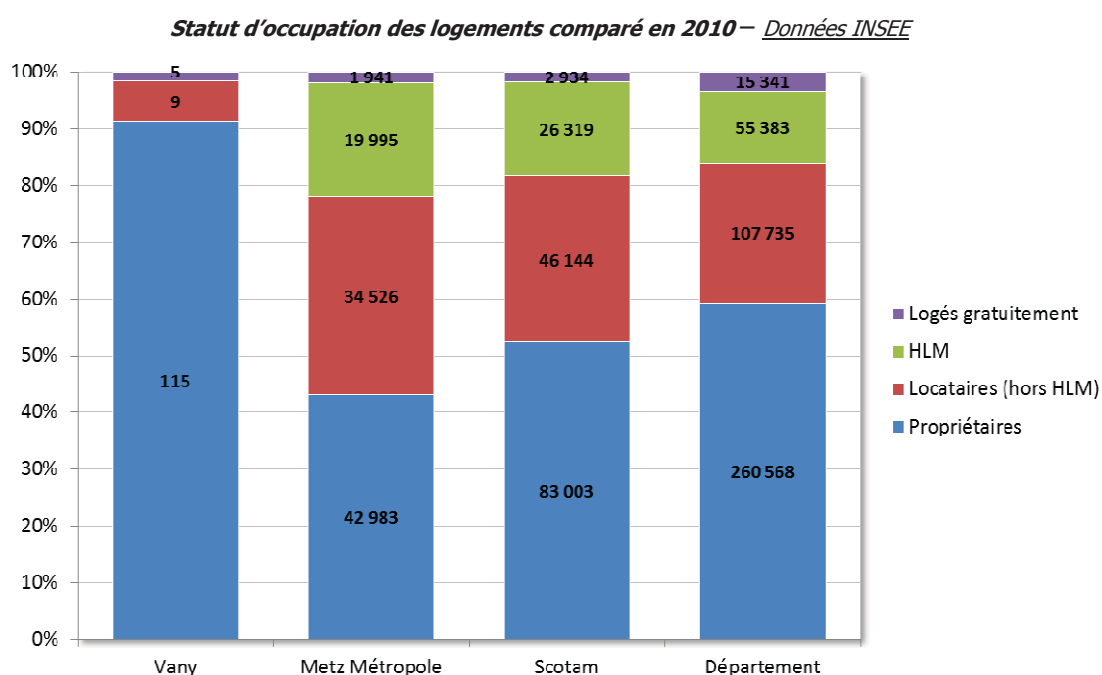


Exemples de logements sociaux en R+4 sur la commune de Woippy au sein de l'agglomération Messine

De nombreuses raisons plaident pour le développement d'un locatif accessible à tous : le locatif social permet un renouvellement de la population plus rapide ce qui facilite le maintien des équipements communaux. Le locatif apporte une réponse au vieillissement des populations des communes résidentielles.

Le graphique ci-après montre que la **part des propriétaires est fortement représentée** sur le territoire communal (85%). **C'est une caractéristique typique des communes périurbaines et rurales qui contribue au vieillissement de la population.** Cette forte part de propriétaires indique également que les habitants qui ont construit leurs logements ont acheté pour la plupart. **Les propriétaires sont nettement moins nombreux aux niveaux de Metz Métropole (43%), du SCOTAM (52%) et du Département (59%).** La part de **locataires à Vany (6%)** est inférieure à celles de tous les territoires de comparaison. La part de **logements locatifs sociaux (HLM) de Vany est nulle.**

La commune n'a aucune obligation réglementaire de produire des logements sociaux vis-à-vis de la loi SRU mais en a vis-à-vis du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération.



En 2010, les logements de Vany étaient occupés par 94% de propriétaires. Cette proportion est plus forte que sur le territoire du SCOTAM (91%) et correspond à plus du double de celle de Metz-Métropole (43%) Sur tous les territoires de comparaison, le nombre de résidences secondaires est très faible. Il est nul à Vany. La part de 6,7% de logements vacants sur la commune en 2010 montre qu'il existe des biens à réoccuper. La situation est identique sur le territoire de Metz-Métropole avec 8,5% de logements vacants.

Les locataires regroupent 8% des habitants de Vany contre 29% sur le territoire du SCOTAM. La commune ne comporte pas de logements sociaux mais doit en produire 2 d'ici 2017 dans le cadre du PLH de Metz-Métropole (2011-2017).

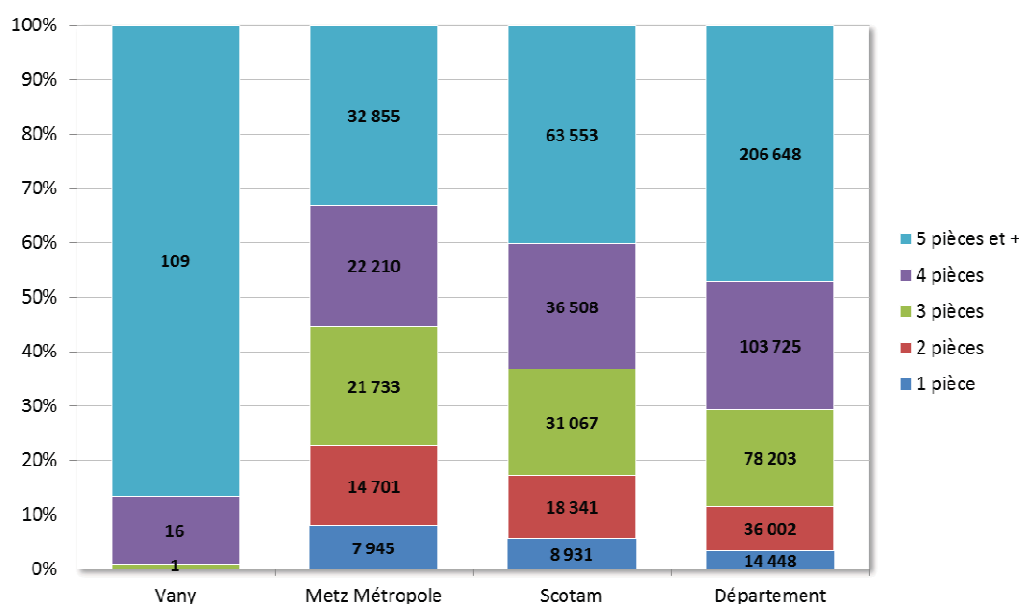


C. La taille des logements

A Vany, les logements correspondent majoritairement à des maisons individuelles comprenant 5 pièces et plus (87%). Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants mais ne semblent pas adaptés à des personnes qui vivent seules.

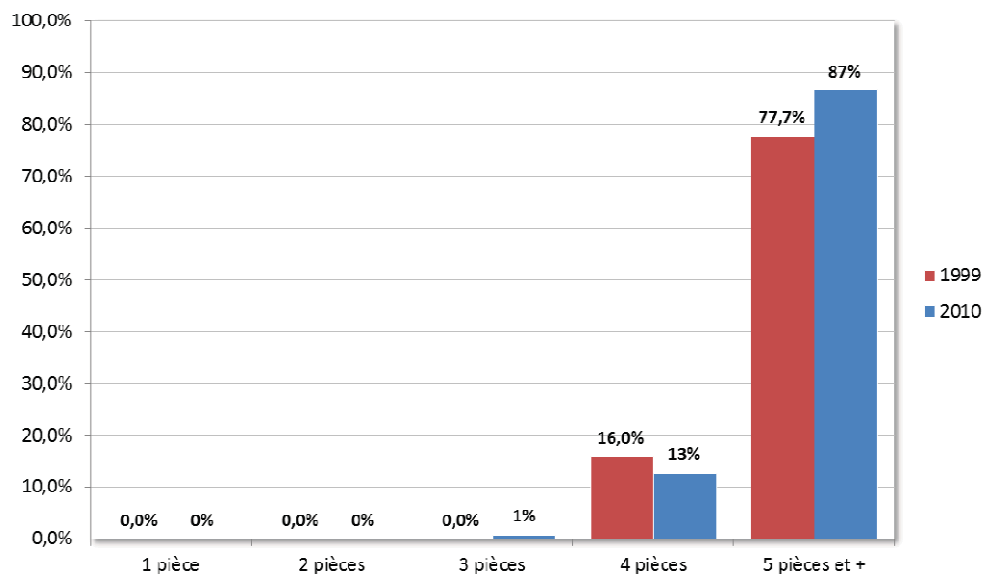
Les petits logements sont extrêmement rares car 99% des logements de la commune sont composés d'au moins 4 pièces. Il existe un seul logement de trois pièces. Une typologie de logements plus variée pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte, notamment dans le cadre d'un desserrement des ménages important.

Taille comparée des résidences principales en 2010 – Données INSEE



Le graphique page précédente montre bien que **la taille moyenne des logements de Vany est très éloignée de celles de Metz-Métropole ou du SCOTAM.** Par exemple, le territoire de Metz-Métropole comporte en 2010 environ 45% de logements de 1 à 3 pièces.

Evolution de la taille des résidences à Vany entre 1999 et 2010 – Données INSEE



Vany comporte 3 appartements supplémentaires en 1999 comparativement à 2010. Pourtant, les produits de 4 pièces sont stables sur cette période.

Seuls les logements de plus de 5 pièces ont connu une hausse notable. Cela signifie que les appartements récents comportent très certainement plus de 5 pièces tout comme les nouvelles maisons individuelles.

Cette évolution récente du parc de logements communal n'a pas solutionné le problème identifié de la quasi absence de logements de petites tailles.

Le graphique ci-dessus montre que **le parc de logements à Vany est particulièrement en inadéquation avec les ménages qui vivent sur la commune.**

En effet, en 2013 il existe :

- 16 ménages d'une personne - 2 logements T1 ;
- 50 ménages de deux personnes - 7 logements T2 ;
- 24 ménages de trois personnes - 7 logements T3 ;
- 27 ménages de quatre personnes - 39 logement T4 ;
- 11 ménages de 5 personnes - 53 logements T5 ;
- 2 ménages de 6 personnes - 34 logements T6.



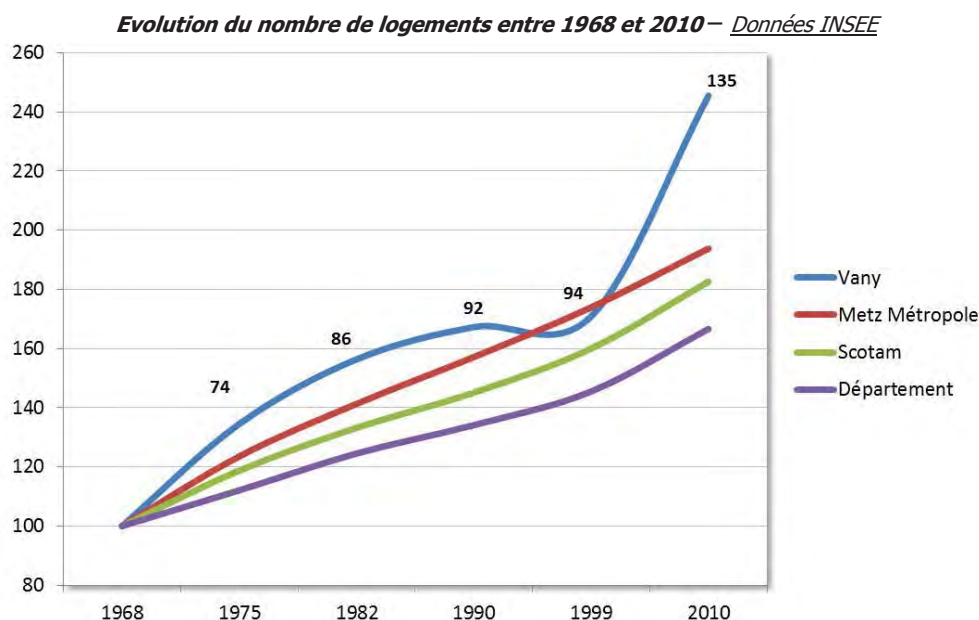
Les logements de grandes tailles (T5/T6) sont surreprésentés dans le parc communal

En 2010, 87% des logements de la commune de Vany comportent un minimum de 5 pièces. Entre 1999 et 2010, les parts de logements de 1 à 4 pièces sont en baisse alors que celle des 5 pièces et plus était en forte augmentation. En 2013, il existe 66 ménages de deux personnes et moins alors que le parc immobilier communal ne propose que 9 logements de type T1/T2. L'offre est en inadéquation avec les besoins identifiés.

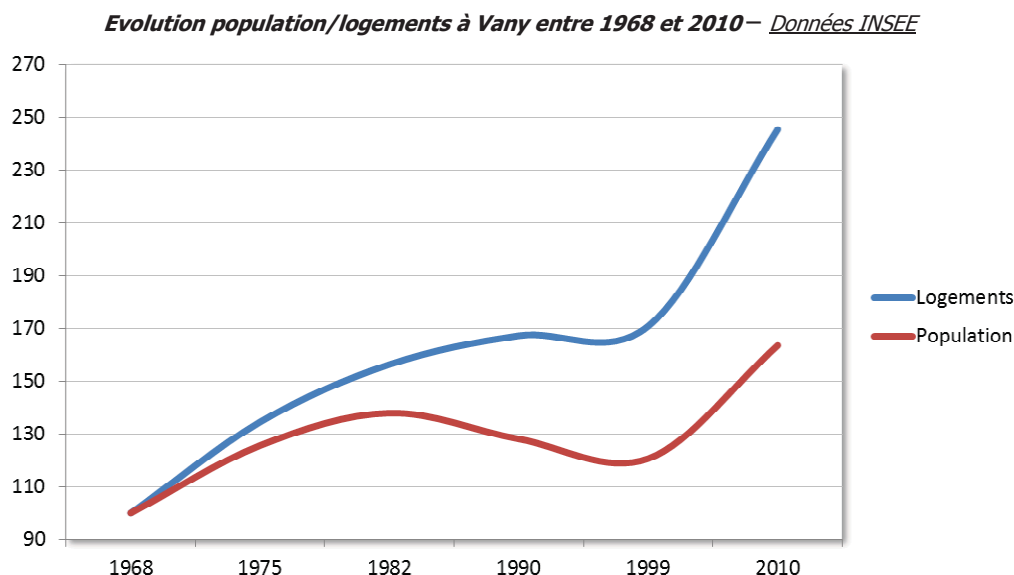
Des logements de petites tailles plus nombreux permettraient de répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant se maintenir sur la commune sans entretenir de grands logements où de jeunes ménages qui n'ont pas encore d'enfants.

D. L'évolution du nombre de logements depuis 1968

Le nombre de logements a augmenté pour accueillir à Vany des ménages plus nombreux mais moins denses. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à la « *nouvelle demande* ». **61 nouveaux logements ont été créés entre 1968 et 2010 et la commune a gagné 129 habitants sur cette période.**



Entre 1968 et 1990, la courbe de population suit celle de l'évolution du nombre de logements : le nombre de logements est en hausse tout comme la population communale. A partir de 1990, le nombre de logements continue d'augmenter très rapidement. Ce n'est pas le cas de la population qui augmente beaucoup plus lentement voire diminue sur la période 1982-1999 en raison du desserrement des ménages.

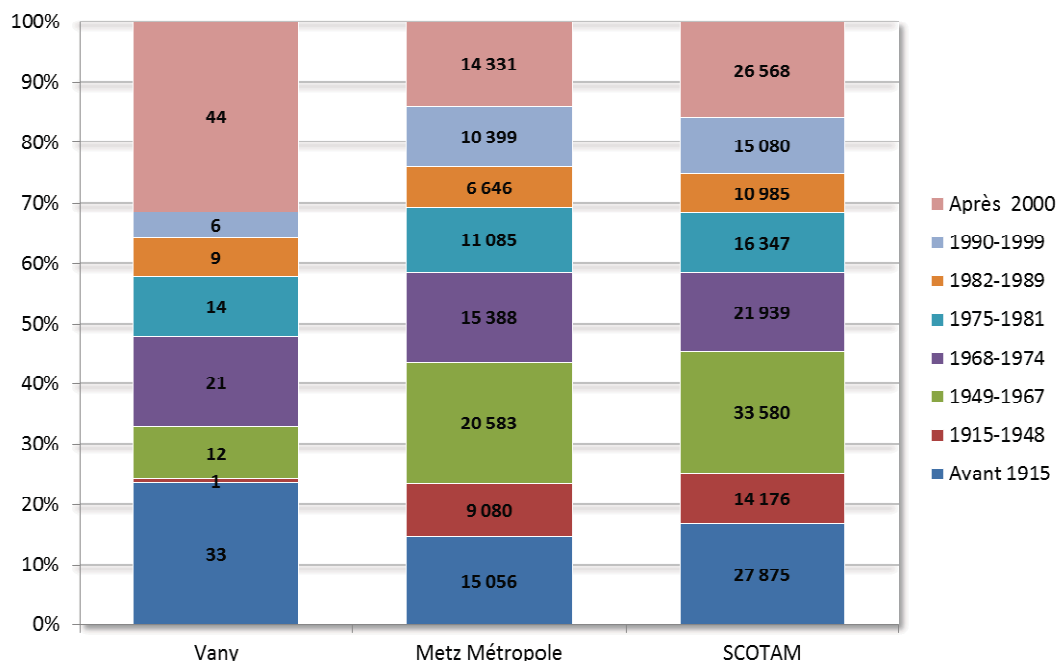


Vany a gagné 61 nouveaux logements et 129 habitants entre 1968 et 2010. A partir de 1990, le phénomène de desserrement des ménages est visible avec de nombreux nouveaux logements pour une hausse de population moins importante en proportion.

E. L'ancienneté du parc immobilier

En 2013, la commune de Vany comprend un parc immobilier composé de 22% de logements construits avant 1949 soit 34 logements. Ce taux monte à 41% sur le territoire de Metz-Métropole et à 42% sur le territoire du SCOTAM. Les logements anciens sont moins nombreux à Vany que sur les territoires de comparaison.

Ancienneté comparée du parc immobilier – Données FILOCOM 2013



Date de construction	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	Après 2000
Vany	24%	1%	9%	15%	10%	6%	4%	31%
Metz Métropole	15%	9%	20%	15%	11%	6%	10%	14%
SCOTAM	17%	9%	20%	13%	10%	7%	9%	16%

En France, la première réglementation thermique date de 1974. A l'échelle nationale, ce sont 8 millions de maisons et un peu moins de 8 millions d'appartements qui ont été construits avant cette date. **A Vany, ce sont 67 logements soit 47% du parc immobilier qui datent d'avant 1974.** Il s'agit de logements susceptibles de bénéficier d'une mise aux normes et de travaux d'économies d'énergies.

Des travaux définis dans le cadre d'une étude thermique peuvent permettre de faire baisser la consommation énergétique d'un logement en bénéficiant d'un éco-prêt à taux zéro.

Logement économe



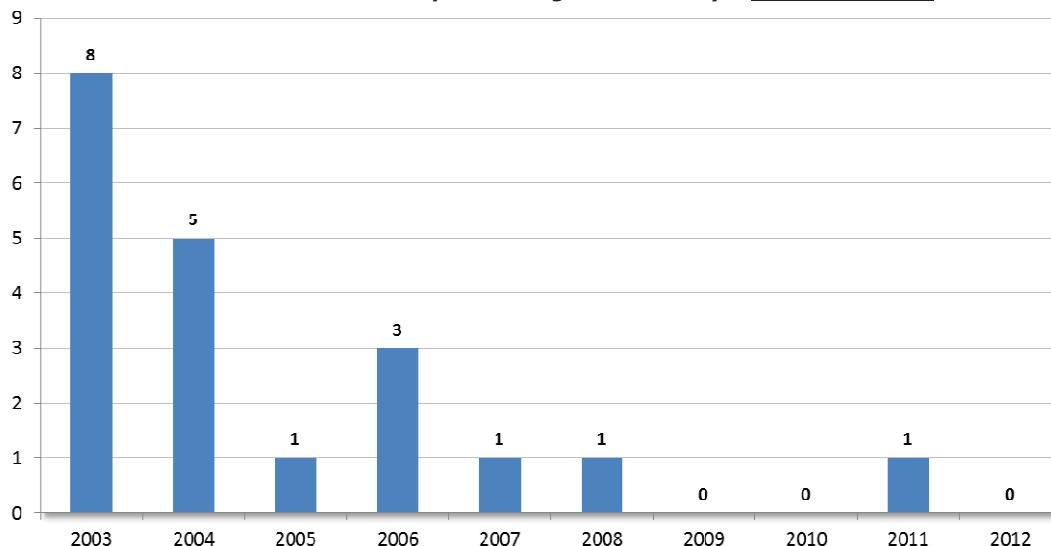
Comparativement aux autres territoires, le parc immobilier est plutôt récent à Vany avec 40% des logements construits après 1982. Il existe 67 logements antérieurs à la première réglementation thermique Française (1974). Des travaux à vocation d'économies d'énergies sont ainsi possibles sur 47% des logements de la commune.



F. Le rythme de construction et typologies des nouveaux logements

Entre **2003** et **2012**, **20 nouvelles constructions ont été réalisées à Vany**. Il existe donc un rythme de construction moyen d'environ **2 logements par an sur la commune**.

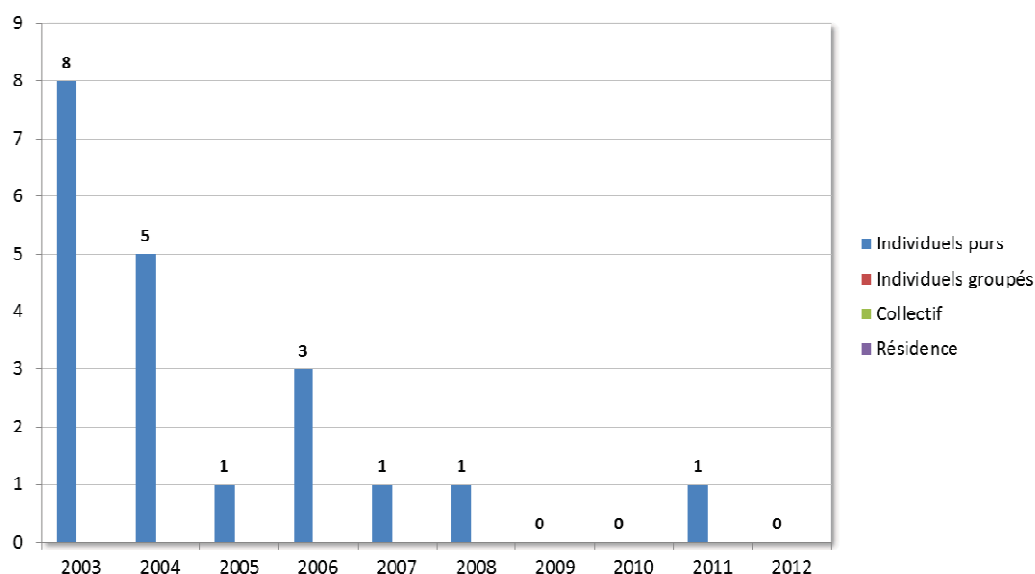
Permis de construire débutés pour des logements à Vany – Données SITADEL2



La **base de données SITADEL2**, proposée par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie **définit quatre types d'opérations à vocation de logement** :

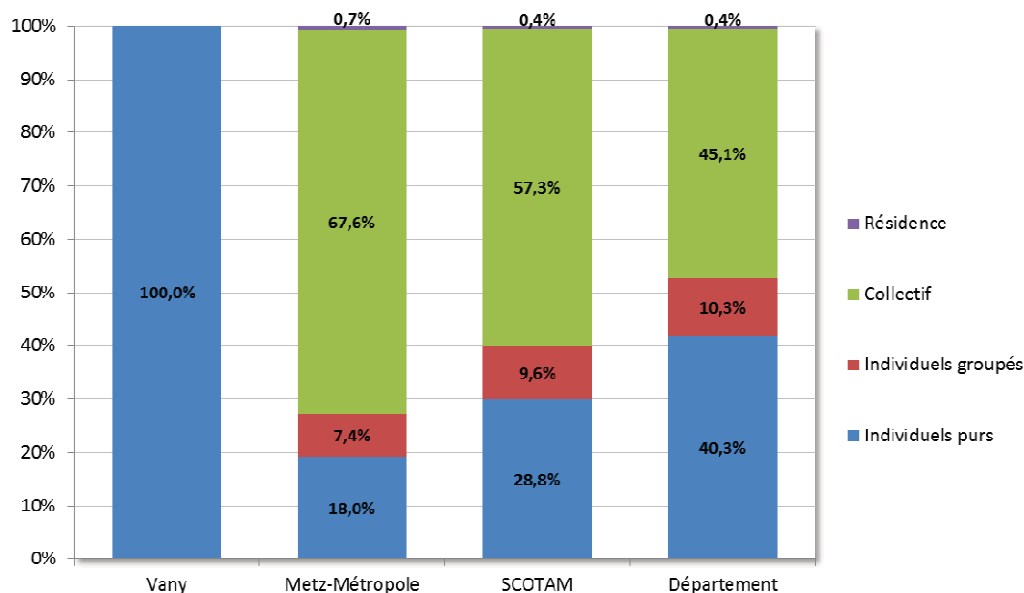
- **Logement individuel pur** : maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement.
- **Logement individuel groupé** : maison individuelle résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels ou un seul logement individuel avec des locaux.
- **Logement collectif** : le terme « collectif » est défini par l'exclusion des deux premiers concepts. Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.
- **Logement en résidence** : Propose des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...).

Permis de construire débutés pour des logements à Vany – Données SITADEL2



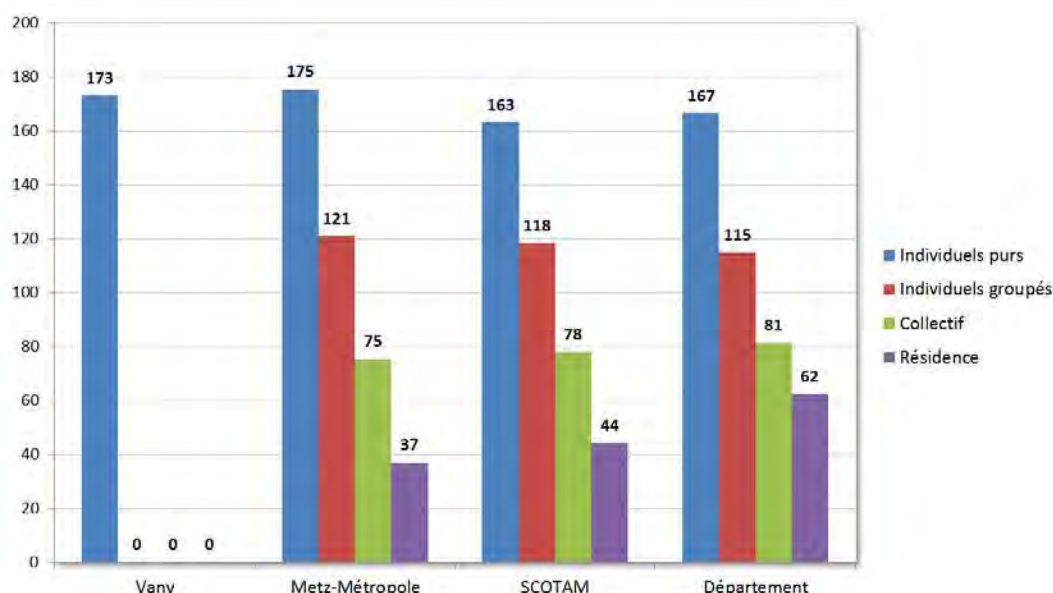
Entre **2003 et 2012**, **seuls des logements individuels purs ont été créés à Vany**. La production en nouveaux logements est monocentrée sur cet unique produit. Ce n'est pas le cas sur le territoire du territoire du SCOTAM où l'individuel pur ne représente que 29% de la production en nouveaux logements.

Permis débutés par typologie et territoire entre 2003 et 2012 – *Données SITADEL2*

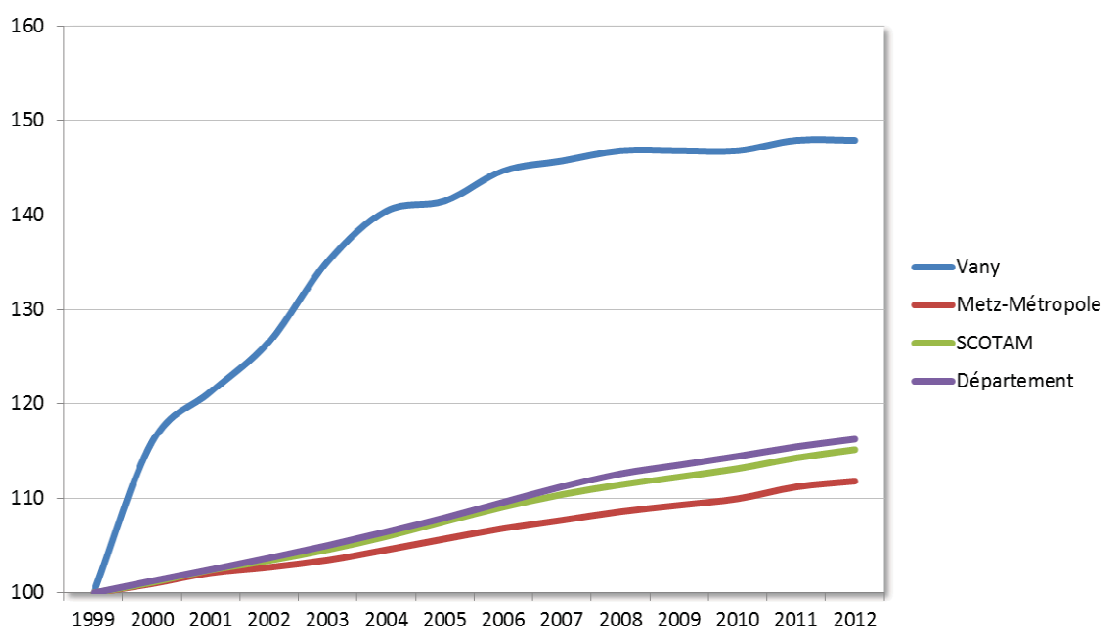


Le déficit en logements de petites tailles à Vany n'est pas en voie de se résorber en raison de la production récente, monocentrée sur de l'individuel pur.

Taille moyenne comparée par typologie entre 2003 et 2012 – *Données SITADEL2*



Entre **2003 et 2012**, les nouveaux logements individuels purs qui ont vu le jour à Vany possèdent **une surface plancher moyenne de l'ordre de 173 m²**. Soit autant que Metz-Métropole (175 m²) et plus que le SCOTAM (163 m²). **Metz-Métropole, le SCOTAM et le Département affichent une production de logements variée** avec des biens réalisés en individuels groupés, en collectif et en résidence avec des surfaces moyennes de logements nettement inférieures à celle de l'individuel pur. **C'est cette diversité dans les biens proposés qui manque sur la commune de Vany.**

Evolution comparée du nombre de logements (base 100 en 1999) – Données SITADEL2


Depuis 1968, **le nombre de logements a augmenté d'un peu moins de 50% sur la commune de Vany**. Cela explique pourquoi la commune possède un rythme de construction bien plus élevé que les territoires de comparaison entre 1968 et 2010 (chiffres INSEE).

En utilisant la base de données SITADEL2, sur une base 100 en 1999, **le nombre de logements a augmenté plus vite à Vany entre 1999 et 2012 que sur les territoires de Metz-Métropole, du SCOTAM et du Département**.

Evolution comparée du nombre de logements (base 100 en 1999) – Données SITADEL2

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Vany	100	116	121	127	135	140	141	145	146	147	147	147	148	148
Metz-Métropole	100	101	102	103	103	105	106	107	108	109	109	110	111	112
SCOTAM	100	101	102	103	105	106	108	109	110	111	112	113	114	115
Département	100	101	102	104	105	106	108	110	111	113	114	114	115	116

Entre 2003 et 2012, 20 nouveaux logements ont été construits à Vany. Cela représente un rythme de construction moyen d'environ 2 logements par an. Ce rythme de construction qui peut paraître faible est proportionnellement beaucoup plus élevé que ceux de Metz-Métropole, du SCOTAM et du Département sur cette période. Cela signifie que Vany est une commune attractive pour le logement au sein de son territoire. Actuellement, un lotissement de 36 parcelles est en cours de commercialisation : Les Hauts de Vany.

Ce sont uniquement des logements individuels purs qui ont été réalisés à Vany entre 2003 et 2012 pour une surface de plancher moyenne de 173 m². Ce chiffre est comparable à celui de Metz-Métropole (175 m²) mais supérieur à celui du SCOTAM pour les logements individuels purs (163 m²). Ces territoires proposent également des logements individuels groupés, collectifs et en résidence de surfaces nettement inférieures. Ce n'est pas le cas de Vany.

La production de nouveaux logements à Vany entre 2003 et 2012 a continué d'amplifier la prédominance de la maison individuelle de grande taille dans le parc immobilier communal.

G. Le Programme Local de l'Habitat (2011-2017)

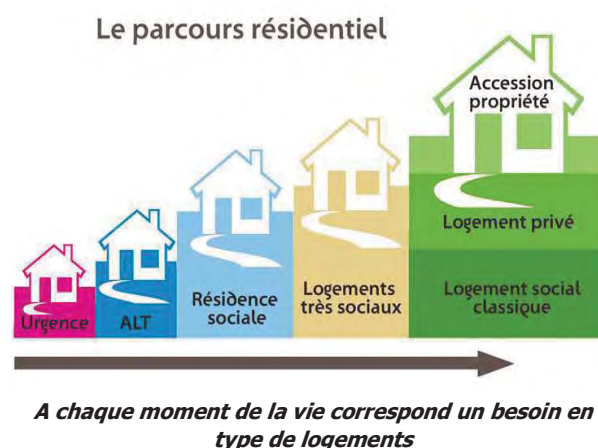
Le PLH de Metz Métropole (2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté en Juillet 2011. Il comprend quatre orientations prioritaires, découlant du diagnostic, qui ont été retenues par les élus. Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire.

1) Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'Agglomération Messine, **les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues.** Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et **de faciliter le parcours résidentiel des ménages.** Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

A l'aune des éléments identifiés dans le diagnostic du PLH et dans le futur PLU de Vany (commune périurbaine résidentielle où prédomine le statut de propriétaire-occupant, proximité des équipements de centralité, besoin en renouvellement démographique...), la commune de Vany devra, elle aussi, à travers ses projets, contribuer à cette orientation en veillant à :

- Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages (locatif modéré, habitat aidé) pour favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et attirer de nouveaux arrivants ;
- Favoriser l'accession sociale à la propriété à destination des jeunes couples primo-accédants ;
- Construire un habitat durable et économe en énergie.



2) Répartir l'offre sociale et garantir la mixité



Le PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population.

Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU et ce conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009. **L'objectif de production globale de 360 logements aidés par an a été arrêté, lequel se répartit entre 210 logements PLUS, 90 PLA-I et 60 PLS.**

La répartition territorialisée fait apparaître un objectif de 2 logements sociaux, en totalité de type PLUS, à produire pour la commune de Vany sur la période 2011-2017. Ils correspondent aux logements aidés « standards » et constituent, dans leur typologie, une réponse recherchée pour les familles notamment.

Rappelons, à ce titre, qu'environ 16% des ménages actuels de la commune sont éligibles à ce type de produit et 54% à l'échelle de l'Agglomération.

3) Promouvoir l'habitat durable

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire ces émissions de 38% d'ici à 2020.

Dans la continuité de son Plan Energie Climat Territorial, Metz Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. **Cette volonté se traduit dans le PLH par quatre axes de travail spécifiques :**

- promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Ces objectifs, pour la commune de Vany se traduisent par :

- une incitation au réemploi de bâtiments existants ou de friches afin de privilégier le développement de la commune « *sur elle-même* » ;
- la production d'un habitat durable et de qualité, économe en ressources foncières, basé sur des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement (BBC) afin d'optimiser le potentiel foncier de la commune.



Illustrations d'habitat BBC avec toitures végétalisées

4) Partager la politique de l'habitat

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. La promotion et l'animation de cette démarche devra permettre d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée. Les partenariats entre les acteurs seront recherchés et favorisés (Communes, Bailleurs sociaux, services de l'Etat, promoteurs, ANAH, associations...) afin d'améliorer la portée et l'efficacité des objectifs entérinés. Des outils de suivi et d'information (tableaux de bord, observatoires...) seront créés ou simplifiés pour nourrir les échanges et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'habitat. Les instances consultatives existantes pourront être sollicitées pour faciliter les démarches de consultation.

Pour ce qui concerne le partenariat avec les communes, la mise en œuvre effective des objectifs retenus dans **le cadre du PLH devra naturellement s'appuyer sur les documents d'urbanisme communaux (PLU). Dans ce cadre, le PLU de Vany doit être compatible avec le PLH adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011.** Cette mise en compatibilité doit être assurée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation définitive du PLH, pouvant être ramené à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements identifiés dans des secteurs de la commune par le PLH.

Le Plan Local d'Urbanisme de Vany devra obligatoirement être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération, valable pour la période 2011-2017. Il comprend la production de 2 logements de type PLUS sur la commune de Vany.

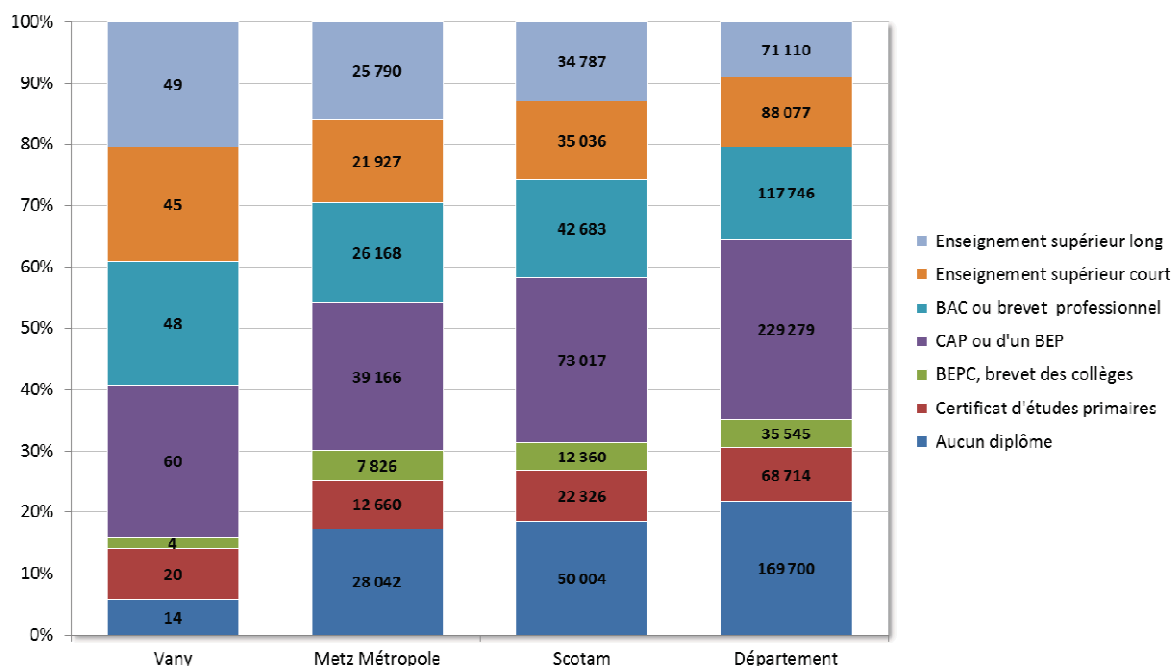


1.3 L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

A. Les qualifications

En **2010**, ce sont **6% des actifs de Vany qui n'ont aucun diplôme**. Ce chiffre est inférieur à ceux de Metz-Métropole (19%), du SCOTAM (21%) et du Département de Moselle (25%). **Les diplômés d'un bac ou brevet professionnel et des enseignements supérieurs court et long sont plus nombreux à Vany** que sur les territoires de comparaison. Pour les autres qualifications, les parts observées sur la commune sont très proches de celles des autres territoires.

Qualifications comparées de la population active de plus de 15 ans en 2010 – Données INSEE



Entre **1999 et 2010**, le nombre d'actifs de plus de 15 ans **sans diplôme est resté stable à Vany**.

Les trois catégories de diplômes brevet-bac, enseignements supérieurs court et long ont vu leurs effectifs plus que doubler. Cela signifie que la population qui s'est installée ces dix dernières années à Vany est très qualifiée.

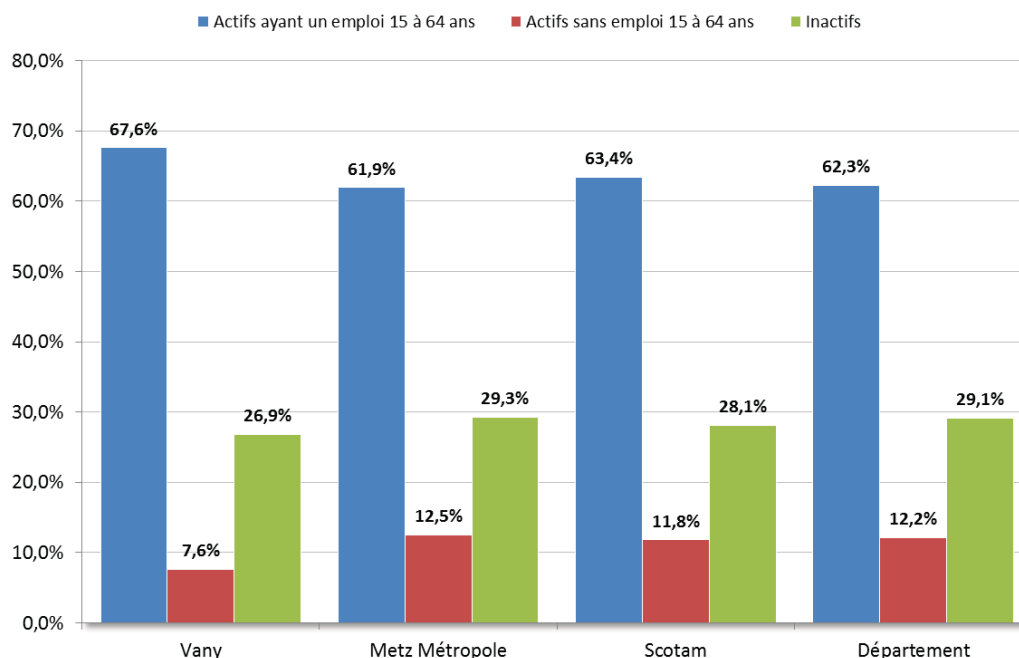
Vany	1999	2010	Evolution	%
Aucun diplôme	14	14	0	0%
Certificat d'études primaires	33	20	-13	-39%
BEPC, brevet des collèges	8	4	-4	-50%
CAP ou d'un BEP	70	60	-10	-14%
BAC ou brevet professionnel	22	48	26	118%
Enseignement supérieur court	19	45	26	137%
Enseignement supérieur long	17	49	32	188%
TOTAL	183	240	57	31%

En 2010, 88 actifs de plus de 15 ans de Vany n'ont pas de diplôme. Cela représente seulement 6% des actifs communaux contre 19% dans Metz-Métropole et 21% sur le territoire du SCOTAM. Le reste de la population active communale possède des qualifications variées avec des répartitions généralement proches de celles des territoires de comparaison. Il est notable que les diplômés de l'enseignement supérieur (court et long) et les possesseurs d'un CAP/BEP sont plus nombreux que sur les autres territoires.

La population active

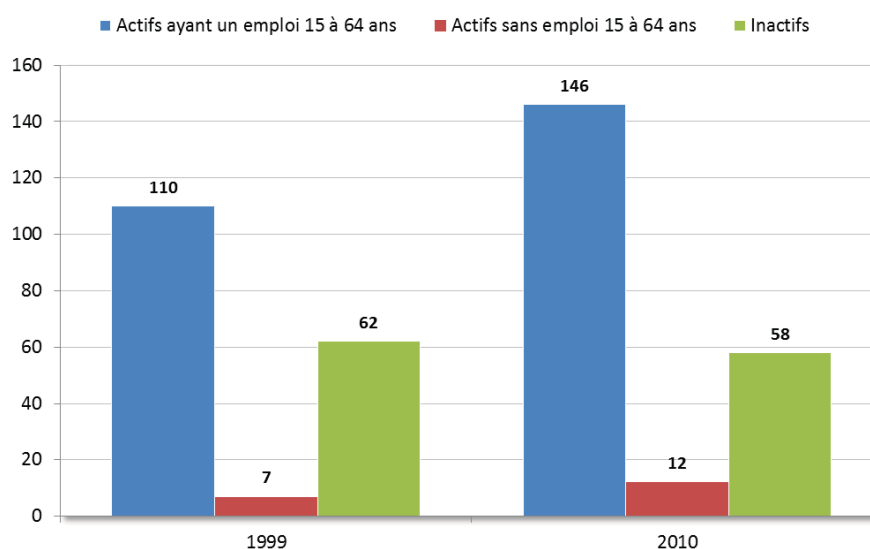
La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi à Vany est supérieure à celle que l'on observe sur les autres territoires. Cela signifie que la part d'actifs est moins importante sur Metz-Métropole, le SCOTAM et le Département. **La part importante d'inactifs** représente **les jeunes** qui ne sont pas en âge de travailler et **les retraités**.

Statut comparé de la population active de 15 à 64 ans en 2010 – Données INSEE



Le taux de chômage des actifs âgés de 15 à 64 ans résidant à Vany est passé de **3,9% en 1999** à **5,6% en 2010**. En 2010, le taux de chômage est nettement moins élevé sur la commune que dans Metz-Métropole (**8,8%**) et dans le **Département (8,6%)**.

Evolution du statut d'occupation entre 1999 et 2010 à Vany – Données INSEE



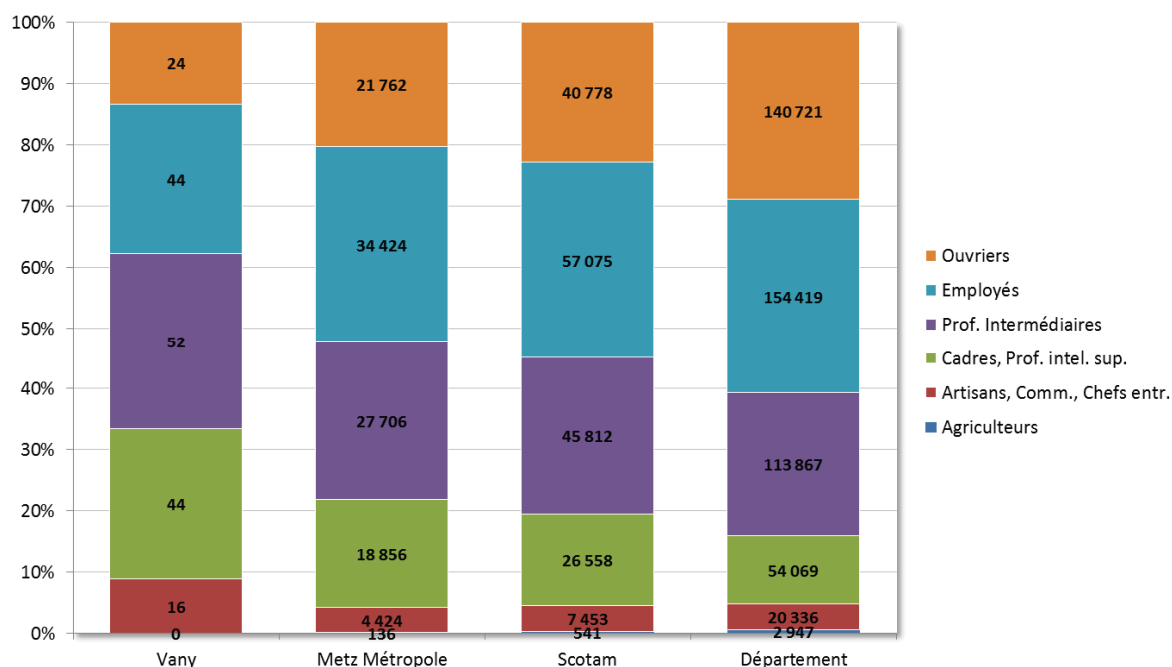
En 2010, le taux de chômage est faible à Vany (5,6%) et les actifs sont nettement plus nombreux que sur les territoires de comparaison.



Les catégories socioprofessionnelles

Le graphique ci-dessus permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles** dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire. **Vany** possède une population au sein de laquelle **les ouvriers et employés sont sous-représentés alors que les cadres et professions intermédiaires sont surreprésentés**.

Les catégories socioprofessionnelles en 2010 à Vany – Données INSEE



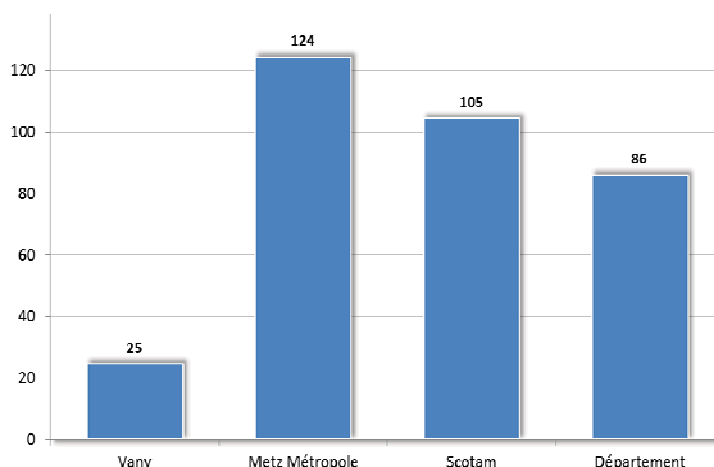
En 2010, les ouvriers et employés sont moins nombreux à Vany que sur le territoire de Metz-Métropole. Ce constat s'inverse pour les cadres et professions intermédiaires.

La concentration d'emploi

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. **On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.**

Avec 25 emplois sur son territoire pour 100 actifs résidants, Vany est clairement une commune dont la vocation est avant tout résidentielle.

Nombre d'emplois pour 100 actifs résidants – Données INSEE



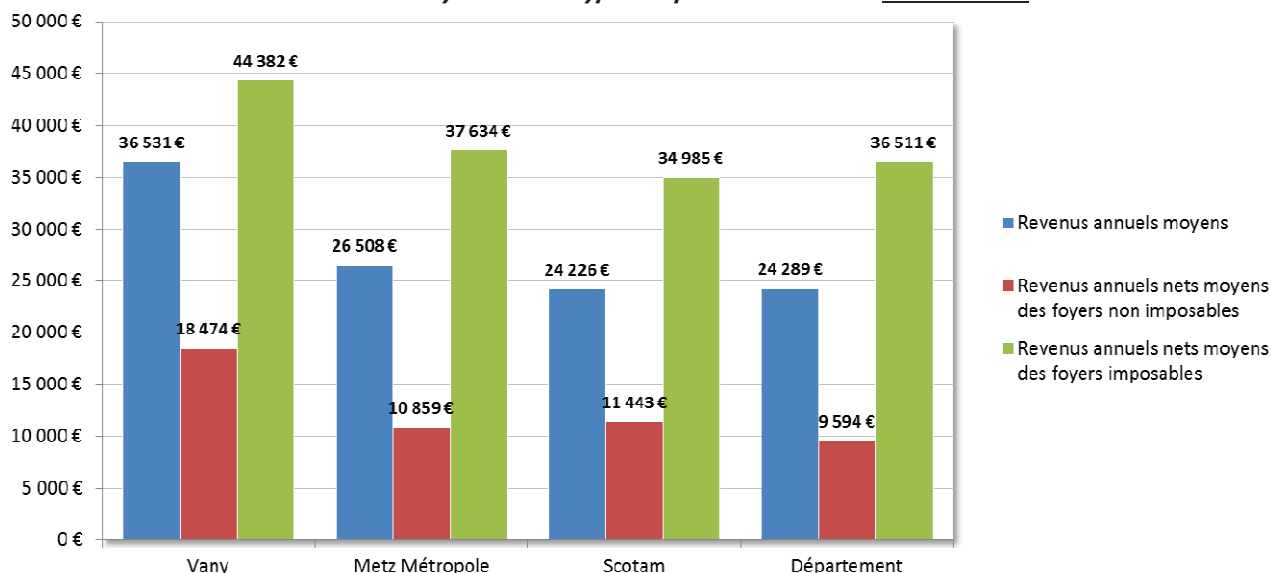
Pour 100 actifs résidants à Vany, environ 25 emplois sont proposés sur le territoire communal. Il s'agit d'une concentration d'emploi faible et caractéristique d'une petite commune de l'Agglomération. Le territoire de Metz-Métropole, propose environ 124 emplois pour 100 actifs vivant sur son territoire.



Les revenus fiscaux

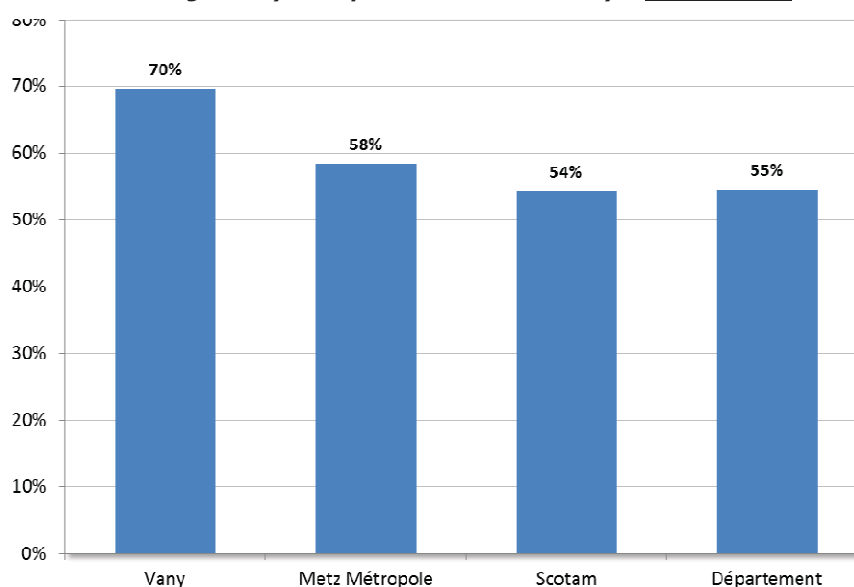
En 2009, le revenu annuel moyen d'un foyer de Vany était de **36 531€**, un chiffre nettement supérieur à ceux des territoires de comparaison (+10 023 € vis-à-vis de Metz-Métropole, +12 305 € vis-à-vis du territoire du SCOTAM et +12 272 € vis-à-vis du Département de Moselle). **Cela témoigne d'une importante présence d'une population aisée à Vany. Ce constat est illustré par la présence de 70% de foyers imposables en 2009 à Vany contre 54% en moyenne sur le territoire du SCOTAM.**

Revenu annuel moyen selon le type d'imposition en 2009 – Données INSEE



Au sein de la population communale, **les écarts de revenus sont très importants** puisque les foyers non imposables ont gagné en moyenne 18 474€ en 2009 contre en moyenne, 36 531€ pour les foyers imposables.

Pourcentage de foyers imposables en 2009 à Vany – Données INSEE



La population de Vany est plus aisée que celles des territoires de comparaison. Ce constat est illustré par la présence de 70% de foyers imposables en 2009 à Vany contre 58% dans Metz-Métropole et 54% sur le territoire du SCOTAM.

1.4 LES EQUIPEMENTS ET LA VIE ASSOCIATIVE

La commune possède un taux d'équipements très faible qui est représentatif de sa taille et de sa situation périurbaine. La mairie, l'école et la salle des fêtes sont les trois équipements communaux. Ils se trouvent tous deux à Vany, Villers-l'Orme est dépourvu d'équipements. Par ailleurs, il n'existe aucun équipement sportif.

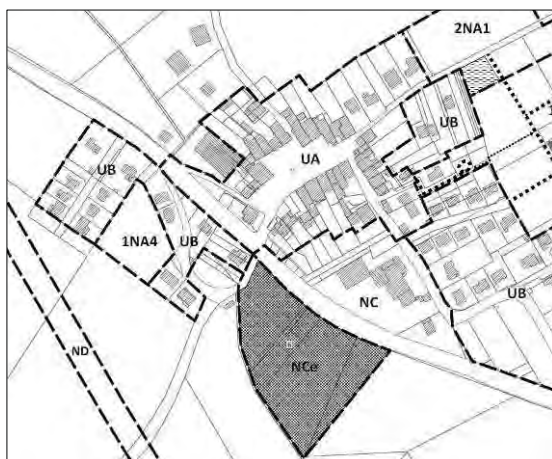


La préau de l'école et la Mairie au second plan



L'école communale qui accueille une classe de RPI

L'école de Vany correspond à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) formé avec les communes de Malroy, Servigny-lès-Sainte-Barbe et Sailly. Les classes de maternelle et le périscolaire sont situés à Sailly, les élèves de CP et CE1 ont cours à Servigny, ceux de CE2 et CM1 suivent l'enseignement à Vany, et ceux de CM2 sont accueillis à Malroy.



Le secteur NCe pour l'accueil de la future école

La modification du POS réalisée en Février 2014 a notamment pour objet de permettre l'accueil de la future école intercommunale du RPI.



Le site de la future école en Juillet 2014

Vany est animée par une seule association : le Foyer d'Education Populaire. L'association organise les grands événements de la commune comme le vide-greniers et la fête champêtre. Depuis plus de 40 ans, cette fête est proposée le dernier dimanche de juin. L'événement propose différents spectacles des élèves de Vany et des associations d'autres communes mais aussi des stands de jeux. La journée se termine par un bal champêtre en plein air. D'autres associations intercommunales offrent des activités sportives et culturelles aux habitants. Le foyer communal de Vany peut accueillir jusqu'à 40 personnes. Il est utilisé par les associations en semaine et loué aux particuliers le week-end.



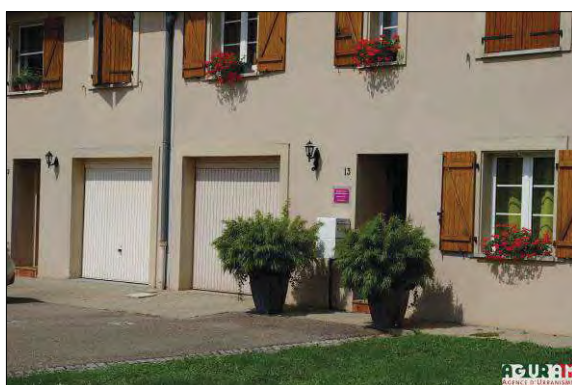
Les équipements de la commune se limitent à une mairie, une école et une petite salle des fêtes. Un permis de construire pour un groupe scolaire intercommunal a été accordé à Vany.

1.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES

Il existe très peu d'activités économiques et de services à Vany. Ceci est lié à son caractère de commune périurbaine de Metz-Métropole et à sa bonne desserte routière.

En 2016, il existe à Vany :

- Un cabinet regroupant deux infirmières libérales, Place de la Fontaine ;
- Une agence de communication IMAG'IN, rue Principale. Son effectif est de 3 salariés pour 320 000€ de chiffre d'affaire en 2011 ;
- L'entreprise STRATEC, rue du Rondeau. Elle œuvre dans le domaine du BTP et de la Construction avec 5 employés et un chiffre d'affaire de plus de 5M€ en 2011. C'est le premier employeur communal ;
- Une entreprise de taxis qui correspond à du transport public routier de personnes ;
- La société CLIP – fabrication de matériel audiovisuel et de télémesures ;
- Un maçon avec l'entreprise « *Bâtir, Construire, Rénover* », 14 rue des Maronniers ;
- Le café Notre-Dame de la Salette, bar, dépôt de pain, restauration rapide et vente de produits fermiers, 1 route de Bouzonville.



Cabinet d'infirmières, place de la Fontaine



Café de la Salette, route de Bouzonville



L'entreprise STRATEC, rue du Rondeau

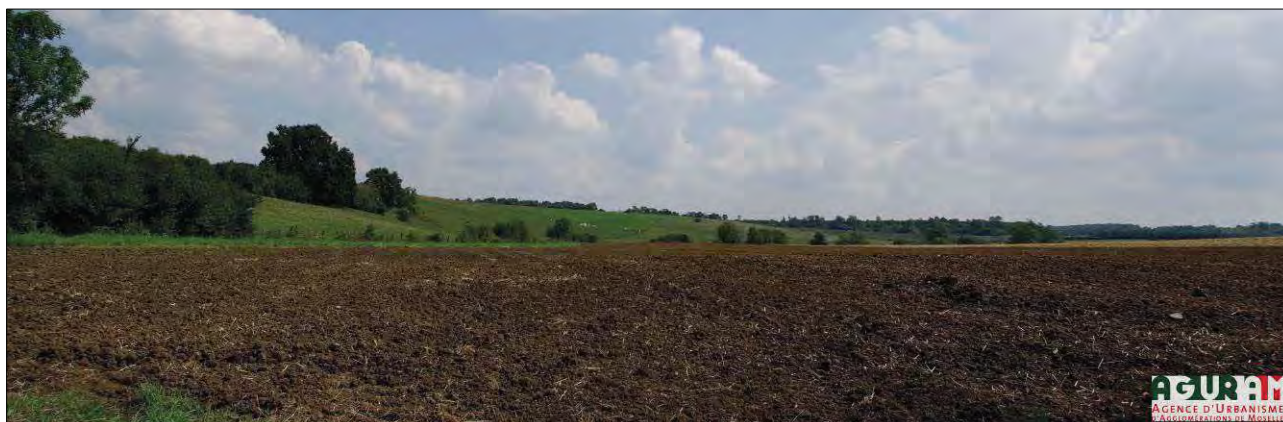


Il existe un seul commerce de proximité à Vany. Il s'agit du café de la Salette, route de Bouzonville (bar, vente de produits fermiers...). Sa localisation est excentrée des deux cœurs de bourg mais il s'agit d'un lieu de vie intéressant pour la commune. Il existe aussi à Vany, une entreprise du BTP, une agence de communication, un cabinet d'infirmières, un maçon, une société de taxis et une de fabrication de matériel audiovisuel.



1.6 L'AGRICULTURE

L'agriculture est une activité économique qui participe à **l'animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.



Dualité entre champs de grandes cultures et prairies absorbées à Vany

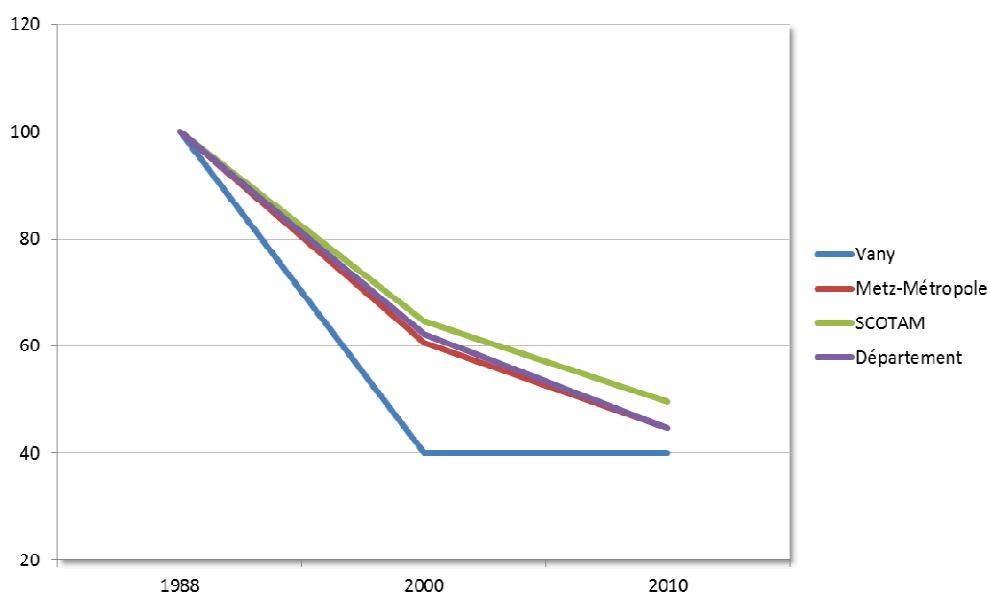
Le portrait de l'activité agricole sur la commune de Vany est réalisé en deux temps :

- une analyse statistique comparée à partir du Recensement Général Agricole (RGA) 2010 de l'AGRESTE pour voir la position communale au sein de son territoire vis-à-vis de l'activité ;
- une caractérisation fine de l'activité agricole sur le ban communal réalisée après rencontre des exploitants pour traduire les enjeux majeurs du PLU vis-à-vis de l'agriculture.

A. Evolution du nombre d'exploitations agricoles

Vany est une commune périurbaine de l'agglomération Messine. **Pourtant, sa densité moyenne de population, de l'ordre de 106 habitants au kilomètre carré** en 2010 contre 115 en moyenne pour la France Métropolitaine renvoie plutôt aux caractéristiques d'une commune rurale.

Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles (base 100 en 1988) – Données AGRESTE



Au sens de l'AGRESTE, dont toutes les données sont ramenées au siège de l'exploitation, **il y a en 2010, deux exploitations agricoles qui siègent sur la commune de Vany.**

Il existe très certainement **d'autres exploitations dont les sièges se trouvent sur d'autres communes** qui exploitent des terres sur le ban communal.

Exploitations Agricoles	1988	2000	2010	1988 - 2010	
Vany	5	2	2	-60%	-3
Metz-Métropole	345	209	154	-55%	-191
SCOTAM	1 035	669	513	-50%	-522
Département	8 417	5 240	3 752	-55%	-4 665

Entre 1988 et 2010, le nombre de siège d'exploitations agricoles est en très forte diminution sur tous les territoires de comparaison avec **la disparition de plus de la moitié de ces derniers.**

La commune de Vany comptait 5 sièges d'exploitations agricoles en 1988, 2 en 2000 et 2 en 2010. La stabilité de ce chiffre entre 2000 et 2010 est intéressante dans un contexte où le déclin du nombre d'exploitations agricoles s'est poursuivi.



Passage d'un tracteur sur la D69c à Vany

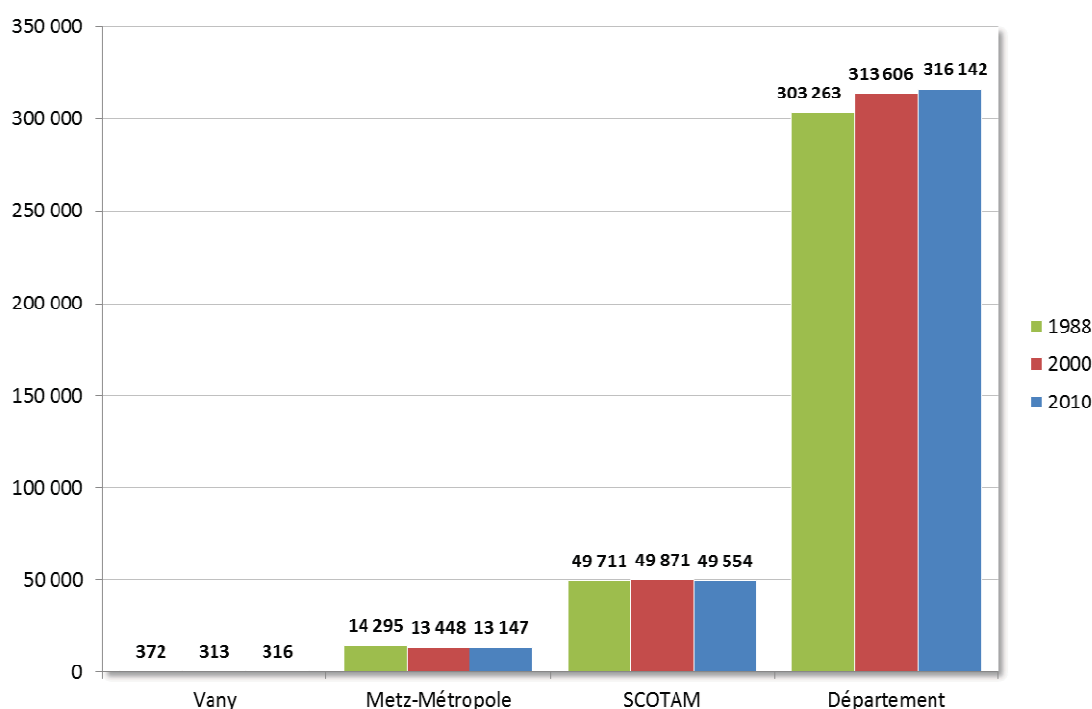
La **baisse du nombre d'exploitations** ne signifie pas obligatoirement que **l'activité agricole disparaît** progressivement des territoires.

En effet, la **professionnalisation des exploitations agricoles**, plus rapide sur certains territoires que d'autres leurs permet d'exploiter des terres plus vastes. L'évolution de la **Superficie Agricole Utile** des exploitations sera croisée avec celle du nombre d'exploitations dans la suite de l'analyse.

B. La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La **Superficie Agricole Utilisée (SAU)** est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend **les terres arables** (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), **les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).**

Evolution comparée de la Superficie Agricole Utilisée – Données AGRESTE





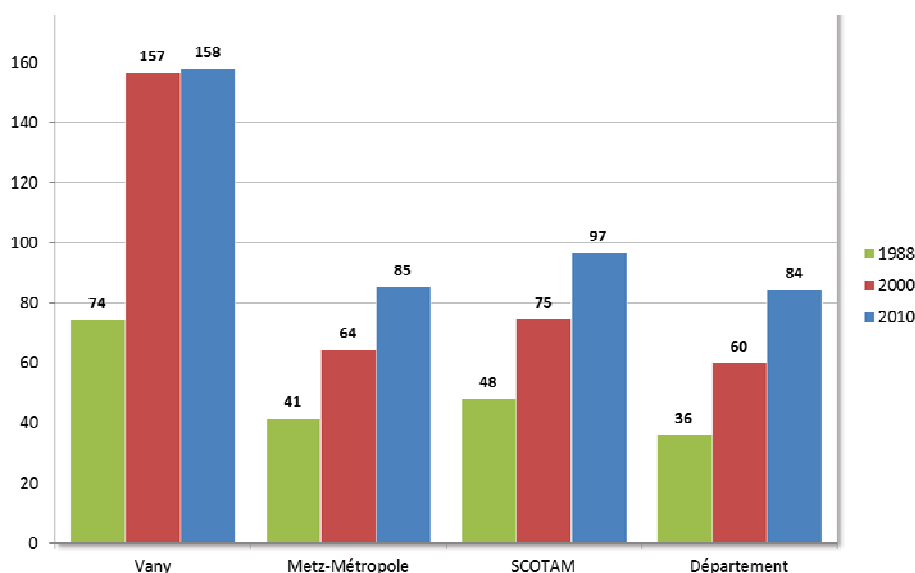
La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal)

ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal. **La SAU de Vany est de 316 hectares en 2010 alors que le ban communal fait 310 hectares.** Cela signifie que les exploitants du village travaillent des terres situées sur d'autres communes. Elles sont ramenées à leurs sièges d'exploitations. **Vany possède un rôle agricole important au sein de son territoire.**

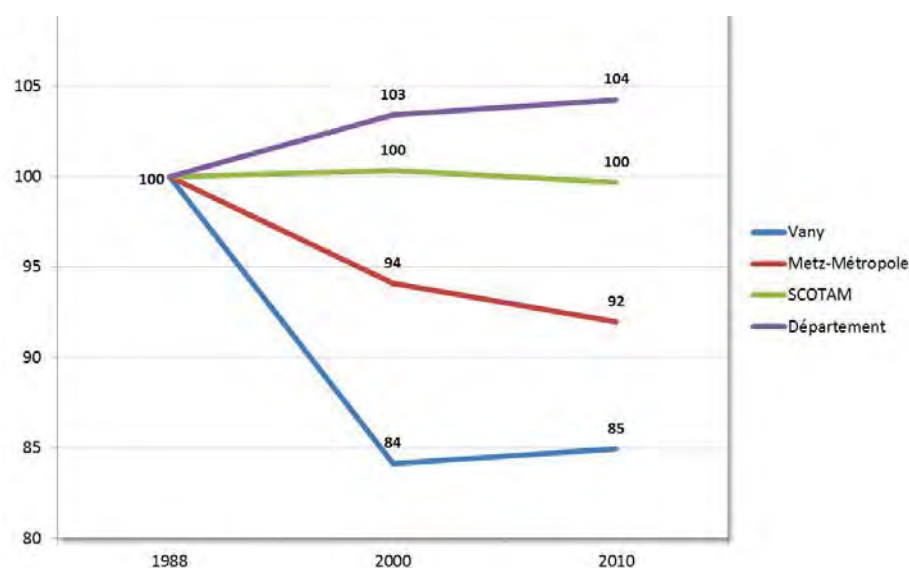
SAU	1988	2000	2010	1988 - 2010	
Vany	372	313	316	-15%	-56
Metz-Métropole	14 295	13 448	13 147	-8%	-1 148
SCOTAM	49 711	49 871	49 554	-0,3%	-157
Département	303 263	313 606	316 142	4%	12 879

Depuis 1988, la SAU est en nette baisse sur le territoire de la Métropole Messine avec la disparition de 1148 hectares de terres agricoles. Cette dynamique ne s'observe pas au niveau du SCOTAM où seulement 157 hectares de terres agricoles ont disparu entre 1988 et 2010. Le Département de la Moselle gagne quant à lui des terres agricoles avec une augmentation de 4% de sa SAU soit 12 879 hectares supplémentaires.

Evolution comparée de la SAU Moyenne – *Données AGRESTE*



Evolution comparée de la SAU (base 100 en 1988) – *Données AGRESTE*



La Superficie Agricole Utilisée (SAU) moyenne est en forte hausse entre 1988 et 2010 au niveau de Metz-Métropole, du SCOTAM et du Département. Ainsi, la SAU moyenne est passée de 41 hectares à 85 hectares pour le premier, 48 hectares à 97 hectares pour le second et 36 à 84 hectares pour le dernier. Cette forte augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles est à mettre en relation avec la disparition de 50% de celles-ci entre 1988 et 2010. Des exploitations disparaissent mais que ce n'est pas le cas de leurs terres. **Cela démontre bien la professionnalisation de l'activité agricole.**



Sur un chemin agricole de Vany

A Vany, la disparition de trois exploitations agricoles entre 1988 et 2000 s'est traduite par une forte hausse la SAU moyenne par exploitation sur cet intervalle temps : de 74 hectares à 157 hectares. Cela signifie que les terres des exploitations disparues ont été reprises. Ce chiffre de 157 hectares, deux fois supérieur à la moyenne Départementale témoigne de la puissance économique des deux exploitations du village.

C. Les Unités Gros Bovins Tous Aliments

Une Unité Gros Bovins Tous Aliments (UGBTA) est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la SAU, toutes les UGBTA sont ramenés au siège de l'exploitation.

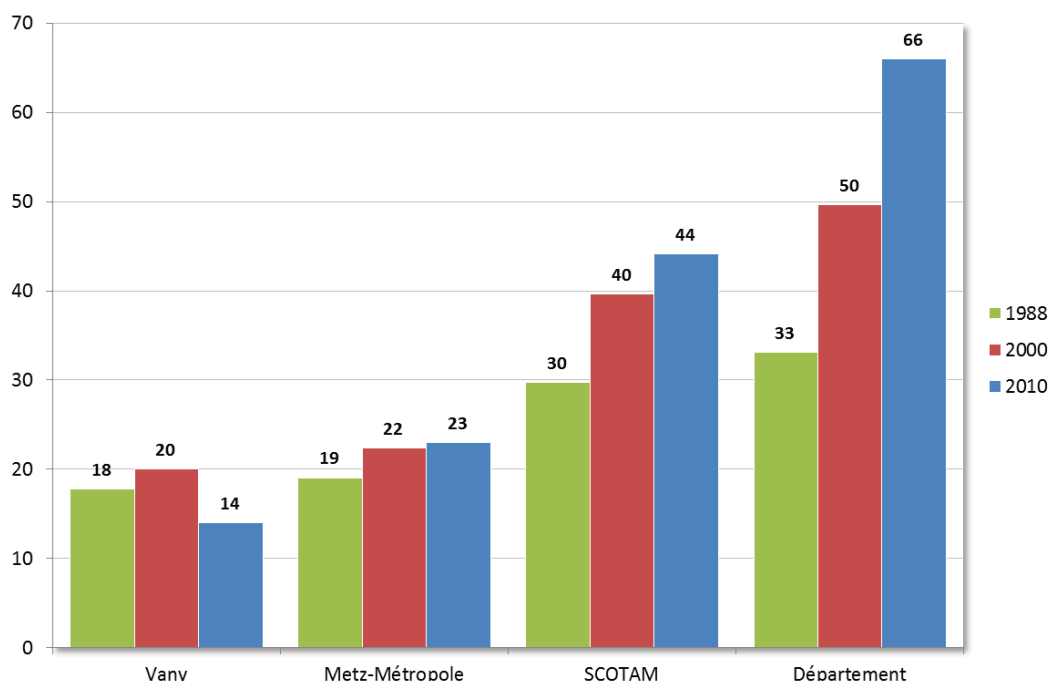
Cheptel en UGBTA	1988	2000	2010	1988 - 2010	
Vany	89	40	28	-69%	-61
Metz-Métropole	6 574	4 671	3 539	-46%	-3 035
SCOTAM	30 780	26 491	22 658	-26%	-8 122
Département	278 712	260 330	247 567	-11%	-31 145

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGBTA ;
- Un veau de boucherie 0,60 UGBTA ;
- Une truie = 0,21 UGBTA ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGBTA ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014 UGBTA.



Prairies liées à l'élevage de bovins au lieu dit « Sur Sauce »

Evolution comparée du nombre moyen d'UGBTA par exploitation – Données AGRESTE


Comme pour la SAU moyenne, **le nombre moyen d'UGBTA par exploitation est en forte hausse sur les territoires entre 1988 et 2010**. Les exploitations d'élevage sont moins nombreuses mais plus grandes, tout comme celles qui font de la polyculture. **L'élevage est en déclin à Vany sur la période avec la disparition de 69% du cheptel animal**. Cela signifie que les grandes cultures gagnent du terrain au détriment des prairies.

L'orientation technico-économique de l'activité agricole de Vany est la production de céréales et d'oléoprotéagineux. Il s'agit de la production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

D. Les Unités de Travail Annuel

L'Unité de travail annuel est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.

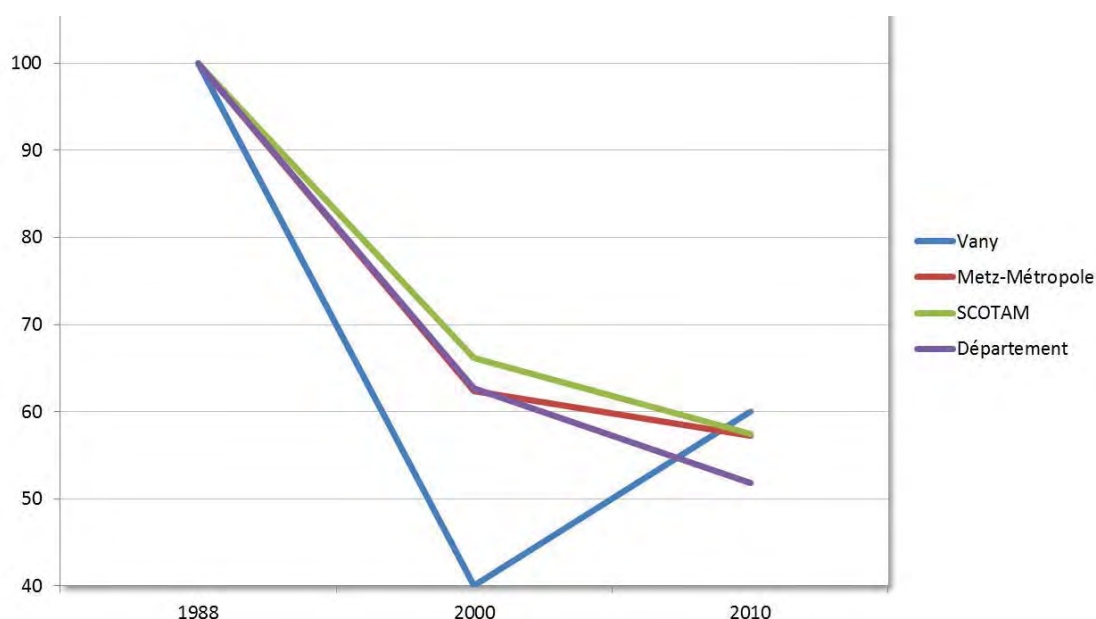
Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.



Un bâtiment agricole sur le ban communal

Travail en UTA	1988	2000	2010	1988 - 2010	
Vany	5	2	3	-40%	-2
Metz-Métropole	568	354	325	-43%	-243
SCOTAM	1 411	934	811	-43%	-600
Département	10 031	6 291	5 201	-48%	-4 830

Il existe trois emplois à temps complets à l'année dans les deux exploitations agricoles dont le siège se situe à Vany.

Evolution comparée du nombre d'UTA entre 1988 et 2010 (base 100 en 1988) – *Données AGRESTE*

L'emploi agricole est en forte baisse sur tous les territoires de comparaison avec la disparition de plus de 40% des UTA entre 1988 et 2010. Cette statistique démontre bien que la mécanisation accrue de l'activité engendre des besoins moindres en main d'œuvre.

Au niveau de la Région Lorraine, le travail familial reste prépondérant bien que les apports extérieurs (salariés et prestations) progresse. Le travail des conjoints, en particulier des femmes d'exploitants évolue vers un statut reconnu de chef d'exploitation.

E. La concertation agricole

En Octobre 2014, une réunion de concertation agricole a été tenue en mairie avec les agriculteurs dont le siège d'exploitation se trouve sur la commune de Vany. Les agriculteurs ont été associés à la démarche PLU pour assurer une bonne prise en compte des intérêts de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

En 2014, il existe deux exploitations agricoles dont le siège se situe à Vany. Une troisième exploitation dont le siège se trouve à Faily utilise des bâtiments sur le ban communal. Ces trois exploitations qui possèdent des bâtiments à Vany dépendent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Il n'existe pas d'exploitation classée ICPE sur la commune. Outre les trois exploitations qui possèdent des bâtiments sur la commune, **quatre autres agriculteurs ont été identifiés comme exploitants des terres situées sur le ban communal de Vany.**



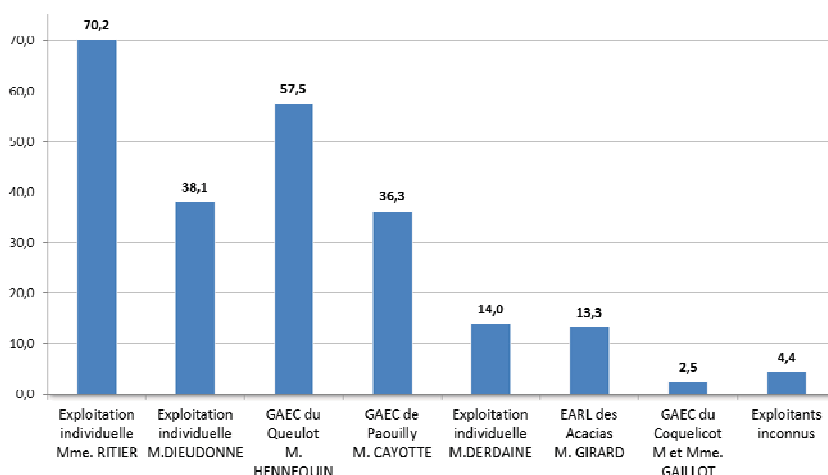
Bâtiments agricoles anciens en cœur de village

Au total, ce sont environ 236 hectares (voir cartes) qui sont exploitées à Vany sur les 310 hectares du ban communal. Il existe 4 hectares dont les exploitants n'ont pas pu être identifiés lors de la réunion.



N°	Prénoms et noms	Statut	Siège d'exploitation	Bâtiment(s) à Vany	Type activités	Projets de constructions à Vany	RSD / ICPE	Absence 15.10.2014
1	Mme. RITIER Françoise	Individuel	Vany	Oui	Polycultures et élevage	Oui	RSD	
2	M. DIEUDONNE Franck	Individuel	Vany	Oui	Grandes cultures de céréales	Oui	RSD	
3	M. HENNEQUIN François M. HENNEQUIN Philippe	GAEC	Failly	Oui	Polycultures et élevage	Non	RSD	
4	M. CAYOTTE Christian M. CAYOTTE Jean-Paul	GAEC	Charly-Oradour	Non	Polycultures et élevage	Non	ICPE	
5	M. DERDAINE Pascal	Individuel	Chieulles	Non	Grandes cultures de céréales	NSP	RSD	Oui
6	M. GIRARD Jean-Louis	NSP	Nouilly	Non	Polycultures	NSP	RSD	Oui
7	M. GAILLOT Alain Mme. GAILLOT Céline M. GAILLOT Cyril	GAEC	Chailly-lès-Ennery	Non	Polycultures et élevage	NSP	ICPE	Oui

Superficies exploitées par exploitation agricole sur la commune de Vany

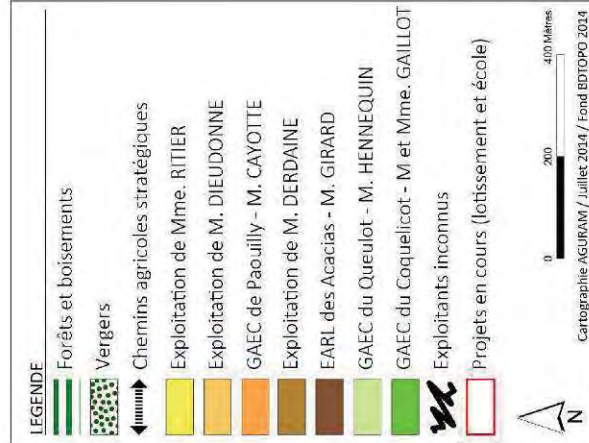
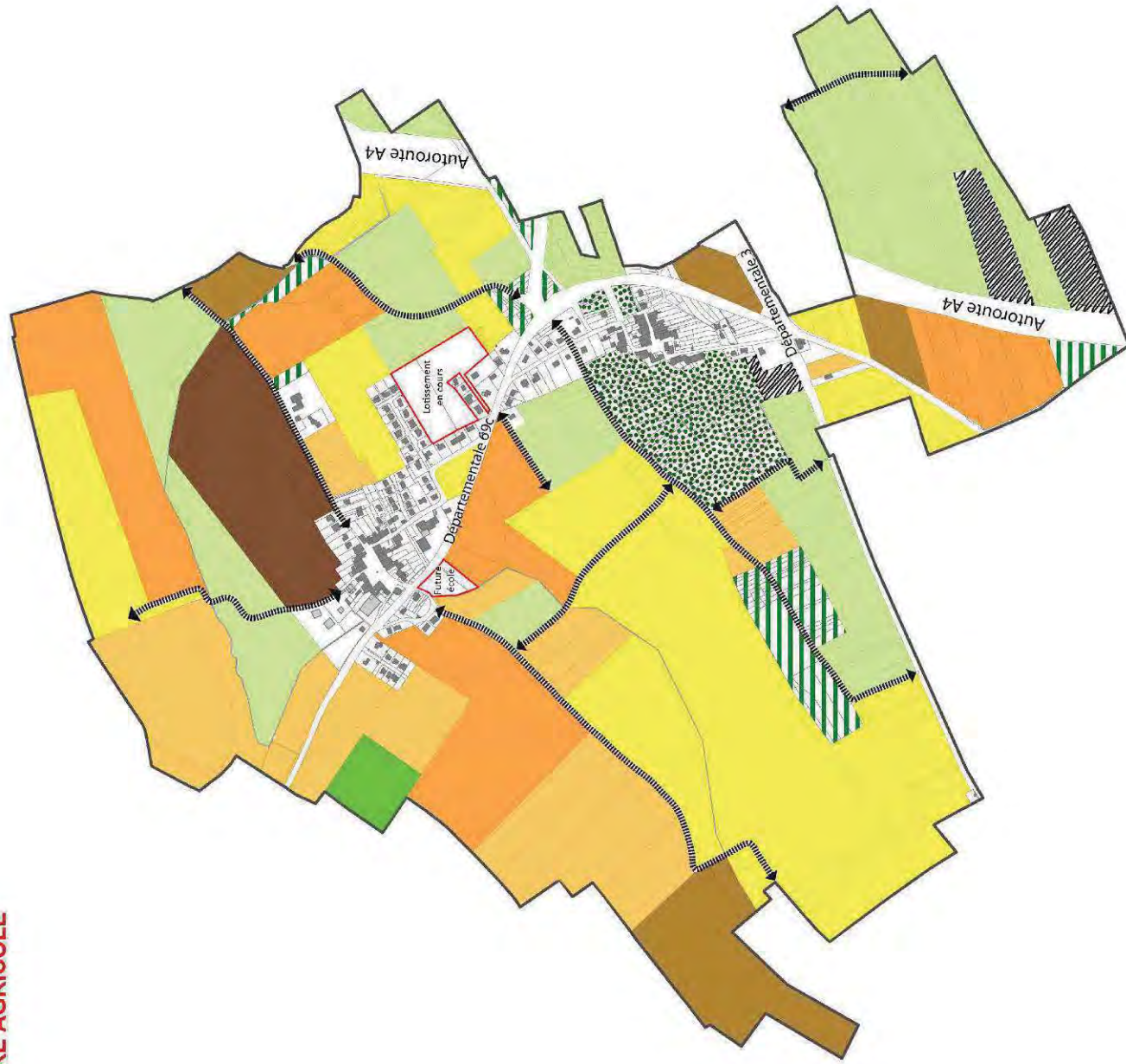


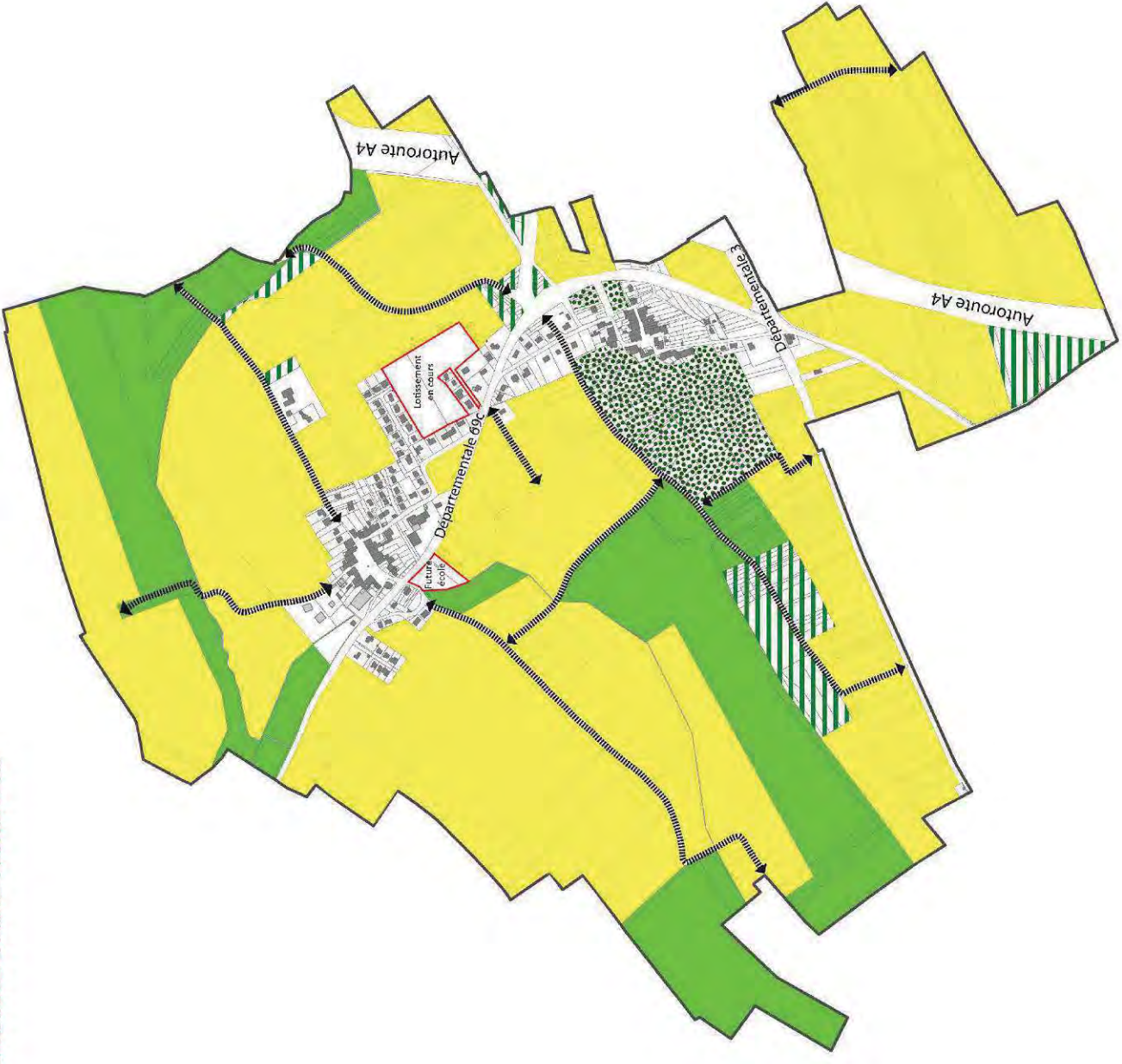
N°	Noms et raison sociale	Superficie exploitée à Vany
1	Exploitation individuelle Mme. RITIER	70,2
2	Exploitation individuelle M. DIEUDONNE	38,1
3	GAEC du Queulot M. HENNEQUIN	57,5
4	GAEC de Paouilly M. CAYOTTE	36,3
5	Exploitation individuelle M. DERDAINE	14,0
6	EARL des Acacias M. GIRARD	13,3
7	GAEC du Coquelicot M et Mme. GAILLOT	2,5
8	Exploitants inconnus	4,4
		236,3

Les chemins agricoles assurent un bon maillage des terres exploitées. Les prairies représentent en 2014, environ 51 ha soit 22% des terres exploitées contre 185 ha de grandes cultures.

La moyenne d'âge des exploitants est de 47 ans. Mme. RITIER (61 ans) est en âge de partir en retraite. Son exploitation sera reprise par son fils âgé de 40 ans. M. GIRARD est âgé de 60 ans mais il n'a pas été possible d'avoir d'information quant à un éventuel repreneur, il était absent lors de la réunion. Les deux exploitants du GAEC de Paouilly, âgés de 55 et 57 ans transmettront leur ferme à leurs fils respectifs (20 et 21 ans).

Plusieurs exploitations sont concernées par des périmètres de protection RSD de 50 mètres. Dans les dix prochaines années, l'exploitation de Mme. RITIER aura transféré tout son élevage en dehors des tissus urbains, dans leur nouveau bâtiment excentré de l'habitat.



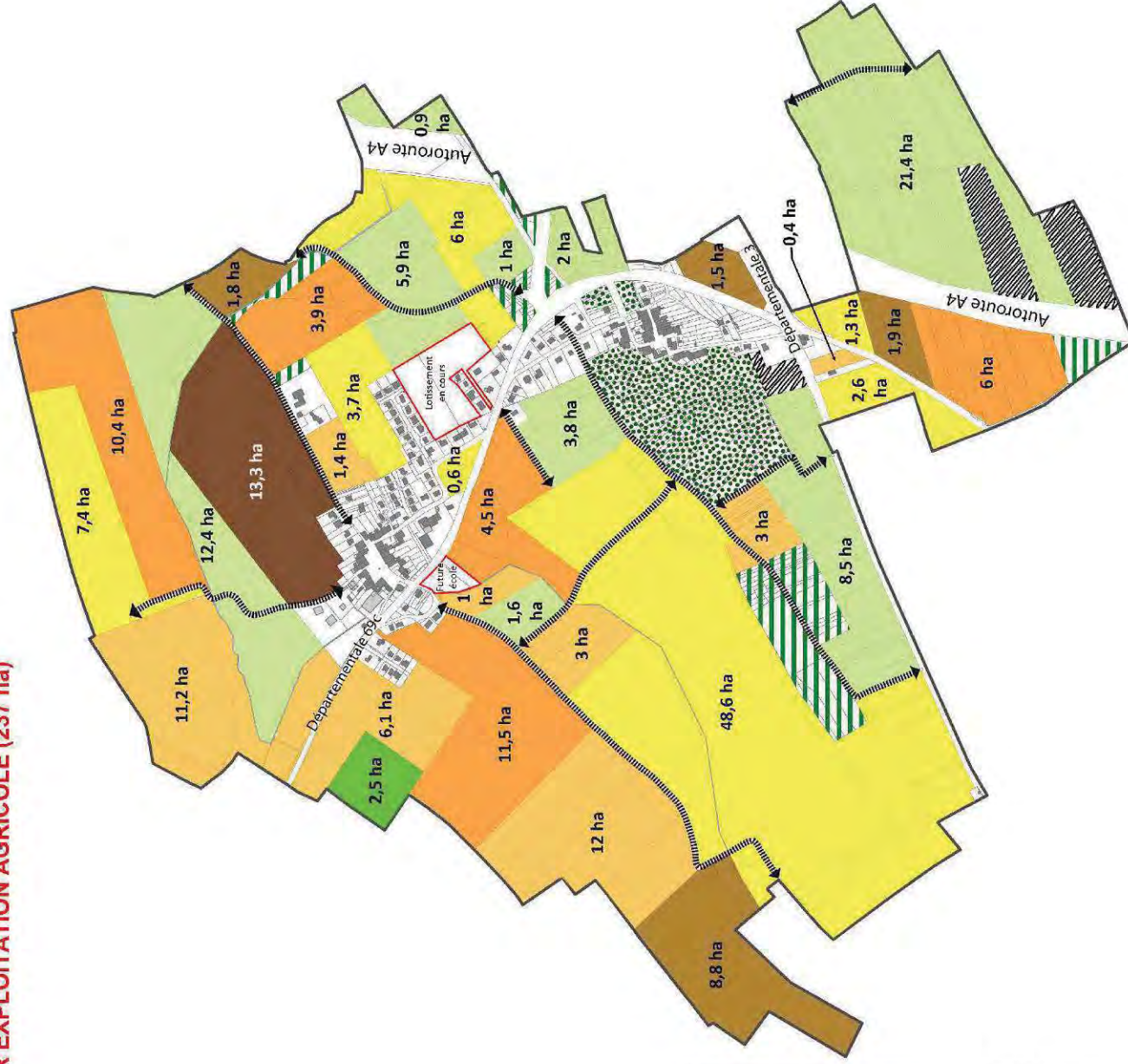


LEGENDE

- Forêts et boisements
- Vergers
- Chemins agricoles stratégiques
- Grandes cultures (184,7 ha - 78%)
- Prairies bocagères (51,6 ha - 22%)
- Projets en cours (lotissement et école)

0 200 400 Mètres

Cartographie AGURAM / Juillet 2014 / Fond BDTOPO 2014



LEGENDE

Forêts et boisements

Vergers

Chemin agricole stratégique

Exploitation de Mme. RITIER (70,2 ha)

Exploitation de M. DIEUDONNE (38,1 ha)

GAEC de Paojilly - M. CAYOTTE (36,3 ha)

Exploitation de M. DERDAINE (14 ha)

EARL des Acacias - M. GIRARD (13,3 ha)

GAEC du Queulot - M. HENNEQUIN (57,5 ha)

GAEC Coquelicot - M&Mme. GAILLOT (2,5 ha)

Exploitations inconnues (4,4 ha)

Projets en cours (lotissement et école)



0 200 400 Mètres

Cartographie AGURAM / Juillet 2014 / Fond BDTOPO 2014

1.7 LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

A. Les déplacements domicile-travail et domicile-étude

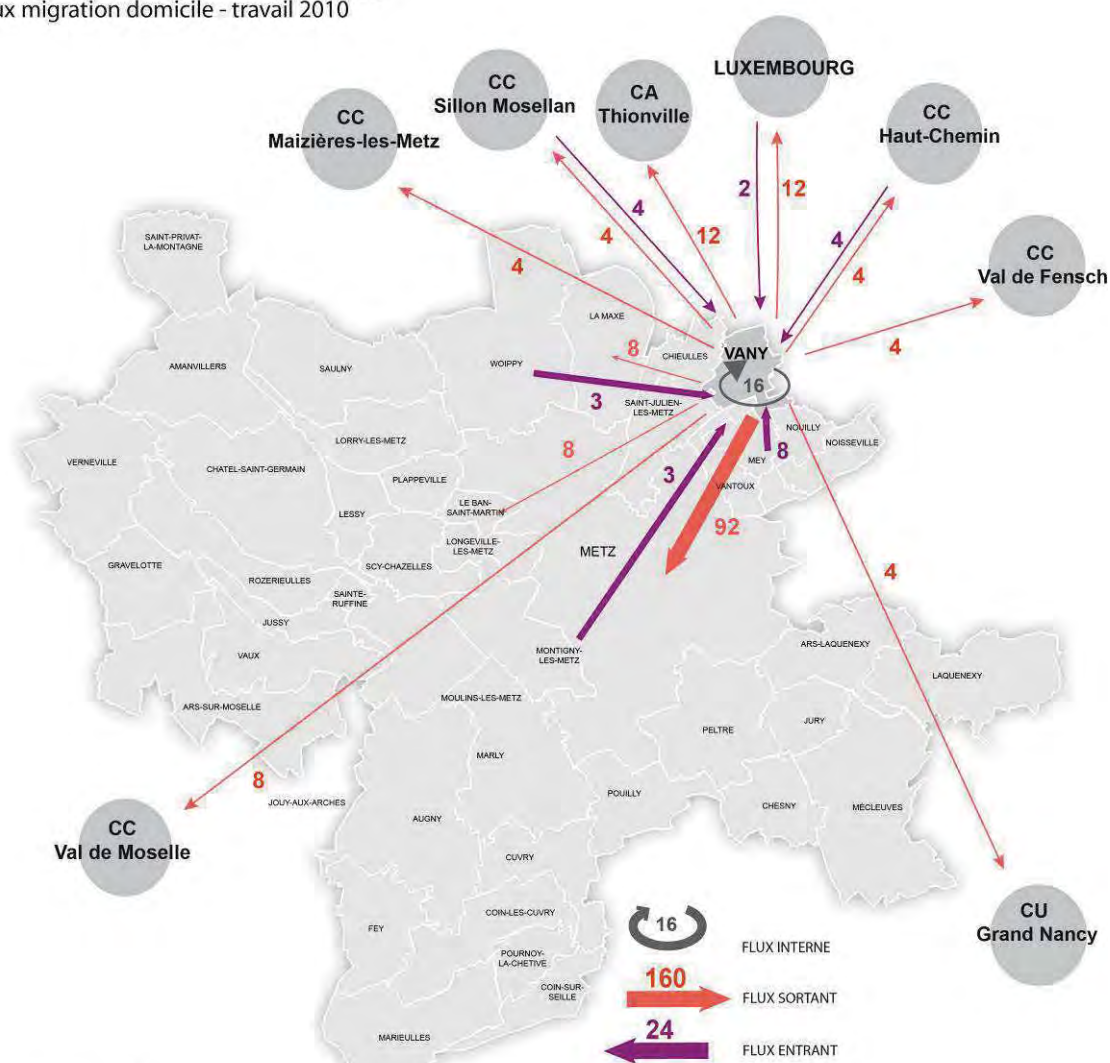
Le niveau d'équipement des ménages de Vany en véhicules particuliers est important puisque 29,4% d'entre eux dispose d'au moins une voiture et 67,5% en ont deux ou plus. **Seul 3,2% des ménages ne disposent pas d'un véhicule particulier contre 22% dans Metz-Métropole et 16% en Moselle.**

Le recensement **INSEE 2010** permet d'appréhender les déplacements domicile-travail qui concernent la commune. Ils comprennent des flux :

- **internes à la commune**
- **sortants vers d'autres communes**
- **entrants depuis d'autres communes.**

COMMUNE DE VANY

Principaux flux migration domicile - travail 2010



Cartographie AGURAM 2014 - Source : INSEE 2010

En 2010, ce sont 160 des 176 actifs qui résident à Vany et qui se déplacent pour rejoindre leurs lieux d'emplois. Cela signifie que seulement 9% de la population vit et travaille sur la commune. La majorité des actifs se rend à Metz (52%) mais il existe aussi des flux vers l'Agglomération de Thionville Porte de France, le Luxembourg et dans une importance moindre, des territoires voisins. En France, 50% des actifs résident à moins de 8 kilomètres de leurs lieux d'emplois, l'autre moitié à plus.

Flux sortants en 2010 - Actifs de la commune de Vany

Intercommunalité	Commune	Nombre	Total	% Total
Metz-Métropole	Metz	92	108	68%
	Le Ban Saint-Martin	8		
	La Maxe	8		
CA Thionville Porte de France	Thionville	8	12	8%
	Terville	4		
Luxembourg		12		8%
CC Val de Moselle	Jouy-aux-Arches	8		5%
CU Grand Nancy	Nancy	4		3%
CC Val de Fensch	Uckange	4		3%
CC Haut-Chemin	Servigny	4		3%
CC Sillon Mosellan	Mondelange	4		3%
CC Maizières-les-Metz	Trémery	4		3%
		160		100%

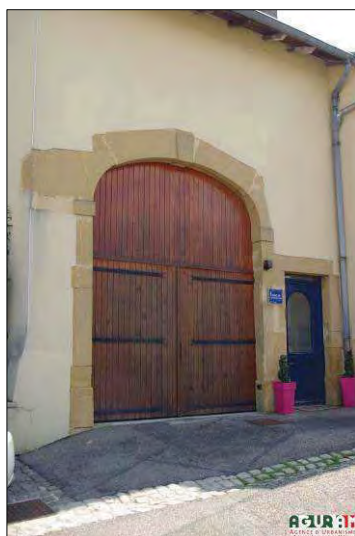
** Les 16 actifs qui résident et travaillent à Vany n'apparaissent pas ci-contre.*

Ce sont 70% des actifs de Vany qui travaillent sur une des 43 autres communes de Metz-Métropole. Trois quarts des actifs qui se déplacent sur le territoire de Metz-Métropole vont vers la ville centre de Metz. Le reste des flux concernent La Maxe, Le Ban Saint-Martin la Communauté d'Agglomération Thionville Porte de France.

Flux Entrants en 2010 - Actifs de la commune de Vany

Intercommunalité	Commune	Nombre	Total	% Total
Metz-Métropole	Mey	8	14	58%
	Montigny-les-Metz	3		
	Woippy	3		
Luxembourg		2		8%
CC Haut-Chemin	Failly	4		17%
CC Sillon Mosellan	Talange	4		17%
		24		100%

** Les 16 actifs qui résident et travaillent à Vany n'apparaissent pas ci-contre.*



IMAG'IN à Vany

En 2010, 58% des actifs entrants sur la commune de Vany résident sur une des 43 autres commune de Metz-Métropole. Par ailleurs, 16 actifs résident et travaillent à Vany.

Les autres actifs de Metz-Métropole qui viennent à Vany quotidiennement arrivent de Mey (8), Montigny-Les-Metz (3) et Woippy (3). Il existe également 10 actifs qui viennent de Failly, Talange et Luxembourg.

En 2010, ce sont 90% des actifs résidants à Vany qui se déplacent quotidiennement pour se rendre au travail, en majorité vers la ville de Metz et le territoire de l'Agglomération de Metz-Métropole. Il existe une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle. En flux entrant, 24 actifs viennent tous les jours travailler à Vany.

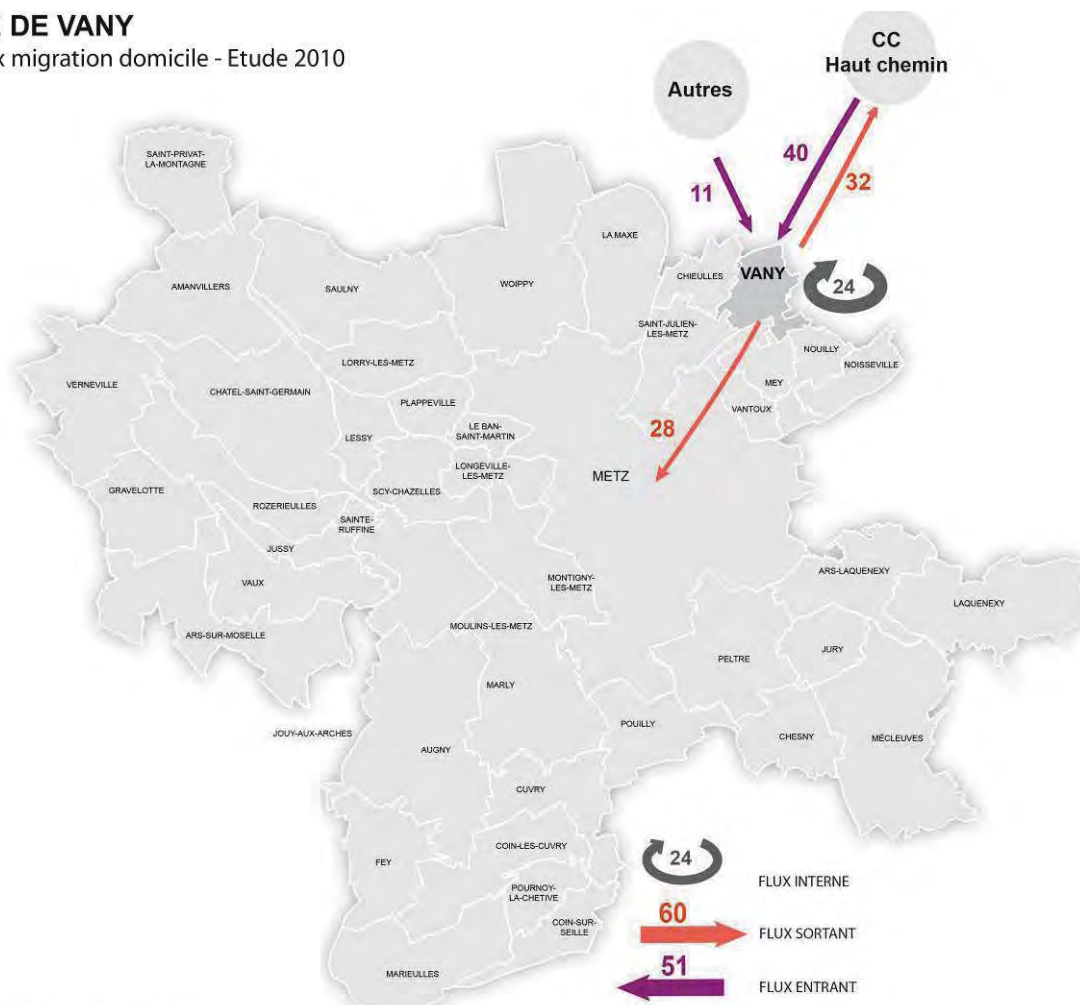
En 2010, 88 élèves résident sur la commune de Vany. Ils se répartissent ainsi :

- 24 élèves en école primaire à Vany ;
- 28 élèves à Metz ;
- 36 élèves dans une autre intercommunalité.

Elèves résidents à Vany	Elèves à Vany	Elèves à Metz	Elèves dans une autre CC	Total
Nombre	24	28	36	88
Pourcentage	27%	32%	41%	100%

COMMUNE DE VANY

Principaux flux migration domicile - Etude 2010



Cartographie AGURAM 2014 - Source : INSEE 2010

Au total, il existe 75 élèves qui étudient à Vany dont :

- 24 résidents dans la commune ;
- 40 provenant de la Communauté de Communes du Haut-Chemin ;
- 11 provenant d'autres communes.

Ce sont 88 élèves scolarisés qui résident sur la commune de Vany. Le fait que l'école communale corresponde à un RPI induit des flux entrants et sortants qui expliquent le fait que 75 élèves soient scolarisés à Vany dont une majorité en provenance de la Communauté de Communes du Haut-Chemin.

A l'aide des données issues du recensement INSEE de 2010, il est possible d'avoir une estimation des modes de déplacement utilisés dans le cadre de déplacements domicile-travail. Il s'agit d'une estimation des tendances en matière de pratiques de déplacements, étant donné que cela ne concerne qu'un type de déplacement bien précis, et que les modes utilisés pour la totalité des déplacements ne peuvent être connus (notamment les déplacements de loisirs, par exemple). La proportion de migrants utilisant plusieurs modes de transport pour leur trajet domicile-travail est également inconnue.

A Vany, comme dans pour la plupart des communes de l'Agglomération de Metz-Métropole, l'usage de la voiture est prédominant :

- 50 % des ménages résidants à Vany et travaillant à Vany utilisent la voiture pour réaliser des déplacements domicile-travail ;
- 100% des déplacements vers les autres communes de Metz-Métropole et hors Metz-Métropole sont réalisés en voiture.

La commune de Vany est desservie par trois routes départementales :

- **La RD 69c appelée Route de Vany** qui relie la RD 1 à la RD 3 et se prolonge au Sud en direction de Mey pour rejoindre la RD 69. Cette voie traverse le village du Nord-Ouest au Sud-Est, c'est une véritable voie de transit entre la RD1 et la RD3, voire la RD 954 en passant par Sainte-Barbe. Le trafic était de 2 745 véhicules par jour en 2009 (source CG57), avec un taux de 8% de poids lourds (soit 219 PL par jour). Ce trafic PL est essentiellement lié à la présence de l'usine PSA à Trèmercy. Cet axe permet de rejoindre l'échangeur d'Argancy via la RD1 (échangeur à 5,5 km) puisqu'il n'existe pas d'échangeur sur l'A4 au droit de la commune.
- **La RD 3 (Route de Bouzonville)**, longe le ban communal au Sud et se connecte au niveau de la rue du Fort (RD2) pour relier Bouzonville. En 2008, la moyenne journalière était de 4000 véhicules/jour. Cette voie franchit l'A4 mais il n'existe pas d'accès ni de sortie à l'autoroute depuis Vany.
- **La RD 3a (rue de Villers-l'Orme)** relie Vany à la RD 3 en passant par la commune de Failly. Il s'agit d'un petit tronçon départemental. Cela explique son trafic relativement faible avec 403 véhicules jour en 2002.



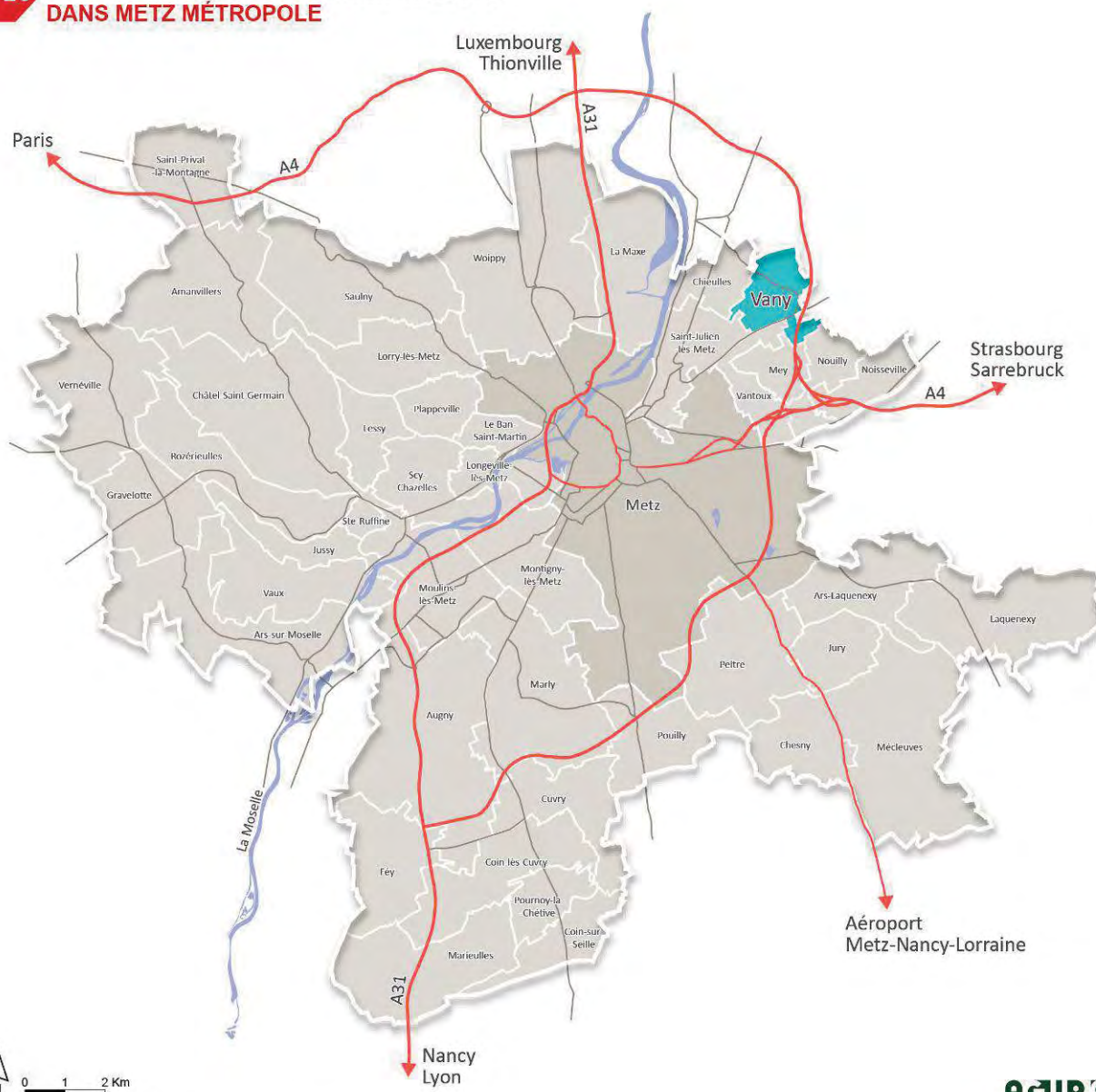
Montée de la RD69c avant sa connexion à



Une ambiance routière sur la RD3

Grâce aux infrastructures de communication, la commune de Vany est à 17 minutes (9,5 km) du centre-ville de Metz, 40 minutes de Nancy (57 km), 22 minutes (30 km) de Pont-à-Mousson, 22 minutes (30 km) de Thionville et 47 minutes (64 km) de la ville de Luxembourg.

La commune est concernée par le projet en cours d'études de l'autoroute A31bis : « Au cœur du Sillon Lorrain » dont la mise en service est envisagée à l'horizon 2024-2030.

**PLU COMMUNE DE VANY / RAPPORT DE PRÉSENTATION
DANS METZ MÉTROPÔLE**


Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BDORTHO 2013

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

B. Accidentologie :

Deux accidents corporels entre 2009 et 2013 :

Au cours des cinq dernières années, deux accidents corporels ont été enregistrés sur le ban communal de Vany causants trois victimes dans des véhicules de tourisme (un blessé léger et deux hospitalisés).

Les deux accidents corporels ont eu lieu sur l'autoroute A4 et non sur des voiries propres à la commune.

Années	ACCIDENTS		VICTIMES	
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution
2009	0		0	
2010	0	→	0	→
2011	0	→	0	→
2012	1	↗	2	↗
2013	1	→	1	↘



Le virage en entrée de commune – RD69c

Un manque de visibilité et une vitesse importante dans la traversée de la commune : la RD69c, dans la traversée de la commune, est sinueuse avec un virage important au niveau de Villers-l'Orme. Cela engendre un manque de visibilité au droit des carrefours. En particulier rue du château et rue de Villers-l'Orme.

En plus d'un manque de visibilité, la RD69c possède un caractère très routier : aucun ralentisseur aménagé et une chaussée large pour une traversée d'agglomération. Malgré la limitation à 70 km/h (depuis Chieulles) puis 50 km/h, les vitesses sont souvent excessives.



Une ambiance très routière en traversée d'agglomération sur la RD69c à Vany

C. Le stationnement

En 2010, 122 ménages soit 97% des ménages de Vany disposent d'au moins une place de parking. En terme de construction, la commune devra respecter les normes minimales d'emplacements vélos et voitures fixés dans le cadre du PDU.

La problématique du stationnement est importante dans le cadre du PLU car les élus peuvent décider de créer des emplacements réservés pour créer de nouvelles places dans les secteurs identifiés comme problématiques.

A cet effet, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2006 dispose concernant le stationnement dans les cœurs de villages de l'agglomération :

- l'embellissement des villages doit s'accompagner de l'organisation du stationnement dans les centres bourgs. Ces objectifs doivent être définis dans le PADD des PLU au cas par cas pour chacune des communes en fonction de leur projet pour leur centre.



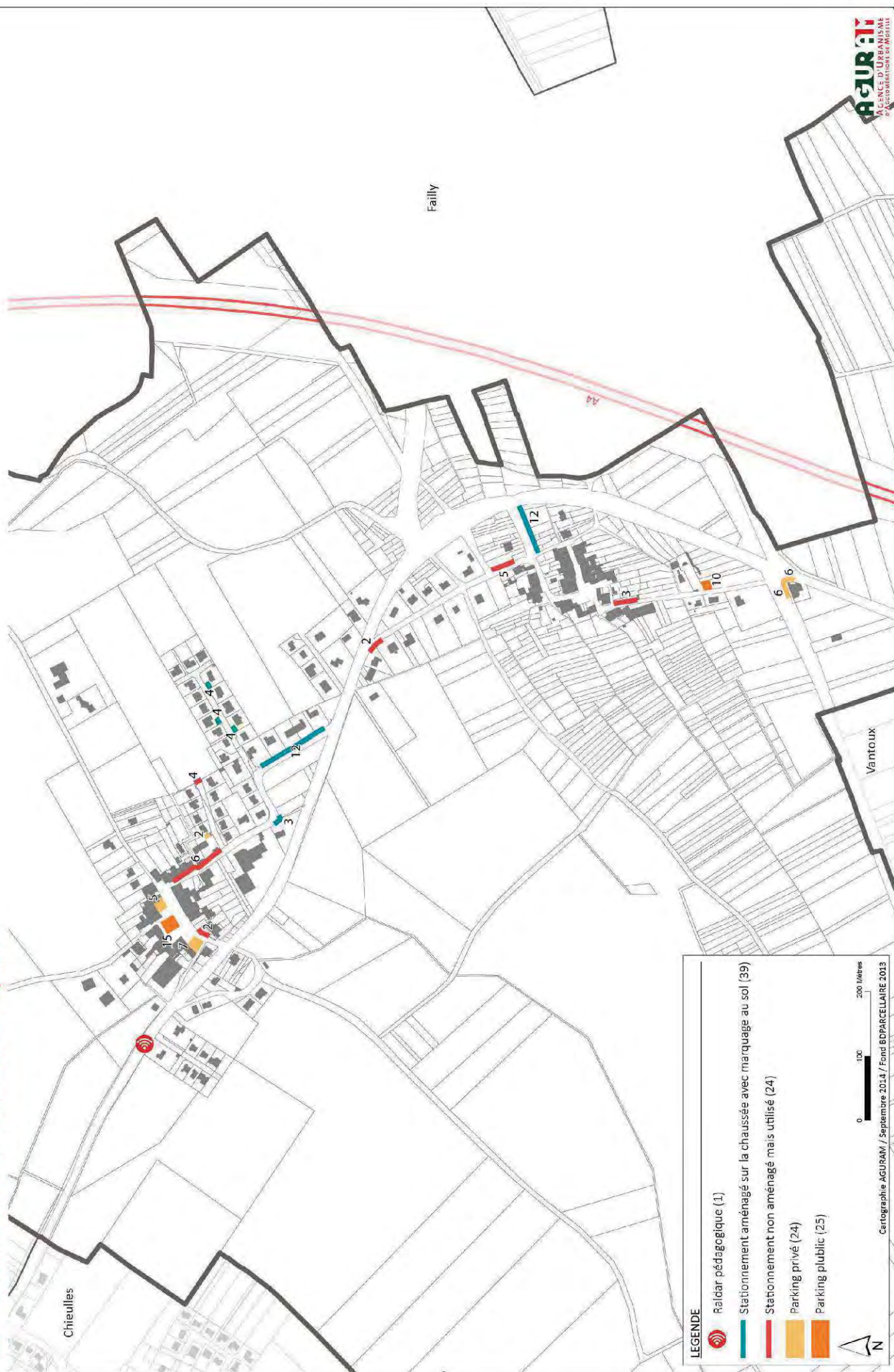
L'enjeu de stationnement est limité place de la Fontaine à Vany en l'absence de commerces de proximité

Le PDU propose également des règles pour favoriser l'usage du vélo en cas de création de logements :

- Lors de la construction, de l'extension, de la rénovation ou du changement de destination de bâtiments à usage d'habitation : Pour tout habitat collectif concernant plus de 3 logements, devront être prévus un garage à vélos couvert, fermé et sécurisé, d'accès aisé et d'une surface de 1 mètre carré par logement. Dans l'impossibilité physique de réaliser ce garage, un espace commun devra être réservé à cet usage. Aucun garage à vélos ne pourra avoir une surface si possible inférieure à 3 m².
- Lors de la construction, de l'extension, de la rénovation ou du changement de destination de bâtiments à usage autre que d'habitation : Pour toutes opérations destinées à recevoir un large public et en particulier pour les constructions de bureaux, de commerces, d'enseignement, d'équipement de santé, sportifs et culturels, d'une surface atteignant 2000m² de surface de plancher, il est exigé la réalisation d'une aire de stationnement pour vélos de 25 m² permettant d'abriter et de ranger facilement une dizaine de vélos par tranche même incomplète de 2500 m² de surface de plancher.

L'enjeu stationnement est limité à Vany en l'absence de commerces de proximité. Cependant, des difficultés existent dans les cœurs de bourgs denses et mitoyens au sein desquels les constructions sont implantées en front à rue. **Il existe au total 112 places de stationnements sur la commune :**

- 39 places aménagées en dehors des voiries ;
- 25 places sur des parkings publics (place de la Fontaine, à proximité de la Chapelle N.D de la Salette) ;
- 24 places privées (dont le parking du cabinet d'infirmières) ;
- 24 places non aménagées mais utilisées comme stationnement par les habitants.



Il existe également 24 places de stationnement non prévues à cet effet mais utilisées par les riverains. Elles se situent principalement dans les cœurs de bourgs et dans les lotissements les plus anciens. **Un travail de marquage au sol pourrait être effectué par la commune de manière à clarifier l'offre de stationnement.** En l'absence de panneaux, il n'est pas toujours simple de savoir s'il est autorisé ou non de stationner.



Stationnement privé RD3 – Café de la Salette



Stationnement qui semble autorisé Rue N.D de la Salette



Stationnement aménagé rue Principale



Stationnement non autorisé sur le trottoir



Parking public Chapelle N.D de la Salette

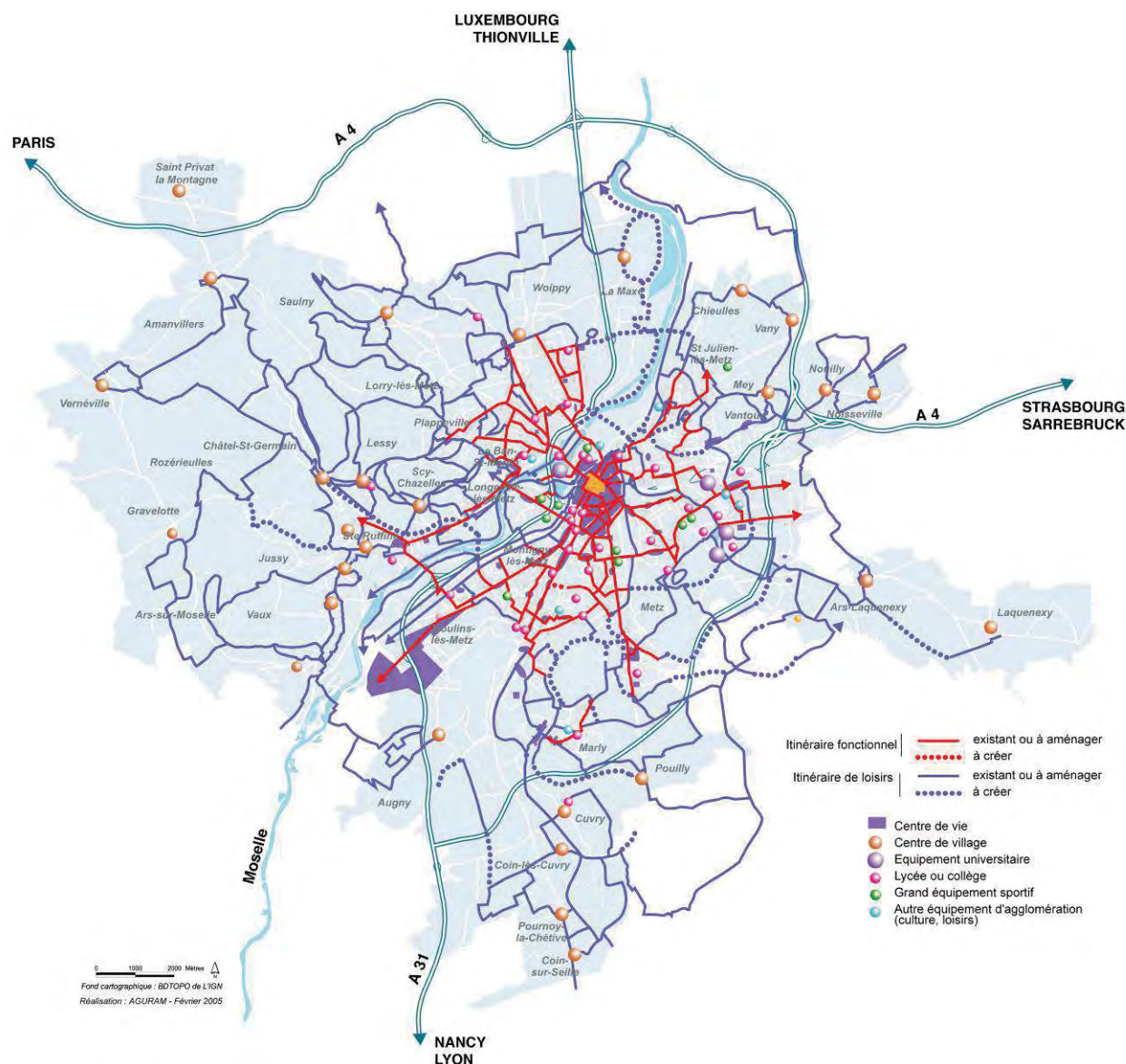


Parking public, place de la Fontaine

Des aménagements existent pour le stationnement mais l'offre n'est pas adaptée à la demande dans tous les secteurs. Une réflexion pourrait être menée dans le cadre du PLU sur la création d'emplacements réservés destinés au stationnement, en particulier dans les cœurs de bourgs anciens.

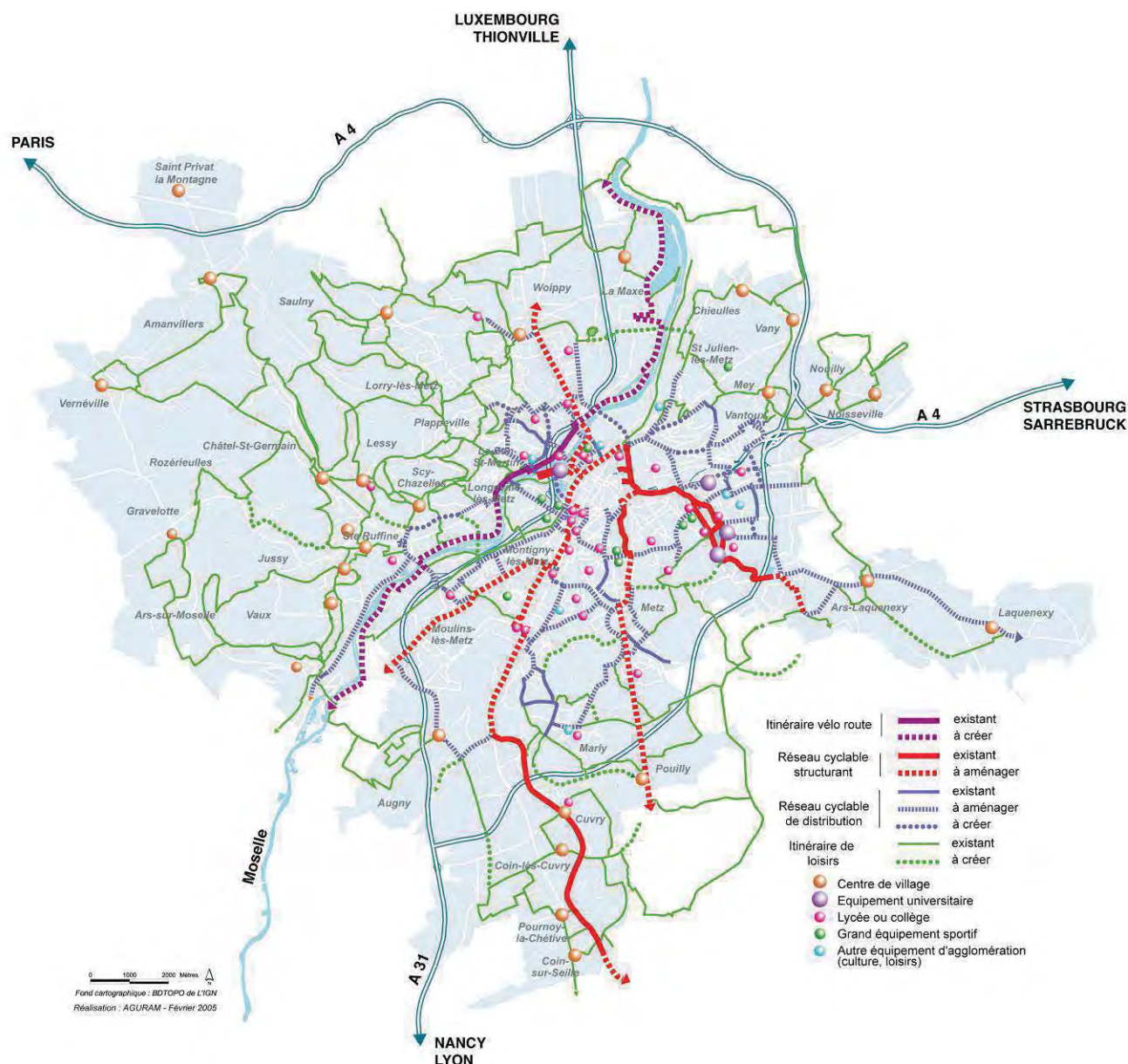
D. Le PDU de Metz-Métropole

Le Schéma Directeur Piéton : l'enquête ménage de 1992 a montré l'importance des déplacements réalisés par les piétons, 30% des déplacements étaient assurés par la marche à pied tous motifs confondus. Quelque soit le mode de transport utilisé, la marche à pied est une étape obligatoire qui débute et achève un déplacement. La marche à pied reste donc l'un des maillons essentiels de la chaîne des déplacements. Elle est le principal mode de transport pour les déplacements domicile-école. Elle est aussi liée aux commerces de proximité ou aux loisirs. Les résultats de l'enquête ménage montrent également que la marche à pied est un mode de déplacement utilisé sur de courtes distances. L'enquête ménage utilisait un découpage sectoriel fin permettant l'analyse des déplacements entre les différents secteurs. De manière générale pour chacun des secteurs, les déplacements à pied sont constitués à 90% de déplacements internes au secteur. Des relations inter-secteurs existent, mais elles concernent principalement des liaisons entre le centre ville et des quartiers périphériques : les Iles, Nouvelle Ville, Bellecroix, Sablon.... Quelques liaisons périphériques existent tout de même : Nouvelle Ville-Sablon, Nouvelle Ville-Montigny centre...



Sur le schéma ci-dessus, la commune de Vany est concernée par un itinéraire de loisirs existant ou à aménager. Il existe effectivement des trottoirs sur une partie de la route de Vany en direction de Chieulles. Cependant, les trottoirs restent rares sur le ban communal.

Le Schéma Directeur Vélo : Le schéma directeur vélo a été établi dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole adopté en 2006. La commune est irriguée par le réseau secondaire fonctionnel. Ce dernier est connecté à l'axe principal Nord-Sud qui constitue l'armature du réseau. Ce schéma a pour objectif d'orienter le développement du réseau **et d'assurer une continuité ainsi qu'une cohérence des itinéraires cyclables**. Le développement de ce réseau reste aujourd'hui à la charge des communes lorsqu'elles souhaitent le mettre en œuvre.



La commune de Vany est concernée par un itinéraire de loisirs existant. Celui-ci passe par la Chapelle Notre-Dame de la Salette et ne fait pas l'objet d'aménagements spécifiques. Il n'y a aucune piste cyclable matérialisée sur la commune.

Au niveau du Schéma Directeur Piéton, la commune de Vany est concernée par un itinéraire de loisirs existant ou à aménager. La situation est identique pour le Schéma Directeur Vélo.

E. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose **dans son article 45** : « *La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite... Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe* ».

Ainsi, les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Ce délai a été allongé à trois ans pour les commerces, six ans pour les écoles et jusqu'à neuf ans pour les transports. Selon l'INSEE, ce sont près de dix millions de Français qui seraient concernés par le handicap en France, dont 1,8 millions d'actifs. Alors que moins de six écoles primaires sur dix sont aux normes, tout comme seulement 42% des lignes de bus, des efforts sont encore à faire. **La commune, maître d'ouvrage de ces voiries communales, doit donc veiller à leur mise en accessibilité notamment en garantissant des itinéraires piétons de 1,40 mètres de largeur minimum sans obstacle, abaissement des bordures au niveau des passages piétons, pose de bandes podotactiles...**

F. Les boucles de randonnées

La commune est concernée par deux boucles de randonnées : l'une de Metz-Métropole et la seconde du SCOTAM. La boucle proposée par l'Agglomération fait 7 kilomètres, comprend 110 mètres de dénivelé et se parcourt en environ deux heures et quart. **Son tracé permet de découvrir les principaux éléments patrimoniaux qui existent à Vany.**

G. Les transports en commun

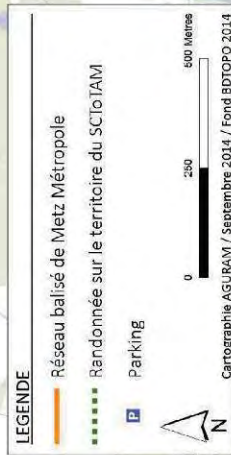
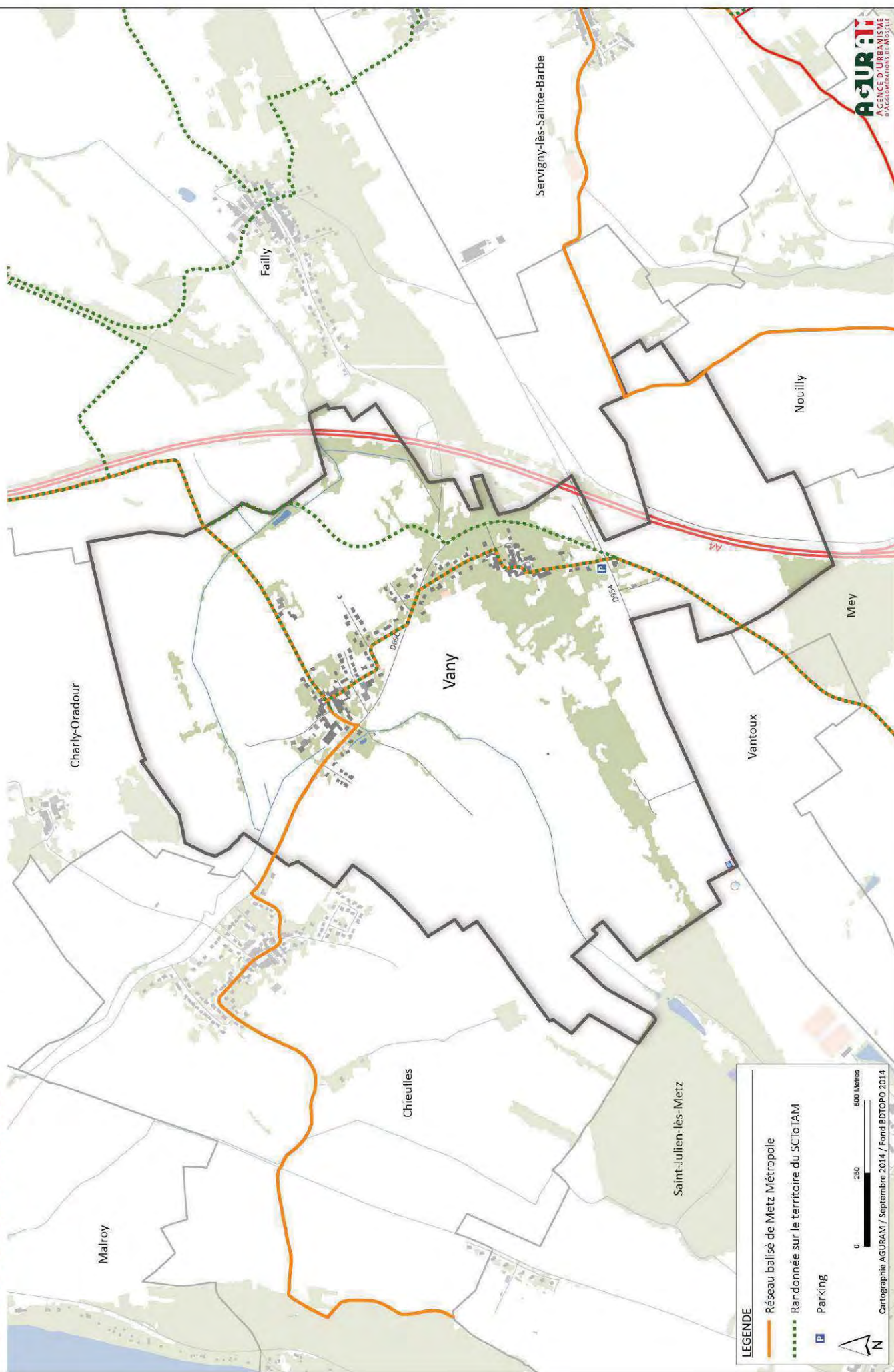
La commune de Vany est desservie par ligne PROXIS numéro 108 du réseau de transport urbain de Metz-Métropole. Le service de transport PROXIS fonctionne du lundi au samedi de 5h00-5h30 à 20h00-20h30 avec un bus toutes les 60 minutes. Le dimanche et les jours fériés, de 8h00 à 18h30-19h00, un bus toutes les 90 minutes sur réservation. Grâce à cette desserte, il est possible de rejoindre le pôle d'échanges multimodal situé derrière la gare de Metz en environ 30 minutes.



L'arrêt de bus en bordure de la RD3

Une mobilité durable est possible pour les habitants de Vany qui ne disposent pas de véhicules. L'amplitude horaire de la desserte est adaptée aux horaires de travail. La commune propose trois arrêts de bus, Vany en face du cœur de bourg, Villers-l'Orme et la Salette non loin du café-tabac de la Salette.

Une desserte est également TIM assurée par le Conseil Général via sa ligne n°5 (Bouzonville – Metz) et n°6 (Luttange – Metz). Seul l'arrêt situé en bordure de la RD3 dispose de cette desserte supplémentaire mais très intéressante avec environ 5 allers-retours quotidiens sur chaque ligne.



1.8 LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

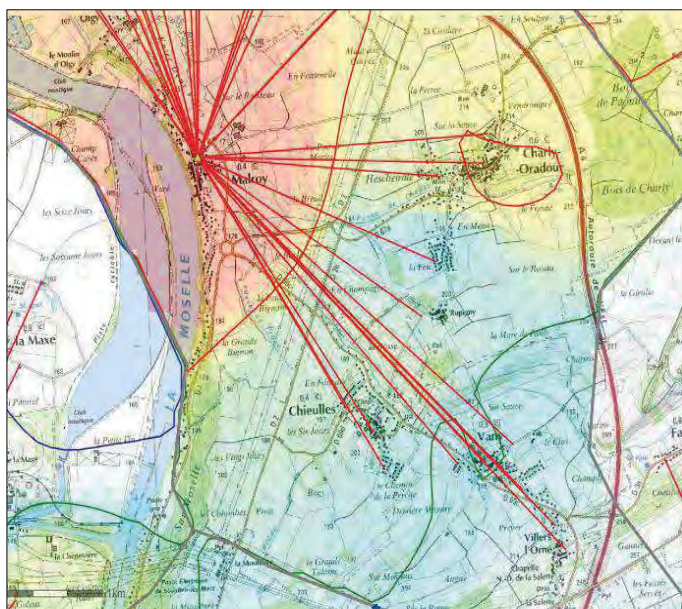
L'Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme (version en vigueur au 27 Mars 2014) stipule que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune* ».



En 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbit/s (débit minimal pour une offre triple-play, porté à 8 Mbit/s en cas de télévision en haute définition).

Il convient de réaliser un diagnostic sur les communications numériques disponibles sur le territoire communal. Le recensement des contraintes qui s'imposent à elle et des opportunités à saisir aidera la commune à définir son projet en matière de communications numériques. En France, les collectivités peuvent intervenir pour l'aménagement numérique dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales. Depuis 2004, l'article L.1425-1 leur donne la possibilité d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques. En revanche, les collectivités ne peuvent intervenir directement dans le déploiement des réseaux mobiles (3G/4G) qui sont du ressort exclusif des opérateurs privés.

A. Desserte numérique par ADSL



Desserte ADSL de Vany – Source : DREAL Lorraine

Située au nord de l'Agglomération Messine, la commune de Vany est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom **via le nœud de raccordement des abonnés (NRA) de Malroy : MAL57.**

En raison de l'éloignement ce NRA, l'offre de service ADSL est fortement restreinte pour les foyers de la commune. Cette situation est une conséquence de la technologie DSL empruntant le réseau téléphonique. Elle est soumise à une contrainte technique d'atténuation des signaux selon l'éloignement des foyers par rapport au NRA.



Dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire, Metz Métropole s'est engagé à ce que l'accès à Internet soit possible pour tous, quelque soit le lieu de résidence.

En janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a lancé, le projet « *haut débit pour tous* » comprenant la résorption des dernières « *zones blanches* » y compris les secteurs éligibles à une offre inférieure à 2 Mbit/s. **Vany figurait parmi les communes de l'Agglomération présentant un niveau de desserte inférieur à 2 Mbit/s. Metz Métropole a entrepris des aménagements dans le courant de l'année 2013.**

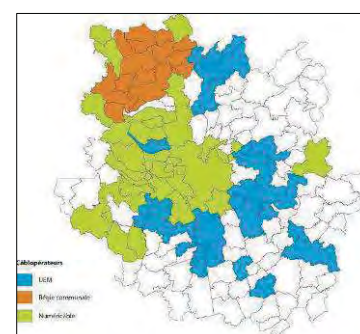
Afin de permettre une amélioration de la desserte numérique au sein de la commune de Vany, des travaux de montée en débit ont été réalisés au travers de l'offre « *Points de raccordement mutualisés* » (PRM). Ces aménagements ont consisté au déploiement de la fibre optique depuis le NRA principal (MAL57) à la commune de Chieulles. Un DSLAM (Digital subscriber line access multiplexer) a été installé au niveau des sous-répartiteurs des communes de Chieulles (2CH57) et de Vany (6VA57).

Finalisée en juillet 2013, cette montée en débit, couvrant la commune de Vany (et de Chieulles), offre à l'ensemble de la population des débits de l'ordre de 12 à 20 Mbit/s. Cette action permet aujourd'hui aux foyers d'être éligible aux offre triple-play (internet, téléphonie, télévision). Ce central branché par Orange a été dégroupé par les opérateurs SFR, Free et Bouygues Telecom renforçant l'offre disponible pour la population de Vany.

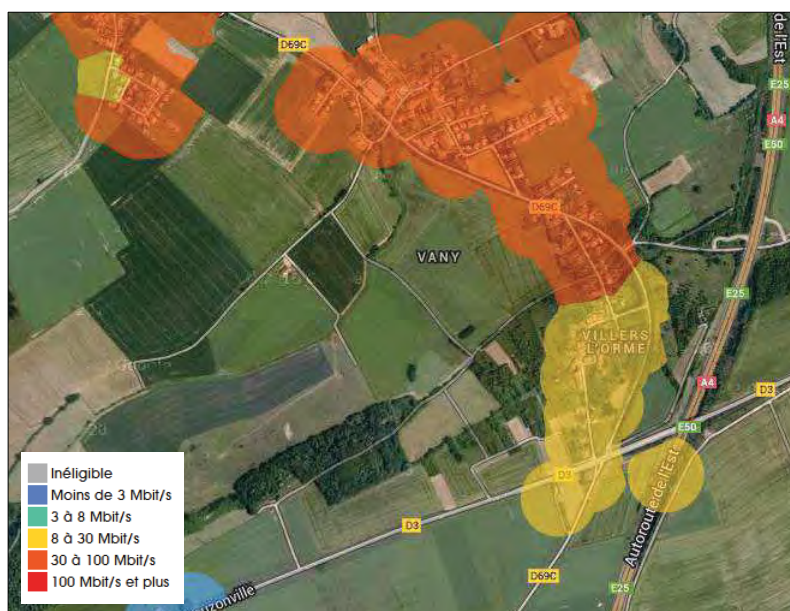
B. Desserte numérique par le câble

A la différence de la commune de Saint-Julien-lès-Metz qui lui est limitrophe, la commune de Vany n'est pas desservie par les réseaux câblés de Numericable, de l'UEM ou des Régies Communales.

La carte ci-contre montre que seule une partie des communes de Metz-Métropole sont desservies par le câble.



Communes desservies par le câble



Desserte numérique de Vany – Source : Observatoire France Très Haut Débit

Les valeurs communiquées ci-contre par l'Observatoire du Très Haut Débit en France sont à prendre **comme valeurs indicatives** car le débit ADSL réel à Vany est de l'ordre de 12 à 20 Mbit/s.

Elles montrent que le cœur de village de Vany dispose d'une meilleure desserte que Villers-l'Orme.

C. Une couverture très haut débit programmée

Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique. Cette infrastructure pérenne, permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égaux à 30Mbit/s.

Demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1Gbit/s. Face aux enjeux économiques que représente la distribution de ce nouveau réseau, les opérateurs privilégieront un déploiement dans les zones très denses voire denses. Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010 un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes dont les communes de Metz Métropole d'ici 2020. Ceci permet de garantir la pérennité de la bonne qualité de desserte numérique des habitants de Vany sur le long terme. **Le déploiement FTTH sur la commune de Vany débutera en 2015 pour une durée de 5 ans via un co-investissement de Orange et SFR.**

Si en 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbit/s, ce chiffre reste particulièrement évolutif. Les contenus de plus en plus riches induisent de faire croître d'environ 33% par an cette valeur moyenne qui définit le haut débit.

Si la croissance des débits continue au rythme qui a été le sien depuis plus de vingt ans, les usages exigeront 30 Mbit/s en 2020. Cela va bien au-delà des performances de l'ADSL et nécessite le développement d'autres technologies comme la fibre optique. A cette dynamique s'ajoute la multiplication des objets connectés (tablettes, smartphones, smartTV...) et le développement de nouveaux usages comme le stockage en ligne de données (photos, vidéos, données sensibles...).

D. Haut débit mobile

La couverture des réseaux 3G (service de communications mobiles de troisième génération) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires. Ceci se vérifie pour la commune de Vany, qui ne présente pas de carence en termes de couverture puisque l'on dénombre la présence de tous les opérateurs : Orange, Bouygues, SFR et Free Mobile (données ARCEP, atlas départemental de 2009 réactualisé en 2012). **La couverture 3G sur la commune de Vany est permise notamment par la présence de six antennes relais dans un rayon proche**, dont celles de Faily et Saint-Julien-lès-Metz :

- Une antenne relais multi opérateurs (Orange et SFR) installée sur un pylône SANEF sur l'A4, Les fossés servés ;
- Une antenne relais multi-opérateur (Bouygues, SFR, Free Mobile et Orange) installée sur un pylône à proximité du Château de Grimont, allée du Château.

La disponibilité d'une couverture en services mobiles Très Haut Débit de 4ème génération nécessite le raccordement en fibre optique des points hauts (qui accueillent actuellement les antennes 3G). A la différence des accès fixes, le déploiement des antennes 4G dépend entièrement des opérateurs titulaires des licences nationales. Dès lors, le champ d'intervention des politiques d'aménagement locale basée sur ces technologies est quasi-nul.

A ce jour, la couverture 4G de la commune de Vany est assurée par 3 opérateurs : Orange, SFR et Bouygues Telecom (information obtenue sur les sites des opérateurs mobiles).

Vany offre à sa population une très bonne desserte ADSL comprise entre 12 à 20 Mbit/s bien qu'il n'existe pas d'offre câblée. En 2020, Vany disposera de la fibre optique par le biais d'un co-investissement de Orange et SFR. La desserte mobile de la commune est bonne avec une couverture 3G et 4G satisfaisante.

2. LE CONTEXTE URBAIN

2.1 L'HISTOIRE DE VANY

A. Eléments d'histoire ancienne

Les armes de Vany se blasonnent ainsi : « *De gueules à la croix de Malte d'argent, accompagnée de trois besants d'or* ». Les trois ronds rouges sur fond jaune rappellent les armes de la **famille Mitry**, des paraiges de Metz, qui possédait les deux anciens villages de Vany et Villers-l'Orme avant leur fusion en 1819. Les couleurs ont été inversées pour pouvoir y apposer une croix de Malte, évoquant les chevaliers de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte aujourd'hui connu sous le nom de **l'ordre de Malte**. Ces chevaliers étaient les **seigneurs d'Augny-sous-Grimont**, une ancienne annexe de la commune aujourd'hui disparue (détruite en 1941).



B. Evolution du nom de la commune

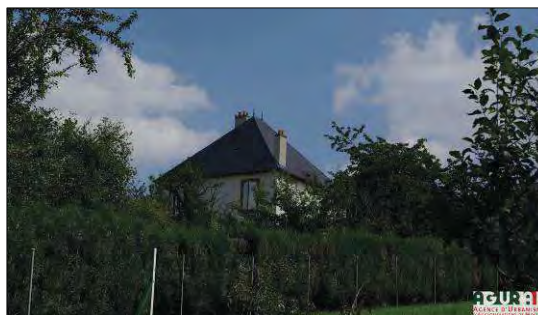
En 1300, Vany se nommait Vairney, puis Vernay pour se transformer en Varney un siècle plus tard, puis Vairney en 1460. **Ce n'est qu'au XVII^{ème} siècle que l'on trouve le nom actuel** malgré quelques modifications en 1608 où on trouve des écrits qui citent Vainey ou encore Vagny en 1756. Lors de l'annexion Allemande de la Seconde Guerre Mondiale, Vany est **rebaptisée « Warnich » et Villers-l'Orme « Ulmenweiler »**. Le nom de Villers apparaît pour la première fois **entre 1113 et 1116** sur un diplôme d'Henri IV qui ordonne la restitution de l'abbaye de Villers alors détenue par des vassaux de l'église de Metz. La commune de Villers-l'Orme change elle aussi à plusieurs reprises de dénomination en passant par Vilers en 1178 puis Villiers à l'Orme en 1353. **Ce n'est qu'en 1428 que l'on trouve la première mention de Villers-l'Orme**. C'est par une ordonnance royale du 17 février 1819 que Villers-l'Orme, qui était une commune indépendante fut réunie à Vany.

En 1680, Vany était avec la commune voisine de Villers-l'Orme, le siège d'un fief et d'une justice haute, moyenne et basse du Roi de France. Ce fief fit partie du canton de Borny en 1790, puis de celui de Vallières sous l'organisation de l'an III (1795) et fut rattaché au canton actuel en 1802.

C. Château de Villers l'Orme et Eglise de Vany

Il existe un ancien « château » construit en 1854 qui ressemble à une maison de maître dans la rue qui porte le même nom. Elle mène vers le cœur de bourg de Villers-l'Orme. Il n'existe pas d'église dans le bourg. Cela s'explique par la présence de l'ancienne chapelle du Saint-Esprit et de la chapelle néo-romane Notre-Dame de La Salette, bénie en 1868 par l'évêque de Metz.

En revanche, il n'existe pas d'explications à l'absence de clocher au niveau de la place de la fontaine qui marque le cœur de bourg de Vany. Ainsi, la commune est l'une des rares du Département à être dépourvue de clocher. Ce dernier a peut-être été détruit durant la Seconde Guerre Mondiale mais il n'existe pas de traces écrites à ce sujet.



L'ancien château de Villers l'Orme

D. Origines viticoles des deux bourgs de Vany et Villers-l'Orme



En se promenant dans les deux cœurs de bourg, quelques éléments peuvent attirer l'attention des promeneurs au sujet de l'origine des noyaux villageois.

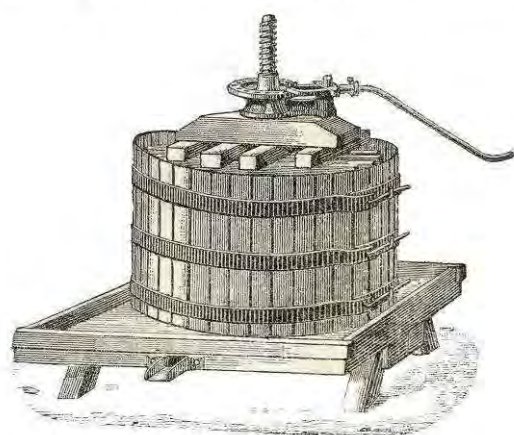


En haut, des outils de vigneron sur un linteau place la fontaine à Vany et en bas, un pressoir à Villers-l'Orme



En haut Vany et en bas Villers-l'Orme

PRESSOIR. — Sorte de presse destinée à l'extraction du jus de certains fruits. Les pressoirs employés par les cultivateurs pour l'extraction du jus du raisin,



Pressoir commun à vis.

de la pomme, etc., sont souvent des plus rudimentaires et se composent généralement d'un bâti, soutenant une table inférieure, et d'un plateau supérieur sur lequel s'effectue la pression à l'aide d'une vis manœuvrée au moyen d'un ou plusieurs bras.



Le linteau de porte avec 4 outils de vigneron au numéro 3 de la place de la fontaine

On peut reconnaître une serpette pliante et une gouzotte.

E. Histoire de la viticulture en Moselle

Bien que méconnu, le vignoble de la Lorraine est l'un des plus anciens de France. Il apparaît essentiellement sous le nom de « Moselle », du nom de la rivière par laquelle les marchandises, dont le vin étaient acheminées vers les pays du Nord dès l'Antiquité jusqu'à l'avènement du chemin de fer.

En -52 avant Jésus Christ, les Romains envahissent la Lorraine et instaurent la Pax Romana. La région est alors rattachée à la province de Gallia Belgica. Elle est divisée en trois civitas : la civitas de Augusta Treverum (Trèves), la civitas de Tullum Leucorum (Toul) et la civitas de Divodurum (Metz). **Les Romains développent les cultures dont celle de la vigne.** Des monuments se rapportant à la vigne et au vin, figurés d'époque romaine dans le vignoble Mosellan en sont le témoignage. Tout en développant la culture, les romains ont beaucoup travaillé au développement et à l'optimisation des voies commerciales tant par le Rhône que par la Moselle.

Entre 747 et 757, l'évêque de Metz, Chrodegang, grand personnage de la renaissance Carolingienne, fonde l'abbaye de Gorze. Par la suite, il prit également part à la création de celle de Lauresheim. En 968, l'évêque Thierry I^{er}, fonde l'abbaye Saint-Vincent de Metz. **Toutes ces abbayes propageront la culture et le savoir faire de la vigne dans la région. Le vignoble s'étend déjà autour des villes de Lorry, de Longeville, de Lessy, d'Ancy et d'Augny.** La notoriété des vins de Moselle se forge peu à peu étant donné que les Rois l'appréciaient. Au X^{ème} siècle, les vins de Moselle étaient déjà exportés vers les Pays Bas et l'Angleterre.



Vitrail représentant l'évêque Chrodegang



Le vignoble Mosellan à Corny-sur-Moselle

Au XIII^{ème} siècle, les bourgeois de Metz donnent une expansion au vignoble de Lorraine qu'il ne retrouvera plus jamais. **La Lorraine produit alors essentiellement du vin blanc.** Ce n'est qu'à la fin du XV^{ème} siècle que le vin rouge fera son apparition lorsque le duc René II de Lorraine fait introduire des cépages bourguignons dans son duché. **En 1833, la Lorraine compte 34 000 hectares de vignes.** Mais en 1866, **le phylloxera** arrive dans la Région et anéantit le vignoble. Les vignes seront replantées mais elles n'atteindront jamais plus l'emprise qu'elles avaient au XVIII^{ème} siècle. L'arrivée du chemin de fer et l'exportation

massive de vins bon marché du Languedoc va concurrencer fortement les vins de Lorraine. En 1914, la Première Guerre Mondiale éclate et la Lorraine se retrouve au cœur du conflit. Les vignes seront détruites puis replantées à la fin de la guerre.

Il n'existe aucune publication ancienne ou récente qui retrace la production viticole qui fût réalisée à Vany et Villers l'Orme par le passé. Un vin des côtes de Moselle devait à priori être produit sur les deux communes bien qu'il ne subsiste aucune trace de son nom.

Les villages de Vany et Villers-l'Orme appartenaient aux paraiges de Metz du Moyen-Age jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les deux communes ont fusionné suite à une ordonnance royale le 17 février 1819. Il existe de nombreuses traces d'un passé viticole dans les deux bourgs anciens, denses et mitoyens bien qu'il n'y ait que très peu d'informations existantes à ce sujet.

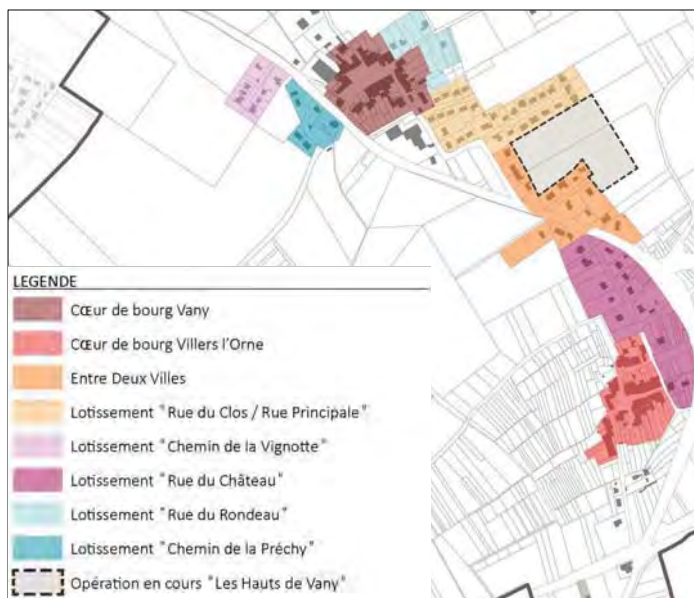
2.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Depuis ses origines anciennes, la commune de Vany a connu un développement urbain notable qui s'est déroulé en plusieurs phases successives et qui se poursuit actuellement.

A. Les entités urbaines

La carte ci-contre montre qu'il existait originellement deux cœurs de bourgs anciens : Vany et Villers-l'Orme. Ils étaient très nettement séparés. En situation de promontoire, Villers-l'Orme alors entouré exclusivement de vergers offrait un panorama complet sur la vallée et le cœur de bourg de Vany.

L'urbanisation s'est progressivement développée, principalement le long de la RD69c pour finalement créer une continuité urbaine entre les deux cœurs de bourgs anciens. C'est ce développement qui explique aujourd'hui la forme urbaine particulière de la commune.



B. Les axes de développement



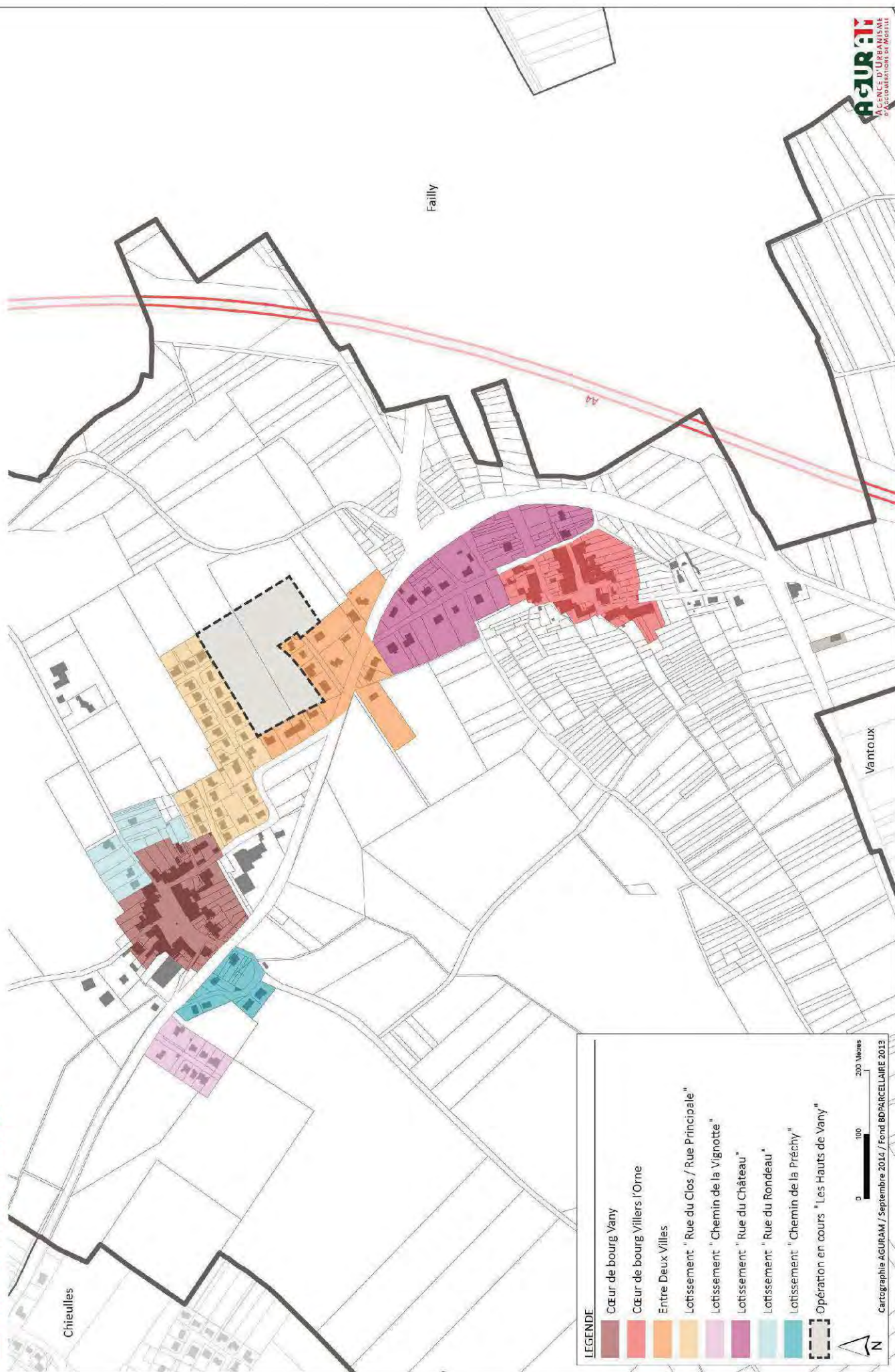
Une absence d'axes anciens de développement perceptibles

Bien souvent, les noyaux des villages se situent à l'intersection de deux axes de communications. Cela explique généralement pourquoi il existe deux axes de développement perpendiculaires.

La commune de Vany ainsi que l'ancien village de Villers-l'Orme dérogent à ce principe. Il s'agit ici de cœurs de bourgs anciens, denses et mitoyens qui se sont formés autour d'une place centrale. Au niveau de Villers-l'Orme, il existe quelques constructions anciennes dans la rue Notre-Dame de la Salette qui amoindrisent la forme

parfaitement circulaire du cœur de bourg. Le cœur de bourg ancien de Vany est quant à lui parfaitement circulaire, organisé autour de la place de la Fontaine.

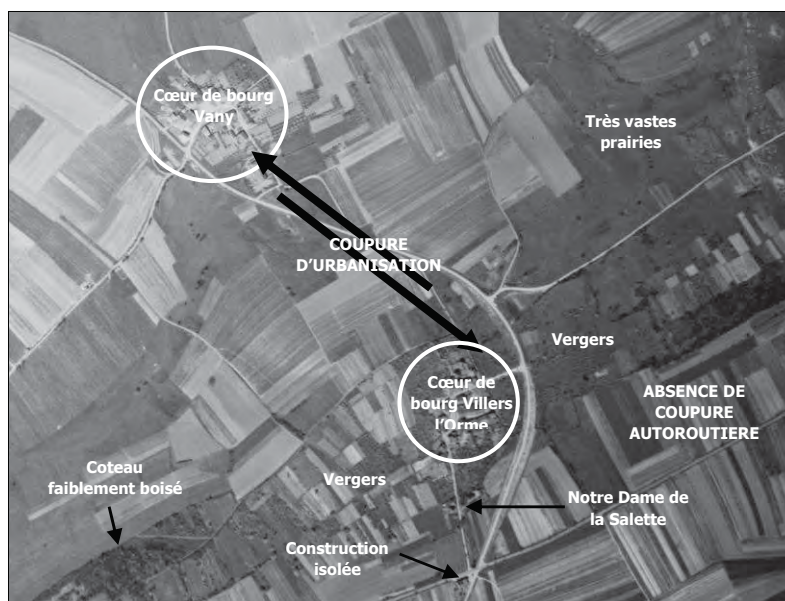
Les axes de développements qui sont perceptibles sur la vue aérienne ci-dessus sont donc contemporains. Le cœur de bourg de Vany s'est étendu prioritairement en direction de l'Est et du Sud-est mais également à l'Ouest. Le cœur de bourg de Villers-l'Orme s'est quant à lui étendu en direction du Nord (et par conséquent du cœur de bourg ancien de Vany) pour former une continuité urbaine entre les deux entités anciennes.



C. Situation avant 1951

En 1951, la commune de Vany comprend deux cœurs de bourgs, anciens et très denses. Il s'agit de celui de Vany, marqué par la place de la fontaine et celui de Villers-l'Orme, dont la centralité est aussi marquée par une place et qui correspond à un ancien village. Ces deux entités sont parfaitement séparées par une coupure d'urbanisation d'environ 800 mètres qui suit la route Départementale 69c.

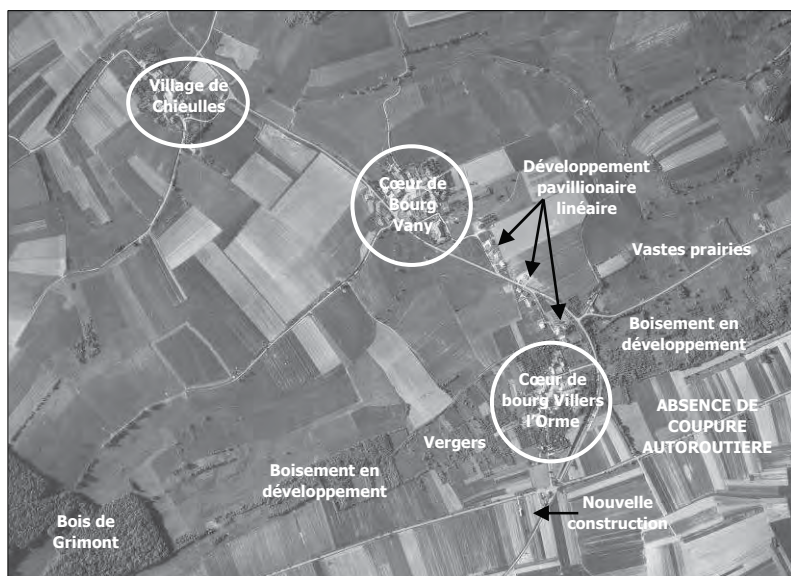
Le coteau au Sud-Ouest de la commune était très peu boisé et ne constituait pas à cette époque une liaison avec le Bois voisin de Grimont. Les vergers étaient nettement plus nombreux au niveau de Villers-l'Orme. Il en existait à l'Est de la route Départementale. Ils étaient liés à de vastes prairies bocagères qui s'étendaient en direction de Failly et du Nord. La chapelle Notre-Dame de la Salette est bien isolée au Nord du cœur de Villers-l'Orme et le bâtiment de l'actuel café en bordure de la voie rapide existait déjà.



Vue aérienne de Vany en 1951

La structure villageoise de la commune est parfaitement préservée en 1951 avec des cœurs de bourgs bien marqués et séparés d'une coupure d'urbanisation.

D. Situation en 1970



Vue aérienne Vany en 1970

En 1970, le village voisin de Vany au Nord-ouest, Chieulles, ne correspond encore qu'à un groupement très restreint de constructions anciennes. A Vany, **les débuts du développement pavillonnaire** s'observent avec des constructions linéaires le long de la Route Départementale 69c entre les cœurs de bourgs anciens de Vany et Villers-l'Orme.

L'Autoroute A4 n'est toujours pas construite et aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est de Villers-l'Orme, **les boisements progressent**. Principalement au détriment des vergers dont l'exploitation a fortement décliné.

Le système prairial est toujours très étendu sur la partie Est du territoire mais aussi au niveau du coteau du Sud-ouest. Il est étroitement lié au relief et à l'élevage, encore prégnant à cette époque. Les nombreuses parcelles dédiées aux grandes cultures, étroites et en forme de lanières montrent que le parcellaire agricole n'a pas encore été remembré partout.

E. Situation en 1999

Comparativement à 1970, la continuité urbaine créée par des pavillons entre Vany et Villers-l'Orme n'a été renforcée que de quelques constructions supplémentaires. **Le changement majeur dans les paysages est d'ordre routier avec la création de l'A4 (1975-1976) et le renforcement de la RD3.**

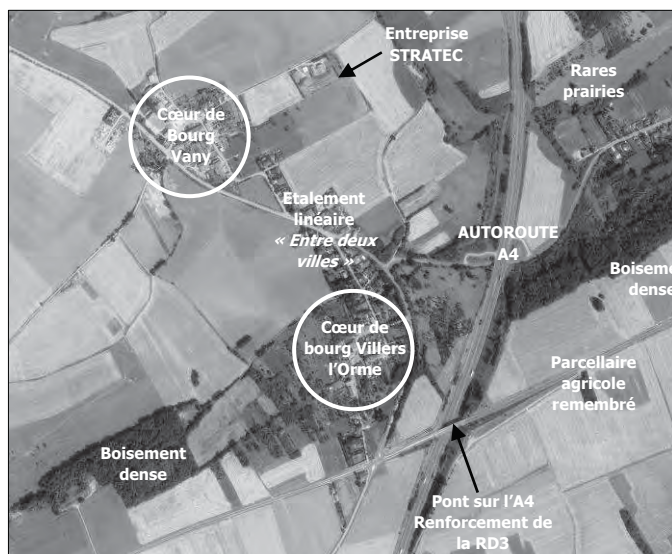
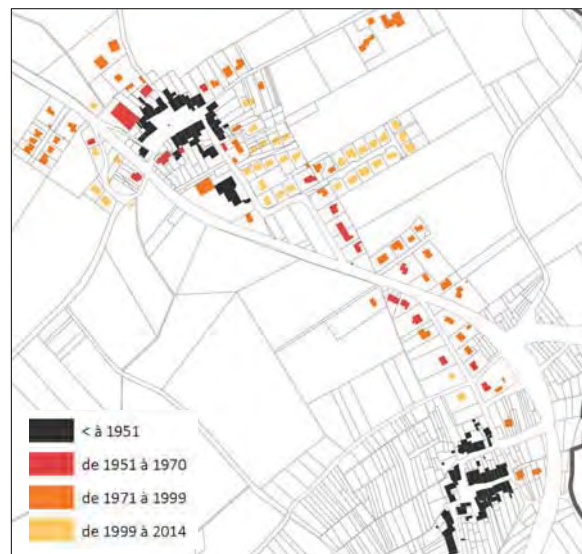


Photo aérienne de Vany en 1999



Epoques de constructions

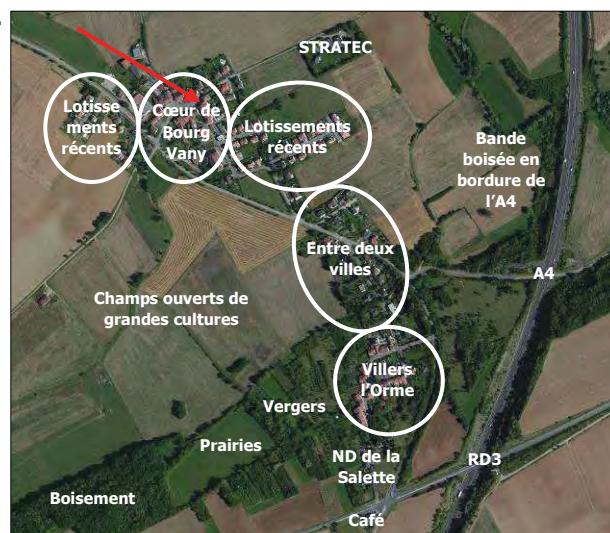
Les boisements qui étaient précédemment en développement se sont considérablement épaissis et les vergers sont toujours un peu plus rares. Ils restent bien conservés au niveau de Villers-l'Orme comparativement à d'autres communes du secteur. La création de l'A4 a entraîné la disparition de nombreuses prairies, elles-mêmes liées au déclin de l'élevage qui persiste tout de même à l'abri des coteaux. Au Nord du cœur de Vany, s'est implantée l'entreprise STRATEC durant cette période. Auparavant, il y avait Est-sécurité.

F. Situation en 2014

Le développement urbain s'est intensifié avec de nombreux lotissements supplémentaires. En particulier à l'Ouest du cœur de bourg mais aussi à l'Est.



Photo aérienne récente de Vany (orientation selon la flèche rouge à gauche)



Entre 1999 et 2014, les extensions urbaines apparaissent comme plus structurées avec une volonté de stopper le développement linéaire des tissus urbains. Plusieurs opérations sont en impasses mais des bouclages futurs sont anticipés. **Seules les constructions à l'Ouest du cœur de bourg apparaissent encore comme de l'étalement urbain pur.**





LEGENDE

■ < à 1951

■ de 1951 à 1970



0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BD PARCELLAIRE 2013



LEGENDE

■ < à 1951

■ de 1951 à 1970

■ de 1971 à 1999



0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BD PARCELLAIRE 2013



LEGENDE

■ < à 1951

■ de 1951 à 1970

■ de 1971 à 1999

■ de 2000 à 2014



0 100 200 mètres

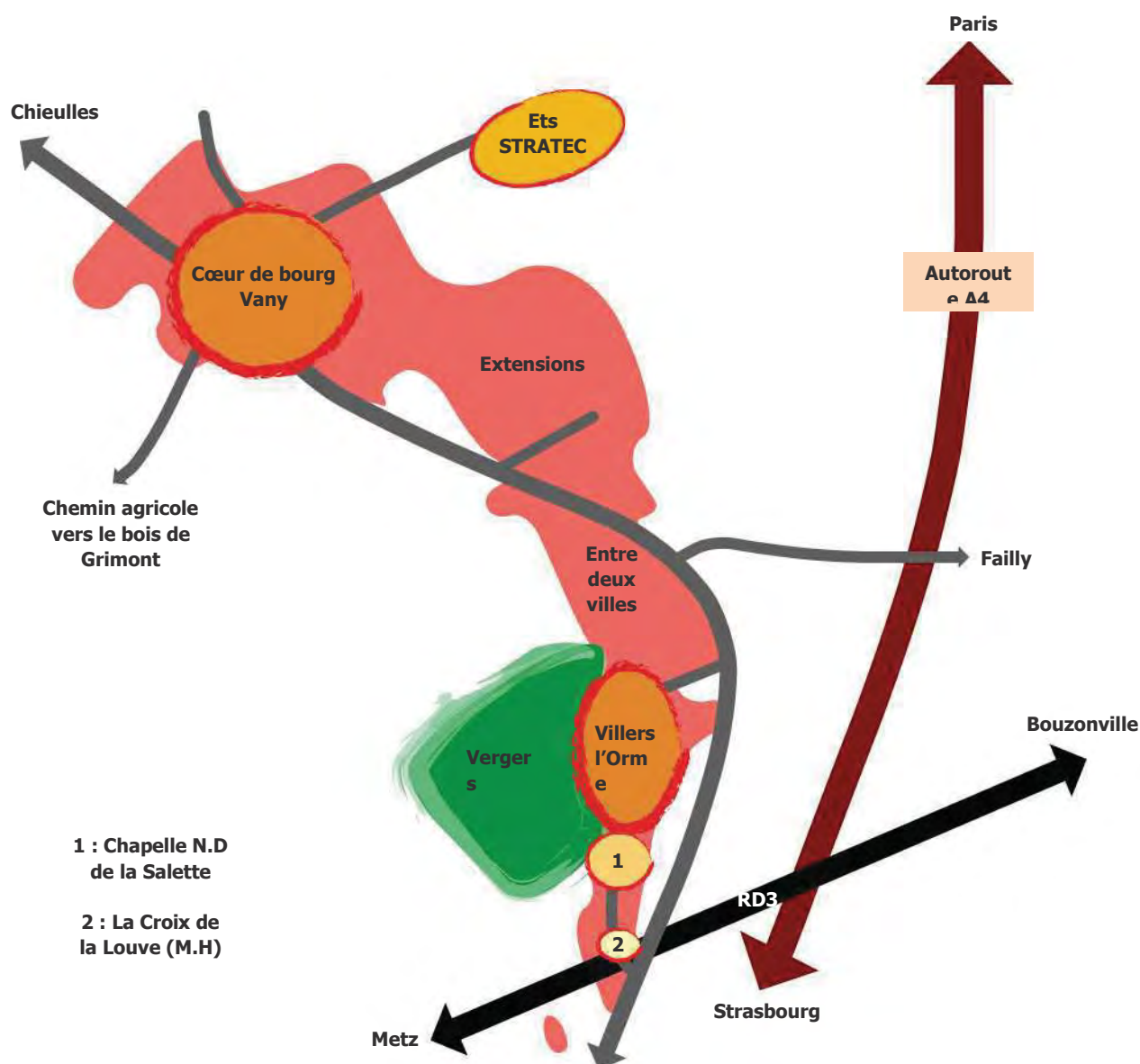
Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BD PARCELLAIRE 2013

2.3 LA MORPHOLOGIE URBAINE

Les différents développements urbains successifs ont considérablement modifiés la forme urbaine originelle de la commune pour créer une continuité urbaine entre Vany et Villers-l'Orme qui n'existait pas.

A. Forme urbaine

Le développement urbain décrit précédemment depuis 1951 montre bien qu'originellement, il existe bien deux villages séparés en raison de l'histoire (fusion de Villers-l'Orme avec Vany par ordonnance Royale). Volontairement, le développement urbain des années 1970 à 1980 s'est concentré le long de la RD69c pour créer une continuité urbaine entre les deux entités.

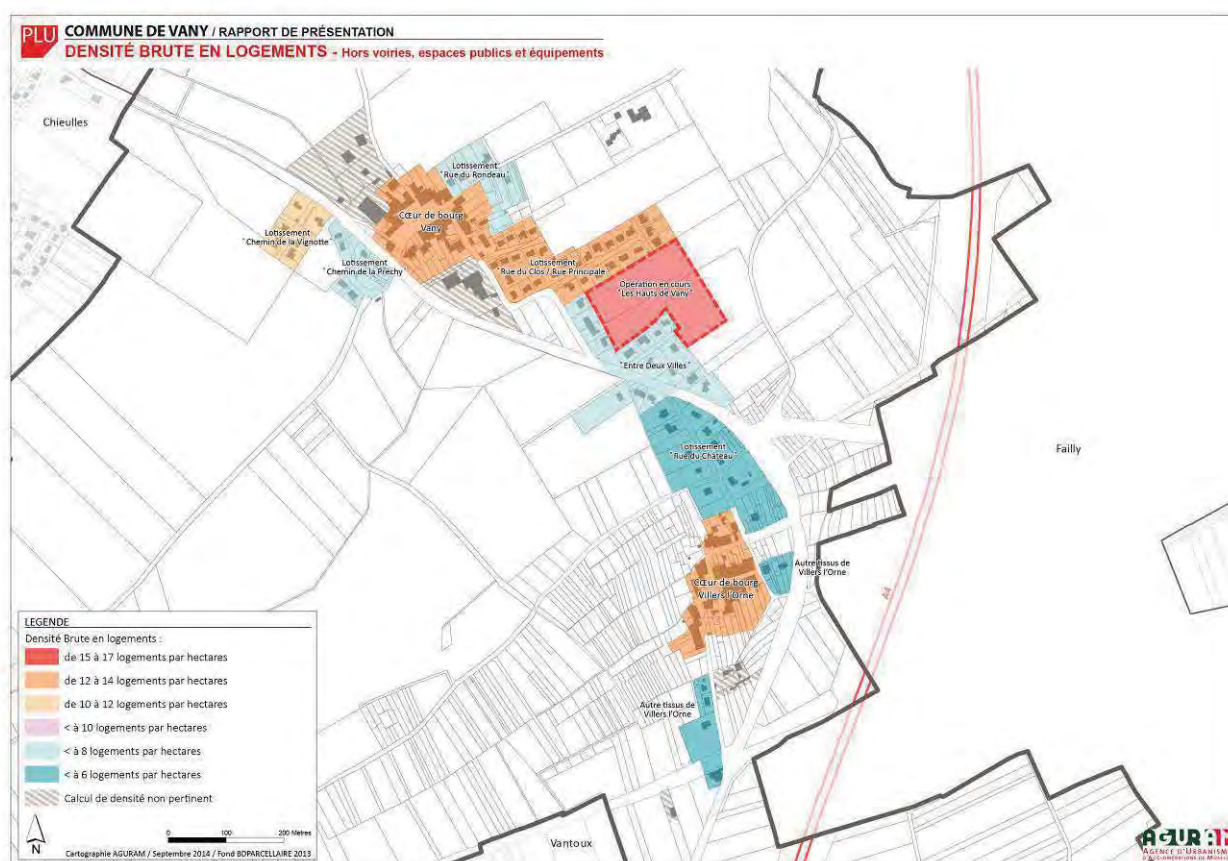


La forme urbaine originelle des deux cœurs de bourg s'est progressivement atténuée, puis effacée avec la création de nouveaux lotissements, principalement à l'Ouest de Vany mais aussi à l'Est. L'autoroute A4 et la RD3 constituent désormais des barrières naturelles au développement urbain, à l'Est et au Sud du ban communal. L'entreprise STRATEC est encore aujourd'hui isolée et ne se situe pas dans la continuité immédiate des tissus urbains.

B. Densité brute

La densité brute en logements est calculée sur les entités urbaines qui ont été définies dans la partie sur le développement urbain. Ce calcul est réalisé hors voiries, espaces publics et équipements. Il permet de calculer la taille moyenne de parcelles dans les différentes entités urbaines.

Densité hors espaces publics et voiries	m2	ha	logements	Densité brute
Lotissement les Hauts de Vany	21 709	2,17	36	17
Cœur de bourg Vany	22 399	2,24	30	13
Cœur de bourg Villers l'Orme	17 831	1,78	24	13
Lotissement Rue du Clos / Rue Principale	24 762	2,48	30	12
Lotissement Chemin de la Vignotte	8 136	0,81	8	10
Lotissement Chemin de Préchy	7 820	0,78	6	8
Entre deux villes	20 815	2,08	16	8
Lotissement Rue de Rondeau	11 363	1,14	7	6
Lotissement Rue du Château	22 220	2,22	12	5
Autre tissus de Villers l'Orme	10 050	1,01	5	5

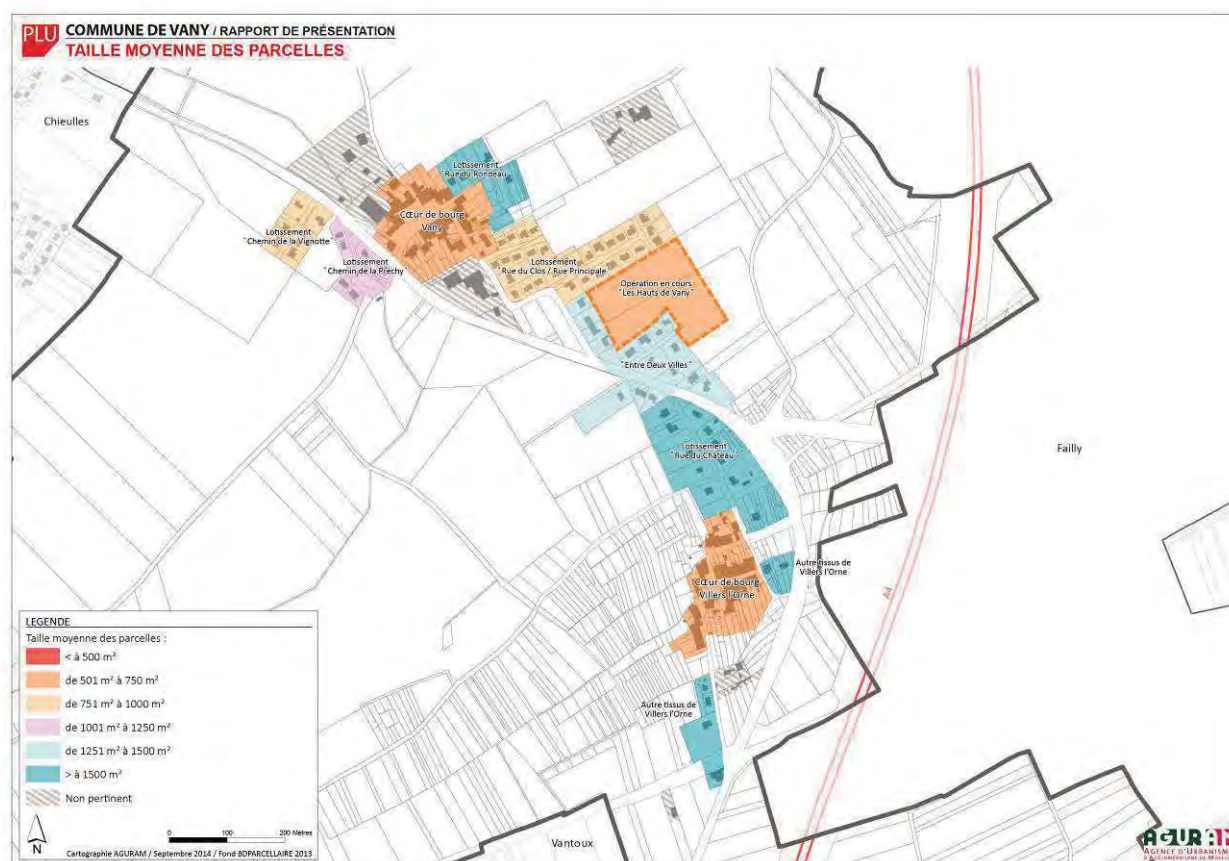


En terme de densités brutes en logements, les cœurs de bourgs anciens de Vany et Villers-l'Orme comprennent environ 13 logements/ha. Cette densité moyenne s'explique par la présence de vergers et jardins en arrière des constructions. Les lotissements les plus récents sont aussi denses (12 à 13 logements/ha) alors que celui en cours « *Les Hauts de Vany* » optimise nettement plus l'usage du foncier (17 logements/ha). **Cette opération marque une rupture avec celles des années 1970 à 1980 où les densités brutes étaient souvent de l'ordre de seulement 5 à 8 logements/ha.**

C. Taille moyenne des parcelles

La taille moyenne des parcelles permet de juger de la densité réelle des opérations, puisque ce calcul ne comprend, ni voiries, ni équipements, ni espaces publics. Parfois, des espaces publics, où voiries surdimensionnées font chuter la densité d'une opération, alors que la taille moyenne des parcelles reste contenue.

Densité hors espaces publics et voiries	m2	ha	logements	Densité brute	Taille moyenne parcelle m2
Lotissement les Hauts de Vany	21 709	2,17	36	17	603
Cœur de bourg Vany	22 399	2,24	30	13	747
Cœur de bourg Villers l'Orme	17 831	1,78	24	13	743
Lotissement Rue du Clos / Rue Principale	24 762	2,48	30	12	825
Lotissement Chemin de la Vignotte	8 136	0,81	8	10	827
Lotissement Chemin de Préchy	7 820	0,78	6	8	1 019
Entre deux villes	20 815	2,08	16	8	1 301
Lotissement Rue de Rondeau	11 363	1,14	7	6	1 623
Lotissement Rue du Château	22 220	2,22	12	5	1 852
Autre tissus de Villers l'Orme	10 050	1,01	5	5	2 010

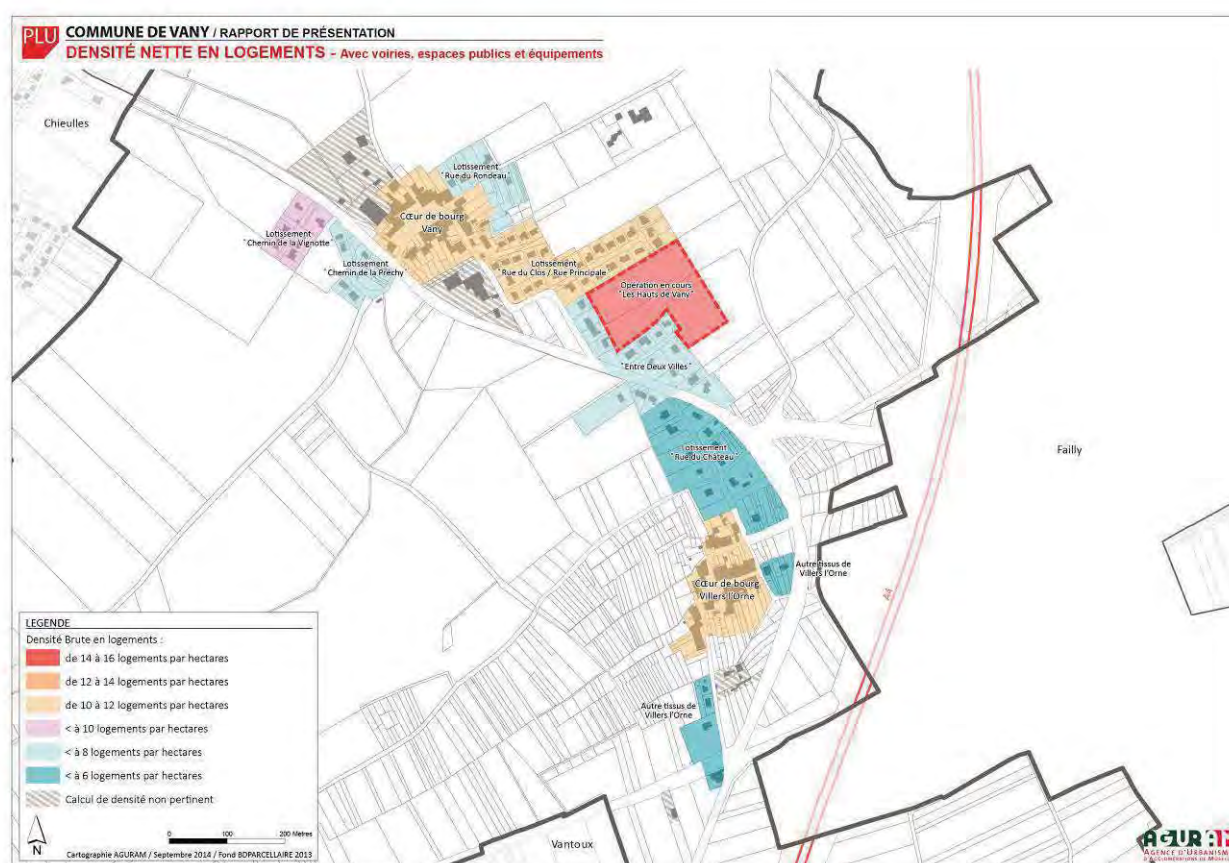


Certaines opérations, anciennes (rue du Château) mais aussi plus récentes (rue du Rondeau) comprennent des parcelles immenses de 1600 à 1800 m² en moyenne. Les cœurs de bourgs anciens de Vany et Villers-l'Orme présentent des tailles moyennes de parcelles similaires de l'ordre de 750 m². Les pavillons récents proposent des terrains un peu plus vastes (825 m²) alors que l'opération en cours « *Les Hauts de Vany* » est plus dense avec 600 m² de moyenne.

D. Densité nette

La densité nette en logements est calculée sur les entités urbaines qui ont été définies dans la partie sur le développement urbain. Elle comprend les voiries, les équipements et espaces publics. A titre d'information, la taille des espaces publics et voiries est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Densité avec espaces publics et voiries	m2	ha	logements	Densité nette	Espaces publics voiries en ha
Lotissement les Hauts de Vany	25 709	2,57	36	14	0,40
Cœur de bourg Vany	28 099	2,81	30	11	0,57
Cœur de bourg Villers l'Orme	22 631	2,26	24	11	0,48
Lotissement Rue du Clos / Rue Principale	29 229	2,92	30	10	0,45
Lotissement Chemin de la Vignotte	9 161	0,92	8	9	0,10
Entre deux villes	24 598	2,46	16	7	0,38
Lotissement Chemin de Préchy	10 041	1,00	6	6	0,22
Lotissement Rue de Rondeau	12 171	1,22	7	6	0,08
Autre tissus de Villers l'Orme	11 050	1,11	5	5	0,10
Lotissement Rue du Château	31 116	3,11	12	4	0,89



Les **cœurs de bourgs** ne sont pas marqués par une quantité d'espaces publics et d'équipements nettement supérieure à celle des autres entités urbaines..

Les opérations pavillonnaires des années 1970-1980 sont de densités très faibles, de l'ordre de moins de la moitié de celles des cœurs de bourgs. Le lotissement en cours d'aménagement marque une récente et intéressante inversion de la tendance.





LEGENDE

Densité Brute en logements :

- de 14 à 16 logements par hectares
- de 12 à 14 logements par hectares
- de 10 à 12 logements par hectares
- < à 10 logements par hectares
- < à 8 logements par hectares
- < à 6 logements par hectares
- Calcul de densité non pertinent

0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BD PARCELLAIRE 2013



2.4 LES ENTREES DE COMMUNE

Les portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des villes. Ces secteurs sont généralement très prisés pour les opérations de développement urbain. Ils nécessitent une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.



Traversée de Vany sur la RD69c

A. Article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Pour redonner de la cohésion à ces espaces, les ministres de l'Environnement et de l'Équipement ont mis en place le Comité National des Entrées de Ville dont les réflexions ont abouti à l'élaboration de « l'amendement Dupont » (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme) de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cet amendement, entré en vigueur au 1er janvier 1997, a pour but d'inciter les collectivités publiques, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à la réalisation d'extension urbaine le long des axes routiers.

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

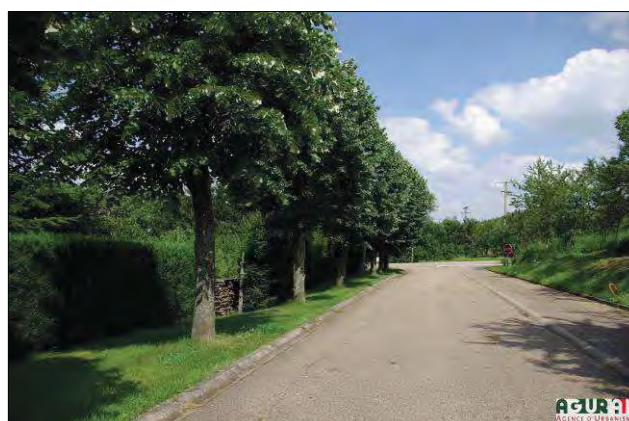
B. Les entrées de commune à Vany

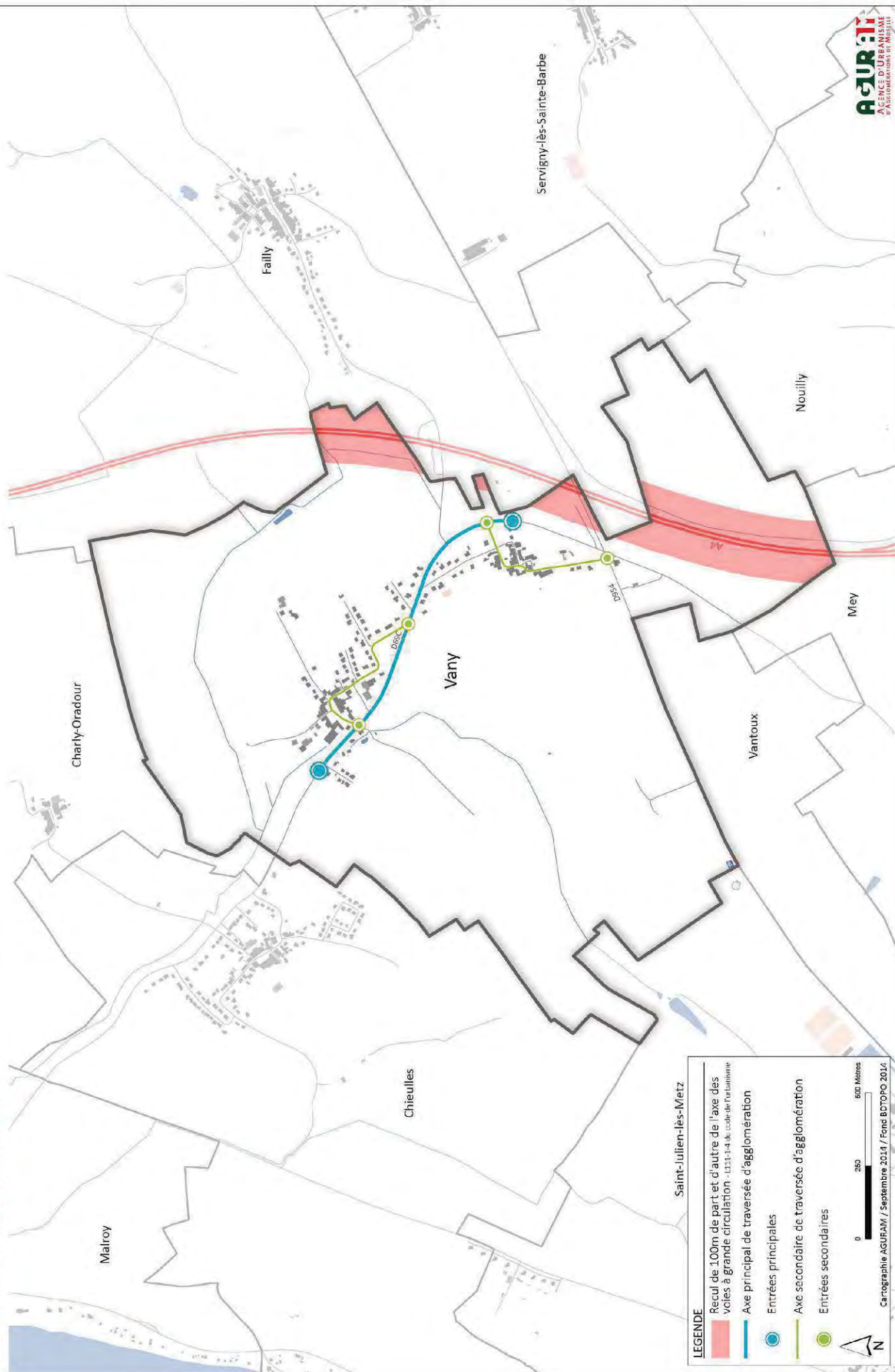
A Vany, l'autoroute A4 est concernée par une bande inconstructible d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre de son axe. La Route Départementale 3 est concernée par un trafic de 4000 véhicules par jour. Elle n'est pas classée à grande circulation au sens du décret n°2009-615. Par conséquent, elle n'est pas concernée par une bande inconstructible.

Il existe à Vany, un total de cinq entrées de commune :

- Deux sur la RD69c, l'une en provenance de Chieulles et l'autre en arrivant de Mey. Cet axe est concerné par plus de 2500 véhicules par jour. Il s'agit de la principale porte d'entrée sur la commune. Les deux entrées d'agglomération sont très routières, faiblement aménagées et marquées par une vitesse souvent excessive.
- Trois entrées de communes se situent à l'entrée de rue communale. La première marque l'entrée de Vany et la présence de la place incite à ralentir. Au niveau de Villers-l'Orme, les deux entrées sont dépourvues d'aménagements mais la largeur des voiries et les panneaux d'entrées de communes, judicieusement placés, incitent les automobilistes à ralentir.

Les entrées de communes présentent un caractère très routier qui n'incite pas les automobilistes à ralentir sur la RD69c. Elle comprend les deux principales entrées de la commune. Le constat est différent sur les entrées secondaires des cœurs de bourgs, sur des voiries communales, plus étroites et plus structurantes d'une entrée de commune.





2.5 L'ENVIRONNEMENT VEGETAL

Le végétal occupe une place importante à Vany. Il s'agit d'une caractéristique forte de la commune, logique au regard de son caractère identitaire fortement rural.

Le cœur de bourg de Vany ne dispose pas à proprement parler d'une ceinture végétale de qualité qui intégrerait les constructions aux paysages. Cependant, l'origine principalement agricole des constructions anciennes induit la présence d'espaces de respiration derrière les constructions. Il s'agissait soit de prairies pour faire pâturer le cheptel, soit de vergers aujourd'hui principalement transformés en jardins.



Un environnement végétal de qualité en particulier à Villers-l'Orme

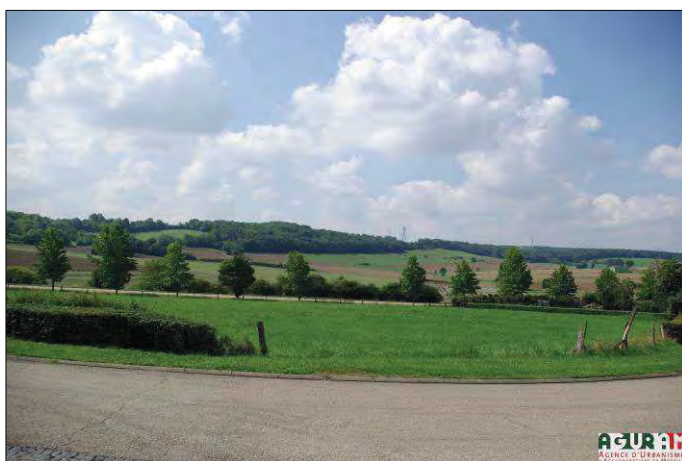


Les espaces anciens de transition au niveau de Vany.

Cette configuration permet une transition douce entre les tissus anciens, denses et mitoyens et les espaces agricoles de grandes cultures.



Alignement d'arbres remarquable le long de la RD69c



La parcelle de prairie en bordure de la RD69C

Le long de la RD69c, juste avant les pavillons d'entre deux villes, **il existe un alignement d'arbres de hauteur moyenne** qui contribue à la qualité de l'environnement végétal de la commune. Ils permettent notamment d'atténuer l'impact de la voirie vis-à-vis des quartiers résidentiels tout en favorisant son intégration paysagère. **La vaste parcelle prairiale qui borde cet alignement d'arbres** permet d'éviter d'être confronté directement aux tissus urbains de la commune. Il s'agit d'un espace tampon entre la RD69c et l'urbanisation. Elle donne un point de vue qualitatif sur le coteau.

La situation du **cœur de bourg de Villers-l'Orme** est différente car il existe encore aujourd'hui de très **nombreux vergers** qui permettent une intégration optimale des tissus urbains aux paysages, même en présence du relief. **Les tissus urbains anciens de ce cœur de bourg sont littéralement encadrés par un écrin végétal qui contribue grandement à la qualité du cadre de vie.**

La placette à proximité de l'entrée de l'ancienne Chapelle du Saint-Esprit comprend deux maronniers anciens qui marquent la centralité. Ils sont remarquables car plus que centenaires. Au niveau de Villers-l'Orme, une vaste parcelle prairiale joue un rôle important en bordure de la RD3. Elle permet une vue aériée sur le Monument Historique de la Croix de la Louve et une vision plus lointaine sur la Chapelle Notre-Dame de la Salette.



En blanc, les nombreux vergers à Villers l'Orme



La prairie entre la Croix de la Louve et la Chapelle



La présence d'espaces de respiration verts au contact et à l'intérieur des tissus urbains (les vergers) sont l'essence des tissus urbains de Villers-l'Orme. Cela participe à la qualité du cadre de vie des habitants. Sur la gauche du panorama, il est visible qu'un alignement d'arbre qualitatif marque l'entrée de Villers-l'Orme en direction de la chapelle Notre-Dame de la Salette.

Nombreux sont les éléments végétaux situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) mais aussi à ses franges qui pourraient être protégés au titre du Code de l'Urbanisme pour préserver les caractéristiques rurales de la commune. Il s'agit en particulier d'alignements d'arbres remarquables, de vergers mais aussi de parcelles prairiales présentant des caractéristiques marquantes.

2.6 LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics sont des lieux de rencontres par excellence. Ce sont des vides nécessaires aux tissus urbains qui permettent une respiration en créant des ouvertures et des perspectives. Il s'agit aussi de lieux de passages, d'une sorte de colonne vertébrale dont la trame assure le lien entre les différentes entités urbaines de la commune.

A. La place de la fontaine

Cette place marque la centralité communale. Elle comprend en son centre, une fontaine qui servait autrefois de lavoir. Il s'agit du principal lieu de rencontre des habitants bien que l'absence d'aménagements spécifiques soit notable : banc, jeux pour enfants... La mairie ne se trouve pas sur cette place mais dans la rue principale à proximité. L'absence de commerces de proximité limite le rôle social de la place même s'il existe un cabinet d'infirmières.

Cette place est le théâtre depuis de nombreuses années de la fête de Vany qui propose un ensemble d'animations festives à la population une fois par an.



La place de la fontaine

B. La place de Villers-l'Orme



La place de Villers l'Orme

Cette place possède un petit aménagement en pavé qui mène vers l'entrée de l'ancienne Chapelle du Saint-Esprit. Un banc se trouve au milieu des deux gros maronniers anciens.

Bien que la majeure partie de la place soit à connotation routière, sa petite partie aménagée lui permet bien de remplir une fonction sociale, de lieu de rencontre à l'entrée de la rue des Marronniers. C'est elle qui comprend la majeure partie des constructions du hameau.

C. Notre-Dame de la Salette et Notre-Dame de Fatima

Si la chapelle Notre-Dame de la Salette et l'Autel à Notre-Dame de Fatima sont déconnectés des tissus urbains car situés en hauteur, au Sud du ban communal, ils constituent tout de même des lieux de rencontres. Les espaces publics qui bordent les monuments sont effectivement ouverts à tous.

D. Le futur espace public des Hauts de Vany

Le lotissement en cours d'aménagement, baptisé « *Les hauts de Vany* » présente la particularité de comprendre un petit espace public, en cœur d'opération et ponctué d'un cheminement piéton. Il s'agit d'une nouveauté à Vany. C'est la première opération pavillonnaire comprenant un espace public qui permettra certainement de créer un esprit de quartier pour ses futurs habitants.

La commune propose des espaces publics assez nombreux et fonctionnels aux habitants. Cependant, quelques améliorations pourraient être apportées à ces espaces de manière à ce qu'ils soient plus accueillants. L'espace public du lotissement en cours d'aménagement « *Les hauts de Vany* » sera le premier à se trouver dans des tissus pavillonnaires de la commune. Il devrait permettre de faire émerger une vie de quartier.

PLU COMMUNE DE VANY / RAPPORT DE PRÉSENTATION
LE MAILLAGE DES ESPACES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS



LEGENDE

- Voies structurantes du maillage des espaces publics
- Voies ne participant pas au maillage des espaces publics
- Liaisons douces
- Espaces publics
- Bouclage possible
- Impasses
- Équipements
- Opération en cours
- Futur espace public

0 100 200 Mètres

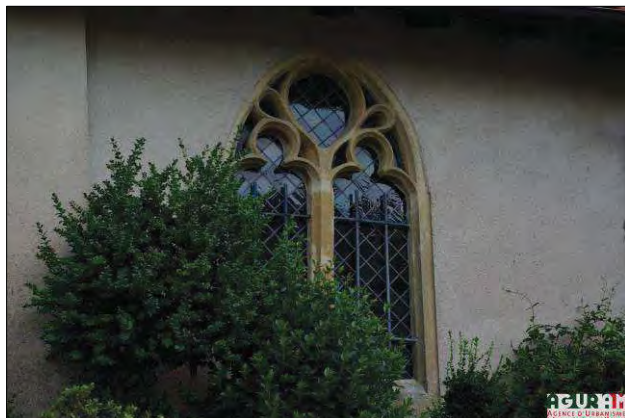
Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BDPARCELLAIRE 2013

2.7 LE PATRIMOINE BATI

La commune de Vany présente la particularité de posséder un patrimoine bâti très important. Il est lié à son histoire.

A. La chapelle du Saint-Esprit

La chapelle du Saint-Esprit de Villers-l'Orme a été construite en 1181. Très endommagée, son portail de style Roman est tout ce qu'il reste de la construction du XII^{ème} siècle car la chapelle a été reconstruite au XV^{ème} siècle. Après la Révolution, la chapelle fut abandonnée. En 1856, une statue dédiée à Notre-Dame de la Salle fut placée dans la chapelle où une messe se tenait tous les samedis.



L'ancienne chapelle du Saint-Esprit avec fenêtre gothique rayonnant dans le cœur de bourg



Les marronniers au pied de l'ancienne chapelle

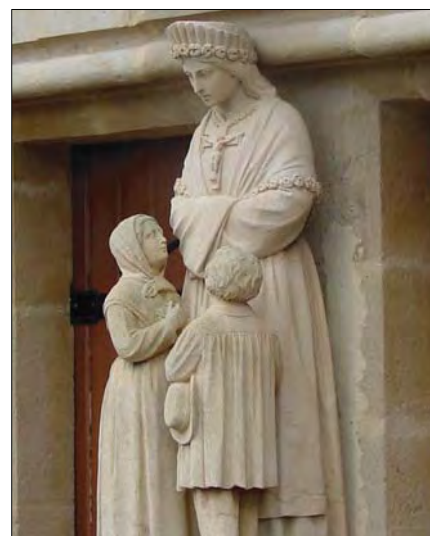
En raison des pèlerins trop nombreux, le sanctuaire est devenu trop petit. C'est pour cette raison qu'une nouvelle chapelle beaucoup plus vaste dédiée à Notre-Dame de la Salette fut érigée en 1868 à proximité, au sommet de la colline. **A partir de cette date, l'ancien édifice tomba dans l'oubli.**

Au pied de l'ancienne entrée de la chapelle se trouve une petite placette qui marque l'entrée de la rue principale de Villers-l'Orme. Elle est dominée par deux marronniers remarquables. Ils sont plus que centenaires et font partie du patrimoine végétal communal.

B. La chapelle Notre-Dame de la Salette

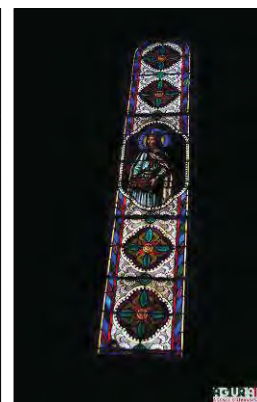
La **chapelle Notre-Dame de la Salette** fut érigée en 1868 pour remplacer la vieille chapelle du Saint-Esprit. Située au milieu du village de Villers-l'Orme, elle était devenue trop petite pour les pèlerinages.

L'histoire liée au pèlerinage de Notre-Dame de la Salette est la suivante : « *Le samedi 19 septembre 1846, aux environs de quinze heures, sur une montagne proche du village de La Salette-Fallavaux, deux jeunes bergers, Mélanie Mathieu ou Mélanie Calvat, âgée d'un peu moins de quinze ans, et Maximin Giraud, âgé de onze ans¹, voient apparaître dans une lumière resplendissante une « belle dame » en pleurs qui s'adresse à eux. Le soir, ils en parlent à leurs maîtres. La veuve Caron, maîtresse de Mélanie, se dit d'avis qu'ils ont vu la Sainte Vierge et on engage les enfants à tout raconter au curé de La Salette. Ils le font le lendemain dimanche au matin. Le curé pleure d'émotion, prend des notes et, de nouveau en larmes, parle du fait dans son prône* ».



Statue de Notre Dame de Salette avec les enfants à l'entrée de la Chapelle

La Chapelle de Notre-Dame de la Salette a été bénie en 1868 par l'Evêque de Metz. Pendant la guerre de 1870. Elle resta debout malgré le fait qu'elle était prise entre deux feux pendant le blocus de Metz. La porte et les vitraux furent criblés de balles.



L'extérieur et l'intérieur de la Chapelle Notre-Dame de Salette

J. L'autel en souvenir de Notre-Dame de Fatima

La statue dédiée à Notre-Dame de Fatima se situe en face de la chapelle Notre-Dame de la Salette. Sous un dais de tuiles rouges supporté par quatre piliers simples en pierre de Jaumont, trône une statue de la vierge de Fatima. Cet ensemble repose sur un piédestal et porte quelques ex-voto. Le cadre est inspiré du Portugal notamment pour l'arc bleu de l'entrée. C'est un lieu de pèlerinage très fréquenté par de nombreux Portugais de la région messine.



Prises de vue sur l'Autel en souvenir de Notre-Dame de Fatima

K. Le calvaire dédié aux abbés Haro et Basselin

Sur la gauche de l'entrée de la Chapelle dédiée à Notre-Dame de la Salette se trouve un calvaire dédié à l'abbé Haro (1871-1911) et à l'abbé Anatole Basselin (1852-1926).

Il porte l'inscription « *O CRUX AVE SPE UNICA* ». Les éléments de la crucifixion y sont sculptés.



Le calvaire dédié aux abbés Haro et Basselin



LEGENDE

■ Cœurs de bourgs remarquables d'origines viticoles

● Marronniers remarquables

1 Croix de Louve
Classé Monument Historique depuis 1966

2 Vierge en pleurs

3 Calvaire dédié à l'abbé Haro et à l'abbé Basselin

4 Chapelle Notre-Dame de la Salette

5 Autel en souvenir de Fatima

6 Ancienne chapelle du Saint-Esprit

7 Château bâti en 1824

8 Ancien pigeonnier

9 Cachots de Vany

10 Chronogramme 1895

11 Linteau de porte des outils de vigneron

12 La croix de Vany

13 Fontaine ou lavoir de 1852

14 Niches au-dessus des linteaux

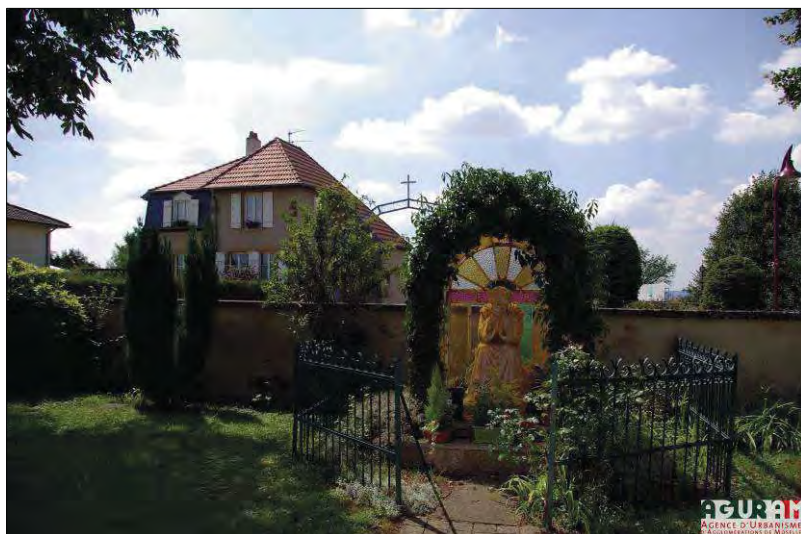
 Périmètre de 500m autour du Monument Historique



0 100 200 Mètres

Cartographie AGURAM / Septembre 2014 / Fond BDORTHO 2012

L. La vierge en pleurs



La Vierge en pleurs avec N.D de Fatima en arrière plan

En face de la Chapelle Notre-Dame de la Salette existe une vierge en pleurs sous des vitraux colorés.

Elle vient rappeler l'origine de Notre-Dame de la Salette avec son apparition le samedi 19 septembre 1846, aux environs de quinze heures, sur une montagne proche du village de La Salette-Fallavaux.

M. La Croix de Louve

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur **les monuments historiques** et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- « les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public » ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre » ;
- « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation » ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).



La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.).



La Croix de Louve avec Notre Dame de la Salette en arrière plan

La Croix de Louve est Monument Historique (MH) à Vany depuis le 29 Juillet 1986. Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. **Cette servitude s'applique à tous les immeubles et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500 mètres de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité (c'est à dire visible depuis le monument ou en même temps que lui).**

Tous les travaux à l'intérieur de ce périmètre ou susceptibles de modifier l'aspect des abords, doivent avoir recueilli l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Celui-ci vérifie au cas par cas la situation dans le champ de la visibilité.



La Croix de Louve était originellement située au bord de la route de Bouzonville plus près de Saint-Julien-lès-Metz. Elle fut déplacée à Villers-l'Orme sur la commune de Vany.



La Croix de Louve en 1904

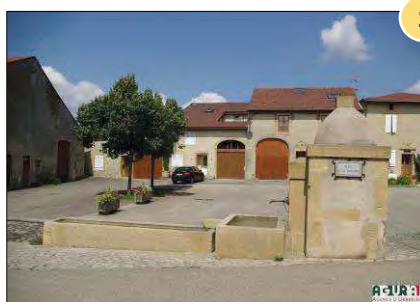
Elle servait d'arrêt pour les personnes se rendant en pèlerinage à Sainte-Barbe qui était autrefois célèbre. Cette vierge martyre, Sainte-Barbe, était au Moyen Âge, la patronne du pays Messin. Elle a sa magnifique église dans le village de Sainte-Barbe. On y vit accourir des foules de pèlerins et de nombreux princes.

Sur le chemin de ce pèlerinage existait donc une tradition bien connue, à la « *Croix aux Trois Jambes* ». Les jeunes filles nubiles et les femmes stériles ne manquaient jamais de consulter l'oracle en jetant des galets plats sur le toit du monument jusqu'à ce qu'une pierre veuille bien y rester. Le nombre de pierres jetées sans succès indiquaient aux jeunes filles célibataires le nombre d'années qui s'écouleraient jusqu'au mariage ou jusqu'à la maternité. Cette tradition s'exerçait encore lors des nombreux pèlerinages à Notre-Dame de la Salette à Villers-l'Orme. Si des pèlerinages existent encore aujourd'hui, cette tradition n'est quant à elle plus d'actualité.

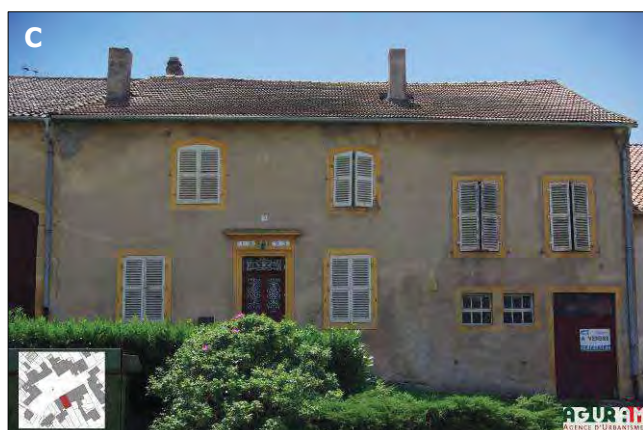
D'autre part, on dit que le voyageur de nuit entendait parfois près de cette croix aux Trois Jambes le murmure de prières ou le chant infiniment doux des âmes errantes. Ceci n'est sans doute pas étranger au fait qu'on y pendait les gens. Il y avait d'ailleurs un crochet fixé à l'intérieur, prévu à cet effet. L'édifice possède par ailleurs trois gargouilles, une à chaque angle de son toit triangulaire.

N. La place de la Fontaine

La place de la fontaine marque la centralité urbaine de la commune de Vany. L'existence de vastes usoirs entre les constructions et l'espace public témoigne d'une origine agricole des constructions bien que la viticulture se soit développée par la suite. La place porte le nom de la fontaine construite en 1852. Elle trône en son centre. Elle servait de lavoir aux habitants. **Cet espace public très qualitatif constitue une séquence paysagère urbaine marquante du village malgré l'absence de commerces.**



La place de la Fontaine à Vany (situation des prises de vue sur le cadastre avec les numéros)



Prises de vue avec leur localisation aux abords de la Place de la Fontaine de Vany

La place la Fontaine est remarquable notamment par **les nombreux encadrements de portes et de fenêtres réalisés en pierre de Jaumont** de couleur « *jaune d'or* » comme la plupart des monuments de l'agglomération messine. Il s'agit d'une caractéristique typique des places de villages ruraux en Lorraine.



L'ouverture dans le toit

Sur la photo A, une imposante ferme non rénovée ferme la place sur sa partie Ouest. Dans le prolongement de ce bâtiment se trouvent deux anciennes granges parfaitement rénovées et transformées en logements (n°15). Une ouverture dans le toit au-dessus de la seconde porte de grange montre que le bâtiment a été remanié même si la pierre de Jaumont a été utilisée.

La maison suivante au n°16bis, photo A à droite de l'arbre a été entièrement réalisée à partir d'une ancienne grange qui appartenait à la maison voisine. Cette évolution se devine malgré l'usage de la pierre de Jaumont sur les cinq ouvertures créées ou réhaussées.



A gauche, linteau et niche anciens et version moderne à droite



La grange transformée en logement (à gauche du logement)

Les propriétaires ont ajouté une niche au-dessus du linteau de la porte de l'ancienne grange de manière à reprendre ce qui existe sur le logement originel à droite qui lui est bien ancien. Ceci est notamment visible avec la présence de trois petites ouvertures en façade, sous le toit.



Chronogramme de 1895

La maison au numéro 5 (photo C) et sa grange (photo D) qui se situe en face de la fontaine qui marque le centre de la place présente un chronogramme indiquant 1895 sur le linteau de la porte. La fontaine datant de 1852, il est possible d'imaginer que la plupart des constructions datent du 19^{ème} siècle. Le regroupement, qui ne se situe pas autour d'une église a été constitué autour de la fontaine qui servait de lavoir.

Les deux maisons (photos E et F) sont anciennes. Les imposants piliers en pierre qui reposent sur la façade en sont les témoins.

En remontant vers le numéro 1, la grange à droite de la photo H présente des traces de remaniements. Sur la droite de la porte coulissante en bois neuve, se devine une porte et une fenêtre qui ont été supprimées car l'encadrement en pierre de Jaumont subsiste. L'ensemble bâti sur la droite de la photo G mêle bâti ancien et bâti récent. Si la maison sur deux étages avec comble est ancienne, ce n'est pas le cas des garages en dessous et de la partie contemporaine rajoutée sur la droite. L'usage de la pierre de Jaumont permet une bonne intégration de l'extension. Cependant, le climatiseur présent en façade de la construction ancienne est dommageable.



Soubassements en pierre

O. Le calvaire

Un calvaire ancien marque la partie haute de la place de la Fontaine. **Il représente la crucifixion de Jésus-Christ** avec la mention : « *Vous qui passez, voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur* ».

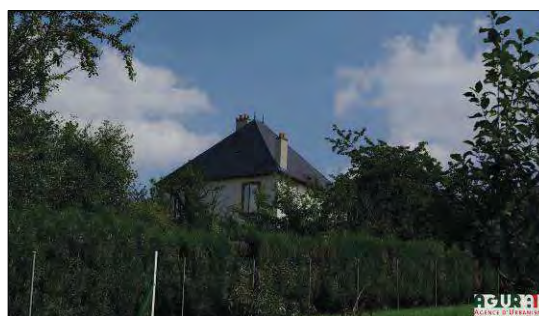


Le calvaire au début du XX^{ème} siècle et de nos jours

La photo ancienne du début du XX^{ème} siècle est très intéressante puisqu'elle montre un calvaire avec un crucifix différent de l'actuel. L'ancien calvaire était accolé à une porte de grange et comprenait une fontaine à sa base (l'homme qui est visible à gauche est en train de tirer de l'eau sous le regard de l'enfant). Un imposant arbre, un marronnier, comme dans le cœur de bourg de Villers-l'Orme bordait cet ancien calvaire. Qu'il s'agisse du socle ou de la croix, rien ne semble subsister de cet ancien calvaire.

P. Le château

La présence d'un château d'origine ancienne à Villers-l'Orme juste en-dessous du cœur de bourg n'est pas attestée par des écrits anciens. Si le cœur de bourg de Vany présente des constructions anciennes avec notamment la présence d'une meurtrière sur une tourette, cette maison de maître n'a aucune vocation défensive. L'existence d'un important mur de soutènement ancien dans la rue du château laisse la question ouverte de la présence de bâtiments plus anciens autrefois. Le bâtiment actuel ne correspond pas à un château mais plutôt à une importante maison de maître, peut-être liée à l'époque de l'essor de l'exploitation viticole.



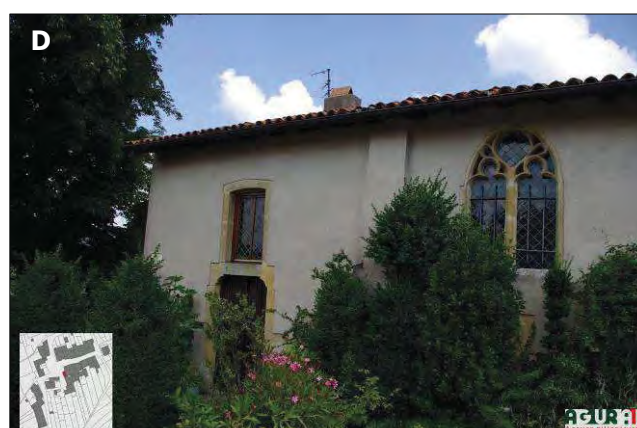
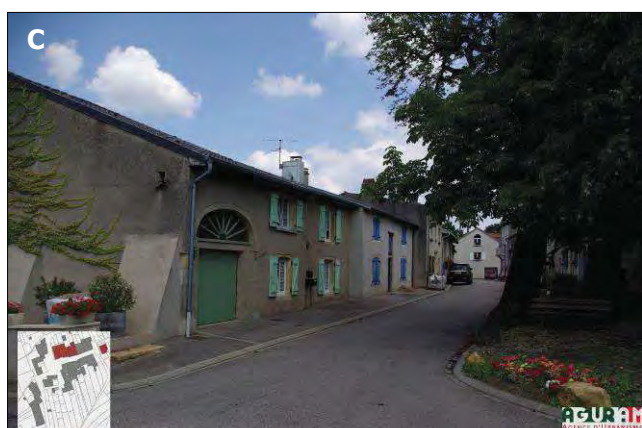
L'ancien château de Villers l'Orme



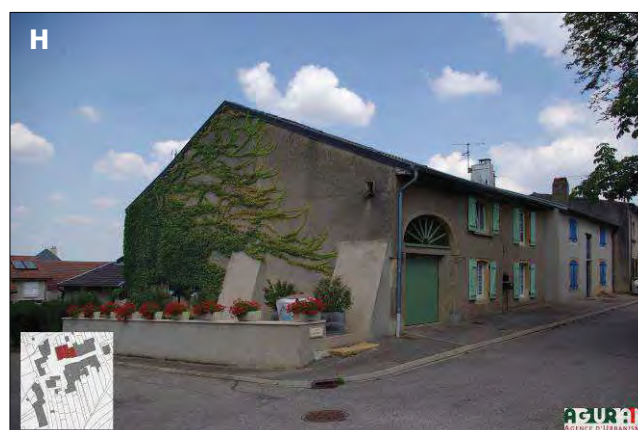
Situation du château

Q. Le cœur de bourg de Villers l'Orme

Tout comme la place de la Fontaine de Vany, **le cœur de bourg de Villers l'Orme constitue une séquence paysagère urbaine très qualitative**. Ici, les origines des constructions semblent nettement moins agricoles qu'à Vany même si quelques anciennes portes de granges sont identifiables dans la rue des Marronniers. Certaines constructions ont des origines viticoles mais d'autres sont plus anciennes et très certainement liées à la présence passée de la chapelle du Saint-Esprit. **Une cohérence d'ensemble se dégage entre toutes ces constructions d'origines différentes en raison de leurs volumes quasiment toujours identiques : toitures deux pans et élévation en rez de chaussée plus un étage.**



Prises de vue avec leur localisation dans le cœur de bourg de Villers l'Orme



Les traces du passé agricole sont nombreuses mais disséminées dans les tissus urbains (photos A, B, E, K et L). Des constructions contemporaines se sont greffées à la rue tout comme des remaniements d'anciennes granges (photos F, I et J).

La commune de Vany qui a absorbée celle de Villers-l'Orme en 1819 possède un patrimoine bâti particulièrement riche. Il se compose principalement de la Chapelle du Saint-Esprit (1181) avec son portail roman et sa fenêtre gothique, de la Chapelle Notre-Dame de la Salette qui fait encore aujourd'hui l'objet d'un pèlerinage en Septembre et de la Croix de Louve, Monument Historique bénéficiant d'une servitude de protection de 500 mètres.

La qualité des séquences paysagères urbaines de la place de la Fontaine de Vany et du cœur de bourg de Villers-l'Orme contribue grandement à la qualité du cadre de vie.

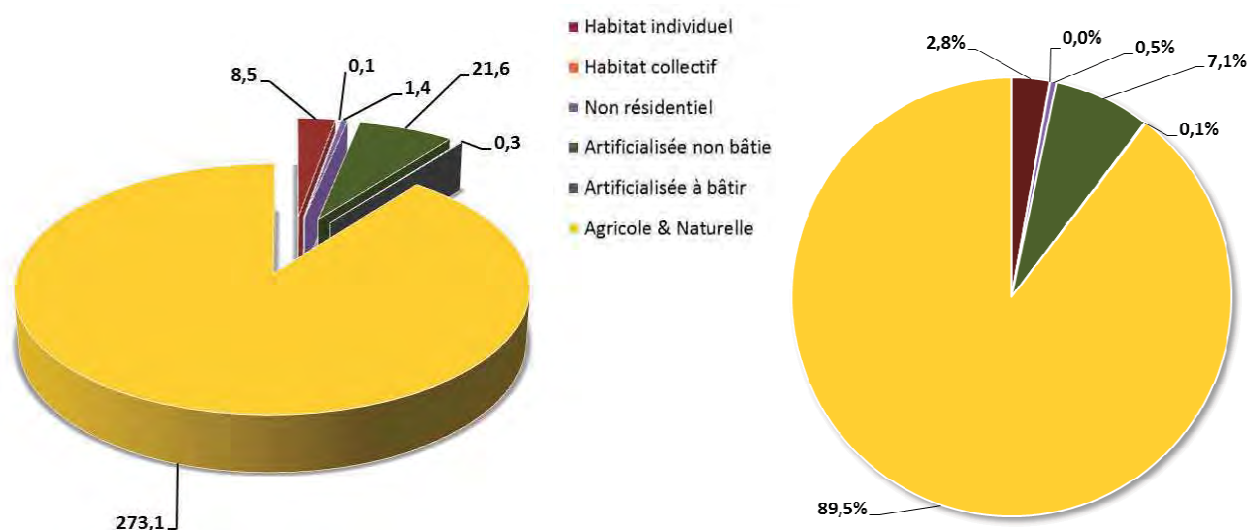
III – EVOLUTIONS DU FONCIER ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

1. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

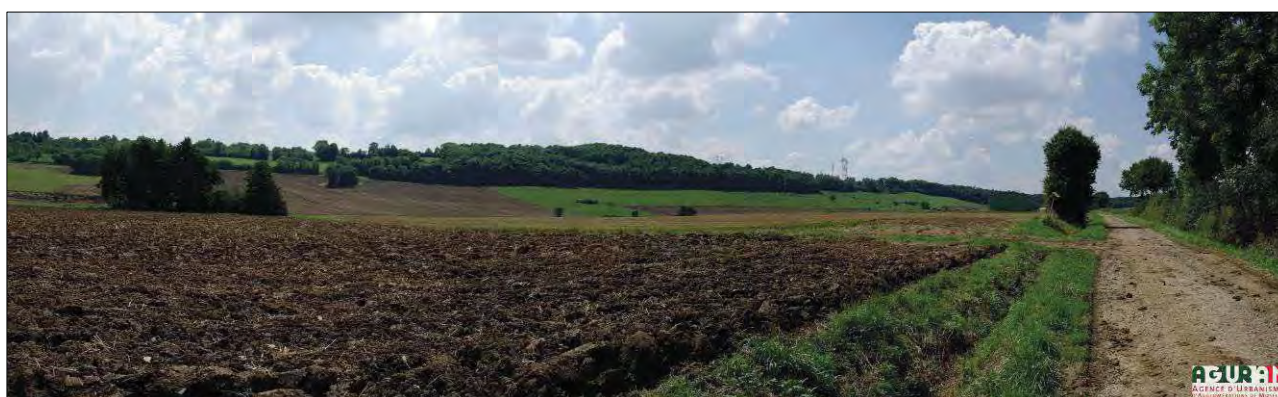
1.1 LES DONNEES DE CADRAGE

L'analyse qui suit est basée sur les données transmises par l'**Observatoire des Territoires et Prospective – DDT 57** et un croisement avec des données **INSEE** et **IGN** pour établir des indicateurs de suivi. Le territoire communal de **Vany** est **d'une superficie totale d'environ 305,2 hectares**.

Répartition en % (à droite) et en ha (à gauche) de l'occupation du sol à Vany en 2010 – Données DDTM57



En **2010**, les **espaces naturels et agricoles totalisent 273,1 hectares soit 89,5% du ban communal**. Cette surface est importante pour une commune péri-urbaine. Cela montre qu'une grande partie de la commune reste naturelle et agricole malgré la présence de l'habitat, d'activités économiques et d'infrastructures de communications importantes (Autoroute A4...).



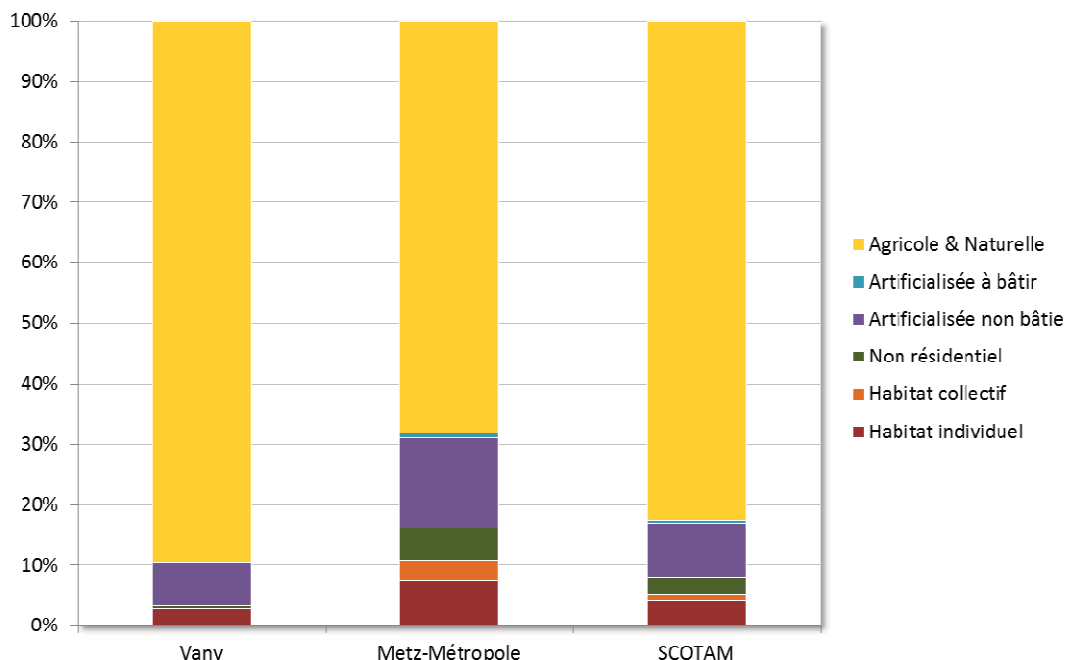
Vue sur des milieux naturels et agricoles à Vany

Les 32 hectares artificialisés se répartissent en :

- 10,1 hectares urbanisés (habitat, non résidentiel et dépendances) ;
- 21,6 hectares de surfaces non bâties ;
- 0,3 ha à bâtir (au sens de la DGFIP).

Le ratio entre espaces naturels et agricoles, d'une part, et espaces artificialisés, d'autre part, est différent à Vany comparativement à celui de l'agglomération de Metz-Métropole. Cela traduit le caractère encore rural et agricole de la commune malgré sa situation périurbaine.

Répartition comparée en ha par affectations de l'occupation du sol en 2010 – Données DDTM57



Données DDTM 2010	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Artificialisée non bâtie	Artificialisée à bâtir	Agricole & Naturelle
Vany	2,8%	0,0%	0,5%	7,1%	0,1%	89,5%
Metz-Métropole	7,5%	3,4%	5,2%	15,0%	0,8%	68,2%
SCOTAM	4,1%	1,2%	2,7%	9,0%	0,5%	82,5%

1.2 L'ÉVOLUTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

En **1950**, les **surfaces naturelles et agricoles** représentent **299,6 hectares** sur les 305,2 hectares du ban communal, soit **environ 98%**.

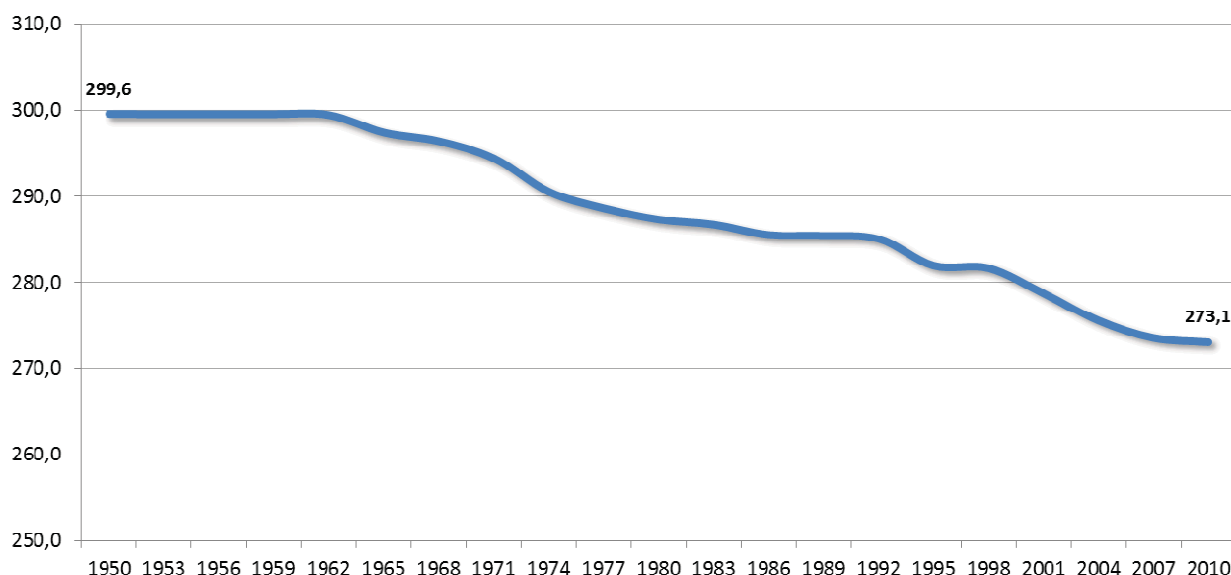
A partir des données de l'Observatoire des territoires et prospective de la DDTM, il est possible de **définir 5 périodes de consommation du foncier agricole et naturel** depuis 1950 à Vany :

- **1950 – 1962** : Absence totale de consommation foncière. Les tissus urbains ne changent pas sur cette période.
- **1963 – 1980** : Consommation foncière de 0,17 ha/an en moyenne soit 3,1 ha au total avec l'apparition des premières maisons pavillonnaires et la construction de l'autoroute A4.
- **1981 – 1999** : Consommation foncière quasiment nulle avec 0,7 ha en vingt années.
- **1999 – 2010** : Consommation foncière élevée de 0,30 ha/an en moyenne avec de nombreuses nouvelles constructions principalement sous forme de lotissements dans les zones 1NA prévues à cet effet au Plan d'occupation des Sols (POS).



Les espaces naturels et agricoles sont en nette régression depuis 1950 à Vany (cf : graphique ci-dessous). Ils sont passés d'une superficie de 299,6 hectares en 1950 à 273,1 hectares en 2010 soit **une diminution de l'ordre de 26,5 hectares ou 9%**. Parallèlement, c'est principalement **l'habitat** qui s'est développé même si **les infrastructures (A4) et l'activité économique (STRATEC)** ont aussi consommé de l'espace.

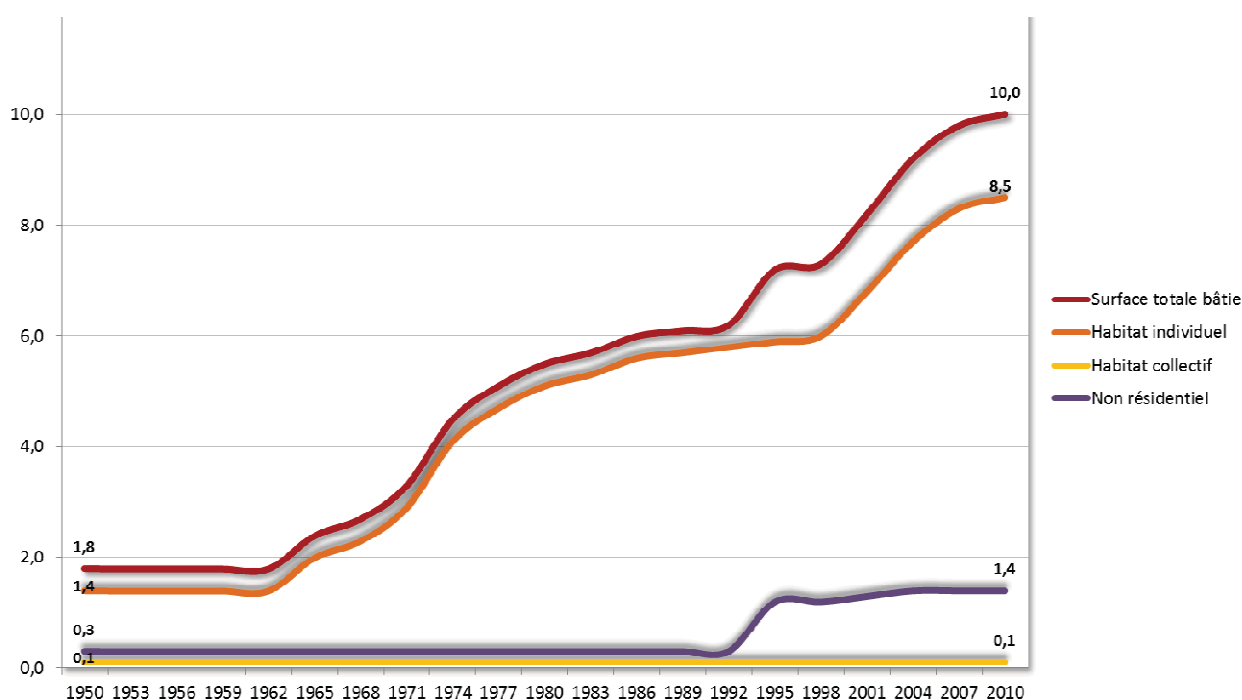
Evolution des surfaces agricoles et naturelles entre 1950 et 2010 à Vany – Données DDTM57

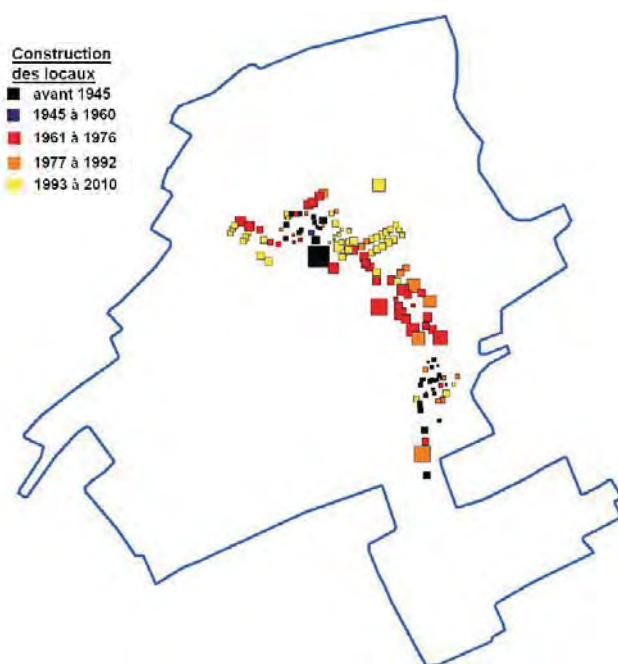


1.3 L'ÉVOLUTION DES SURFACES ARTIFICIALISÉES

Depuis 1950, **les surfaces artificialisées ont été principalement dédiées au développement de l'habitat individuel**. Les lotissements successifs en sont les témoins. **La surface dédiée à l'habitat collectif est restée stable entre 1950 et 2010** pendant que celle dédiée à l'habitat individuel a été multipliée par cinq.

Consommation foncière par typologie entre 1950 et 2010 à Vany – Données DDTM57

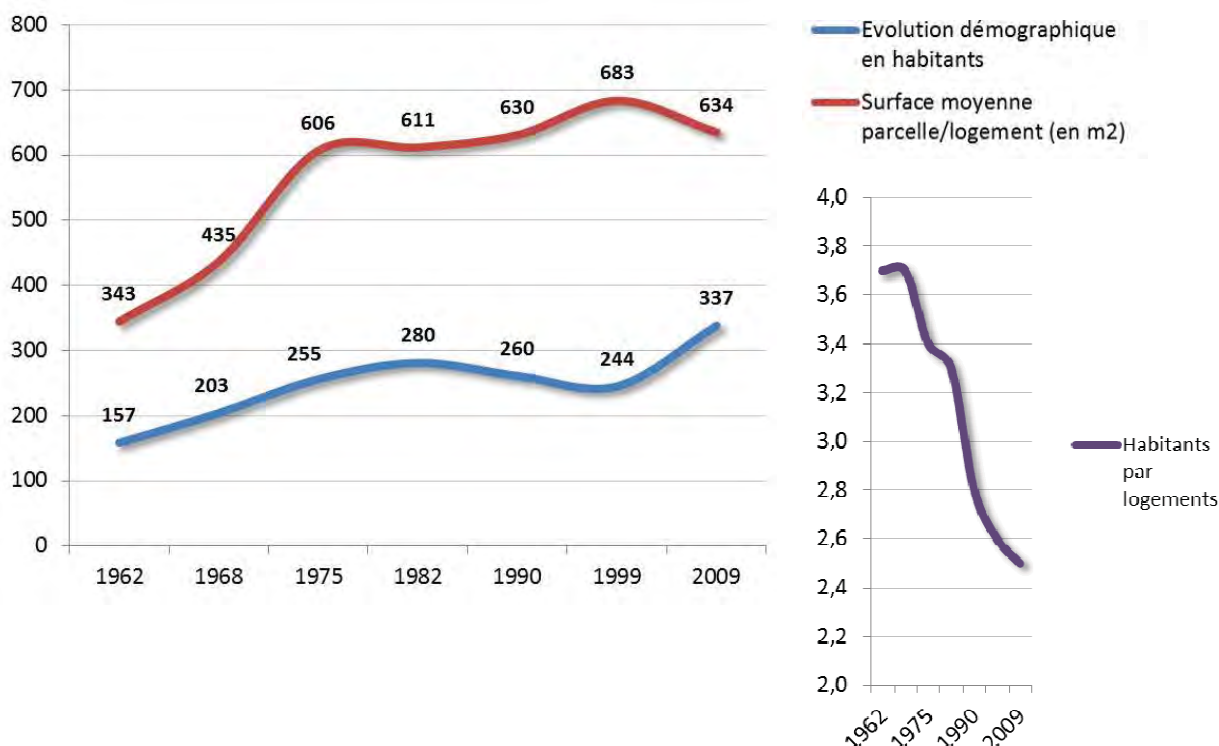


Périodes de construction des locaux – Données DDTM57


La donnée affichée pour **les activités économiques** (non résidentielles) est cohérente. Depuis 1950, ce sont l'entreprise STRATEC, l'Autoroute A4 et le doublement de la Départementale 3 qui ont consommé du foncier.



L'entreprise STRATEC à Vany

Croissance démographique, surface moyenne par logement et desserrement des ménages à Vany entre 1950 et 2009 – Données DDTM57


Depuis 1962, la commune de Vany a connu une forte hausse de la taille moyenne des parcelles à bâtir. Ce chiffre est passé de 343 m² en 1962 à 634 m² en 2009. Une tendance à la stabilité de la taille moyenne des parcelles à bâtir s'observe cependant à partir de 1975.



Comparativement à 1962, la taille moyenne des parcelles à bâtir a gagné 85% en 2010. Ce sont les maisons individuelles qui provoquent cette hausse.

La densité de logements est ainsi passée de 29,2 logements/ha en 1962 à 15,8 logements/ha en 2010. **Il est visible que la densité est en nette**

baisse à cause de la création de nombreuses constructions pavillonnaires. En 1962, la densité était très élevée car il n'existait que les cœurs de bourgs anciens, denses et mitoyens de Vany et Villers l'Orme. **Les indicateurs ci-dessus ne traduisent pas les différentes densités de logements qui ont été appliquées aux lotissements successifs. La taille des voiries et la présence d'espaces publics modifient la densité. Ceci sera expliqué dans la partie consacrée au développement urbain.**

Date	Logements par hectare	Habitants par logements	Nombre d'habitants	Surface moyenne parcelle/logement (en m2)
1962	29,2	3,7	157	343
1968	23,0	3,7	203	435
1975	16,5	3,4	255	606
1982	16,4	3,3	280	611
1990	15,9	2,8	260	630
1999	14,6	2,6	244	683
2009	15,8	2,5	337	634
Période	-45,9%	-32,4%	114,6%	84,8%

Indicateurs calculés en fonction de la surface habitat (DGFIP) et du desserrement des ménages (INSEE).

Evolutions cumulées des surfaces bâties à Vany entre 1950 et 2010 – Données DDTM57

Date	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Surfaces Agricoles & Naturelles	Consommation foncière cumulée		Total	Surface totale bâtie
	ha	ha	ha	ha	ha	ha	%	ha	ha
1950	1,4	0,1	0,3	5,6	299,6	0,0	0,0	305	1,8
1953	1,4	0,1	0,3	5,6	299,6	0,0	0,0	305	1,8
1956	1,4	0,1	0,3	5,6	299,6	0,0	0,0	305	1,8
1959	1,4	0,1	0,3	5,6	299,6	0,0	0,0	305	1,8
1962	1,4	0,1	0,3	5,7	299,5	-0,1	0,0	305	1,8
1965	2,0	0,1	0,3	7,6	297,5	-2,1	-0,7	305	2,4
1968	2,3	0,1	0,3	8,7	296,5	-3,1	-1,0	305	2,7
1971	2,9	0,1	0,3	10,6	294,5	-5,1	-1,7	305	3,3
1974	4,1	0,1	0,3	14,5	290,6	-9,0	-3,0	305	4,5
1977	4,7	0,1	0,3	16,5	288,7	-10,9	-3,6	305	5,1
1980	5,1	0,1	0,3	17,8	287,4	-12,2	-4,1	305	5,5
1983	5,3	0,1	0,3	18,4	286,8	-12,8	-4,3	305	5,7
1986	5,6	0,1	0,3	19,5	285,6	-14,0	-4,7	305	6,0
1989	5,7	0,1	0,3	19,6	285,5	-14,1	-4,7	305	6,1
1992	5,8	0,1	0,3	20,1	285,1	-14,5	-4,9	305	6,2
1995	5,9	0,1	1,2	23,1	282,0	-17,6	-5,9	305	7,2
1998	6,0	0,1	1,2	23,4	281,7	-17,9	-6,0	305	7,3
2001	6,8	0,1	1,3	26,3	278,8	-20,8	-6,9	305	8,2
2004	7,7	0,1	1,4	29,6	275,6	-24,0	-8,0	305	9,2
2007	8,3	0,1	1,4	31,5	273,6	-26,0	-8,7	305	9,8
2010	8,5	0,1	1,4	32,0	273,1	-26,5	-8,8	305	10,0

Entre 1950 et 2010, les espaces naturels et agricoles sont en constante régression sur le ban communal de Vany avec **une consommation foncière cumulée de 26,5 hectares**. Sur cette période, la population communale a été multipliée par plus de deux.

La consommation foncière depuis 1950 à Vany montre une hausse de la taille moyenne des parcelles à bâtir. L'enjeu du PLU sera de densifier les tissus urbains tout en offrant une typologie d'habitats capable de répondre aux besoins de tous sans remettre en cause les équilibres naturels et agricoles.

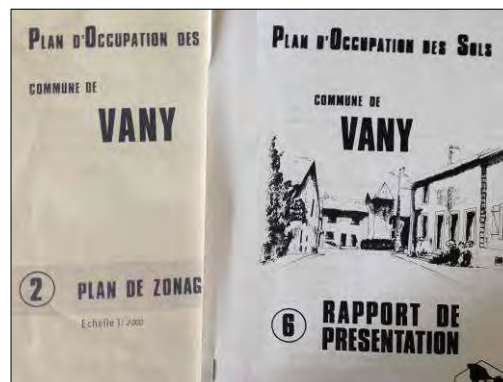
2. LE BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le présent bilan du POS porte uniquement sur le document approuvé en 1990 car la modification du 07/02/2014 a été annulée par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 07/04/2015.

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1990 par la commune de Vany n'est pas compatible avec de nombreuses évolutions réglementaires : Lois SRU (2000), Grenelle I et II (2009 et 2010), MAP (2010) et ALUR (2014).

Depuis l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en 1990, **trois recensements INSEE sont connus et permettent de juger de la production de logements et de l'évolution de la population communale :**

- 1990 : 260 habitants // 92 logements ;
- 1999 : 245 habitants // 94 logements ;
- 2010 : 332 habitants // 135 logements.



Le POS approuvé en 1990

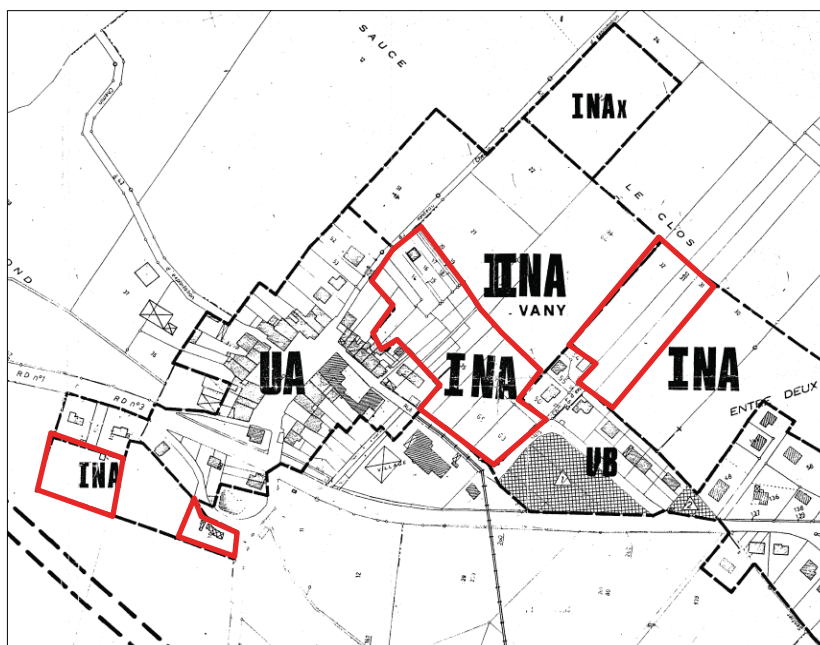
La commune a gagné 72 nouveaux habitants et 43 logements depuis 1990. Il s'agit en principe des résultats du POS qui s'appliquait depuis Septembre 1990. **Le rythme de construction depuis l'approbation du POS est par conséquent d'environ 2 nouveaux logements par an.**

A. Les zones U et 1NA du POS

Dans sa forme approuvée en 1990, **le POS disposait d'une zone d'extension de l'habitat de 7,02 hectares pour une capacité d'accueil de 100 logements**, soit environ 12 logements/hectare.

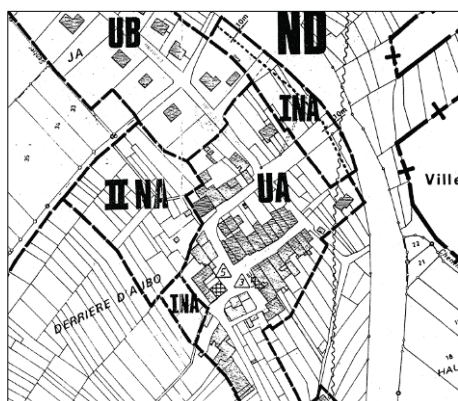
Ces 7,02 hectares étaient divisés en trois zones INA respectives. Le POS comprenait également 5,18 hectares classés 2NA (deux zones) qui constituaient des réserves foncières. Logiquement, ces espaces n'ont pas été urbanisés depuis 1990.

Sur **le cœur de bourg de Vany**, un fait marquant est **la réalisation partielle des zones** à plusieurs endroits.



En rouge, les parties des zones 1NA qui ont été urbanisées

Cela concerne **les lotissements Rue Principale et Rue du Clos** tout comme le **Chemin du Préchy**. Pour ce dernier, cela débouche sur l'existence **d'un terrain enclavé entre des constructions** qui encore aujourd'hui est vierge de construction. **Ces réalisations partielles ne plaident pas pour un urbanisme maîtrisé et de qualité.**

*Zones NA de Villers-l'Orme*

Le cœur de bourg ancien de Villers-l'Orme était entouré de trois zones à urbaniser 1NA et 2NA. **Aucune d'entre elles n'a été réalisée.**

L'absence de nouvelles constructions témoignent du fait que ces zones à urbaniser avaient été définies en ne prenant pas en compte **tous les enjeux présents** : relief, milieux naturels, boisements en bordure de la départementale...

Au total, la zone 1NA du POS de 1990 qui se situait dans le prolongement du cœur de bourg de Vany a produit 37 logements. Outre ces logements au sein de la zone 1NA définie dans le POS en 1990, ce sont 6 logements qui ont été créés au sein de la zone urbaine : 4 à Vany et 2 à Villers l'Orme.

*Les constructions issues du POS au sein de la zone U (1990-2014)**Villers-l'Orme*

Au total, entre 1990 et 2014, le POS a débouché sur la création nette de 43 logements supplémentaires. Cela représente un peu moins de la moitié de l'objectif affiché dans le POS qui était créer 100 logements.

B. L'opération en cours d'aménagement

Il convient d'ajouter 49 logements (36 parcelles) aux futurs aux résultats du POS en terme de **production de logements**. Une zone 1NA1 avait été redélimitée lors de la modification de Février 2014. Un aménageur avait débuté la viabilisation suite à l'obtention d'un permis d'aménagement. L'opération est, fin 2015, en voie de finalisation même si toutes les constructions ne sont pas encore réalisées. **D'ici l'approbation du PLU, le POS aura entraîné la création de 92 logements.**

L'objectif des 100 logements du POS ne sera pas atteint. Il avait effectivement été fixé pour la période 1990-2000 et sera donc quasiment atteint pour la période 1990-2015.

Le dimensionnement des zones AU du POS de 1990 était trop important car les 100 logements n'ont pas été produit en 10 ans mais plus de 25 ans. Le futur PLU devra projeter et justifier les besoins fonciers pour ouvrir des terrains à l'urbanisation.



Situation des 36 parcelles en cours de viabilisation sur la zone 1NA du POS



Photomontage de l'aménagement en cours

L'orientation du plan de l'aménageur ne permet pas de bien comprendre la future opération. **Le photomontage réalisé ci-contre permet de bien visualiser l'aménagement en cours.**



Localisation des prises de vues



L'opération en cours d'aménagement est de qualité avec deux bouclages routiers et une liaison piétonne. L'existence d'impasses qui sont bien restées vierges de construction démontre que la commune de Vany et ses élus possèdent de longue date, une culture de l'urbanisme de projet.

3. LE POTENTIEL DE DENSIFICATION DES TISSUS URBAINS

3.1 LES LOGEMENTS VACANTS

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'analyse qui va suivre présente les capacités de densification et de mutation des tissus urbanisés sur la commune. Ce travail est réalisé de manière à déterminer combien de logements pourraient être créés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) d'ici l'échéance du PLU. Le potentiel en densification vient se déduire des besoins communaux de manière à économiser le foncier naturel et agricole conformément au SCoTAM.

A. Situation au regard des bases de données

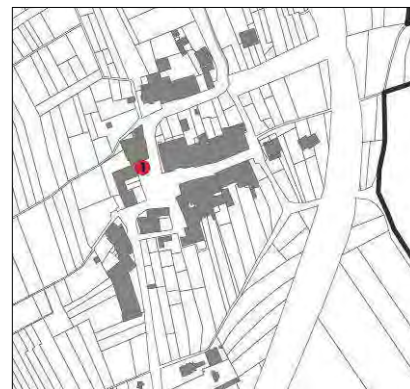
La base de données **FILOCOM 2013** indique qu'il existe à Vany, 131 résidences principales, 10 logements vacants et 1 résidence secondaire. Cette source de données basée sur les données recueillies par la DGFIP permet de distinguer deux types de vacance des logements :

- **La vacance conjoncturelle** : 3 logements à Vany soit 2,1% du parc contre 7,8% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance nécessaire à la fluidité du marché immobilier.
- **La vacance structurelle** : 7 logements à Vany soit 4,9% du parc contre 3,3% dans Metz-Métropole. Il s'agit d'une vacance qui reflète des refus de mise en location, de la vétusté et une inadéquation des logements avec les besoins.

Selon la base de données **FILOCOM 2013**, il existe à Vany 7 logements qui pourraient être réoccupés.

B. Situation actuelle relevée sur le terrain

Si les bases de données statistiques informent amplement sur l'état du marché immobilier communal, une analyse de terrain a été réalisée avec les élus. Son objectif est de déduire du besoin uniquement les logements qui doivent être réoccupés.



Localisation des logements à réoccuper en situation de vacance structurelle

Les élus ont identifié **5 logements vacants** qui sont réellement à réoccuper au début de l'année 2015.

Selon la base de données **FILOCOM 2013**, la commune possède un taux de vacance de l'ordre de 7,6% de son parc immobilier dont 5,3% du parc en situation de vacance structurelle (refus de vente, vétusté, inadaptation aux besoins). Il existe un total de 5 logements qui mériteraient d'être réoccupés sur le ban communal.

3.2 LES POSSIBILITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Cette partie traite des possibilités de mutations et de renouvellement des tissus urbains existants. A Vany, les possibilités sont très restreintes. Seule une ferme en activité pourrait à terme, être transformée en logements.



Vue aérienne du bâtiment concerné

Le bâtiment entouré en rouge se trouve dans **la rue principale de Vany**, à proximité immédiate de la mairie et non loin du futur groupe scolaire intercommunal. Sur la partie gauche, au niveau du logement (relevé précédemment comme vacant), il existe **une inscription de la date de 1857**. Ce bâtiment ancien est accolé à un bâtiment récent composé de tôle qui comprend le cheptel bovins de l'exploitation agricole.

Un potentiel de création de 6 logements est identifié ici au regard de la taille du bâtiment et de l'existence d'un logement vacant.



Le bâtiment agricole ancien présentant un potentiel de mutation en logements



Le potentiel de mutation et de renouvellement urbain sur la commune est de 6 logements qui pourraient être créés dans un bâtiment aujourd'hui agricole. La ferme est en activité mais le bâtiment ancien, en cœur de bourg à proximité de la mairie présente d'indéniables qualités pour un éventuel changement de destination.

3.3 LES ESPACES POTENTIELS DE DENSIFICATION

La « **dent creuse** » correspond à **une ou plusieurs parcelles comprises dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du tissu urbanisé** disposant d'une desserte par une voirie carrossable et des réseaux minimum (eau potable, électricité).

Il s'agit d'un **espace interstitiel** entre des constructions existantes. Une dent creuse, pour être considérée comme constructible, ne doit pas présenter **d'enjeux** liés au **milieu agricole** (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la **biodiversité**, à la qualité d'une **zone humide** ou des **risques**. Elle présente une façade en front à rue suffisante pour accueillir une construction.



Exemple d'une « dent creuse »

Une dent creuse ne doit pas être confondue **avec une coupure d'urbanisation** (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou **un cône de vue paysager**.

A. Potentiel en logements à l'intérieur de la PAU

Ce sont **14 logements** qui ont été identifiés comme **potentiellement réalisables** à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) d'ici l'échéance du document d'urbanisme.



Les dents creuses à Vany

Cette vaste parcelle (5000 m²) de **forme triangulaire** est desservie par le rue Principale mais aussi bordée par la route départementale (qui impose des reculs). Sa façade en front à rue est de 200 mètres. En raison de sa forme particulière, **le potentiel identifié est de 5 logements**.



Cette parcelle **de 700 m²** se situe entre deux constructions dans la rue du Rondeau. Sa façade en front à rue est de **12 mètres**. **Le potentiel identifié est de 1 logement**.



Située dans la rue du Rondeau, cette parcelle est d'une superficie d'environ **900 m²**. De taille est importante, sa façade en front à rue est limitée à **12 mètres**. **Le potentiel identifié est de 1 logement**.





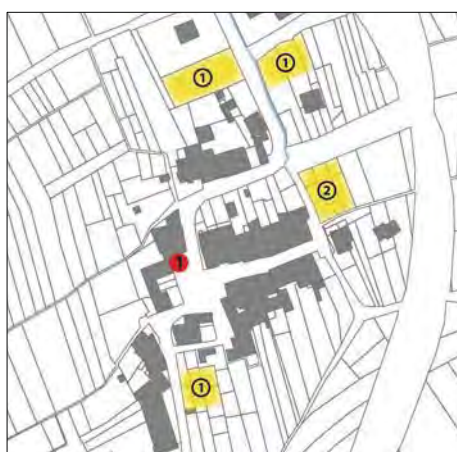
Ce terrain d'environ **900 m²** se situe au bout de l'impasse de la **rue des Vignerons**. Il présente des possibilités de futurs bouclages avec l'opération programmée dans la rue du Nouic. **Le potentiel identifié est de 1 logement.**



La très grande taille de la **parcelle de cette maison** située dans la rue Entre Deux Villes pourrait permettre aux propriétaires de redécouper **une parcelle à bâtir** avec son accès individuel d'environ **800 m²**. Cela permettrait aux propriétaires de conserver environ 1700 m² de terrain avec la maison. **Le potentiel identifié est de 1 logement.**

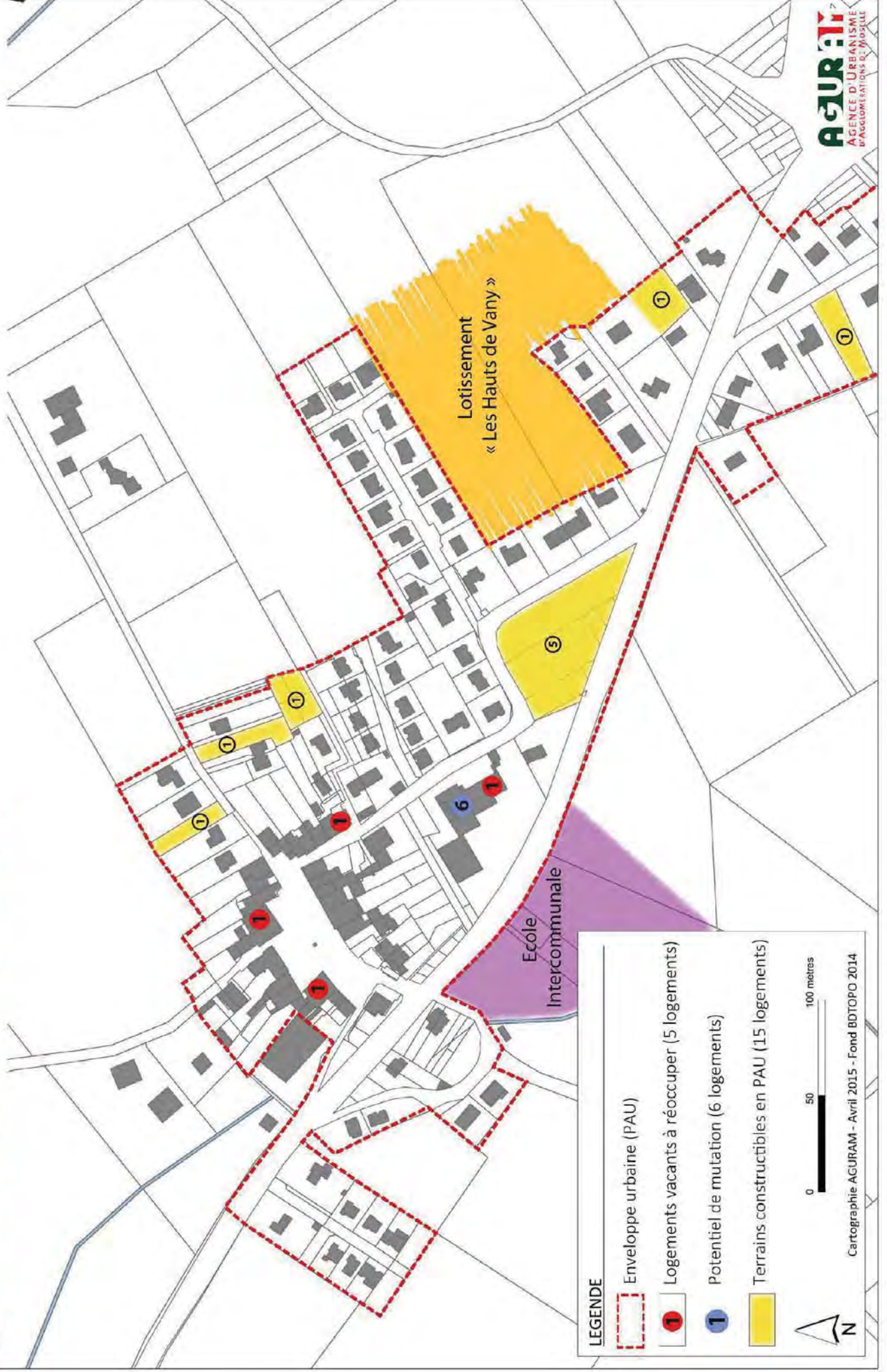


Cette parcelle de la **rue du Château** appartient à la maison voisine et comporte un terrain de sport en dur dans le fond. **Un redécoupage d'une parcelle d'environ 750 m²** est tout à fait envisageable en conservant le terrain de sports existant. La façade en front à rue est de l'ordre de **20 mètres**. **Le potentiel identifié est de 1 logement.**



Les dents creuses à Villers-l'Orme









IV – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Des différentes analyses effectuées et retranscrites dans le présent diagnostic territorial, plusieurs constats ressortent et définissent aujourd'hui de nombreux enjeux en matière de développement, d'aménagement et de gestion du territoire communal. Ces problématiques, étroitement liées les unes aux autres, formeront ainsi le socle de réflexion en vue d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Vany.

A. Etat Initial de l'Environnement

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Topographie // Paysage	Commune située en contrebas de la ligne de crête de Saint-Julien-lès-Metz. Présence de plusieurs rues en pente assez marquée. Relief assez accidenté en raison de l'appartenance de la commune à la sous-entité paysagère de la faille de Faily.	Prise en compte du relief et du ruissellement dans les aménagements futurs. Maintien des perspectives visuelles monumentales et qualitatives qui existent à différents endroits du ban communal.
Hydrographie // Inondations	Présence des ruisseaux de Malroy et Novieback, liés au relief, qui traversent la commune d'Ouest en Est.	Préservation des ripisylves et abords des cours d'eau. Prise en compte des risques d'inondations et du SDAGE Rhin-Meuse.
Qualité de l'air	Vany fait partie du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées approuvé en Mars 2008.	Conditionnement de l'ouverture de zone à l'urbanisation à la présence de transports collectifs.
Gaz à effet de serre	Forte dépendance des ménages à la voiture. Emission de CO ₂ /habitants/an supérieure à la moyenne française.	Préservation et restauration des Trames Vertes et Bleues. Protection des terres agricoles. Créer des liaisons douces.
Climat // Infrastructures bruyantes	Vents dominants orientés Sud-Ouest et Nord Nord-Est. L'Autoroute A4 est classée comme voie bruyante.	Prise en compte des nuisances sonores dans les futurs aménagements. Bande inconstructible de 300 mètres.
Risques naturels	Sensibilité du cœur de bourg de Vany au retrait gonflement des argiles.	Informar la population de la présence de cet aléa pour les nouvelles constructions
Milieus naturels // Biodiversité	Une zone de vergers, prairies et fourrés présentant une forte richesse biologique près du bourg de Villers-l'Orme	Protéger le coteau sud de la commune de toute urbanisation y compris la création de bâtiments agricoles.
Milieus naturels // Biodiversité	De nombreuses espèces animales patrimoniales liées aux milieux aquatiques et humides sont recensées sur la commune	Préserver les différents secteurs identifiés comme humides.
Milieus naturels // Biodiversité	Des vergers existent dans différents états de conservation. Ce sont des supports de biodiversité.	Protéger les vergers qualitatifs du ban communal.
Continuités Ecologiques	Deux corridors forestiers identifiés par le SCoTAM traversent la commune.	Protéger les espaces boisés participant aux continuités forestières, y compris ceux de petite taille.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Continuités Ecologiques	Une continuité écologique formée par la ripisylve et les prairies entourant le ruisseau de Malroy	Maintenir les continuités écologiques en préservant les ripisylves et prairies identifiées comme importantes.
Continuités Ecologiques	Le ruisseau de Novieback est en partie busé au niveau du centre-bourg.	Eviter la création de nouvelles ruptures et si possible, remettre à l'air libre les ruisseaux quand c'est envisageable.

B. Evolutions du foncier

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Consommation foncière	Depuis 1950, la taille moyenne des parcelles bâties est en constante hausse. La densité de logements/ha est passée de 29 en 1962 à 16 en 2009.	Créer un projet de développement respectueux du foncier agricole et naturel notamment grâce une densité de logements adaptée et conforme au SCOT.
Bilan du POS	Le POS fixait un objectif de 100 logements pour la période 1990-2000. Seuls 43 logements ont été bâti jusqu'en 2014 (auxquels il faut ajouter 46 logements en cours dans les hauts de Vany).	Fixer un objectif de croissance démographique cohérent au regard de la situation communale et de ses capacités à accueillir et intégrer une nouvelle population.
Potentiel de densification	Cinq logements en situation de vacance longue durée (vacance structurelle). Environ 14 logements sont réalisables en densification des tissus urbains existants.	Réoccuper les logements vacants depuis de nombreuses années. Dédier tous les logements réalisables à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) des besoins.
Renouvellement urbain	Ce sont 6 logements qui pourraient être créés à terme en renouvellement urbain dans un actuel bâtiment agricole.	Permettre un futur changement de destination de manière à favoriser le renouvellement urbain.

C. Diagnostic socio-économique

THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Evolution de la population	La population communale est en augmentation de 60% entre 1968 et 2010 avec deux périodes de très fortes hausses : 1968-1982 et 1999-2010. Sur cette période, Metz-Métropole a perdu 1% de sa population.	Permettre une croissance démographique raisonnée et adaptée aux besoins de la commune qui ne dépende pas uniquement du développement pavillonnaire. Respecter le Programme Local de l'Habitat de Metz-Métropole.
Naissance // Ecole	Naissance d'en moyenne 3 enfants par année à Vany entre 1999 et 2011.	Maintien des naissances pour permettre le bon fonctionnement de l'école communale et de la future école intercommunale.
Structure de population	Une pyramide des âges dynamique avec 53% de la population qui a moins de 45 ans.	Eviter que la pyramide des âges voit la part des moins de 45 ans passer en-dessous des 50%. A partir de cette limite, le renouvellement de la population ne sera plus assuré.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Desserrement des ménages	Un ménage de Vany comptait environ 4,14 personnes en 1968 contre seulement 2,63 en 2010. L'évolution des ménages montre que leur densité baisse et que cela va continuer d'ici 2020 selon l'INSEE.	Tenir compte du desserrement des ménages dans le projet démographique communal. Il sera nécessaire de construire des logements pour éviter que la population ne décline.
Parc de logements // Ecole	Parc de logements communal composé de 132 maisons individuelles et 2 appartements en 2010. 16% de la population a emménagé il y a moins de 5 ans contre 39% sur Metz-Métropole. Seulement 8% de locataires à Vany contre 43% sur Metz Métropole.	Permettre le parcours résidentiel en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de tous. Accueillir du locatif pour assurer la pérennité de l'école et favoriser la mobilité résidentielle.
Logements vacants	Il existe une part de 6,7% de logements vacants en 2010 à Vany (et 8,5% sur le territoire de Metz-Métropole).	Réoccuper des biens pour obtenir un taux de vacance conforme au marché, de l'ordre de 5%.
Taille moyenne des logements	En 2010, 87% des logements de Vany comprennent au minimum 5 pièces.	Accueillir de plus petits logements pour répondre aux besoins de tous.
Typologie des logements	240 ménages de deux personnes et moins alors qu'il n'existe que 68 logements de type T1/T2.	Produire des logements adaptés à la demande, de plus petites tailles.
Production de logements entre 1999 et 2012	20 nouveaux logements réalisés uniquement en individuel pur pour une surface plancher moyenne d'environ 173m ² . Les autres territoires construisent de l'individuel pur mais aussi de l'individuel groupé, du collectif et de la résidence.	Stopper l'accentuation observée du monocentrage sur la maison individuelle de l'offre en nouveaux logements sur la commune. Eviter un vieillissement soudain de la population.
Foyers imposables	70% de foyers imposables à Vany en 2009 contre 54% sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.	Répondre aux besoins de tous de manière solidaire en terme de typologie des nouveaux logements. Favoriser une mixité sociale et générationnelle.
Activités économiques // Services	Existence de professions libérales et intellectuelles, d'artisans, d'une entreprise du BTP et d'un café.	Maintien des commerces, services, entreprises qui contribuent à la qualité de vie communale.
Mobilité	90% des actifs de Vany se déplacent quotidiennement pour travailler avec une forte dépendance à la voiture individuelle. 51 élèves se rendent quotidiennement à Vany. La RD69c de traversée d'agglomération présente une forte largeur, un manque de visibilité et une absence d'aménagements de sécurisation.	Réduire la dépendance à la voiture individuelle en disposant les futurs zones à bâtir à proximité des arrêts de transports en commun. Sécuriser la RD69c aux entrées de l'agglomération et en particulier au niveau de la future école intercommunale qui nécessitera de traverser cet axe routier.
Stationnement	Existence de 88 places de stationnement sur la commune dont 39 aménagées en dehors des voiries, 25 sur des parkings publics, 24 places privées et 24 places non aménagées mais utilisées.	Proposer une offre en stationnement qui soit adaptée aux besoins des habitants et personnes de passage.



THEMATIQUE(s)	DIAGNOSTIC	ENJEU(X)
Agriculture	Un élevage en nette perte de vitesse depuis une quinzaine d'années. Deux exploitations qui siègent sur la commune en 2014 et une extérieure qui possède des bâtiments. Quatre exploitations extérieures qui exploitent des terres à Vany sans y avoir de bâtiments.	Respect des périmètres de réciprocité de l'élevage qui entretient et maintient les prairies. Protection des terres agricoles de la commune.
Bâtiments agricoles	Sept exploitants recensés sur le ban communal dont trois possèdent des bâtiments dont certains comprennent de l'élevage.	Assurer la pérennité de l'activité agricole sur le ban communal.
Communications numériques	Bonne desserte ADSL comprise entre 12 et 20 Mbit/s. Déploiement de la fibre optique à venir via un co-investissement Orange/SFR.	Imposer la pose d'un fourreau spécifique à la fibre optique pour les zones à urbaniser (AU) du PLU.
Caractéristiques urbaines et architecturales	Présence de deux cœurs de bourgs anciens, denses et mitoyens (Vany et Villers-l'Orme) et d'extensions pavillonnaires contemporaines.	Adapter le règlement d'urbanisme aux différentes spécificités des tissus urbains tout en permettant leurs évolutions.
Densité de logements	Certains lotissements pavillonnaires anciens présentent une densité de logements très faible. Une densité de logements en hausse sur la dernière opération « <i>Les Hauts de Vany</i> ».	Permettre la densification des tissus urbains anciens qui comprennent de très vastes parcelles. Respecter la densité minimale de 15 logements/ha imposée par le SCoTAM (hors espaces publics).
Environnement végétal dans la PAU	Espaces de jardins et de vergers entourant le cœur de bourg de Vany. Présence d'un véritable écrin végétal autour de Villers-l'Orme. Alignement d'arbres remarquables en bordure d'une prairie le long de la RD69c. Présence de deux marronniers anciens et remarquables sur la place de Villers-l'Orme. Parcelle prairiale de qualité entre la Chapelle Notre-Dame de la Salette et la Croix de la Louve.	Maintien de transitions qualitatives entre les tissus urbains et les zones agricoles de grandes cultures. Préservation du patrimoine végétal remarquable situé à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU). Conserver les cônes de vue remarquables sur le patrimoine communal.
Patrimoine	Présence d'un patrimoine extrêmement riche symbolisée par le classement au titre des Monuments Historiques de la Croix de Louve.	Assurer la protection des patrimoines quelques soient leurs origines : agricole, viticole, rurale, religieuse...
Dates de constructions des logements	67 logements antérieurs à la première réglementation thermique Française (1974).	Favoriser la rénovation énergétique des 47% de logements antérieurs à la première réglementation thermique.